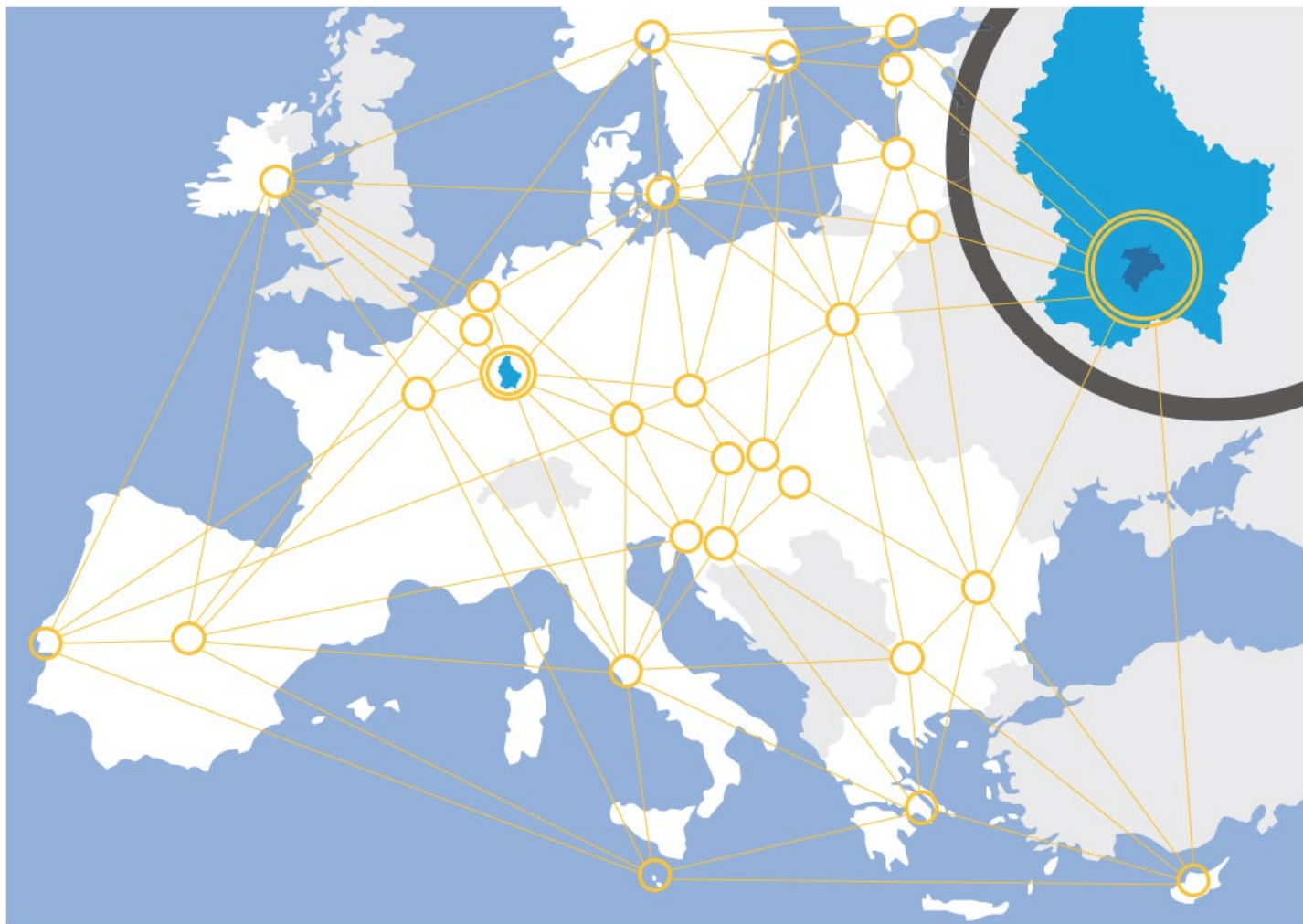


EMN

European Migration Network



LËTZEBUERG



2022 RAPPORT ANNUEL SUR LES MIGRATIONS ET L'ASILE

Juillet 2023

RÉSUMÉ

Ce rapport décrit les tendances statistiques en matière de migration, d'asile et d'intégration, les changements législatifs ou politiques et retrace les débats nationaux importants qui ont eu lieu au Luxembourg au cours de l'année 2022. Une attention particulière sera accordée à l'impact migratoire de l'invasion russe de l'Ukraine au Luxembourg.

Développements législatifs

Certains des changements et débats les plus notables au Luxembourg dans les domaines de la migration et de l'asile au cours de l'année 2022 ont été de nature législative. Plusieurs des lois adoptées, à savoir la loi du 1er avril 2022, la loi du 10 mai 2022 et la loi du 26 octobre 2022, traitent de multiples aspects de l'accueil des bénéficiaires de la protection temporaire en provenance d'Ukraine.

La loi du 23 décembre 2022 prolonge le délai de recouvrement de la nationalité luxembourgeoise (alors que les candidats n'ont pas pu souscrire leur déclaration de recouvrement en raison des limitations au voyage dues à la pandémie de la Covid-19).

La loi du 22 juillet 2022, qui modifie la loi électorale de 2003, a un impact significatif sur la population étrangère car elle élargit le droit de vote aux étrangers résidant depuis moins de cinq ans au Luxembourg.

Le tableau 1 donne un aperçu des projets de loi adoptés en 2022 et des sections du rapport dans lesquelles ces développements législatifs sont examinés en détail.

Tableau 1: Aperçu des lois adoptées dans le domaine de la migration au Luxembourg en 2022

TITRE	CONTENU	ENTRÉE VIGUEUR	EN	SECTION
Loi du 1er avril 2022	Soutien du recrutement de personnel éducatif pour faire face à l'afflux important d'enfants réfugiés ukrainiens	1er avril 2023		2.1.3.4
Loi du 10 mai 2022	Modification des articles 1 et 32 du Code de la sécurité sociale pour permettre l'affiliation des BTP à l'assurance maladie obligatoire et la prise en charge directe des frais médicaux par la Caisse nationale de santé	10 mai 2022		2.1.3.2
Loi du 8 juillet 2022	Création d'un lycée à Luxembourg et modification de la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022	15 septembre 2022		5.1.3
Loi du 22 juillet 2022	Modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 afin d'élargir le droit de vote passif	29 juillet 2022		6.1.2.1

	et actif des étrangers ayant moins de cinq ans de résidence au Luxembourg aux élections communales		
Loi du 26 octobre 2022	Recrutement rapide de professionnels de la santé pour les BPT	28 octobre 2022	2.1.3.2
Loi du 23 décembre 2022	Prolongation de la durée des mandats des membres du Conseil National pour étrangers (CNE) de cinq à sept ans	1er janvier 2023	6.1.2.2 7.1
Loi du 23 décembre 2022	Prolongation du délai pour demander le recouvrement de la nationalité luxembourgeoise	1er janvier 2022	7.1

© EMN Luxembourg 2023

L'un des développements législatifs les plus remarquables est l'achèvement de la révision de la Constitution luxembourgeoise. Cette révision conclut un processus qui s'est étendu sur plusieurs décennies et qui a donné lieu à de nombreuses discussions, débats et échanges avec les différents acteurs nationaux. La nouvelle Constitution approuvée est un instrument moderne qui s'efforce de répondre aux besoins de la société. Le tableau 2 donne un aperçu de la manière dont ce processus a été divisé en quatre propositions de révision, qui concernent chacune un ou plusieurs chapitres de la Constitution. Par souci d'exhaustivité, les quatre propositions de révision sont énumérées. Toutefois, le présent rapport n'examinera de plus près que les deux propositions de révision qui présentent un intérêt pour ce rapport.

Tableau 2: Aperçu de la révision de la Constitution

TITRE	CONTENU	ENTRÉE EN VIGUEUR	SECTION
Proposition de révision 7575 Loi du 17 janvier 2023	Proposition de révision du chapitre VI de la Constitution Révision du chapitre VI de la Constitution	1er juillet 2023	-
Proposition de révision 7700 Loi du 17 janvier 2023	Proposition de révision des chapitres I, II, III, V, VII, VIII, IX, X, XI et XII Révision des chapitres I, II, III, V, VII, VIII, IX, X, XI et XII	1er juillet 2023	6.1.1.1
Proposition de révision 7755 Loi du 17 janvier 2023	Proposition de révision du chapitre II de la Constitution Révision du chapitre II de la Constitution	1er juillet 2023	4.2.1
Proposition de révision 7777	Proposition de révision des chapitres IV et Vbis de la Constitution	1er juillet 2023	-

Loi du 17 janvier 2023	Révision des chapitres IV et Vbis de la Constitution
Constitution du Grand-Duché de Luxembourg	1er juillet 2023

© EMN Luxembourg 2023

Plusieurs projets de loi, tels que les projets 7982 et 8035, traitent des questions liées aux bénéficiaires de la protection temporaire en provenance d'Ukraine. Ils ont été approuvés par le Parlement et sont devenues respectivement la loi du 10 mai 2022 et du 26 octobre 2022.

Le projet de loi 7954, qui modifie la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration (« Loi sur l'immigration »), traite de l'éloignement du territoire des ressortissants de pays tiers et des titres de séjour pour des raisons privées.

Le projet de loi 8014 traite des critères relatifs au risque de fuite des demandeurs de protection internationale relevant du champ d'application du règlement Dublin III qui justifient leur rétention.

Les projets de loi 7977 et 8069 portent sur des aspects différents dans le domaine de l'éducation : le projet de loi 7977 vise à rendre l'enseignement obligatoire jusqu'à 18 ans, affectant ainsi également les ressortissants pays tiers au Luxembourg, et le projet de loi 8069 entend donner une base légale au nouveau service d'intégration et d'accueil ainsi qu'aux mesures d'intégration scolaire.

Dans le cadre de la lutte contre le racisme, le projet de loi 8032 prévoit de compléter le Code pénal par l'introduction de circonstances aggravantes pour les infractions de droit commun commis en raison des motifs discriminatoires énoncés au Code pénal.

Tableau 3: Aperçu des projets de loi pertinents dans le domaine de la migration au Luxembourg en 2022

Titre	Introduit à la Chambre des Députés	Contenu	Situation au 31 mai 2023	Section
Projet de loi 7877	2 septembre 2021	Suppression de la clause de résidence de 5 ans sur les droits de vote actif et passif aux élections communales pour les ressortissants de l'UE et des pays tiers	Adopté, est devenu la loi du 22 juillet 2022	6.1.2.1
Projet de loi 7954	19 janvier 2022	Modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration pour clarifier les mesures d'éloignement du territoire des ressortissants de pays tiers et les conditions d'octroi des titres de séjour pour raisons privées	Voté par la Chambre des Députés le 8 mars 2023,	3.7 9.2.2

Projet de loi 7977	10 mars 2022	Droit à l'éducation et enseignement obligatoire jusqu'à 18 ans	Processus de légifération	5.1.2.2
Projet de loi 7982	23 mars 2022	Modification des articles 1er et 32 du Code de la sécurité sociale	Adopté, est devenu la loi du 10 mai 2022	2.1.3.2
Projet de loi 8012	30 mai 2022	Création d'une nouvelle base juridique pour l'Institut national des langues Luxembourg	Adopté, est devenu la loi du 8 mars 2023	6.5.2.1
Projet de loi 8014	30 mai 2022	Modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire	Processus de légifération	4.2.2 9.4.2
Projet de loi 8032	20 juin 2022	Intention de compléter le Code pénal en introduisant une circonstance aggravante pour les infractions de droit commun fondés sur les motifs discriminatoires et racistes (conformément à l'article 454 du Code pénal).	Adopté, est devenu la loi du 28 mars 2023	6.8.1
Projet de loi 8035	29 juin 2022	Recrutement rapide de professionnels de la santé pour les BPT	Adopté, est devenu la loi du 26 octobre 2022	2.1.3.2
Projet de loi 8069	2 septembre 2022	Remplacement du SECAM-CASNA par un service de l'enseignement et de l'intégration scolaire (SIA) et prise en charge systématique des élèves nouvellement arrivés dans l'enseignement public	Processus de légifération	5.1.2.1
Projet de loi 8106	29 novembre 2022	Prolongation de la durée des mandats des membres du CNE de cinq à sept ans	Adopté, est devenu la loi du 23 décembre 2022	6.1.2.2
Proposition de loi 8028	9 juin 2022	Regroupement familial. Modification de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration.	Processus de légifération	3.5.2

Réponses à l'afflux de personnes fuyant la guerre en Ukraine

Le gouvernement a lancé un *Guichet unique- enregistrement Ukraine* dans le centre de la ville de Luxembourg pour faciliter le processus d'enregistrement des TP.¹ Le Luxembourg a décidé de prolonger la protection temporaire jusqu'au 4 mars 2024.²

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	i
TABLE DES MATIÈRES	vi
LISTE DES FIGURES	ix
LISTE DES TABLEAUX	xi
LISTE DES ABRÉVIATIONS	xii
PRÉFACE	xiv
MÉTHODOLOGIE	xiv
TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS UTILISÉES	xv
1. ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES	1
2. RÉPONSES A L’AFFLUX DE PERSONNES FUYANT LA GUERRE EN UKRAINE	4
2.1 Protection temporaire pour les personnes fuyant la guerre en Ukraine	4
2.2 Mesures prises en dehors du cadre juridique de la directive sur la protection temporaire	20
3. MIGRATION LÉGALE ET MOBILITÉ	21
3.1 Tendances statistiques en matière de migration légale	21
3.2 Développements législatifs	26
3.3 Migration à des fins économiques	26
3.4 Migration à des fins de formation	30
3.5 Migration pour raisons familiales	31
3.6 Informations sur les visas délivrés en 2022	34
3.7 Autres développements importants en matière de migration légale	35
4. PROTECTION INTERNATIONALE	37
4.1 Tendances statistiques de la protection internationale	37
4.2 Développements et processus législatifs	45
4.3 Mesures d'accueil et d'assistance	48
4.4 Vulnérabilités	51
4.5 La relocalisation et la réinstallation	52
5. LES MINEURS ET AUTRES GROUPES VULNÉRABLES	54
5.1 Éducation des enfants migrants	54
5.2 Mineurs non accompagnés	61
6. INTÉGRATION ET INCLUSION	66
6.1 Développements législatifs	66
6.2 Implication de multiples acteurs	69
6.3 Plan Action National d'Intégration (PAN)	71
6.4 Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF)	76

6.5	Éducation des adultes et emploi.....	77
6.6	Santé	81
6.7	Inclusion des personnes âgées.....	82
6.8	Lutte contre le racisme et la discrimination	83
6.9	Développements supplémentaires.....	89
7.	ACCÈS À LA CITOYENNETÉ	90
7.1	Développements législatifs.....	90
7.2	Acquisitions de nationalité.....	90
7.3	Test de langue luxembourgeoise et cours d'intégration civique pour l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise	93
8.	FRONTIÈRES, VISA ET SCHENGEN	94
8.1	Développements législatifs et opérationnels	94
8.2	Développements supplémentaires.....	98
8.3	Schengen.....	99
9.	MIGRATION IRRÉGULIÈRE, TRAFIC DE MIGRANTS, RETOUR ET RÉADMISSION	100
9.1	Migration irrégulière.....	100
9.2	Retour	100
9.3	Réadmission	105
9.4	Rétention administrative	105
10.	VICTIMES DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (VTEH)	110
10.1	Tendances statistiques.....	110
10.2	Développements politiques stratégiques	110
10.3	Services de soutien et d'assistance et identification des victimes	110
10.4	Développements supplémentaires.....	111
10.5	Coopération avec différents pays	113
11.	MIGRATION ET DÉVELOPPEMENT.....	114
11.1	Le Luxembourg présente une nouvelle stratégie humanitaire.....	114
11.2	Le Luxembourg adhère à l'initiative des pays champions des Nations unies.....	114
11.3	Le Luxembourg soutient l'ONG Yazda.....	115
11.4	Signature d'un nouvel accord bilatéral et d'un protocole d'accord avec le Kosovo.....	115
11.5	Aide à l'Afghanistan 2022	115
	BIBLIOGRAPHIE.....	116
	A. UNION EUROPÉENNE ET BENELUX.....	116
	B. ORGANISATIONS INTERNATIONALES.....	117
	C. NATIONAL	118
	D. RAPPORTS.....	131

E. DIVERS.....	132
NOTES DE FIN.....	133

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Évolution démographique en 2022	2
Figure 2: Taux d'approbation des décisions de protection temporaire	5
Figure 3: Mineurs ayant déposé une demande de protection temporaire des mineurs au 31 août 2022 par groupe d'âge et par genre	10
Figure 4: BPT nouvellement inscrits comme demandeurs d'emploi par mois (2022).....	11
Figure 5: Avantages offerts par l'ONA aux BPT.....	15
Figure 6: Répartition des élèves ukrainiens par ordre d'enseignement.....	18
Figure 7: Demandes de protection temporaire ventilées par genre et âge de la majorité.....	20
Figure 8: Nombre total de titres de séjour d'une durée de validité supérieure à trois mois délivrés 2018-2022 (premières délivrances et renouvellements).	21
Figure 9: Principaux motifs des titres de séjour délivrés en 2022	22
Figure 10: Première délivrance d'autorisations de travail à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre de l'UE.....	24
Figure 11: Titres de séjour « carte bleue européenne » délivrés en 2022 à des ressortissants de pays tiers (uniquement première délivrance) - répartition par principales professions (selon les catégories CITP).	28
Figure 12: Autorisations de séjour temporaires délivrées au titre du regroupement familial réparties selon les types de titres de séjour des regroupants en 2022.	32
Figure 13 : Titres de séjour temporaires délivrés en 2021 et 2022 dans le cadre du regroupement familial – répartition par type du titre de séjour du regroupant.....	33
Figure 14: Nombre de visas délivrés au Luxembourg 2019-2022.....	35
Figure 15: Nombre de demandes de protection internationale (2017-2022).....	37
Figure 16: Décisions sur les demandes de protection internationale (2019-2022).....	40
Figure 17: Décisions sur les demandes de protection internationale en 2022 ventilées par catégorie.	41
Figure 18: Décisions d'octroi du statut de réfugié et de la protection subsidiaire en 2022, par principales nationalités.....	42
Figure 19: Transferts de personnes en application du règlement Dublin pour lesquelles le Luxembourg était incompétent pour traiter la demande de protection internationale.....	43
Figure 20: Aperçu démographique de la population accueillie dans les structures d'accueil (fin décembre 2022).....	48
Figure 21: Évolution du nombre de lits et de personnes accueillies dans les structures d'hébergement (2015-2022).....	49
Figure 22: Nationalités les plus fréquentes des élèves nouveaux arrivants accueillis par la CASNA (2021/22).	55
Figure 23: Classes d'accueil (ACCU, CLIJA & CLIJA+) et nombre d'élèves nouveaux arrivants dans ces classes (2017-2022).....	56
Figure 24: Demandes de médiations interculturelles (années scolaires 2016/17-2021/22)	57
Figure 25: Mineurs non accompagnés demandant une protection internationale (2019-2022) par pays de provenance.	62
Figure 26: Vue d'ensemble : Signataires du Contrat d'accueil et d'intégration 2022.	74
Figure 27: Nombre de personnes ayant bénéficié du tarif réduit pour les cours de langue à INL selon l'émetteur de l'attestation.....	80
Figure 28: Acquisitions de la nationalité luxembourgeoise par voie procédurale (2018-2022).....	90
Figure 29: Nombre de retours ventilés par type (2017-2022).....	101

Figure 30: Nombre total de retours volontaires en 2022 par nationalité	102
Figure 31: Nombre total de retours forcés en 2022, par nationalité	103
Figure 32: Profil des personnes retenues au Centre de rétention administrative (2022).....	106
Figure 33: Personnes hébergées dans la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg - SHUK (2022).....	109

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Aperçu des lois adoptées dans le domaine de la migration au Luxembourg en 2022	i
Tableau 2: Aperçu de la révision de la Constitution	ii
Tableau 3: Aperçu des projets de loi pertinents dans le domaine de la migration au Luxembourg en 2022	iii
Tableau 4: Les cinq premiers groupes de ressortissants de pays tiers au Luxembourg au 1er janvier 2023.	3
Tableau 5 : Les 20 premières nationalités étrangères résidant au Luxembourg au 1 ^{er} janvier 2023.....	3
Tableau 6: Demandes de protection temporaire introduites de mars à décembre 2022.....	6
Tableau 7: Demandes, octrois et refus de protection temporaire en fonction de la nationalité	6
Tableau 8: Premiers titres de séjour délivrés 2019 - 2022 répartis selon la catégorie de titre de séjour.	23
Tableau 9 : Documents de séjour traités/délivrés aux membres de la famille des citoyens de l'UE ou des pays assimilés, sans renouvellements (2019-2022).	25
Tableau 10: Documents de séjour traités/délivrés dans le cadre de la libre circulation des personnes, ventilés par type de document, sans renouvellements (2019 - 2022)	25
Tableau 11: Titres de séjour délivrés à des fins économiques, 2019-2022 (premières délivrances)...	26
Tableau 12: Titres de séjour délivrés à des fins de formation, 2019-2022 (premières délivrances)....	31
Tableau 13: Titres de séjour/cartes de séjour délivrés à des fins familiales, 2019-2022 (premières délivrances).....	31
Tableau 14: Nombre de demandes de protection internationale 2022, par genre et âge de la majorité.....	38
Tableau 15: Les 10 principales nationalités parmi les demandeurs de protection internationale en 2021 et 2022	39
Tableau 16: Nationalités les plus fréquentes des élèves nouveaux arrivants accueillis par la CASNA (2017/18-2021/22).	55
Tableau 17: Top 10 des nationalités acquérant la nationalité luxembourgeoise (2022) par voie procédurale.....	91
Tableau 18: Acquisitions de nationalité par les citoyens de l'UE et les ressortissants de pays tiers (2018-2022).....	92
Tableau 19: Nationalité « antérieure » des nouveaux Luxembourgeois par lieu de résidence (2022)	93

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ABBL	Association des Banques et Banquiers du Luxembourg
ACAT	Action des chrétiens pour l'abolition de la torture Luxembourg
ACCU	Classe d'accueil
ADEM	Agence pour le développement de l'emploi
AMIF	Fonds Asile, Migration et Intégration
ASTI	Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés
AT	Autorisation de travail
BEI	Banque européenne d'investissement
BIP	Bénéficiaire de la protection internationale
BPT	Bénéficiaire de la protection temporaire
BPVL	Bureau des passeports, visas et légalisations
CAI	Contrat d'accueil et d'intégration
CAP	Centre d'accueil provisoire
CASNA	Cellule d'Accueil Scolaire pour Élèves Nouveaux Arrivants
CCCI	Commission consultative communale d'intégration
CCDH	Commission consultative des Droits de l'Homme
CCP	Certificat de Capacité Professionnelle
CCSS	Centre commun de la sécurité sociale
CDE	Comité des droits de l'enfant des Nations unies
CEFIS	Centre d'Etude et de Formation Interculturelles et Sociales asbl
CIMM	Centre d'isolement des migrants malades
CITP	Classification internationale type des professions
CJEU	Cour de justice européenne
CLAE	Comité de liaison des associations d'étrangers
CLIJA	Classe d'intégration de jeunes adultes de 16 à 17 ans.
CLIJA+	Classe d'intégration de jeunes adultes (18 à 24 ans)
CNE	Conseil National pour étrangers
CNS	Caisse nationale de santé
Commission MNA	Commission consultative d' évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés
CPA	Centre de primo-accueil
CRC	Comité des droits de l'enfant de l'ONU
CSS	Code de la sécurité sociale (Social Security Code)
CUSS	Couverture universelle des soins de santé
DAES	Diplôme d'accès aux études supérieures
DPA	Dispositif de primo-accueil
DPI	Demandeur de protection internationale
ECPAT	Réseau contre la prostitution enfantine, la pornographie enfantine et le trafic d'enfants à des fins sexuelles (<i>End Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes</i>)
ECRIS	Système européen d'information sur les casiers judiciaires
EEE	Espace économique européen
EES	Système d'entrée/de sortie
EFID	Fondation d'excellence pour l'intégration et le développement (<i>Excellence Foundation for Integration and Development</i>)
EIGT	École internationale Gaston Thorn (Gaston Thorn International School)
EIMAB	École Internationale Mersch Anne Beffort
EMN	Réseau Européen des Migrations, European Migration Network
ENAD	École nationale pour adultes
ETIAS	Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages
EUAA	Agence de l'Union européenne pour l'asile
FED	Femmes en détresse
FMPO	Fondation de la Maison Porte Ouverte
FRA	Agence européenne des droits fondamentaux
Frontex	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes
GRESIL	Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local
HORECA	Secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés
IBM	Gestion européenne intégrée des frontières (Integrated Border Management)
ICT	Transfert intragroupe (<i>Intra-corporate Transfer</i>)

IFEN	Institut de formation de l'Education nationale
IGSS	Inspection générale de la sécurité sociale.
IL	Intégration linguistique
IMS	Réseau Inspirer plus de durabilité (<i>Inspiring More Sustainability Network</i>)
ITM	Inspection du Travail et Mines
LFR	Collectif Réfugiés Luxembourg (<i>Lëtzebuenger Flüchtlingsrot</i>)
LISER	Institut luxembourgeois de recherches socio-économiques
LU EMN ARM	Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile du EMN Luxembourg
LU EMN NCP	Point de contact national du Luxembourg au sein du Réseau Européen des Migrations (<i>National Contact Point Luxembourg within the European Migration Network</i>)
MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes
MENEJ	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
MIFA	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
MNA	Mineur non accompagné
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OKaJu	Ombudsman pour enfants et jeunes (<i>Ombudsman fir Kanner at Jugendlecher</i>)
ONA	Office National de l'accueil
ONE	Office national de l'enfance
ONG	Organisation non gouvernementale
ONGD	Organisation non gouvernementale de développement
PAN intégration	Plan d'Action National d'intégration
PCI	Plan communal intégration
PIA	Parcours d'intégration accompagné
PRR	Plan pour la reprise et la résilience
PvZ	Pakt vum Zesummeliewen
RECAMAS	Système de gestion des cas de retour (<i>Return Case Management System</i>)
REVIS	Revenu d'Inclusion Sociale
RIAL	Recherche et information sur l'antisémitisme au Luxembourg asbl
RNPP	Registre national des personnes physiques
RYSE	Soutien et autonomisation des jeunes réfugiés (<i>Refugee Youth Support and Empowerment</i>)
SECAM	Service de la scolarisation des enfants étrangers
SFA	Service de la formation des adultes
SHTDPI	Structure d'hébergement temporaire pour demandeurs de protection internationale
SHUK	Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg
SIA	Service de l'Intégration et de l'Accueil scolaire
SIGI	Syndicat Intercommunal de Gestion informatique
SIV-PIA	Séances d'Information sur la Vie au Luxembourg (SIV) dans le cadre du Parcours d'Intégration Accompagné)
STATEC	Institut National de la Statistique et des Études Économiques du Grand-Duché de Luxembourg
SYVICOL	Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises
RPT	Ressortissant de pays tiers
UE	Union européenne
UK	Royaume-Uni
UNHCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
VT	Victime de la traite des êtres humains

PRÉFACE

Les opinions et interprétations exprimées dans ce rapport appartiennent exclusivement à leurs auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement les positions du ministère des Affaires étrangères et européennes, ni du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.

Le présent rapport a été rédigé par le Point de Contact National au Luxembourg au sein du Réseau Européen des Migrations (EMN Luxembourg³), à savoir par Nicole Holzapfel-Mantin, Adolfo Sommarribas, Ralph Petry, Zane Rozenberga, et Roxane Schwandt sous la supervision du Prof. Nous remercions Sylvain Besch du Centre d'Étude et de Formation Interculturelles et Sociales (CEFIS), Pietro Lombardini de l'Office National d'Accueil (ONA), Anne Koch et Christiane Martin de la Direction de l'immigration (ministère des Affaires étrangères et européennes), Pascale Millim et Lisa Schuller du ministère de la Justice, Dr. Jacques Brosius, Dr. Pierre Weiss, et Anna Kirsch du Département de l'Intégration (ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région), et François Peltier de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (STATEC).

MÉTHODOLOGIE

Le niveau d'importance des événements a été déterminé en appliquant les critères suivants :

- Impact du débat sur les discussions politiques accompagnant les processus législatifs respectifs ;
- Couverture médiatique ;
- Nombre et type d'acteurs impliqués « dans le débat » (organisations non gouvernementales, syndicats, partis politiques, députés, groupes parlementaires, médias, membres du gouvernement, etc.)

Les sources d'information utilisées sont les suivantes :

Sources primaires

- Législation nationale et européenne ;
- Documents parlementaires (projets de loi déposés à la Chambre des Députés, avis des divers acteurs sur les projets de loi, ... ;)
- Publications d'experts nationaux gouvernementaux et non gouvernementaux ;
- Publications d'organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la migration et de l'asile ;
- Débats et questions parlementaires ;⁴

- Sites internet pertinents (ministères, organisations non gouvernementales, etc.) ;
- Base de données sur la jurisprudence des juridictions administratives.⁵

Sources secondaires

- Les médias luxembourgeois, tels que les principaux quotidiens et hebdomadaires du Luxembourg ;
- Des documents de référence tels que des études et des rapports d'activité de différents acteurs (ministères, administrations publiques, ...), qui ont alimenté les discussions sur les politiques d'asile et de migration au Luxembourg ;
- Prises de position d'organisations non gouvernementales ;

Sources tertiaires

- Glossaire asile et migration du EMN 7.0⁶

TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS UTILISÉES

L'utilisation de tous les termes, sauf, lorsqu'ils sont utilisés dans le contexte national, est conforme aux définitions fournies par le Glossaire Asile et Migration 7.0 du Réseau Européen des Migrations.⁷

Lorsque des termes sont utilisés dans un contexte national, ils sont définis par la législation nationale, par exemple la définition de la *protection temporaire* :

« Le statut de protection temporaire est un statut de protection spécifique activé au niveau européen pour les personnes ayant fui la guerre en Ukraine. Il est accessible aux personnes qui résidaient en Ukraine avant le 24 février 2022 et qui sont arrivées au Luxembourg depuis le 24 février 2022 ou peu avant.

Elle s'applique aux ressortissants ukrainiens et aux membres de leur famille, mais aussi aux ressortissants de pays tiers autres que l'Ukraine qui ont résidé en Ukraine, s'ils ne sont pas en mesure de retourner dans des conditions sûres et durables dans leur pays ou région d'origine. »⁸

Pour plus d'informations, voir section correspondante du PCN LU ARM 2021 pt. 2.

1. ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

VUE D'ENSEMBLE

- Au 1er janvier 2023, le **Luxembourg comptait 660 809 résidents**, ce qui équivaut à une variation nette de sa population de +15 412 par rapport au 1er janvier 2022.
- **Le solde migratoire global** du Luxembourg s'élève à +14 206 personnes en 2022, dont +12 149 ressortissants de pays tiers, +3 748 citoyens étrangers de l'UE et -1 691 ressortissants luxembourgeois.
- Au 1er janvier 2023, la **proportion d'étrangers** dans le pays était de 47,4 %. La population étrangère se composait de 245 753 citoyens de l'UE (78,4%) et de 67 654 ressortissants de pays tiers (21,6%).

Au 1er janvier 2023, le Luxembourg comptait 660 809 résidents, dont 347 402 Luxembourgeois (52,6%) et 313 407 étrangers (47,4%). Au cours de l'année 2022, la population totale du Grand-Duché a augmenté de 2,4%.⁹

1.1.1.1 Évolution nette de la population

L'évolution nette de la population du Luxembourg en 2022, c'est-à-dire le résultat du solde naturel de la population (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre le nombre d'immigrants et d'émigrants), était de 15 412 personnes. Plus précisément, cela correspond à une croissance relative des ressortissants luxembourgeois de 1,8 %, des ressortissants de pays tiers de 16,1 % et à une légère diminution des citoyens de l'Union européenne (UE) de -0,1 %. Ces chiffres ont été établis sur base des données du Registre national des personnes physiques (RNPP). L'excédent migratoire et l'accroissement naturel de la population ont fait l'objet d'un ajustement statistique tenant compte des radiations qui ne se reflètent pas dans les naissances, les décès et les migrations.¹⁰

1.1.1.2 Migrations entrantes et sortantes

En 2022, sur un total de 31 433 arrivées (25 335 en 2021), 47,5% peuvent être attribuées à des citoyens de l'UE, 47,5% à des ressortissants pays tiers et 5,0% à des ressortissants luxembourgeois. Les 17 227 départs du Luxembourg (15 959 en 2021) ont concerné 64,8% de citoyens UE, 16,2% de ressortissants pays tiers et 19,0% de ressortissants luxembourgeois. Le solde migratoire a été largement positif pour les ressortissants de pays tiers (+12 149, contre +5 360 en 2021) et les citoyens de l'UE (+3 748, contre 5 502 en 2021) mais négatif pour les Luxembourgeois comme c'est déjà le cas en 2021 (-1 691, contre -1 486 en 2021). Par rapport à 2021, l'excédent migratoire a augmenté de 29,6% et s'est élevé à + 14 206 (9 376 en 2021).¹¹

1.1.1.3 Composition de la population

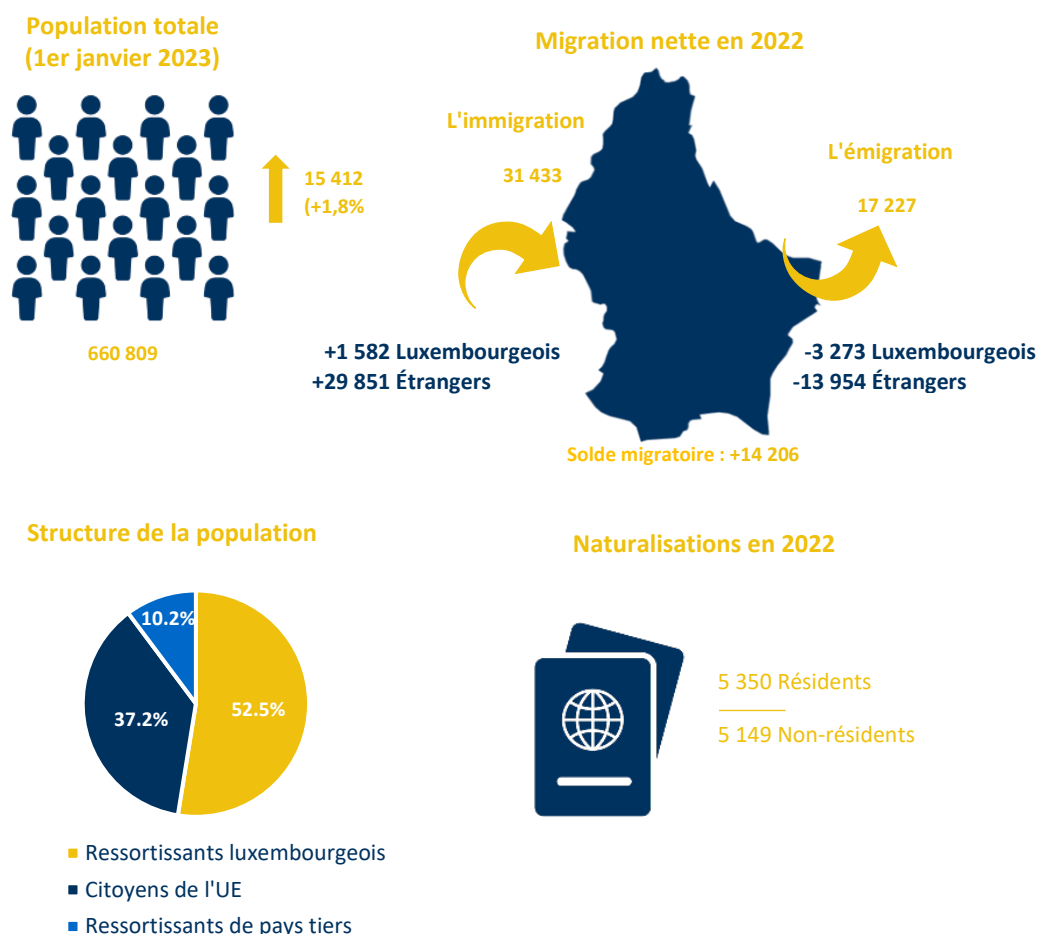
Avec 47,4% de la population totale, la proportion d'étrangers dans le pays est restée relativement stable par rapport à 2021 (+0,3%). Au 1er janvier 2023, 313 407 étrangers résidaient au Luxembourg, dont 245 753 citoyens de l'UE (78,4%, contre 80,8% en 2021) et 67 654 ressortissants de pays tiers (21,6%, contre 19,2% en 2021). Plus précisément, les ressortissants de pays tiers représentaient 10,2% de la population totale (9,0% en 2021) et les cinq premières nationalités étrangères résidant au

Luxembourg étaient des citoyens de l'UE (du Portugal, de France, d'Italie, de Belgique et d'Allemagne).¹²

1.1.1.4 Les cinq principaux groupes de ressortissants de pays tiers au Luxembourg

Au 1er janvier 2023, les Ukrainiens forment le plus grand groupe de ressortissants de pays tiers au Luxembourg. Alors qu'ils ne figuraient pas parmi les cinq premiers groupes en 2021, 5 238 Ukrainiens ont été recensés au Luxembourg le 1er janvier 2023. Ils devancent les ressortissants indiens (4 657) qui n'étaient qu'en troisième position en 2021 et les ressortissants chinois (4 295) qui occupaient alors la première place. Les ressortissants britanniques sont passés de la 2e place à la 4e place (3 924 résidents) et devancent les Syriens qui occupent la 5e place (3 231). Les Brésiliens perdent une place et se retrouvent en sixième position avec 3 050 ressortissants.¹³

Figure 1: Évolution démographique en 2022



Source : STATEC, CTIE 2023 © EMN Luxembourg 2023

Tableau 4: Les cinq premiers groupes de ressortissants de pays tiers au Luxembourg au 1er janvier 2023.

Nationalité	Nombre à partir de				Nombre à partir de	% de la population totale en
	1er janvier 2019	1er janvier 2020	1er janvier 2021	1er janvier 2022		
Ukrainienne	912	980	1 007	1 075	5 238	0,8
Indienne	2 331	2 804	3 125	3 777	4 657	0,7
Chinoise	3 714	3 925	3 999	4 142	4 295	0,6
Britannique	(5 766)	(5 317)	4 561	4 104	3 924	0,6
Syrienne	1 933	2 266	2 535	2 696	3 231	0,5

Source : STATEC, CTIE 2023 STATEC. © EMN Luxembourg 2023

Tableau 5 : Les 20 premières nationalités étrangères résidant au Luxembourg au 1^{er} janvier 2023

Nationalité	Nombre au 1 ^{er} janvier 2023	% de la population totale
Portugaise	92101	13,9
Française	49104	7,4
Italienne	24676	3,7
Belge	19205	2,9
Allemande	12678	1,9
Espagnole	9068	1,4
Roumaine	6625	1,0
Ukrainienne	5238	0,8
Polonaise	5130	0,8
Indienne	4657	0,7
Chinoise	4295	0,6
Grecque	4268	0,6
Néerlandaise	3956	0,6
Britannique	3924	0,6
Syrienne	3231	0,5
Brésilienne	3050	0,5
Monténégrine	2806	0,4
Cap-Verdienne	2488	0,4
Irlandaise	2372	0,4
Russe	2216	0,3

Source : STATEC, CTIE 2023 © EMN Luxembourg 2023

2. RÉPONSES A L’AFFLUX DE PERSONNES FUYANT LA GUERRE EN UKRAINE

VUE D'ENSEMBLE

- **Le Luxembourg accorde une protection temporaire (PT) aux** personnes qui ont fui la guerre en Ukraine, qui résidaient en Ukraine avant le 24 février 2022 et qui sont arrivées au Luxembourg depuis le 24 février 2022 ou peu de temps avant. **Il a également étendu la PT aux ressortissants de pays tiers résidant en Ukraine avant le 24 février 2022** et qui ne sont pas en mesure de retourner dans leur pays de provenance dans des conditions sûres et durables.
- Le Luxembourg a **lancé un guichet unique** appelé « *Guichet unique- enregistrement Ukraine* » dans le centre de la ville de Luxembourg afin de faciliter le processus d'enregistrement des demandeurs de protection temporaire.
- Le Luxembourg a **prolongé la protection temporaire jusqu'au 4 mars 2024**.

2.1 Protection temporaire pour les personnes fuyant la guerre en Ukraine

Diffusion d’informations sur les personnes fuyant la guerre en Ukraine

Le 3 mars 2022, le ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) a communiqué des premières informations sur les réfugiés en provenance de l’Ukraine déjà arrivés ou arrivant au Luxembourg. Il s’agissait notamment d’informations sur les modalités d’enregistrement de la demande de protection temporaire au Luxembourg, le statut de protection temporaire, les structures d’accueil, les mesures COVID-19, ainsi que des informations sur les initiatives privées de soutien.¹⁴

Le MAEE a créé une page sur son site pour les réfugiés de l’Ukraine arrivant au Luxembourg, disponible en ukrainien, anglais et français,¹⁵ ainsi qu’un site web pour les FAQ.¹⁶ Des informations supplémentaires sont également disponibles sur le portail d’information du gouvernement guichet.lu.¹⁷

2.1.1 Développements législatifs et politiques depuis le 4 mars 2022

2.1.1.1 Mise en œuvre

La protection temporaire est accordée aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- Ils doivent avoir résidé en Ukraine avant le 24 février 2022.
- Ils doivent avoir quitté l’Ukraine le ou après le 24 février 2022, ou peu avant.

La protection temporaire peut ne pas être accordée s’il existe de sérieuses raisons de penser que les personnes aient commis l’une des infractions suivantes :

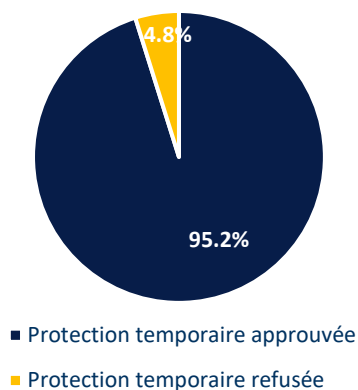
- Un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l’humanité, tels qu’ils sont définis dans les instruments internationaux qui prévoient des dispositions sur ces crimes ;

- Un crime grave de droit commun en dehors du Grand-Duché du Luxembourg avant d'être admis comme bénéficiaire de la protection temporaire ;
- Des actes contraires aux buts et principes des Nations unies.¹⁸

Si les conditions d'octroi de la protection temporaire énumérées ci-dessus sont remplies, le demandeur se voit délivrer un certificat de protection temporaire, qui ne lui confère pas le droit de séjourner dans le pays. Les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) peuvent également renoncer à leur protection à tout moment s'ils souhaitent retourner volontairement dans leur pays de provenance ou s'installer dans un autre pays.¹⁹

Au 31 décembre 2022, 5 397 demandes de protection temporaire ont été déposées auprès de la Direction de l'immigration du MAEE. La protection temporaire a été accordée à 5 087 personnes alors que 259 personnes se sont vu la refuser, soit un taux d'approbation de 95%²⁰ (voir Figure 2).

Figure 2: Taux d'approbation des décisions de protection temporaire



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023

Le tableau 6 décrit l'évolution des demandes de protection temporaire au Luxembourg par mois en 2022.

Tableau 6: Demandes de protection temporaire introduites de mars à décembre 2022²¹

2022	Fiches saisies	Demandes effectivement introduites	Demandes retirées
Mars	3 963	955	9
Avril	1 169	1 759	34
Mai	625	1 177	114
Juin	223	452	275
Juillet	277	227	9
Août	298	184	6
Septembre	196	202	1 094
Octobre	182	157	1
Novembre	160	131	n/i
Décembre	139	153	n/i
Total	7 232	5 397	1 542

Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023. © EMN Luxembourg 2023

Le tableau 7 donne un aperçu plus détaillé des demandes de protection temporaire et des résultats du processus de décision tout au long de l'année 2022.

Tableau 7: Demandes, octrois et refus de protection temporaire en fonction de la nationalité

Nationalité	Demandes	Dont mineurs	Octroi du statut de protection temporaire	Protection temporaire refusée
Ukraine	5 039	1 715	4 915	89
Algérie	29	0	24	0
Russie	20	0	19	0
Cameroun	32	0	17	15
Syrie	0	0	8	0
L'Irak	10	0	7	0
Géorgie	12	0	7	5
Nigéria	52	0	6	40
Maroc	26	0	6	19
Arménie	10	0	6	0
<i>Autres</i>	167	13	16	91
Total	5 397	1 728	5 031	259

Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023 © EMN Luxembourg 2023

Extension de l'éligibilité - catégories de personnes pouvant bénéficier de la protection temporaire

La décision 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022 définit les personnes auxquelles les États membres peuvent accorder la protection temporaire, à savoir aux ressortissants ukrainiens, aux ressortissants de pays tiers et apatrides qui ont fui l'Ukraine depuis le 24 février 2022 ou après cette date. Les

ressortissants de pays tiers et les apatrides qui peuvent prouver qu'ils résidaient légalement en Ukraine avant le 24 février 2022 (sur la base d'un titre de séjour permanent en cours de validité) et qu'ils ne sont pas en mesure de retourner dans leur pays d'origine dans des conditions sûres et durables peuvent également bénéficier de la protection temporaire.²²

Le 4 mars 2022, le Luxembourg y a inclus les personnes dont l'autorisation de séjour était sur le point d'expirer ou qui séjournaient au Luxembourg avec un permis de courte durée (en principe limité à 90 jours).²³ Le 18 mars 2022, il a également étendu la PT à d'autres personnes qui ne sont pas en mesure de retourner dans leur pays d'origine dans des conditions sûres et durables, y compris les apatrides et les ressortissants de pays tiers autres que l'Ukraine, qui résidaient légalement en Ukraine, c'est-à-dire sans exiger de leur part la présentation d'un titre de séjour permanent.²⁴

Renouvellement de la protection temporaire

Le 10 octobre 2022, le commissaire européen aux affaires intérieures a annoncé que la Commission européenne prolongerait la protection temporaire jusqu'en mars 2024.²⁵

Fin 2022, la Direction de l'immigration a invité par courrier chaque BPT à prendre un rendez-vous en personne via une plateforme en ligne pour renouveler son certificat de protection temporaire. Afin de recevoir un nouveau certificat, les BPT doivent se présenter lors du rendez-vous fixé au « *Guichet unique - enregistrement Ukraine* ».

Les BPT doivent se munir de leur passeport et/ou de leur carte d'identité, de la confirmation de leur rendez-vous et de leur certificat de protection temporaire. Tous les membres de la famille qui accompagnent le demandeur doivent être présents au rendez-vous. Cela permet à la Direction de l'immigration de vérifier si tous les membres de la famille résident toujours au Luxembourg et si leurs documents d'identité sont toujours valables. Si le demandeur possède de nouveaux documents d'identité, la Direction de l'immigration en conservera une copie. Le rendez-vous consiste en un bref entretien avec le BPT. S'il n'y a pas de raison de refuser le renouvellement de la protection temporaire, un nouveau certificat est délivré. La protection temporaire est valable jusqu'au 4 mars 2024. Le certificat est délivré sur papier sécurisé au format A4 et est rédigé en français et en anglais.²⁶

2.1.1.2 Accueil des personnes fuyant la guerre en Ukraine

Pour faire face à cet afflux massif, l'Office national de l'accueil (ONA) a décidé de créer un réseau distinct de structures d'accueil pour les demandeurs de protection temporaire, parallèlement aux structures d'accueil pour les demandeurs de protection internationale (DPI). L'accueil initial des personnes en provenance d'Ukraine a eu lieu à la Wanteraktioun (WAK) pour être déplacé vers la suite à la structure d'hébergement d'urgence SHUK du Kirchberg. En septembre 2022, un site spécifique de premier accueil a été mis en place sur le site Tony Rollman au Kirchberg, ce qui a permis d'accueillir toutes les personnes venant d'Ukraine avant qu'elles ne poursuivent leur processus d'enregistrement auprès de la Direction de l'immigration.²⁷

En mars 2022, l'ONA a accueilli et hébergé 1 656 personnes ayant fui la guerre en Ukraine. Au 30 avril 2022, le nombre total était passé à 2 219.²⁸ Au total, l'ONA a ouvert une vingtaine de structures, souvent temporaires, pour accueillir plus de 3 870 personnes jusqu'au 31 décembre 2022. À la fin de

l'année 2022, seule onze structures d'hébergement d'une capacité maximale de 1 881 lits étaient encore ouvertes, avec un taux d'occupation de 90,5 %.²⁹

À la suite d'une décision du Conseil de gouvernement en mars 2022, l'ONA a recruté 60 agents sur des contrats temporaires, 44 agents sur des contrats CAE (Contrat d'appui-emploi) ou OTI (*Occupation temporaire indemnisée*) de l'ADEM (*Agence pour le développement de l'emploi*) et 21 agents de l'État qui ont travaillé temporairement à l'ONA pour un minimum de six mois afin de répondre de manière adéquate à l'afflux massif de personnes qui ont fui la guerre en Ukraine.³⁰

Animaux de compagnie

À leur arrivée, les propriétaires d'animaux de compagnie sont priés de contacter un vétérinaire pour les enregistrer. L'Administration des services vétérinaires se rend dans les centres d'accueil une fois par semaine pour vérifier l'état des animaux et les traiter si nécessaire.³¹ Les animaux dont les propriétaires ne sont pas hébergés par des particuliers séjournent dans une structure de primo-accueil, la SHUK. Cette structure prévoit une zone pour les personnes qui ont amené leurs animaux.³²

2.1.1.3 Processus d'enregistrement des demandeurs de protection temporaire (adultes et MNA)

Processus d'enregistrement

La Direction de l'immigration est chargée de veiller à ce que les conditions d'octroi de la protection temporaire soient remplies et est responsable de la délivrance, du renouvellement ou de la révocation des certificats de PT.³³ Toute personne arrivant d'Ukraine est invitée à remplir un formulaire d'informations personnelles (disponible en ukrainien, russe, français, anglais) et à l'envoyer par courriel à la Direction de l'immigration afin d'obtenir un rendez-vous pour déposer sa demande.³⁴ À partir de la mi-juillet 2022, il ne sera toutefois plus nécessaire de remplir ces formulaires et d'obtenir un rendez-vous et la protection temporaire doit être demandée directement au guichet unique dédié aux demandeurs, le jeudi de 08h00 à 11h30.³⁵

Après que le service de police judiciaire a établi l'identité de la personne sollicitant l'octroi de la protection temporaire et que la Direction de l'immigration a déterminé que le demandeur remplit les critères, un certificat de protection temporaire lui est délivré.³⁶ Le BPT reçoit le certificat et un document explicatif dans lequel les dispositions relatives à la protection temporaire sont expliquées.³⁷

Les BPT doivent effectuer leur déclaration d'arrivée à la commune dans laquelle ils établissent leur résidence habituelle une fois qu'ils ont obtenu leur statut de protection temporaire. Tout changement de résidence à l'intérieur de la commune ou le transfert de la résidence dans une autre commune doit également être déclaré à la commune.³⁸

Un guichet unique exclusivement pour les personnes déplacées en provenance d'Ukraine

Le 30 mars 2022, afin de faire face à l'afflux massif de demandeurs de protection temporaire, le gouvernement luxembourgeois a mis en place un « *Guichet unique - enregistrement Ukraine à Luxembourg-Ville* ».

Le guichet unique permet à la plupart des personnes fuyant la guerre en Ukraine d'accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à leur demande de protection temporaire au même endroit et en quelques heures.

Les représentants des administrations concernées sont présents :

- La Direction de l'immigration à laquelle les demandeurs de protection temporaire doivent soumettre la fiche et les documents requis pour entamer la procédure d'enregistrement,
- L'ONA du MAEE, qui assure le premier accueil,
- La Police grand-ducale,
- Le ministère de la Santé,
- Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), avec des consultations sur les options éducatives disponibles pour les mineurs,
- Le prestataire de services bancaires et de télécommunications luxembourgeois POST³⁹, qui propose des cartes SIM luxembourgeoises et la possibilité d'ouvrir un compte bancaire sur lequel l'aide financière de l'État aux BPT peut être directement transférée.⁴⁰

Enregistrement des mineurs non accompagnés et des enfants séparés

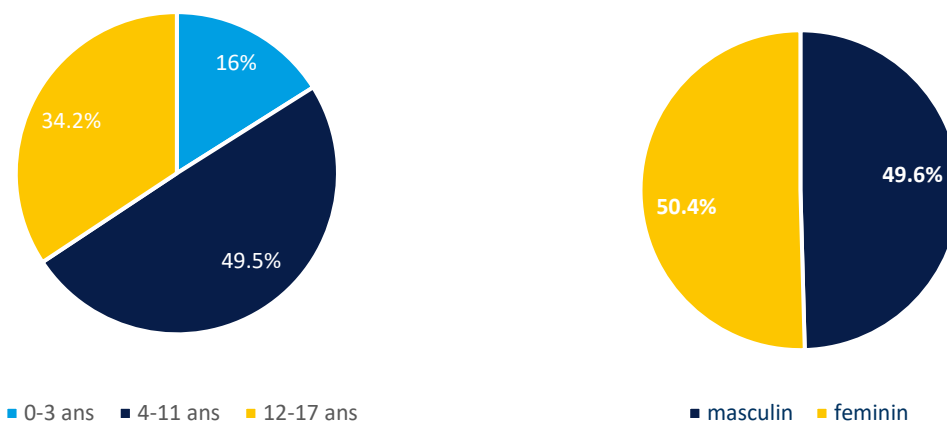
En août 2022, 11 mineurs non accompagnés (MNA) ont sollicité l'octroi de la protection temporaire⁴¹. Les MNA sont enregistrés dans le même système que les adultes.⁴² Des informations supplémentaires sont collectées sur les parents et les raisons pour lesquelles, et comment, le mineur est venu seul au Luxembourg. Le cas échéant, des informations sur l'adulte accompagnateur et sa relation avec l'enfant sont également recueillies.⁴³ Un document d'information adapté aux enfants est distribué pour expliquer la protection temporaire. L'intérêt supérieur de l'enfant est appliqué par les autorités et le juge aux affaires familiales nommé immédiatement, à la demande de la Direction de l'immigration, un administrateur ad hoc auprès du MNA.

Les mineurs accompagnés ou « enfants isolés » restent avec leur accompagnateur. S'il n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant de rester avec la personne qui l'accompagne, l'enfant est considéré comme un MNA et, par conséquent, placé dans un établissement spécial.

L'évaluation sur la situation des mineurs accompagnés se fait au cas par cas. En cas de doute sur la validité des documents de tutelle, la Direction de l'immigration, agissant dans l'intérêt supérieur de l'enfant, prend en considération le souhait/l'avis de l'enfant et demande au juge aux affaires familiales de résoudre toute question concernant la tutelle de l'enfant.⁴⁴

Les mineurs arrivant d'Ukraine sont principalement âgés de quatre à onze ans et la répartition par genre est assez équilibrée, comme le montre la figure 3.⁴⁵ À la fin de l'année 2022, un total de 1 728 mineurs avaient demandé une protection temporaire.⁴⁶

Figure 3: Mineurs ayant déposé une demande de protection temporaire des mineurs au 31 août 2022 par groupe d'âge et par genre



Source : OKaJu, 2022 OKaJu, 2022. © EMN Luxembourg 2023

2.1.2 Accès au marché de l'emploi

Conformément à la décision du Conseil de gouvernement du 9 mars 2022, les bénéficiaires de la protection temporaire ont un accès direct au marché de l'emploi au Luxembourg. Le test du marché du travail, qui consiste à ce que l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) vérifie si l'emploi vacant pourrait également être occupé par un citoyen de l'UE ou un ressortissant de pays tiers résidant légalement sur le territoire, ne s'applique pas.⁴⁷

Mesures d'accès au marché de l'emploi au Luxembourg pour les BPT

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a expliqué comment le gouvernement partage des informations avec les BPT sur le fonctionnement du marché de l'emploi. En collaboration avec l'ADEM et l'Inspection du Travail et des Mines (ITM), le MAEE, le MENEJ et le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire ont mis à disposition les formulaires et les informations y afférentes. L'information était disponible en français, allemand, anglais et ukrainien sur les procédures à suivre, ainsi que sur leurs droits et devoirs en matière de travail. Étant donné que les BPT doivent se rendre personnellement à l'ADEM pour compléter leur dossier, les informations relatives au travail ne sont pas disponibles sur le portail d'information en ligne du gouvernement, guichet.lu.⁴⁸

Le Luxembourg a mis en place des mesures pour les employeurs qui embauchent des demandeurs d'emploi, dont des BPT d'Ukraine.⁴⁹ Les BPT demandeurs d'emploi peuvent accéder aux stages de

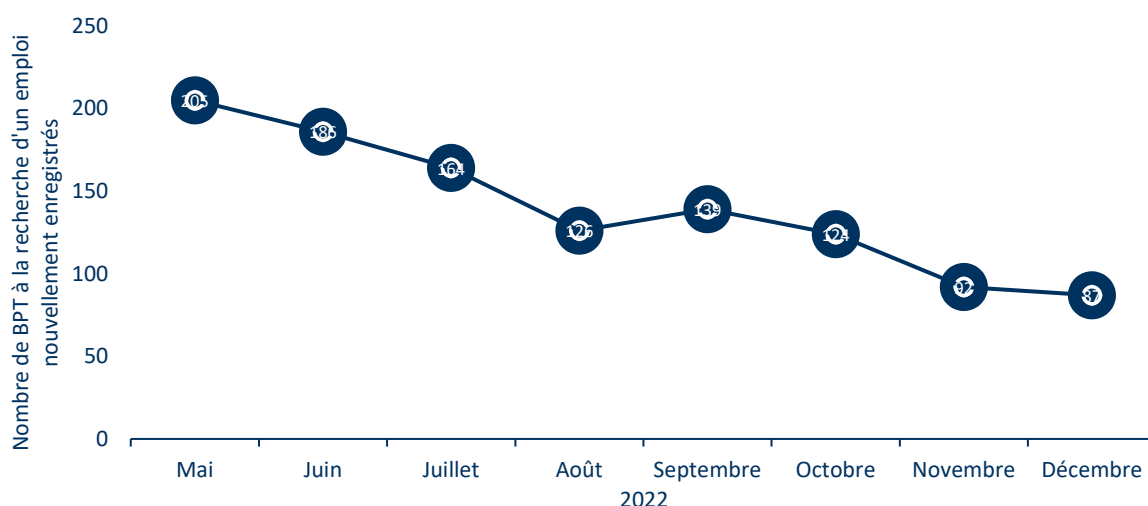
professionnalisation (SP), aux contrats de réinsertion-emploi (CRE), aux contrats d'initiation à l'emploi (CIE) et aux aides à l'embauche des demandeurs d'emploi âgés (CHALD).⁵⁰

Les BPT qui ont travaillé au Luxembourg et qui s'inscrivent au chômage auprès de l'ADEM, ont droit aux indemnités de chômage comme tout autre salarié s'ils remplissent les conditions de l'article L. 521-1. du Code du travail.⁵¹

Enregistrement des BPT comme demandeurs d'emploi

À partir de mai 2022, l'ADEM a commencé à inclure dans ses publications mensuelles sur les chiffres clés du marché de l'emploi, le nombre de BPT qui se sont inscrits comme demandeurs d'emploi auprès de l'ADEM.⁵²

Figure 4: BPT nouvellement inscrits comme demandeurs d'emploi par mois (2022)



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023. © EMN Luxembourg 2023

Projet Go2Work

Le projet bénévole Go2Work de l'ASTI aide les réfugiés au Luxembourg à accéder au marché de l'emploi. La première session a eu lieu en mai 2022 et une deuxième session avec des participants principalement d'origine africaine en provenance de l'Ukraine a commencé en octobre.⁵³

2.1.3 Accès aux services de base

2.1.3.1 Logement pour adultes et MNA : Réseau d'hébergement

Structures d'hébergement publiques

Le Luxembourg a mis en place de nouveaux centres d'accueil pour les BPT (voir ci-dessus). En outre, les autorités ont loué des hôtels, des auberges, des campings, des gymnases, des centres culturels, des écoles et d'autres installations publiques.⁵⁴

Un réseau d'hébergement parallèle aux structures d'accueil habituelles des DPI a été mis en place pour héberger les BPT. Fin 2022, il était composé de onze structures d'hébergement et d'un dispositif de primo-accueil au Kirchberg (Centre de primo-accueil, CPA). Ce dernier sert de structure de premier accueil pour tous les nouveaux arrivants au Luxembourg et héberge des DPI et des BPT. Dans sept de ces structures, les personnes sont encadrées sur place par la Croix-Rouge luxembourgeoise et dans quatre par Caritas Luxembourg, grâce à des accords de collaboration signés avec l'ONA. Dans une structure, l'accompagnement social est assuré conjointement par Caritas Luxembourg et la Croix-Rouge luxembourgeoise. Exceptionnellement, certains BPT pourront également être hébergés dans des structures d'accueil temporaire pour DPI.⁵⁵

Logement temporaire proposé par des particuliers

Un grand élan de solidarité de la part de la population résidente s'est déclenché afin d'héberger des BPT dans des logements privés.⁵⁶ Deux projets AMIF (Fonds Asile, Migration et Intégration) ont été mis en œuvre par l'ONA et le MIFA en collaboration avec la Croix-Rouge luxembourgeoise et Caritas Luxembourg pour accueillir des BPT dans des logements privés et soutenir les ménages d'accueil.

Le premier projet, « Accueil en famille de bénéficiaires de protection temporaire », vise à rencontrer des familles d'accueil potentielles afin de leur fournir des informations sur l'accueil des BPT et de s'assurer qu'elles sont conscientes des implications quotidiennes de leur engagement.

Le deuxième projet « Logement indépendant pour bénéficiaires de protection temporaire » recueille et vérifie les offres de logement privé pour les BPT, y compris l'adéquation et la sécurité des conditions de vie dans le logement proposé, par exemple en incluant les casiers judiciaires, les inspections sur place, afin de prévenir les abus et l'exploitation potentiels et de les faire correspondre aux besoins des BPT qui souhaitent être hébergés dans des logements indépendants.⁵⁷

Les résidents au Luxembourg qui aident les personnes fuyant la guerre en Ukraine sont soutenus principalement de manière organisationnelle. Le gouvernement souligne que ces actions des particuliers relèvent de l'engagement bénévole et ne donnent droit ni à une aide financière ni à un congé spécifique.⁵⁸

L'ONA ne contrôle pas directement les familles d'accueil, mais est responsable du suivi social et de la supervision des BPT. L'ONA intervient également en cas d'urgence et offre un soutien social 24 heures sur 24, y compris par le biais d'une ligne d'assistance téléphonique. Les BPT sont également informés de la possibilité de s'installer dans une structure d'hébergement de l'ONA en cas de problèmes avec la famille d'accueil. Ils peuvent se présenter à tout moment à la structure de primo-accueil du Kirchberg, qui leur sert de premier hébergement jusqu'à ce qu'ils puissent être hébergés dans les structures d'accueil de l'ONA.⁵⁹

Au 31 décembre 2022, 2 968 réfugiés en provenance de l'Ukraine étaient hébergés par des ménages privés coordonnés par la Croix-Rouge et Caritas.⁶⁰ Il n'existe pas de statistiques sur le nombre de BPT résidant dans des logements privés en dehors de ce dispositif.

Hébergement des mineurs non accompagnés

L'hébergement des mineurs non accompagnés est coordonné avec les services de protection de l'enfance et les autres services sociaux concernés. La meilleure option de logement est déterminée en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.⁶¹ Plus spécifiquement, l'ONE subventionne les associations sans but lucratif FPMO (Fondation de la Maison Porte ouverte), la Fondation Elisabeth, ainsi que Caritas et la Croix-Rouge, qui gèrent des centres d'accueil spécifiques pour les mineurs non accompagnés. Les différentes structures veillent à ce que du personnel d'encadrement soit toujours présent dans le centre d'hébergement MNA qu'elles gèrent.⁶²

Défis

Les possibilités d'hébergement d'urgence comme les centres d'accueil prévues initialement pour 24-48 heures se sont souvent transformées en hébergement à plus long terme (parfois des semaines), ce qui a créé des difficultés supplémentaires.⁶³ Le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Caritas Luxembourg et la Croix-Rouge luxembourgeoise, en collaboration avec l'ONA, ont mis en place un système permettant aux BPT d'entrer en contact en toute sécurité avec des résidents au Luxembourg désireux de les accueillir. Les ménages privés concernés doivent s'inscrire en ligne et feront ensuite l'objet d'une évaluation (comprenant une visite à domicile par l'une des organisations partenaires). Si le logement évalué répond aux critères, il est proposé à l'ONA qui, à son tour, met en relation les hôtes éligibles avec les BPT.⁶⁴ Dans certains cas, l'adéquation entre le propriétaire(s) privé(s) et le(s) BPT ne fonctionne pas et le(s) BPT sont placés dans une autre famille ou dans une structure d'accueil gérée par l'ONA ou ses partenaires.⁶⁵

2.1.3.2 Soins médicaux

Accès à la santé mentale

Un soutien psychologique de premier contact, des évaluations médicales initiales ainsi qu'un soutien ethno-psychologique (en collaboration avec le réseau de santé mentale) sont disponibles pour les personnes souffrant de troubles mentaux dans les structures de primo-accueil gérées par l'ONA ou ses partenaires.⁶⁶

Accès aux soins de santé

Le ministre des Affaires étrangères et européennes a précisé que les personnes qui n'ont pas encore reçu leur statut de protection temporaire ont déjà accès aux prestations de santé. Leurs frais de santé sont pris en charge par l'État via un article budgétaire spécifique⁶⁷ du ministère de la Santé.⁶⁸

Les services de soins urgents suivants sont à la disposition des personnes qui ont demandé une protection temporaire, mais n'ont pas encore obtenu leur statut :

- Poste médical avancé au centre de primo-accueil de la structure d'hébergement d'urgence Tony Rollmann, SHUK ; disponible sept jours sur sept de 8h30 à 17h ;
- *Maison Médicale/Medical Centre* : pour les personnes vivant en dehors de la SHUK ; accessible du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h30 ;
- *Ligue Médico-Sociale* (Luxembourg-ville ; Esch-sur-Alzette ; Ettelbruck) : un contrôle médico-social est obligatoire dans les six semaines suivant l'arrivée au Luxembourg et doit être organisé sur rendez-vous auprès de la *Ligue*;
- *Guichet unique - enregistrement Ukraine*, (un guichet unique qui s'occupe exclusivement des personnes déplacées en provenance de l'Ukraine), où la Direction de la santé fournit des informations sur la disponibilité des soins médicaux primaires.⁶⁹

Loi du 10 mai 2022 : accès au système national de sécurité sociale.

La loi du 10 mai 2022 modifiant les articles 1 et 32 du Code de la sécurité sociale (CSS)⁷⁰, permet l'affiliation des BPT à l'assurance maladie obligatoire dès que le statut de protection temporaire leur est accordé. Ils bénéficient ainsi de la prise en charge directe des frais médicaux par la Caisse nationale de santé.⁷¹

Loi du 26 octobre 2022 : le recrutement des professionnels de santé.

Cette loi fournit la base légale pour recruter de nouveaux professionnels de santé sur des contrats à durée déterminée afin de répondre rapidement aux besoins accrus en professionnels de santé dus à l'arrivée massive de personnes fuyant la guerre en Ukraine.⁷²

Le recrutement des professionnels de la santé a été simplifié en réduisant les exigences à une seule : l'autorisation d'exercer leur profession.⁷³

Dépistage médical

Le règlement grand-ducal du 11 octobre 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 3 février 2009 relatif au contrôle médical des étrangers a été adopté. Ce règlement met fin à l'obligation que tous les tests de dépistage de la tuberculose (TBC) doivent être effectués uniquement au Centre médico-social. Ces tests peuvent désormais être effectués dans un laboratoire ordinaire.⁷⁴

2.1.3.3 Accès à la protection sociale et aux moyens de subsistance (aides publiques financières et non financières)

Soutien public financier et non financier

Selon l'article 14 (9) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire (loi sur l'accueil), les BPT ont accès aux

conditions matérielles d'accueil définies à l'article 2 g) de cette loi. Les BPT reçoivent une allocation financière mensuelle, qui est spécifiée à l'article 13 de la loi sur l'accueil⁷⁵ comme indiqué ci-dessous.

En cas d'hébergement en pension complète ou d'hébergement avec fourniture de repas, le montant de l'allocation mensuelle est fixé à :

- 28,29 € pour un candidat
- 28,29 € pour un mineur non accompagné
- 14,14 € pour un mineur.

Au cas où la nourriture ne peut être fournie, le montant de l'allocation mensuelle est fixé à

- 249,05 € pour un candidat
- 249,05 € pour un mineur non accompagné
- 207,29 € pour un mineur.

Leur allocation mensuelle est complétée par des subventions en nature ou des bons pour couvrir les frais de logement, d'habillement et les frais médicaux. Chaque BPT a le droit d'être hébergé dans une structure publique de l'ONA et de bénéficier d'une aide matérielle de l'ONA s'il ne dispose pas de ressources propres suffisantes et s'il n'est pas soutenu par des particuliers.⁷⁶

Figure 5: Aides de l'ONA pour les BPT



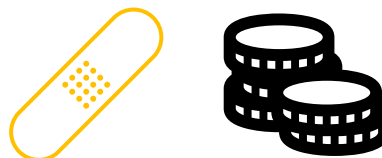
Allocation financière⁷⁷, en fonction de la composition du ménage⁷⁸ (argent de poche mensuel)



Aide à l'habillement (deux fois par an)



Aide à l'achat de fournitures scolaires (une fois par an)



Aide au paiement des factures médicales

Source : Réponse à la question parlementaire 6448, 2022. EMN Luxembourg 2023

A côté de l'aide de l'État, les communes peuvent (et le font souvent déjà) soutenir les BPT en à travers l'allocation de vie chère, des allocations de chauffage ou d'autres types d'aide sociale.⁷⁹

2.1.3.4 Accès à l'éducation pour les mineurs

Insertion scolaire des enfants qui ont fui la guerre en Ukraine

Les enfants sont admis à l'école une fois que leurs démarches administratives auprès de la Direction de l'immigration et de la Direction de la santé ont été terminées. Les modalités d'inscription des BPT mineurs à l'école sont fixées par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

⁸⁰

Le Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM) a mis en place un « guichet unique » pour consulter les parents ukrainiens sur la scolarisation de leurs enfants. Après un entretien avec les familles et leurs enfants, le SCEAM propose une ou plusieurs options de scolarisation adaptées à l'enfant, laissant la décision finale aux parents.

En fonction de leur âge et de leur niveau d'anglais, d'allemand ou de français, ils seront scolarisés dans l'une des écoles suivantes :

- a. dans une des six écoles internationales publiques: la langue d'enseignement est l'anglais et les cours d'allemand ou de français sont introduits plus tard. Les classes d'accueil sont organisées par âge de l'enfant:
 - Classe d'accueil 1 : enfants des cycles 2 et 3 de l'enseignement fondamental (EF) ;
 - Classe d'accueil 2 : enfants du cycle 4 de l'EF et des trois classes inférieures de l'enseignement secondaire (ES) ;
 - Classe d'accueil 3 : enfants des classes supérieures de l'ES ;
- b. dans les écoles communales : la langue d'enseignement dans les cours d'accueil est l'allemand, le français ou le luxembourgeois;
- c. dans les écoles préscolaires de la commune où réside l'enfant.

Des activités extrascolaires sont proposées aux élèves ukrainiens dans les écoles fondamentales. Le gouvernement a recruté des locuteurs natifs ukrainiens de différents backgrounds ayant une expérience dans le domaine éducatif pour aider les enfants ukrainiens à l'école en comblant les lacunes linguistiques initiales.⁸¹

Loi du 1er avril 2022 : recrutement de personnel éducatif supplémentaire.

Cette loi vise à soutenir le recrutement de personnel éducatif supplémentaire pour gérer l'afflux important d'enfants réfugiés ukrainiens. Des chargés d'éducation à durée déterminée peuvent être embauchés sous le régime des employés de l'État dans les lycées et les écoles internationales

publiques jusqu'au 31 décembre 2022. L'article 12, paragraphe 1, de la loi du 17 décembre 2021 relative au budget de l'État pour 2022 concernant le recrutement d'employés ressortissants de pays tiers dans les administrations de l'État est modifié.⁸² Le recrutement de 80 médiateurs interculturels pour l'accompagnement des élèves réfugiés ukrainiens a été autorisé.⁸³

L'augmentation du personnel concernait le personnel enseignant des écoles internationales publiques et de l'enseignement fondamental ainsi que les médiateurs interculturels ukrainiens du Service de la scolarisation des enfants étrangers.⁸⁴ Le personnel enseignant supplémentaire n'est tenu de maîtriser qu'une seule des langues officielles du Luxembourg et est autorisé à avoir moins que les cinq années d'expérience professionnelle minimum requises.

Dans le domaine de l'éducation non formelle, le règlement grand-ducal du 20 juillet 2022 modifie les conditions relatives à l'agrément à accorder aux gestionnaires des services d'éducation et d'accueil des enfants. Il permet de déroger aux conditions de qualification professionnelle applicables au personnel d'encadrement des enfants.⁸⁵

Avec les Chèques-Service Accueil (CSA) délivrés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, les parents éligibles bénéficient de tarifs réduits dans les crèches, les maisons-relais, les mini-crèches, les foyers, ainsi qu'auprès des assistants parentaux.⁸⁶

Les BPT peuvent bénéficier du système CSA en fonction des critères tels que nombre d'enfants, niveau de revenu, qui déterminent également le montant de la participation de l'État (CSA).⁸⁷

Élèves ukrainiens au Luxembourg

Vers la fin de l'année scolaire 2021/22, de nouvelles classes d'enseignement fondamental et secondaire ont été ouvertes dans les six écoles internationales publiques et dans d'autres bâtiments scolaires de la région.

Lorsque les enfants sont prêts, ils peuvent rejoindre une classe internationale régulière. En fonction de l'âge des élèves et des progrès de l'apprentissage, une deuxième langue, l'allemand ou le français, peut être ajoutée. Les enfants ukrainiens des écoles fondamentales suivent des cours d'accueil en allemand ou en français.

Les jeunes qui ont terminé leur lycée en Ukraine peuvent préparer un diplôme d'accès à l'enseignement post-secondaire, le Diplôme d'accès aux études supérieures (DAES) en anglais à l'École nationale pour adultes (ENAD) (voir aussi LU NCP ARM 2021 pt. II, section 6.1.3.2). 49 étudiants étaient inscrits à ce programme au 14 juin 2022.

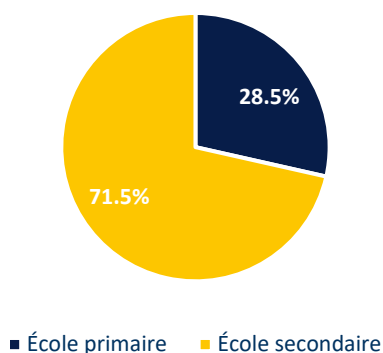
Les élèves de dernière année de l'enseignement secondaire pouvaient participer à un examen d'entrée en ligne dans les universités ukrainiennes en août ou en septembre, organisé par le ministère ukrainien de l'Éducation. Le MENEJ s'est occupé de la logistique

L'*Institut national des langues Luxembourg* (INL) a organisé des cours intensifs d'anglais et de français pendant l'été pour les jeunes Ukrainiens inscrits à l'Université du Luxembourg.

En janvier 2023, le Luxembourg a accueilli 346 élèves ukrainiens dans l'école fondamentale et 867 élèves dans l'enseignement secondaire (voir figure 6). La plupart des élèves du secondaire ont fréquenté des écoles internationales publiques.⁸⁸

En raison des barrières linguistiques, la plupart des enfants ukrainiens ont été inscrits dans des écoles internationales plutôt que dans des écoles communales.⁸⁹

Figure 6: Répartition des élèves ukrainiens par ordre d'enseignement



Source : SECAM et CASNA, 2023. © EMN Luxembourg 2023

2.1.3.5 Accès à l'éducation pour les adultes

La formation professionnelle et l'enseignement secondaire supérieur ont été rendus accessibles aux mêmes conditions pour les réfugiés ukrainiens que pour les citoyens et résidents luxembourgeois. L'enseignement supérieur (universités et écoles supérieures) est ouvert aux Ukrainiens, mais leur acceptation par les établissements d'enseignement supérieur n'est pas garantie.⁹⁰

Cours de langues

Le Service de la formation des *adultes* (SFA) du ministère de l'Éducation nationale a réorganisé et augmenté le nombre de cours de français afin de garantir que chaque adulte BPT ait accès à des cours de langue gratuits en fonction de ses besoins.⁹¹

L'Institut national des langues (INL) a proposé des cours de langue intensifs pour les BPT du 1er juillet au 16 septembre 2022, pour favoriser leur intégration et l'accès au marché de l'emploi.⁹²

2.1.3.6 Regroupement familial

Les BPT peuvent demander le regroupement familial avec les membres de famille qui ont obtenu la protection temporaire dans un autre État membre ainsi qu'avec les membres de leur famille qui ne sont pas encore entrés sur le territoire d'un État membre.⁹³

2.2.1.9. Débat public

La différence de traitement entre les BPT et les demandeurs de protection internationale (DPI) a été un des points soulevés par diverses organisations. L'OKaJu (*Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher*, Ombudsman pour enfants et jeunes) et le « Lëtzebuenger Flüchtlingsrot » (*Collectif Réfugiés luxembourgeois*), ainsi que des ONG telles que l'ASTI, ont salué la réponse rapide de l'UE et du Luxembourg concernant le conflit ukrainien. Cependant, ils font remarquer que les BPT jouissent de plus de privilèges que les DPI. D'une part, les premiers ont le droit de travailler au Luxembourg dès leur premier jour d'arrivée, de vivre avec leur famille ou dans des ménages privés, ainsi que de faire venir immédiatement leur famille et leurs animaux domestiques, mais d'autre part, les BPT n'ont pas de statut de résident. Ils reçoivent seulement une attestation, qui leur permet de rester sur le territoire luxembourgeois, mais ne leur confère pas un droit de séjour conformément à la loi sur l'immigration. Les DPI doivent passer par une longue procédure d'asile, vivent dans des centres d'accueil, doivent attendre des mois avant de pouvoir entrer sur le marché de l'emploi et ne sont pas autorisés à voyager dans d'autres pays de l'UE ou à retourner dans leur pays de provenance.⁹⁴

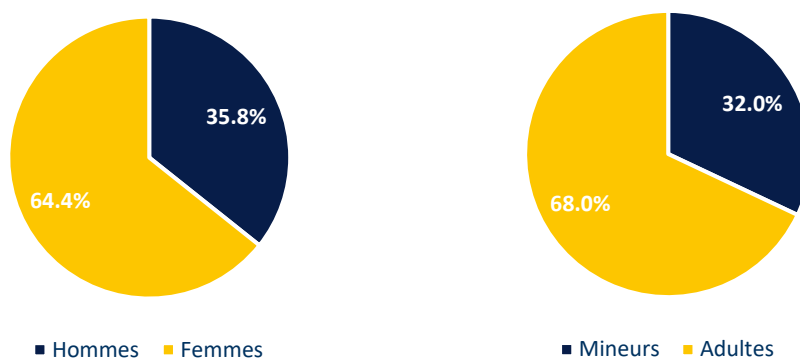
Une autre controverse a été soulevée dans les médias⁹⁵ et par la question parlementaire 5926⁹⁶ concernant la décision du MAEE de libérer le centre d'accueil semi-ouvert SHUK (*Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg*) pour l'hébergement d'urgence des réfugiés en provenance de l'Ukraine.⁹⁷ En conséquence, les DPI hébergés à la SHUK ont été transférés dans un foyer pour sans-abri, le WAK, près de l'aéroport luxembourgeois (pour plus d'informations, voir aussi la section 2.1.3.1). Interpellé sur le relogement de DPI et de BPI, le ministère a répondu que les DPI et BPI ne sont pas expulsés des structures d'accueil mais peuvent être relogés dans certaines circonstances.⁹⁸ Pour plus d'informations sur la SHUK, voir aussi la section 9.4.5.

2.2 Mesures prises en dehors du cadre juridique de la directive sur la protection temporaire

Mesures de sécurité pour les réfugiés ukrainiens

La Ministre de la Justice a détaillé les différentes mesures de sécurité pour les réfugiés ukrainiens, majoritairement des femmes et souvent des mères avec enfants, comme l'illustre la figure 7.⁹⁹

Figure 7: Demandes de protection temporaire ventilées par genre et âge de la majorité



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023. © EMN Luxembourg 2023

Un communiqué de presse du 25 mars 2022 a fourni des informations générales sur la traite des êtres humains et le comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains a alerté sur les risques spécifiques des réfugiés ukrainiens de devenir des victimes de l'exploitation et de la traite des êtres humains. En outre, des représentants du comité de suivi et d'autres acteurs concernés ont discuté avec les administrateurs de plusieurs pages Facebook destinées aux personnes fuyant la guerre en Ukraine pour les sensibiliser au risque d'annonces et de publications malveillantes.¹⁰⁰ Les victimes de l'exploitation et de la traite des êtres humains peuvent contacter la Cellule recherche fugitifs et protection victime de la police judiciaire.¹⁰¹ En outre, une formation accélérée sur support audiovisuel a été diffusée le plus largement possible, en particulier pour les nouveaux employés chargés de l'accueil des personnes fuyant la guerre en Ukraine.¹⁰²

L'Association des banques et banquiers luxembourgeois (ABBL) a également publié un dépliant en ukrainien et en anglais pour sensibiliser aux risques des réfugiés ukrainiens de devenir victimes de formes d'exploitation dans le cadre de la traite des êtres humains.

3. MIGRATION LÉGALE ET MOBILITÉ

VUE D'ENSEMBLE

- **Le projet de loi 7954** modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration a été déposé à la Chambre des Députés. Le texte du projet propose l'introduction de plusieurs **clarifications concernant les titres de séjour pour raisons privées**.
- **La proposition de loi 8028 sur le regroupement familial** a été déposée au à la Chambre des Députés.

3.1 Tendances statistiques en matière de migration légale

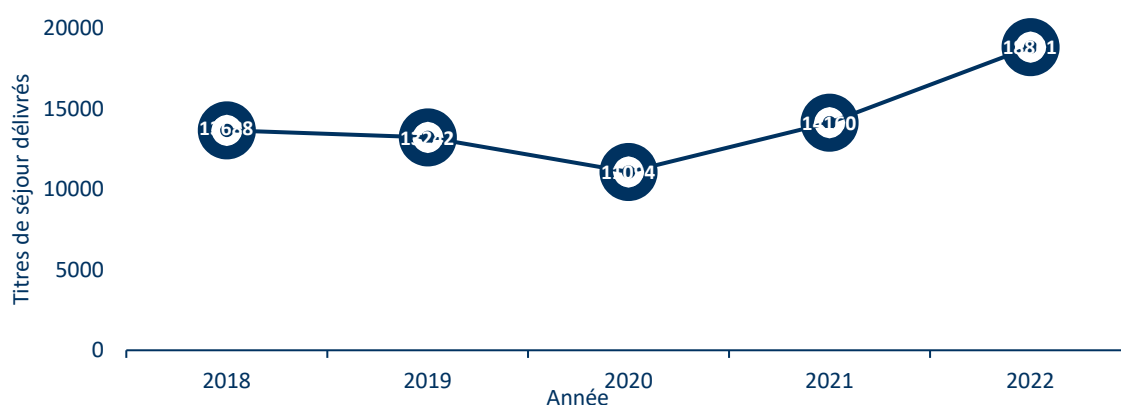
La pandémie de la Covid-19 a continué à desserrer son étreinte tout au long de l'année 2022, ce qui a conduit à une augmentation des titres de séjour délivrés par la Direction de l'immigration au point de dépasser le nombre de titres de séjour délivrés avant la pandémie de la Covid-19.

3.1.1 Délivrance de titres de séjour

Au cours de l'année 2022, en matière d'immigration, la Direction de l'immigration du MAEE a délivré au total 18.861 titres de séjour (premières délivrances et renouvellements).

Comparé au nombre total de titres de séjour délivrés en 2021 (14 160), on constate une augmentation de 33,2%. Après l'impact de la crise sanitaire et la baisse du nombre de titres de séjour délivrés au cours de l'année 2020, la tendance en 2022 se maintient à la hausse.

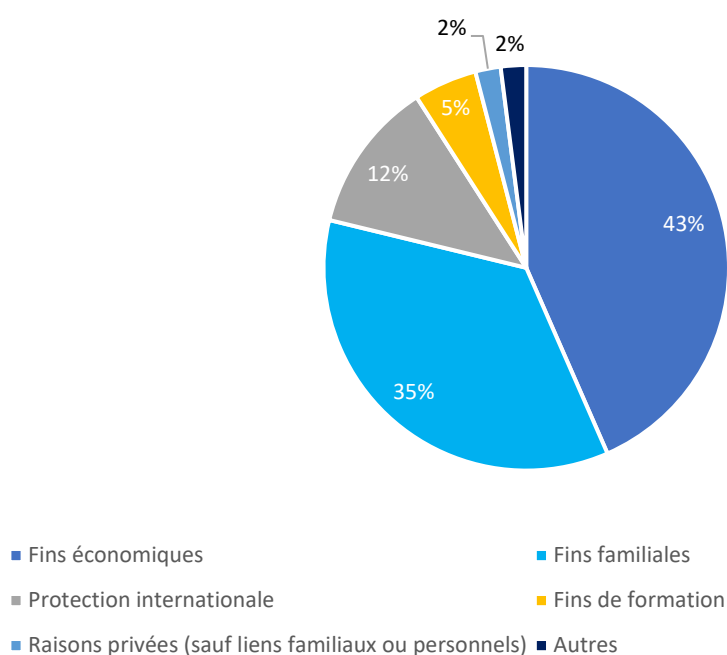
Figure 8: Nombre total de titres de séjour d'une durée de validité supérieure à trois mois délivrés 2018-2022 (premières délivrances et renouvellements).



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023. © EMN Luxembourg 2023.

Cette évolution à la hausse se confirme pour les premiers titres de séjour, les titres de séjour renouvelés et l'octroi d'un titre de séjour de résident de longue durée. En 2022, le nombre total de titres de séjour délivrés se compose de 9 042 premiers titres de séjour délivrés (47,9%), 8 943 titres de séjour renouvelés (47,4%), et de 876 (4,6%) titres de séjour résident de longue durée. Par rapport à 2021, ces catégories ont connu une forte croissance : pour l'octroi d'un premier titre de séjour +40,3% ; pour un titre de séjour renouvelé +25,4%, et pour un titre de séjour résident de longue durée +50%.¹⁰³ La figure 9 donne en outre un aperçu des principaux motifs de délivrance des titres de séjour en 2022 (veuillez consulter le tableau 8 pour un aperçu plus détaillé).

Figure 9: Principaux motifs à la base des titres de séjour délivrés en 2022



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023. © EMN Luxembourg 2023.

Le tableau 8 fournit un aperçu détaillé et met en évidence l'augmentation pour presque tous les types de titres de séjour délivrés. En 2022, la catégorie « membre de famille » est la plus importante et représente 32,7% (2 958) du nombre total de titres de séjour délivrés pour la première fois. Viennent ensuite la catégorie « Travailleur salarié » représentant 28,1% (2 538) des titres de séjour et la catégorie « protection internationale » (comprenant le statut de réfugié et la protection subsidiaire), avec une part de 12,3% des titres de séjour (1 109). Ensemble, ces trois groupes représentent en 2022, 73,0% du nombre total des titres de séjour délivrés pour la première fois.¹⁰⁴

Tableau 8: Premiers titres de séjour délivrés 2019 - 2022 répartis selon la catégorie de titre de séjour.

Catégorie	2019	2020	2021	2022	Variation (%) 2021-2022
Migration à des fins économiques					
Carte bleue européenne	662	448	653	914	+40,0
Transfert intragroupe - employé/stagiaire	15	12	(*)	(*)	-
Transfert intragroupe - expert/cadre	206	73	153	178	+16,3
Travailleur détaché	14	8	33	27	-18,2
Chercheur	79	73	106	125	+17,9
Travailleur salarié	1 546	1 205	1 461	2 538	+73,7
Travailleur indépendant	49	24	61	71	+16,4
Sportif ou entraîneur	45	37	35	61	+74,3
Prestataire de services communautaires	(*)	(*)	(*)	7	-
Migration à des fins de formation					
Élève	163	(*)	0	(*)	-
Étudiant	419	224	358	396	+10,6
Stagiaire	48	29	35	64	+82,9
Volontaire	(*)	(*)	7	9	-
Migration à des fins familiales					
Membre de famille	2 094	1 486	2 145	2 958	+37,9
Vie privée - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	185	101	160	178	+11,3
RAISONS PRIVÉES (À L'EXCEPTION DES LIENS FAMILIAUX ET PERSONNELS)					
Vie privée - 67 (4) (recherche d'emploi ou création d'entreprise)	26	36	66	92	+39,4
Vie privée - 78 (1) a (ressources suffisantes)	100	61	66	38	-42,4
Vie privée - 78 (3) raisons humanitaires)	28	24	36	59	+63,9
Vie privée - 78 (3) (raisons humanitaires avec AT)	S/O	S/O	(*)	9	-
Vie privée - autre	8	9	12	27	-
Protection internationale					
Protection internationale - statut de réfugié	727	742	755	836	+10,7
Protection internationale - protection subsidiaire	38	33	128	273	+113,3
Autres objectifs					
Jeune au pair	152	146	157	176	+12,1
Autres ¹⁰⁵	18	19	20	6	-
TOTAL	6 622	4 790	6 447	9 042	+40,3

Pour des raisons de protection des données, les chiffres inférieurs à 6 ne sont pas indiqués. Ils sont marqués d'un astérisque () et inclus dans la catégorie « Autres » pour l'année concernée. En outre, pour des raisons de pertinence statistique, seuls les taux de croissance basés sur une valeur de départ d'au moins 20 personnes sont présentés. Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes 2020 - 2023. (c) EMN Luxembourg 2023.*

Les trois nationalités les plus représentées dans les titres de séjour « membre de famille » sont les Indiens (596), les Russes (173) et les Turcs (134). Ces trois nationalités représentent 30,5% de

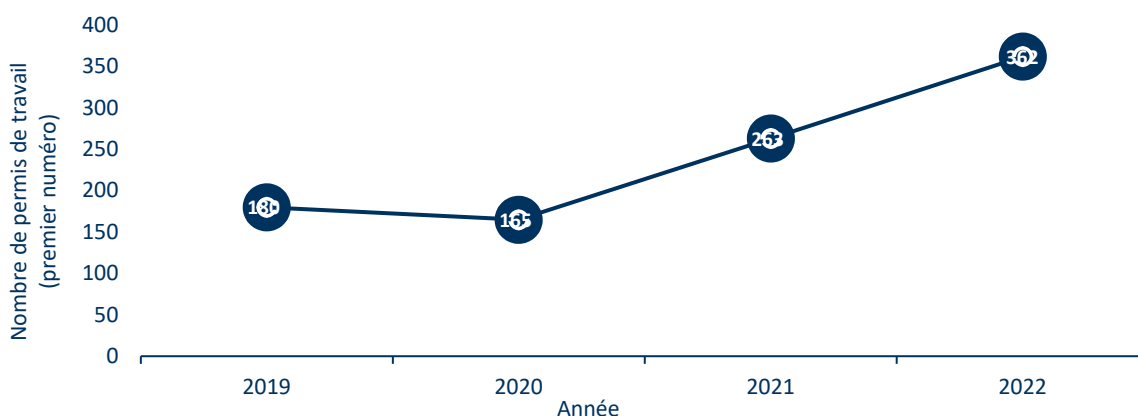
l'ensemble des premières délivrances de titres de séjour « membre de famille » en 2022. En ce qui concerne les titres de séjour de première délivrance pour travailleur salarié, les trois principales nationalités indienne (361), tunisienne (185) et mauricienne (165) constituent ensemble 28,0% du total de ce type de titre de séjour. Enfin, en ce qui concerne la protection internationale, les trois premières nationalités sont restées inchangées : syrienne (496), érythréenne (360) et afghane (134), soit 86,8% du total pour cette catégorie.¹⁰⁶

La Direction de l'immigration a attribué le titre de « résident de longue durée » (première délivrance) à 876 personnes en 2022.¹⁰⁷ Comparé à 2021, où 584 permis avaient été délivrés,¹⁰⁸ cela constitue une forte augmentation de 50 %.¹⁰⁹ En 2022, les cinq premières nationalités auxquelles ces titres de séjour ont été accordés sont chinoise (171), indienne (159), monténégrine (77), américaine (50) et russe (33), et représentent ensemble 55,9% du nombre total de ce type de titre de séjour délivré en 2022.¹¹⁰

3.1.2 Autorisations de travail délivrées aux ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre de l'UE

Le nombre d'autorisations de travail délivrées à des ressortissants de pays tiers (RPT) résidant dans un autre État membre de l'UE¹¹¹ (première délivrance) continue à augmenter. En 2022, 362 autorisations ont été délivrées, ce qui représente une croissance de 37,6 % par rapport aux 263 autorisations accordées en 2021 (voir figure 10).¹¹²

Figure 10: Première délivrance d'autorisations de travail à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre de l'UE



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023 © EMN Luxembourg 2023.

3.1.3 Documents délivrés dans le cadre de la libre circulation des personnes et des membres de la famille des citoyens de l'UE ou des pays assimilés

Le nombre de cartes de séjour traitées/délivrées pour les membres de la famille d'un citoyen de l'UE a diminué de 11,1% entre 2021 et 2022, passant de 1 663 cartes délivrées en 2021 à 1 479 cartes en 2022. Le nombre de cartes de séjour permanent traitées/délivrées aux membres de la famille d'un citoyen de l'UE a augmenté de 22,7 % par rapport à 2021, soit de 1 123 cartes en 2021 à 1 378 cartes en 2022.¹¹³ Les cartes de séjour (y compris permanentes) pour les membres de la famille ont été délivrées plus souvent à des membres de la famille de sexe féminin (voir le tableau 10).

Tableau 9 : Documents de séjour traités/délivrés aux membres de la famille des citoyens de l'UE ou des pays assimilés, sans renouvellements (2019-2022).

CATÉGORIE	2019	2020	2021	2022	dont	
					homme	femme
Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 839	1 521	1 663	1 479	628	851
Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 206	1 302	1 123	1 378	548	830
Total	3 045	2 823	2 786	2 857	1 176	1 681

Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023. (c) EMN Luxembourg 2023.

En 2022, la Direction de l'immigration a traité un total de 17 759 attestations d'enregistrement (sans renouvellement), contre 17 136 en 2021, 14 396 en 2020 et 17 543 en 2019. Cela représente une augmentation continue depuis 2020 et en 2022, les niveaux prépandémiques ont été dépassés. En revanche, la délivrance d'attestations d'enregistrement permanent a encore diminué de 3,0%. Au total, 4 043 attestations d'enregistrement permanent ont été accordées, contre 3 923 en 2021 (voir le tableau 10).¹¹⁴

Tableau 10: Documents de séjour traités/délivrés dans le cadre de la libre circulation des personnes, ventilés par type de document, sans renouvellements (2019 - 2022)

Catégorie	2019	2020	2021	2022	Variation (%) 2021-2022	dont	
						mâle	femelle
Attestation d'enregistrement	17 543	14 396	17 136	17 759	+3,6	9 590	8 169
Attestation de séjour permanent	5 769	4 100	4 043	3 923	-3,0	2 032	1 891

Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023. © EMN Luxembourg 2023

3.2 Développements législatifs

3.2.1 Procédures concernant la demande de document de séjour pour les ressortissants britanniques

Le 5 octobre 2022, le Conseil de Gouvernement a approuvé le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration.

Ce projet de règlement grand-ducal (RGD) vise à préciser les modalités relatives à la demande du document de séjour que les ressortissants britanniques et leurs membres de famille (bénéficiaires de l'Accord de Retrait) doivent posséder pour pouvoir résider au Luxembourg.¹¹⁵

3.3 Migration à des fins économiques

3.3.1 Vue d'ensemble

Comme le montre le tableau 11, en 2022, le nombre de premiers titres de séjour délivrés pour motifs économiques a augmenté de 56,4 % par rapport à 2021. Cette augmentation relative est très similaire à celle de l'année 2019 avant la pandémie (49,7 %). Après la baisse due à la pandémie en 2020, on observe une forte croissance pour la plupart des catégories de titres de séjour délivrés pour motifs économiques.¹¹⁶

Tableau 11: Titres de séjour délivrés à des fins économiques, 2019-2022 (premières délivrances).

Catégorie	2019	2020	2021	2022	Variation (%) 2021-2022
Migration à des fins économiques					
Carte bleue européenne	662	448	653	914	+40,0
Transfert intragroupe - employé/stagiaire	15	12	(*)	(*)	
Transfert intragroupe - expert/cadre	206	73	153	178	+16,3
Travailleur détaché	14	8	33	27	-18,2
Chercheur	79	73	106	125	+17,9
Travailleur salarié	1 546	1 205	1 461	2 538	+73,7
Travailleur indépendant	49	24	61	71	+16,4
Sportif ou entraîneur	45	37	35	61	+74,3
Autres	5	9	6	9	
Total	2 621	1 889	2 508	3 923	+56,4

Pour des raisons de protection des données, les chiffres inférieurs à 5 ne sont pas indiqués. Ils sont marqués d'un astérisque () et inclus dans la catégorie « Autres » pour l'année concernée. En outre, pour des raisons de pertinence statistique, seuls les taux de croissance basés sur une valeur de départ d'au moins 20 personnes sont indiqués. Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes 2020-2023. © EMN Luxembourg 2023*

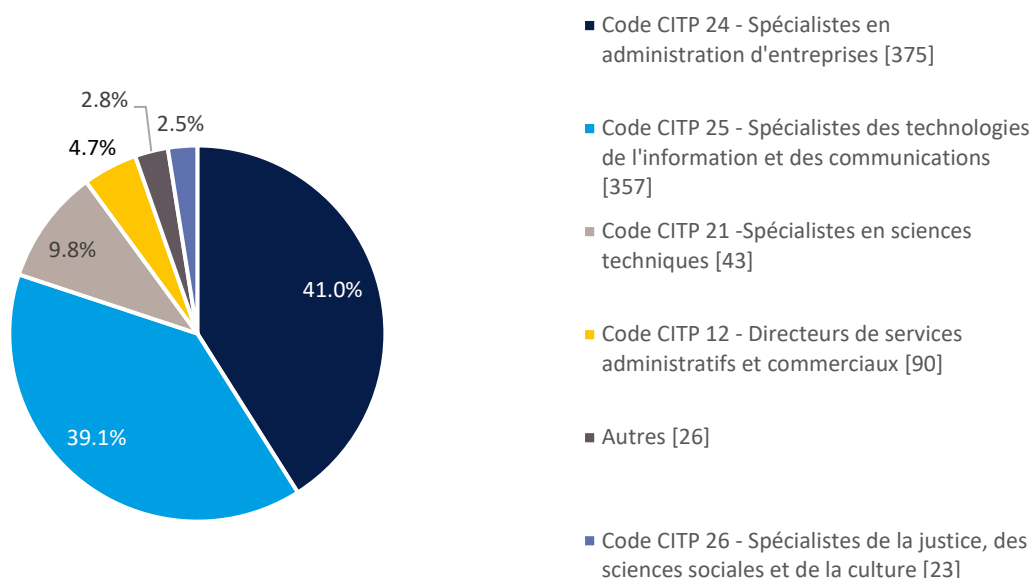
Les types de titres de séjour qui ont connu la plus forte croissance sont les titres de séjour pour les sportifs et les entraîneurs (+74,3%), devant les titres de séjour pour travailleurs salariés (+73,7%) en deuxième position et les cartes bleues européennes en troisième position (+40%).

Comme l'indique le MAEE, les principales catégories de professions au regard des premières délivrances de titres de séjour pour activités salariées accordées en 2022, sont, selon la classification internationale type des professions (CITP), les « spécialistes en administration d'entreprises » et les « spécialistes des technologies de l'information et des communications » ; ceci vaut à la fois pour les titres de séjour « travailleur salarié » que pour les « cartes bleues européennes ». ¹¹⁷

Lorsque l'on répartit le nombre global de premiers titres de séjour « travailleur salarié » délivrés (2 538) en 2022 selon les principales professions CITP, la part des deux catégories « spécialistes en administration d'entreprises » (51,1 %) et « spécialistes des technologies de l'information et des communications » (15,2 %) se détache, s'élevant ensemble à 66,3 % des premières délivrances du titre de séjour.

914 cartes bleues européennes ont été accordées pour la première fois à des ressortissants de pays tiers hautement qualifiés au Luxembourg. Lorsque l'on décompose le nombre total de cartes bleues délivrées selon le type de profession, la part des deux catégories « spécialistes en administration d'entreprises » (41%) et « spécialistes des technologies de l'information et des communications » (39,1%) ressort, représentant 80,1% des premières délivrances. Pour une vue plus complète, voir la figure 11. ¹¹⁸

Figure 11: Titres de séjour « carte bleue européenne » délivrés en 2022 à des ressortissants de pays tiers (uniquement première délivrance) - répartition par principales professions (selon les catégories CIP).



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023. © EMN Luxembourg 2023

En 2022, la Direction de l'immigration a délivré 616 autorisations de travail (dont 362 premières délivrances et 254 renouvellements) à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre de l'UE. Il s'agit principalement de professionnels hautement qualifiés appartenant aux catégories CIP « spécialistes en administration d'entreprises » (40,9%, 148 sur 362 premières livraisons) et « spécialistes des technologies de l'information et des communications » (24,9%). Parmi les 616 bénéficiaires d'autorisations de travail (premières délivrances et renouvellements), 241 étaient des femmes et 375 des hommes.¹¹⁹

3.3.2 Travailleurs qualifiés et attraction des talents

3.3.2.1 Rapport sur le cadre de la stratégie de l'OCDE en matière de compétences

Après une première réunion en octobre 2021, une étude a été réalisée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) portant sur la Stratégie nationale des compétences au Luxembourg. Les acteurs impliqués dans la réalisation du rapport, c'est-à-dire les représentants de ministères et d'administrations publiques, de fédérations et de chambres professionnelles, de syndicats et d'organismes de formation, ainsi que le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

et le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, se sont à nouveau réunis le 25 avril 2022.¹²⁰

Les participants ont discuté, affiné et complété les recommandations préliminaires émises par l'OCDE, en se concentrant sur la promotion de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et du développement des compétences/requalifications (l'upskilling/reskilling) tout au long de la vie, l'attraction et la rétention des talents en fonction des besoins du marché du travail luxembourgeois, et la gouvernance des données sur les compétences (pour plus d'informations, voir PCN LU ARM 2021 pt. 2 (section 4.2.2.1)).¹²¹

Les analyses et les recommandations issues de ces deux événements ont été publiées en février 2023 sous la forme du rapport intitulé Stratégie de l'OCDE sur les compétences au Luxembourg- Évaluation et recommandations. Elles aideront le Luxembourg à se doter d'une stratégie à long terme pour combler les lacunes en matière de compétences.¹²²

Sur la base de l'évaluation initiale par l'OCDE des performances du système de compétences luxembourgeois et des échanges avec les acteurs luxembourgeois du projet, quatre domaines prioritaires ont été identifiés :

- Priorité 1 : Offrir des possibilités de formation des adultes adaptées au marché du travail au Luxembourg ;
- Priorité 2 : Orienter et encourager les choix de compétences au Luxembourg ;
- Priorité 3¹²³ : Attirer et retenir les talents étrangers pour combler les pénuries de compétences au Luxembourg ;
- Priorité 4¹²⁴ : Renforcer la gouvernance des données sur les compétences au Luxembourg.¹²⁵

L'OCDE souligne que la rétention des talents est tout aussi importante que leur attraction, ce qui se reflète dans la « possibilité 2 » concernant la facilitation de l'intégration des talents étrangers et de leurs familles dans la société et sur le marché du travail luxembourgeois. Pour cela, L'OCDE suggère entre autres de faire mieux connaître auprès de ces personnes le *Contrat d'accueil et d'intégration* (CAI), les offres disponibles de formation linguistique (par exemple, le congé linguistique) et les cours de langue. L'OCDE souligne également l'importance de favoriser la transition des anciens étudiants internationaux de l'Université du Luxembourg vers le marché du travail luxembourgeois (par exemple, en favorisant l'établissement de liens avec le marché du travail, en proposant des services d'orientation professionnelle ciblés et en élargissant les possibilités permettant aux anciens étudiants de pays tiers de rester au Luxembourg pour y chercher un emploi).¹²⁶

Attirer les talents

Un projet pilote, la Work-in-Luxembourg.lu-plateforme, a été lancé pour cibler directement l'attraction des talents de l'étranger vers les secteurs soumis à une forte pénurie de main-d'œuvre. Les demandeurs d'emploi et les employeurs peuvent publier leur profil et les employeurs peuvent contacter directement les candidats aux profils intéressants. Cette initiative a été récompensée par

l'Autorité européenne du travail (ELA) comme meilleur produit de communication au sein du réseau européen des services de l'emploi (EURES).¹²⁷ Le Conseil de gouvernement a également approuvé une feuille de route pour l'élaboration d'une stratégie nationale d'attraction, de développement et de rétention des talents : « Luxembourg Talents Hub ». ¹²⁸

3.3.2.2 Modification du salaire annuel brut moyen nécessaire pour obtenir une carte bleue européenne

Le 27 décembre 2022, le règlement ministériel du 19 décembre 2022 est entré en vigueur. Il refixe le salaire annuel brut moyen prévu à l'article 1er du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 pour les travailleurs hautement qualifiés originaires de pays tiers. Le seuil de rémunération minimale pour un travailleur hautement qualifié est fixé à 84 780 €. Pour les emplois dans les professions appartenant aux groupes 1 et 2 de la CIP¹²⁹, pour lesquels un besoin particulier de travailleurs ressortissants de pays tiers est constaté par le gouvernement, le seuil du niveau de rémunération minimal est fixé à 67 824 €. ¹³⁰ Le salaire annuel brut moyen des travailleurs hautement qualifiés a augmenté de 27,4 % entre 2012 et 2022. ¹³¹

3.3.2.3 Adaptation du règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative des étrangers, de la commission consultative pour travailleurs salariés et de la commission consultative pour travailleurs indépendants.

Le 6 juin 2022, le règlement grand-ducal du 12 mai 2022 modifiant le règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative des étrangers, de la commission consultative pour travailleurs salariés (CCTS) et de la commission consultative pour travailleurs indépendants (CCTI) est entré en vigueur. Ce RGD élimine les références spécifiques à la commission consultative des étrangers, qui a été abrogée en 2012. Il reflète également les réalités nouvelles suite notamment aux modifications législatives en ce qui concerne la procédure de délivrance des titres de séjour, l'avis de la commission consultative pour travailleurs salariés n'étant plus sollicité lorsqu'un ressortissant de pays tiers a demandé le renouvellement d'un titre de séjour ou d'une autorisation de travail. La CCTS ne comporte désormais plus de représentant du ministre en charge de l'intégration et la liste des experts que la CCTI peut consulter a été étendue à l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche. ¹³²

3.4 Migration à des fins de formation

3.4.1 Vue d'ensemble

Par rapport à 2021, le tableau 12 montre une augmentation des titres étudiants de 10,6% en 2022. La plus forte augmentation par rapport au nombre total de premier-séjours délivrés concerne cependant les stagiaires : 82,9 %.

Tableau 12: Titres de séjour délivrés à des fins de formation, 2019-2022 (premières délivrances).

Catégorie	2019	2020	2021	2022	Variation (%) 2021-2022
Élève	163	(*)	0	0	-
Étudiant	419	224	358	396	+10,6
Stagiaire	48	29	35	64	+82,9
Bénévole	(*)	(*)	7	9	
Total	632	257	400	469	+17,3

Pour des raisons de protection des données, les chiffres inférieurs à 5 ne sont pas indiqués séparément. Ils sont marqués d'un astérisque (*) et inclus dans la catégorie « Autres » pour l'année concernée. En outre, pour des raisons de pertinence statistique, seuls les taux de croissance basés sur une valeur de départ d'au moins 20 personnes sont indiqués. Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes 2020-2023, © EMN Luxembourg 2023.

3.5 Migration pour raisons familiales

3.5.1 Vue d'ensemble

Le nombre total de premiers titres de séjour/cartes de séjour pour raisons familiales délivrés en 2022 a augmenté de 17,7 % par rapport à 2021, dépassant ainsi de 12,6 % les valeurs de 2019. Sur les 3 136 titres de séjour pour regroupement familial de pays tiers délivrés en 2022, 2 958 l'ont été dans la catégorie « membre de famille », tandis que 178 l'ont été dans la catégorie « vie privée - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels) ». Dans l'ensemble, cela représente une augmentation de 36,1 % par rapport à 2021 et de 37,6 % par rapport aux niveaux d'avant la pandémie en 2019.¹³³

Tableau 13: Titres de séjour/cartes de séjour délivrés à des fins familiales, 2019-2022 (premières délivrances).

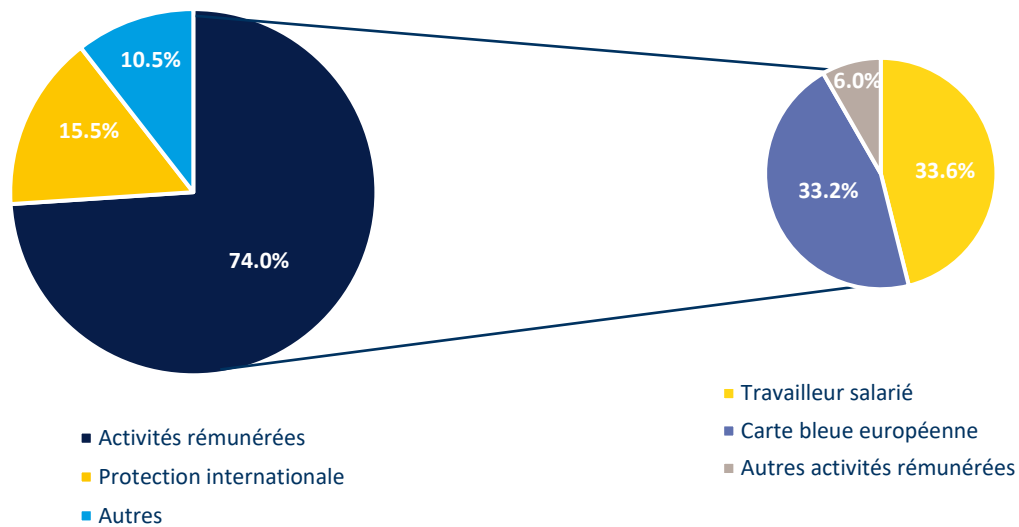
CATÉGORIE	2019	2020	2021	2022	VARIATION (%) 2021/2022
Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 839	1 521	1 663	1 479	-11,1
Carte séjour permanent de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 206	1 302	1 123	1 378	+22,7
Membre de famille d'un ressortissant de pays tiers	2 094	1 486	2 145	2 958	+37,9
Vie privée - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	185	101	160	178	+11,3
Total	5 324	4 410	5 091	5 993	+17,7

Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023. © EMN Luxembourg 2023

Les données disponibles sur les autorisations de séjour temporaires délivrées dans le cadre du regroupement familial peuvent être ventilées selon le type de titre de séjour détenu par les regroupants (voir figure 12 et tableau 13). En 2022, 3 011 autorisations de séjour temporaires dans le cadre du regroupement familial ont été délivrées, ce qui représente une augmentation de 15,5 % par rapport à l'année précédente, avec un total de 2 606 autorisations accordées. En 2022, près des trois-quarts des regroupants (74%, 2 227 personnes) étaient titulaires d'un titre de séjour lié à une activité

rémunérée. Les bénéficiaires de la protection internationale représentaient 15,5% des regroupants (467 personnes) pour le regroupement familial.¹³⁴

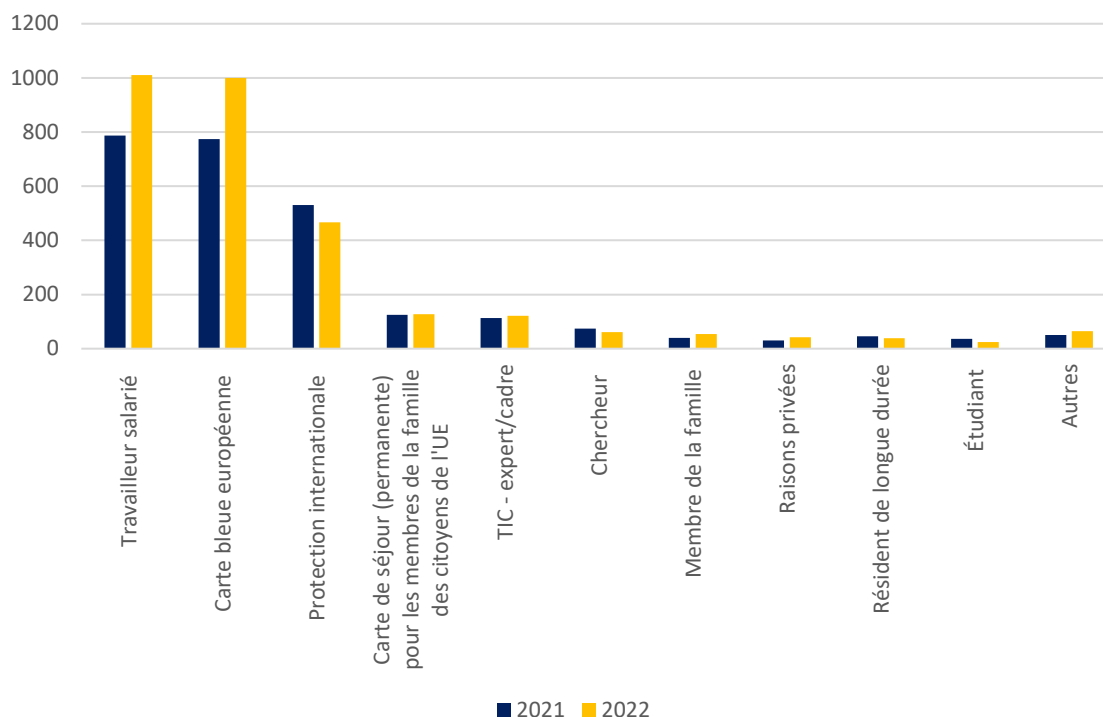
Figure 12: Autorisations de séjour temporaires délivrées au titre du regroupement familial réparties selon les types de titres de séjour des regroupants en 2022.



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023. © EMN Luxembourg 2023.

La figure 13 compare les évolutions entre 2021 et 2022. On peut constater que parmi les regroupants, les titulaires d'un titre de séjour travailleur salarié ou d'une carte bleue européenne ont augmenté respectivement de 28,5% et 29,2%. Pour la catégorie protection internationale il y a une baisse de 11,9% quant au nombre d'autorisations de séjour temporaires délivrées dans le cadre du regroupement familial alors que les autres catégories ont à peine évolué.¹³⁵

Figure 13 : Titres de séjour temporaires délivrés en 2021 et 2022 dans le cadre du regroupement familial – répartition par type du titre de séjour du regroupant.



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2022. © EMN Luxembourg

3.5.2 Demandes de regroupement familial des bénéficiaires de protection internationale

Proposition de loi 8028

Le 9 juin 2022, la proposition de loi¹³⁶ 8028 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration a été déposée à la Chambre des Députés.¹³⁷

Cette initiative parlementaire propose de modifier l'article 70 de la loi modifiée du 29 août 2008¹³⁸ afin de permettre aux BPI de demander le regroupement familial pour les « autres » membres de famille qui sont à leur charge, tels que les neveux, nièces, sœurs ou frères dont ils ont la garde parce que les parents sont décédés.¹³⁹

L'auteur de cette proposition s'appuie notamment sur une recommandation du Médiateur sur le regroupement familial des BPI. Le Médiateur considère l'interprétation actuelle de l'article 70 sur le regroupement familial de la loi sur l'immigration¹⁴⁰ comme « très restrictive »¹⁴¹ Selon l'auteur de la proposition de loi, l'objectif est d'éliminer le risque potentiel que l'intérêt supérieur de l'enfant ne soit pas suffisamment pris en compte, que des différences de traitement injustifiées se produisent ou que le droit au respect de la vie familiale soit violé.¹⁴²

Débat

Le 30 novembre 2022, le Gouvernement a pris position,¹⁴³ jugeant la proposition « vague »¹⁴⁴ et a fait part de ses craintes qu'elle ne conduise à « d'innombrables demandes de regroupement familial » au cas où elle serait approuvée.¹⁴⁵ Le Conseil d'État, dans son avis du 24 janvier 2023, a indiqué qu'il appartient au législateur d'apprécier l'opportunité de créer un droit au regroupement familial au profit de tout membre de la famille à charge d'un BPI.¹⁴⁶

Le 4 avril 2022, le Médiateur a dénoncé un revirement d'une pratique administrative du ministre en charge de l'immigration et de l'asile en matière de regroupement familial au détriment des demandeurs. Plus précisément, selon le Médiateur, jusqu'en 2021 le ministre aurait interprété l'article 70 de la loi sur l'immigration de manière plus large pour accorder le droit de séjour non seulement aux enfants du regroupant ou de son conjoint, mais aussi à leurs neveux, nièces, frères et sœurs - à condition que le regroupant ait la garde du/des mineur(s) qu'il/elle veut faire venir au Luxembourg. Ce changement de politique créerait des problèmes au cas où les parents des BPI demandeurs seraient décédés et que le regroupant en aurait la garde. Le Médiateur a également déclaré que la directive 2003/86¹⁴⁷ laisse aux États membres une certaine latitude pour étendre le bénéfice du regroupement familial à des mineurs qui ne sont pas les descendants directs des demandeurs.

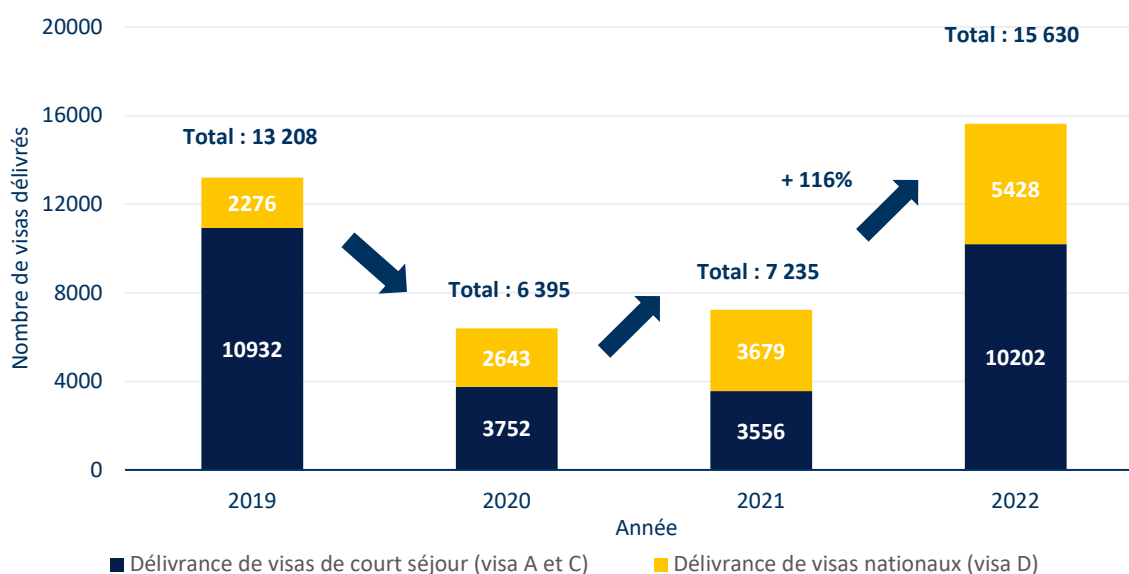
Interpellé dans une question parlementaire pour prendre position sur les préoccupations susmentionnées du Médiateur, le ministre de l'Immigration et de l'Asile a rejeté l'idée de modifier la législation. Il fait valoir que la loi sur l'immigration¹⁴⁸ offre la possibilité de prendre en compte cette situation et d'accorder une autorisation de séjour pour raisons privées non seulement aux autres membres de la famille des BPI, mais plus généralement aux ressortissants de pays tiers qui ne remplissent pas les conditions du regroupement familial, mais dont les liens personnels ou familiaux, évalués notamment au regard de leur intensité, de leur ancienneté et de leur stabilité, sont tels que le refus d'autoriser leur séjour causerait une atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie familiale des requérants. Les conditions de preuve y afférentes, notamment en matière de logement, d'assurance maladie et de revenus stables, sont similaires à celles exigées pour les membres de la famille dans le cadre du regroupement familial.¹⁴⁹

3.6 Informations sur les visas délivrés en 2022

Sur les 15 630 visas délivrés par les autorités en 2022, 10 202 (65 %) étaient des visas Schengen de court séjour (A (4) et C (10.198)) et 5 428 (35 %) étaient des visas nationaux (D). Le nombre total de visas délivrés a augmenté et dépasse de 116% celui de 2021 et de 18 % celui de 2019, année précédant la pandémie.

Par rapport aux valeurs de 2019, il devient visible que la délivrance de visas de court séjour a légèrement diminué (de 7 %) alors qu'il y avait une forte augmentation, de 138 %, des visas de long séjour (D). Par rapport à 2021, la délivrance de visas nationaux a augmenté de 48% et de 187 % en ce qui concerne les visas de court séjour (voir également la figure 14).¹⁵⁰

Figure 14: Nombre de visas délivrés au Luxembourg 2019-2022



Source : EMN 2020 – 2023 ; MAEE 2023. © EMN Luxembourg 2023

3.7 Autres développements importants en matière de migration légale

Projet de loi 7954 : Précisions concernant les autorisations de séjour pour raisons privées

Le 19 janvier 2022, le projet de loi 7954 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008¹⁵¹ sur la libre circulation des personnes et l'immigration a été déposé à la Chambre des Députés et a été adopté le 14 mars 2023.¹⁵² Ce projet de loi propose plusieurs clarifications concernant les autorisations de séjour pour raisons privées¹⁵³ notamment en ce qui concerne les conditions d'octroi (par exemple les ressources financières requises, les relations entre partenaires et les motifs exceptionnels, non couverts par des considérations humanitaires d'une extrême gravité) :

- (i) Ressources financières : Le projet de loi propose des conditions supplémentaires concernant les ressources financières requises. Les ressources doivent provenir d'une activité professionnelle exercée dans un autre État membre de l'UE ou de l'Espace Schengen, ou bien d'une pension de vieillesse, d'invalidité ou de survie versée par un organisme de sécurité sociale luxembourgeois ou d'un autre État membre de l'UE ou de l'[Espace Schengen](#).¹⁵⁴
- (ii) Relation entre partenaires : Dans le cas d'une relation entre partenaires, une autorisation de séjour fondée sur l'existence de liens familiaux ou personnels ne peut être délivrée au demandeur que si aucun des deux partenaires n'est marié ou engagé dans un partenariat avec une autre personne.¹⁵⁵

(iii) Motifs exceptionnels : Le projet de loi propose d'inclure une autorisation de séjour pour les ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier dont la situation est exceptionnelle mais ne relève pas de motifs humanitaires d'une exceptionnelle gravité. Il s'agit par exemple de personnes qui, du fait de leur séjour prolongé au Luxembourg, ont tissé des liens tels avec le pays qu'il n'y a pas de perspective raisonnable d'éloignement pour elles ou que celui-ci constituerait une mesure disproportionnée au regard de leur situation personnelle et familiale. Sous peine d'irrecevabilité, cette demande doit être faite sur le territoire luxembourgeois. Cette clause d'irrecevabilité n'est pas applicable aux demandes de titres de séjour des victimes de violences conjugales. Dans ce cas, une autorisation de séjour pour raisons privées est accordée en raison de sa situation de sécurité, de santé, de situation familiale ou de sa situation au pays d'origine, ou si elle est nécessaire pour une coopération de la victime avec les autorités compétentes dans le cadre d'une enquête ou de la procédure pénale.¹⁵⁶

4. PROTECTION INTERNATIONALE

VUE D'ENSEMBLE

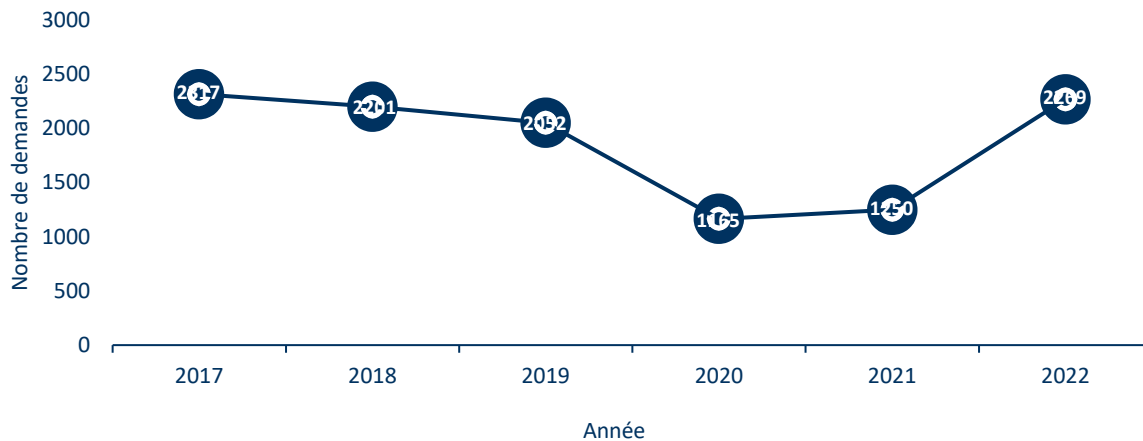
- **Révision de la Constitution** terminée : Le chapitre II consacre le droit d'asile.
- **Le projet de loi 8014** modifiant la loi modifiée du 18 décembre 2015 sur la protection internationale et la protection temporaire (loi sur l'asile) a été déposé à la Chambre des Députés. Le projet de loi prévoit de modifier l'art. 22 (2d) en **introduisant des critères objectifs d'évaluation des risques de fuite** dans le cadre de l'application du règlement Dublin III.
- **Règlement grand-ducal du 23 janvier 2023** modifiant le règlement Grand-Ducal modifié du 21 décembre 2007 éloignant ainsi **l'Ukraine et la Croatie de la liste des pays de provenance sûrs**.

4.1 Tendances statistiques de la protection internationale

4.1.1 Demande de protection internationale

En 2022, le nombre de demandes de protection internationale au Luxembourg s'est élevé à 2 269. Ce nombre a presque doublé par rapport à 2021 (1 250) avec une augmentation de 81,5%. Comme l'illustre la figure 15, le nombre de demandes de protection internationale a également dépassé les niveaux de 2019 (2 052).¹⁵⁷

Figure 15: Nombre de demandes de protection internationale (2017-2022).



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023- © EMN Luxembourg 2023.

En 2022, la majorité des demandeurs de protection internationale étaient des hommes adultes (voir le tableau 14).

Tableau 14: Nombre de demandes de protection internationale 2022, par genre et âge de la majorité.

nationalité	2022	dont		
		masculin	féminin	mineurs
Syrienne	1 008	719	289	346
Erythréenne	355	243	112	103
Afghane	174	133	41	54
Turque	94	64	30	31
Vénézuélienne	85	46	39	30
Iranienne	42	25	17	9
Tunisienne	32	25	7	5
Algérienne	32	27	5	5
Guinée-Conakry	28	24	4	3
Éthiopienne	26	18	8	5
Autres	393	298	95	82
Total	2 269	1 622	647	673

Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023. © EMN Luxembourg 2023.

Le tableau 15 montre que, comme l'année précédente, le plus grand nombre de demandeurs en 2022 étaient des Syriens (1 008), représentant 44,4 % du nombre total de demandes. Viennent ensuite les Érythréens (355 [15,6 %]), puis les Afghans (174 [7,7 %]). Comme en 2020 et 2021, aucun des pays des Balkans occidentaux n'est apparu dans les dix premières nationalités des DPI. Le Venezuela figurait toujours parmi l'un des pays de provenance les plus fréquents avec 85 demandes (3,7% du nombre total de demandes). Après la prise du pouvoir par les Talibans en août 2021, le nombre de ressortissants afghans ayant demandé une protection internationale a continué à augmenter en 2022.¹⁵⁸

Tableau 15: Les 10 principales nationalités parmi les demandeurs de protection internationale en 2021 et 2022

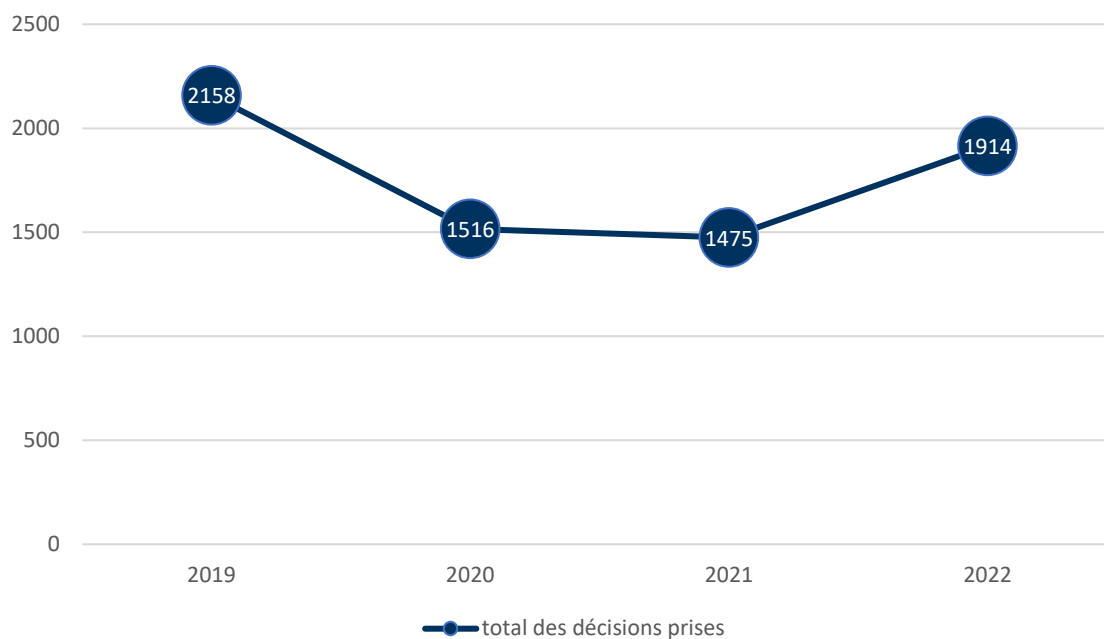
Nationalité	2021	2022	Variation relative 2021 à 2022
Syrienne	392	1 008	+157,1%
Erythréenne	255	355	+39,2%
Afghane	117	174	+48,7%
Turque	0	94	-
Iraqienne	50	0	-
Soudanaise	40	0	-
Vénézuélienne	37	85	+129,7%
Éthiopienne	32	26	-18,8%
Camerounaise	26	0	-
Algérienne	26	32	+23,1%
Tunisienne	0	32	-
Guinée-Conakry	0	28	-
Iranien	27	42	+55,6%
Autres	249	393	+57,8%
Total	1 250	2 269	+81,4%

Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023. © EMN Luxembourg 2023.

4.1.2 Décisions sur les demandes de protection internationale

En 2022, la Direction de l'immigration a pris 1 914 décisions en matière de protection internationale. Par rapport à l'année précédente (2021) cela représente une augmentation de 29,8 % et par rapport à l'année pré-COVID (2019) une diminution de 11,3 % (voir figure 16).¹⁵⁹

Figure 16: Décisions sur les demandes de protection internationale (2019-2022).

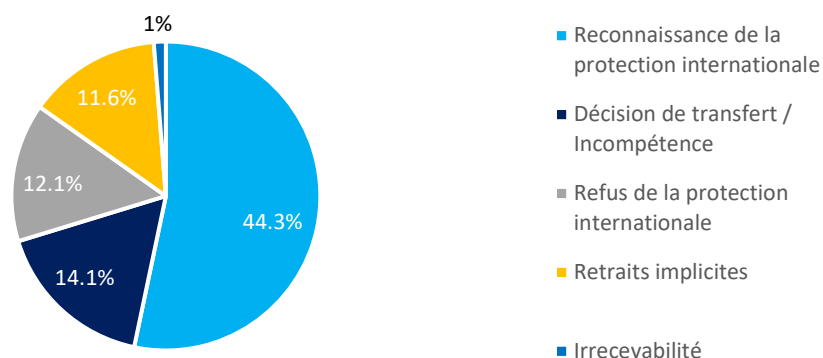


Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023. © EMN Luxembourg 2023

Si on compare les années 2021 et 2022, on constate que :

- Les décisions d'octroi de la protection internationale¹⁶⁰ ont augmenté de 25,1 % ;
- Les refus de protection internationale¹⁶¹ ont diminué de 15,7 % ;
- Les demandes irrecevables sont restées au même niveau qu'en 2021 ;
- Le nombre des retraits implicites des demandes est passé de 21 à 222 et a augmenté de plus de 900 %.
- Alors que le nombre absolu de décisions de transfert/incompétence est passé de 222 l'année précédente à 270 en 2022, leur part dans le total des décisions prises a en fait diminué de 15,1 % à 14,1 %. Cependant, il reste inférieur à 2019 (626) où ces décisions représentaient 29 % de toutes les décisions prises cette année-là.
- En 2022, neuf décisions de révocation ont été prises contre une décision en 2021.¹⁶²

Figure 17: Décisions sur les demandes de protection internationale en 2022 ventilées par catégorie.



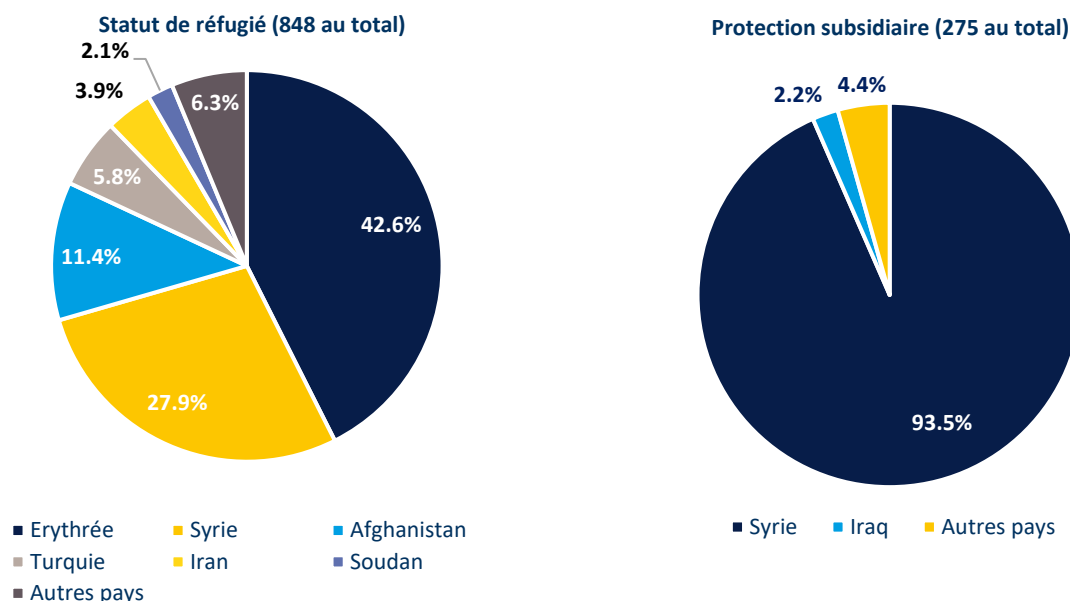
Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023. © EMN Luxembourg2023.

En 2022, un total de 1 123 personnes ont bénéficié d'une protection internationale au Luxembourg (statut de réfugié ou protection subsidiaire). Plus précisément, 848 personnes ont reçu le statut de réfugié contre 754 en 2021 (soit une augmentation de 12,5%). Parallèlement, 275 personnes ont reçu le statut de protection subsidiaire contre 144 personnes en 2021 (+91%).¹⁶³

Jetons dès à présent un regard sur les statuts de protection accordés en fonction des principales nationalités des bénéficiaires (voir figure 18). En 2022, 361 Érythréens ont obtenu le statut de réfugié (42,6 % du nombre total de statuts de réfugié, contre 38,2 % en 2021), suivis des ressortissants syriens (237, soit 27,9 %, contre 34,2 % en 2021) et des ressortissants afghans (97, soit 11,4 %, contre 10,7 % en 2021). Ensemble, ces trois pays représentent 82 % du nombre total de statuts de réfugié accordés. Ils sont suivis par les Turcs (5,8 %) et les Iraniens (3,9 %). En outre, 275 statuts de protection subsidiaire ont été accordés en 2022, principalement à des Syriens (257 [93,5%]) et à des Iraquiens (6 [2,2%]).¹⁶⁴

Au total, 231 refus ont été émis en 2022, dont 150 (64,9%) dans le cadre de la procédure normale et 81 (35,1%) dans le cadre d'une procédure accélérée. Le nombre de refus dans le cadre de la procédure normale a diminué de 23,9% par rapport à 2021 (de 197 à 150), tandis que les refus en procédure accélérée ont légèrement augmenté de 5,2% (de 77 à 81).¹⁶⁵

Figure 18: Décisions d'octroi du statut de réfugié et de la protection subsidiaire en 2022, par principales nationalités

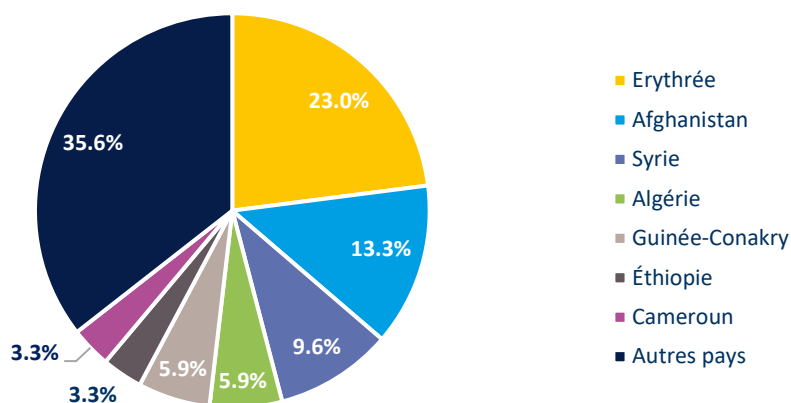


Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023. © EMN Luxembourg 2023.

4.1.3 Procédure de Dublin III

Le nombre de décisions d'incompétence a augmenté en 2022 (270 décisions) par rapport à 2021 (222 décisions), alors que 626 décisions de ce type ont été prises en 2019.¹⁶⁶ 137 personnes ont été transférées vers d'autres pays dans le cadre du règlement Dublin III (dont 65 DPI et 72 personnes en situation irrégulière), contre 122 en 2021 et 113 en 2020. Dans l'ensemble, ces chiffres restent inférieurs à ceux d'avant la pandémie. 67 personnes ont été transférées au Luxembourg en provenance d'autres États membres, contre 54 en 2021 et 80 en 2020. Sur ces 67 personnes, 18 ont été transférées de Grèce pour des raisons familiales.¹⁶⁷ (pour plus de détails, voir figure 19).

Figure 19: Transferts de personnes en application du règlement Dublin pour lesquelles le Luxembourg était incompétent pour traiter la demande de protection internationale.



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023. © EMN Luxembourg 2023.

Décisions des juridictions administratives sur les demandes de protection internationale

Demandes de protection internationale - statut de réfugié - lorsque les parents ont déjà obtenu le statut de réfugié dans un État membre différent de celui dans lequel le mineur est né.

Le Tribunal administratif de première instance a le 1er mars 2021 (n° 45437) sursis à statuer sur un recours de refus de protection internationale - statut réfugié - introduit par des parents ayant eu précédemment obtenu le statut de réfugié dans un autre État membre, d'un mineur né au Luxembourg. Le Tribunal administratif a posé une question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), celle de savoir si la demande de protection internationale peut être déclarée irrecevable lorsque le pays qui a accordé la protection internationale aux parents a également garanti que, à l'arrivée de l'enfant et au retour des autres membres de la famille, cet enfant recevra un titre de séjour, lui permettant de bénéficier des mêmes avantages que ceux accordés à ses parents en tant que bénéficiaires de la protection internationale, sans toutefois préciser qu'il bénéficiera personnellement de la protection internationale.¹⁶⁸ Dans sa décision, le Tribunal administratif s'est référé à une décision dans une affaire similaire de la CJUE (C-720/20), décision datant du 1er août 2022. Dans cet arrêt, la CJUE a souligné que la liste des motifs d'irrecevabilité est exhaustive, doit être interprétée de manière stricte et ne peut pas être étendue aux personnes qui demandent une protection internationale et qui ne sont pas elles-mêmes bénéficiaires d'une protection. La Cour a en outre précisé que la demande n'était pas irrecevable, car la situation d'un tel mineur n'est pas comparable à celle d'un demandeur de protection internationale qui s'est déjà vu accorder une telle

protection par un autre État membre. La Cour a conclu que l'article 20, paragraphe 3, du règlement Dublin III doit être interprété en ce sens qu'il ne peut être appliqué par analogie à la situation dans laquelle un enfant introduit sa demande de protection internationale dans l'État membre dans lequel il est né et où il réside avec les membres de sa famille, bien que ces derniers bénéficient d'une protection internationale dans un autre État membre.¹⁶⁹

Suite à l'arrêt de la CJUE dans l'affaire (C-720/20), la question préjudicielle luxembourgeoise n'a plus été maintenue. Le Luxembourg a adapté sa pratique à l'égard des enfants nés au Luxembourg de personnes bénéficiant d'une protection internationale dans un autre État membre, et leurs demandes de protection internationale seront désormais examinées au fond.¹⁷⁰

Demande de protection internationale introduite par un bénéficiaire de la protection internationale dans un autre État membre pour des raisons médicales

De 2019 à 2023, les juridictions administratives ont traité le cas d'une mère et de son fils adulte, originaires d'Iraq, qui, en septembre 2017, ont demandé une protection internationale en Grèce. En mai et juin 2018, tous les deux y ont obtenu la protection subsidiaire. Le fils paraplégique a été gravement blessé lors de sa fuite de l'Iraq vers l'Europe, a demandé un traitement médical en Grèce, qui lui a été refusé. En raison de son état de santé, la mère et le fils ont sollicité l'obtention de la protection internationale au Luxembourg.

En août 2019, le ministre en charge de l'immigration et de l'asile a déclaré leur demande irrecevable. Le ministre a fait valoir que les raisons médicales de leur départ de Grèce ne peuvent en aucun cas fonder une demande de protection internationale. La décision a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de première instance qui, le 6 novembre 2019, a annulé la décision du ministre en raison d'un examen insuffisant du dossier de sa part. Le tribunal a considéré que le ministre n'a pas évalué si le demandeur, en cas de retour en Grèce, peut recevoir les soins médicaux nécessaires.¹⁷¹

Le ministre a réitéré sa décision le 10 janvier 2020 et les requérants ont à nouveau introduit un recours contre cette décision. Dans son jugement du 25 mars 2020, le Tribunal administratif de première instance a annulé la décision au motif qu'elle viole l'article 4 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne et de l'article 3 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH).¹⁷²

Le 26 janvier 2021, le ministre a de nouveau rejeté la demande de protection internationale et un nouveau recours a été introduit. La décision du Tribunal administratif de première instance du 15 novembre 2022 (Roll 45724) a accordé une réparation partielle aux demandeurs, car elle refuse d'accorder la protection internationale aux requérants, mais a annulé l'ordre de quitter le territoire. Le ministre a fait appel de ce jugement devant la Cour administrative le 13 décembre 2022. Le 9 mars 2023, la Cour administrative confirme le jugement du Tribunal administratif concernant le refus d'accorder la protection internationale mais déclare également que l'ordre de quitter le territoire est valide.¹⁷³

Néanmoins, la Cour a indiqué que les arguments avancés par le demandeur concernant son grave état de santé peuvent être utilisés dans le cadre de la procédure de retour pour solliciter l'obtention d'un

report ou un sursis à l'éloignement pour raisons médicales, ce qui doit toutefois être fait en dehors de la procédure de protection internationale.¹⁷⁴

4.2 Développements et processus législatifs

4.2.1 Révision de la Constitution : Le chapitre II et le droit d'asile

Les 21 et 22 décembre 2022, la Chambre des Députés a adopté quatre propositions de révision de la Constitution. Il s'agit d'une révision substantielle de la Constitution, la réforme ayant fait l'objet de discussions depuis près de deux décennies.

L'objectif de cette réforme constitutionnelle est d'apporter plus de cohérence au texte de la Constitution en regroupant certaines dispositions et en le modernisant. En outre, plusieurs nouveaux droits et libertés, tels que le droit d'asile, ont été ajoutés aux obligations existantes découlant, par exemple, de conventions internationales telles que la Convention de Genève de 1951 et les traités de l'Union européenne.¹⁷⁵ Il s'agit de la réforme la plus importante de la Constitution depuis 1868.¹⁷⁶ Le 18 janvier 2023, la loi sur la révision du chapitre II de la Constitution a été publiée.¹⁷⁷ Les nouvelles dispositions entreront en vigueur six mois après leur publication au Journal officiel, soit le 1er juillet 2023.¹⁷⁸

Les avis des acteurs

L'article 25 de la Constitution (chapitre II, section « Libertés publiques »), érige le droit d'asile en liberté publique garantie par la Constitution. En ce qui concerne la portée et la définition du droit d'asile, un débat entre différentes parties, dont le gouvernement,¹⁷⁹ le tribunal d'arrondissement de Luxembourg,¹⁸⁰ et la Commission Consultative des Droits d'Homme¹⁸¹, ont soulevé la question de la portée de ce droit et si l'intention est d'introduire un droit d'asile constitutionnel distinct du droit d'asile tel qu'il est garanti par la Convention de Genève.¹⁸² La commission parlementaire a précisé qu'il s'agit d'un droit constitutionnel mis en œuvre dans le cadre de la législation transposant les directives européennes adoptées à la suite du traité d'Amsterdam de 1997.¹⁸³

Pour plus d'informations, voir la section 6.1.1.1.

4.2.2 Procédure de Dublin : Projet de loi n° 8014 visant à clarifier l'évaluation du risque de fuite

Le 30 mai 2022, le projet de loi 8014 modifiant la loi modifiée du 18 décembre 2015, relative à la protection internationale et à la protection temporaire (loi sur l'asile) a été déposé à la Chambre des Députés.¹⁸⁴ Conformément aux arrêts C-528/15¹⁸⁵ et C-673/19 de la CJUE, ce projet de loi vise à apporter des précisions sur l'évaluation des risques de fuite et sur les décisions de retour concernant

les DPI et à ce que les BPI se trouvant dans un autre État membre de l'UE ne puissent pas faire l'objet d'une décision de retour, impliquant leur éloignement de l'espace Schengen.¹⁸⁶

Le projet de loi énumère des critères objectifs pour évaluer le risque de fuite d'un DPI dans le cadre de l'application du règlement Dublin III, à savoir si le demandeur :

- S'est déjà soustrait, dans un autre État membre, à la détermination de l'État responsable de sa demande de protection internationale ou à l'exécution d'une décision de transfert ou d'éloignement ;
- Fait l'objet d'un signalement dans le système d'information Schengen aux fins d'interdiction d'entrée et de séjour ou d'un signalement aux fins de retour ;
- S'est vu refuser la protection internationale dans l'État membre responsable ;
- Est à nouveau présent sur le territoire après l'exécution effective d'un transfert ou s'il s'est soustrait à l'exécution d'un transfert ;
- A contrefait, falsifié ou établi à un autre nom que le sien un document d'identité ou de voyage ou a fait usage d'un tel document ;
- A dissimulé des éléments de son identité ou a utilisé des identités multiples ;
- A refusé le lieu d'hébergement proposé et ne peut pas justifier du lieu de sa résidence effective ou a abandonné le lieu d'hébergement précédemment accepté ;
- A exprimé son intention de ne pas se conformer à une décision de transfert ou si cette intention ressort clairement de son comportement ;
- Sans motif légitime et bien que dûment convoqué ou informé, ne s'est pas soumis à une mesure préparatoire et nécessaire à l'exécution matérielle de son transfert ou a manifesté son intention de ne pas s'y soumettre.¹⁸⁷

Le législateur entend inclure les citoyens de l'UE dans les catégories de demandeurs de protection internationale qui ne peuvent faire l'objet d'une décision de retour suite à une décision d'irrecevabilité.¹⁸⁸

Les avis des acteurs

Le Conseil d'État estime que l'article 1er du projet de loi devrait mentionner parmi les critères d'un risque de fuite présumé la soustraction à une mesure d'éloignement antérieure. Ainsi, il recommande de modifier l'article qui s'est inspiré de l'article L.751-10 du Code français de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en remplaçant les décisions de transfert (mentionnées dans la deuxième partie de l'article 1er, point 4 du projet de loi) par des décisions d'éloignement.¹⁸⁹ Le projet de loi n° 8014 devrait également préciser que la liste des situations énumérées dans lequel le risque de fuite est présumé est exhaustive.

Voir également la section 9.4.2.

4.2.3 Pays d'origine sûrs

Le ministre de l'Immigration et de l'Asile a fait valoir que suite à l'invasion russe de l'Ukraine, l'Ukraine ne peut plus être considéré comme un pays d'origine sûr.¹⁹⁰ La République de Croatie ayant rejoint l'Union européenne le 1er juillet 2013 devait également être retirée de la liste des pays d'origine sûrs.¹⁹¹ La liste de ces pays a enfin dû être adaptée suite au changement de nom de l' « Ancienne République yougoslave de Macédoine » en « République de Macédoine du Nord » en 2019.¹⁹² Un projet de règlement grand-ducal a été approuvé par le Conseil de gouvernement le 2 décembre 2022.

Le règlement grand-ducal du 11 janvier 2023 retirant l'Ukraine et la Croatie de la liste des pays d'origine sûrs est entré en vigueur le 23 janvier 2023.¹⁹³

4.2.4 Procédure de regroupement familial

Depuis le 4 avril 2022, une étape supplémentaire de vérification de l'existence des relations familiales a été ajoutée dans le cadre de la procédure de regroupement familial. Cette étape, qui implique des contrôles sur place est devenue nécessaire en raison du nombre croissant d'irrégularités dans la procédure de regroupement familial des BPI en provenance d'Érythrée. Ce changement est une mesure proactive visant à éviter tout problème lié à la procédure de délivrance de visas dans le cadre de la coopération avec les autorités belges.¹⁹⁴

Le Luxembourg a adopté la procédure belge dans les pays où le Luxembourg est représenté par la Belgique, et cette vérification des relations familiales est effectuée par une société externe. Elle est basée sur l'article 73 (2) de la loi modifiée sur l'immigration du 29 août 2008.¹⁹⁵

Des procédures similaires existent déjà depuis 2018 (pour le regroupement familial des personnes originaires de Guinée et du Sénégal). La nouvelle procédure, qui concerne les personnes originaires d'Érythrée, a encore fait l'objet d'une mise au point avec les autorités belges.¹⁹⁶

4.2.5 Autres développements législatifs

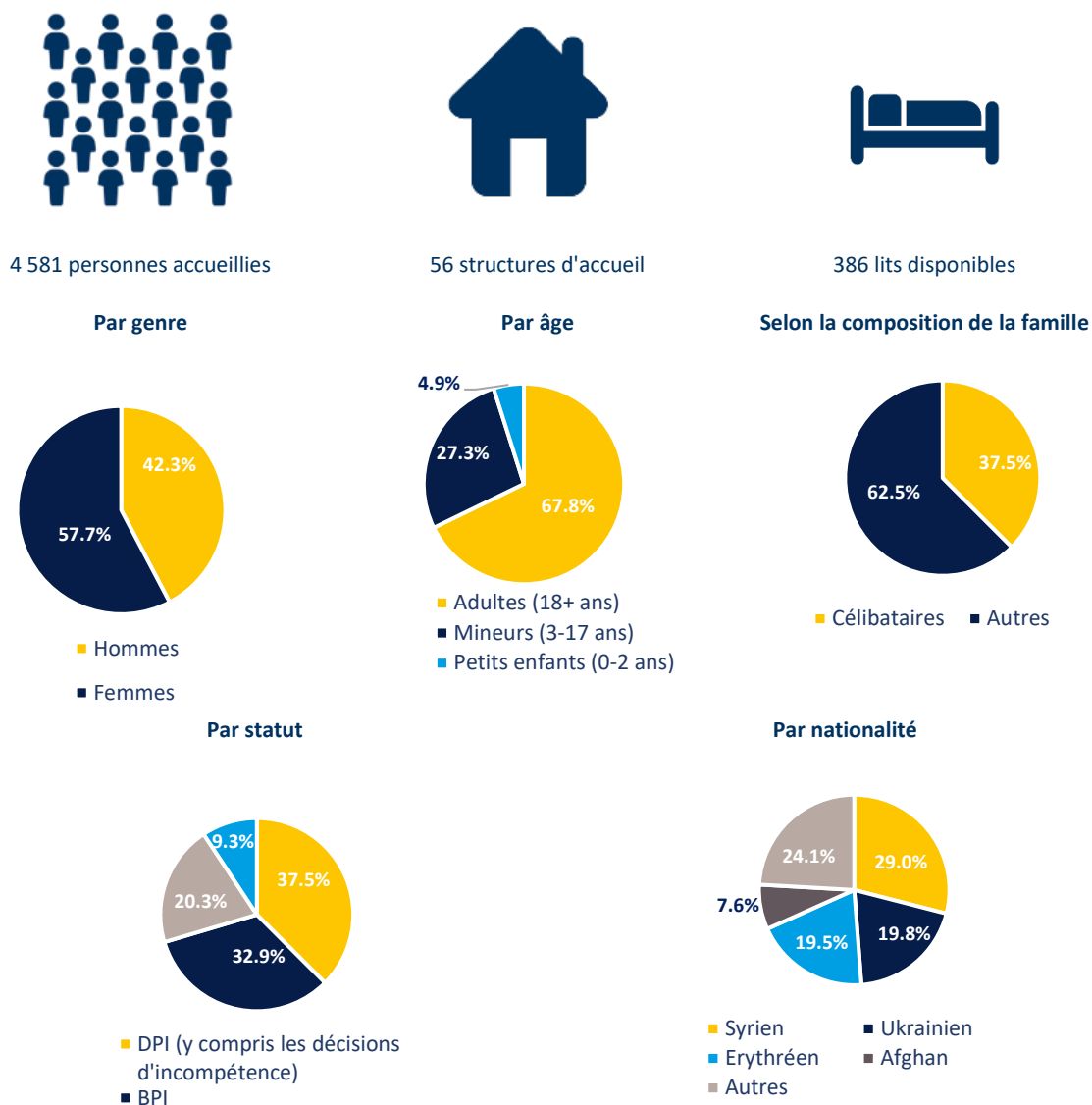
4.2.5.1 Modification de l'accès au marché du travail pour les demandeurs de protection internationale

L'accès au marché du travail pour les DPI est régi par la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. La seule possibilité d'accéder au marché du travail pour les DPI est d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire (AOT). Cette autorisation ne peut être sollicitée que six mois après l'introduction de la demande de protection internationale.¹⁹⁷ Le ministre de l'Immigration et de l'Asile et le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire affirment qu'ils n'envisagent pas d'abandonner le délai de six mois. Cependant, ils annoncent qu'un projet de loi est en cours de préparation, qui vise à supprimer le test de marché requis dans le cadre de la procédure de demande d'une AOT.¹⁹⁸

4.3 Mesures d'accueil et d'assistance

4.3.1 Tendances statistiques du système d'accueil

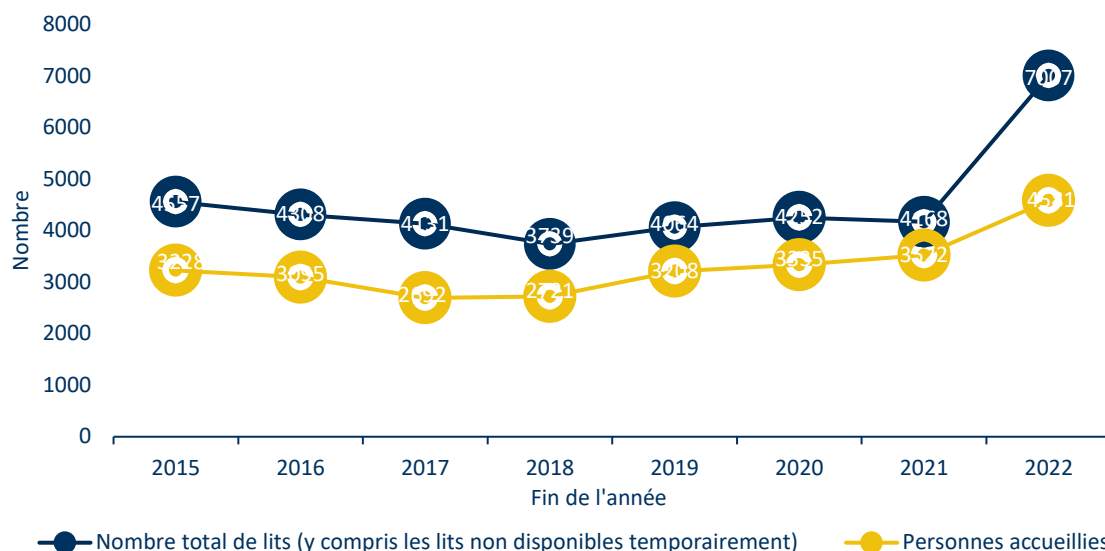
Figure 20: Aperçu démographique de la population accueillie dans les structures d'accueil (fin décembre 2022).



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023 © EMN Luxembourg 2023.

Fin décembre 2022, un total de 4 581 personnes étaient hébergées par l'ONA dans 56 structures d'hébergement (21 gérées directement par l'ONA, 18 par la Croix-Rouge luxembourgeoise et 16 par Caritas Luxembourg sur la base d'accords de collaboration avec l'ONA). Le nombre total de lits s'élevait à 7 007 et le taux d'occupation à 93,7% (pour un aperçu de l'évolution entre 2015 et 2022, voir la figure 21).¹⁹⁹

Figure 21: Évolution du nombre de lits et de personnes accueillies dans les structures d'hébergement (2015-2022)



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023 © EMN Luxembourg 2023

4.3.1.1 Tendances statistiques

Ouverture de structures d'accueil supplémentaires

En automne, plusieurs structures d'accueil supplémentaires ont été ouvertes. Une nouvelle structure d'hébergement temporaire pour DPI d'une capacité prévue de 197 lits, gérée par Caritas, a ouvert ses portes à Gasperich. Elle accueille des familles ainsi que des hommes et femmes célibataires qui partagent des installations sanitaires, une buanderie et une salle à manger. Les repas sont préparés et livrés trois fois par jour.²⁰⁰ Une autre structure d'hébergement, située à Frisange, a été ouverte le 14 février 2022. La structure, gérée par la Croix-Rouge, se compose de deux structures modulaires d'une capacité de 29 lits chacune.²⁰¹

Depuis le 19 octobre 2022, la structure d'hébergement temporaire pour DPI de Weilerbach, en rénovation depuis 2019, a rouvert ses portes. Elle peut accueillir jusqu'à 190 personnes (familles, femmes et hommes seuls) et est gérée par la Croix-Rouge. Les occupants partagent les sanitaires, la buanderie, les salles d'activités et les cantines et peuvent également cuisiner sur place. Les enfants soumis à l'obligation scolaire seront scolarisés dans des *classes spécialisées d'accueil de l'État (CSAE)* dans une école située sur le site.²⁰²

Capacité du système d'accueil

Le MAEE a communiqué à plusieurs reprises que les structures d'accueil pour les DPI fonctionnent presque à pleine capacité.²⁰³ Au 31 décembre 2022, le taux d'occupation des structures d'hébergement temporaire était de 94,5%.²⁰⁴ Ce taux d'occupation élevé a une incidence sur les structures de primo-accueil, car des personnes attendent toujours d'être relogées dans une structure d'hébergement temporaire pour DPI (SHTDPI). En conséquence, le centre de premier accueil d'urgence Tony Rollman a été ouvert à l'ensemble des DPI et des BPI à compter du 30 septembre 2022.²⁰⁵

Compte tenu du nombre croissant de nouveaux arrivants et des capacités d'accueil limitées avec un taux net d'occupation déjà élevé, le ministre de l'Immigration et de l'Asile a réitéré une nouvelle fois son appel aux communes pour qu'elles mettent à disposition des sites pour la construction ou l'aménagement de structures d'hébergement pour les DPI (projets.immobiliers@ona.etat.lu). Plusieurs aides financières et administratives sont disponibles pour les communes accueillant des DPI et/ou des BPI.²⁰⁶ L'ONA collabore déjà étroitement avec les communes et d'autres services gouvernementaux, dont l'Administration des bâtiments publics, dans la recherche de nouvelles structures d'hébergement, qui reste difficile, notamment en raison de l'offre insuffisante de matériaux de construction sur le marché.²⁰⁷

Les BPI peuvent également être hébergés par un ménage privé si celui-ci s'engage à accueillir le BPI gratuitement. Une fois que les BPI quittent les structures d'accueil pour être hébergés par un ménage privé, ils ne sont plus autorisés à y retourner. De plus, les BPI pourraient perdre leur droit au Revenu d'Inclusion Sociale (REVIS) après une période transitoire d'un an, ce qui pourrait les laisser par la suite à la charge de leur famille d'accueil. Cette mesure a été prise pour créer des conditions aussi proches que possible de celles des BPI qui restent dans les structures d'accueil et paient une indemnité d'occupation pour l'hébergement à l'ONA.²⁰⁸

En raison des défis et malgré les efforts mentionnés ci-dessus, la situation en matière de logement pour les BPI au Luxembourg est restée difficile en 2022. Avec 3 352 nouveaux arrivants de DPI, enregistrés dans les structures d'accueil en 2022, les niveaux pré-COVID de 2018 et 2019 (+/- 3 400 DPI) ont presque été atteints.²⁰⁹ Le réseau d'accueil est régulièrement impacté par les ouvertures et fermetures de structures d'accueil pour DPI, notamment les structures dites « temporaires » sous surveillance 24h/24 et 7j/7, dans lesquelles les DPI séjournent jusqu'à l'instruction de leur demande.

Lorsqu'ils obtiennent le statut de BPI, les personnes disposent de 12 mois pour quitter la structure d'accueil et trouver leur propre logement. Cependant, en raison du manque de logements abordables, cela devient de plus en plus difficile pour les BPI. Ils peuvent donc rester plus longtemps dans les structures d'accueil de l'ONA et payer une indemnité d'hébergement à l'ONA. En 2022, la durée moyenne d'hébergement des BPI en structure d'accueil est de 600 jours.²¹⁰

4.3.1.2 Développements supplémentaires

Projets d'autonomisation pour les DPI

Les autorités continuent à mettre en œuvre des projets d'autonomisation pour les DPI, tels que le projet Cash for Food (CFF). Ce projet qui a connu du succès, existe depuis 2020.²¹¹

Le 1er janvier 2022, le projet CFF est entré dans sa deuxième phase avec l'adhésion de 12 nouvelles structures. Au 31 décembre 2022, 15 structures d'hébergement publiques participaient au projet qui accueillent en tout 274 résidents.²¹²

En mai et juin 2022, une deuxième évaluation a été lancée, basée sur un groupe de participants beaucoup plus important ; les résultats ont été très similaires à ceux de la première étude et ont confirmé les résultats très positifs obtenus.²¹³

Cinq établissements d'hébergement supplémentaires rejoindront le projet CFF en 2023²¹⁴ et une analyse détaillée est actuellement en cours pour déterminer s'il est possible d'étendre le projet CFF à environ 500 résidents.²¹⁵

Au 31 décembre 2022, 16 structures d'hébergement sont desservies par l'épicerie sur roues.²¹⁶

4.4 Vulnérabilités

4.4.1.1 Sensibilisation à la lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF)

À l'occasion de la Journée internationale de la tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines, le 6 février 2022, le gouvernement luxembourgeois a sensibilisé la population à cette problématique actuelle et à la manière de la combattre.²¹⁷ Le gouvernement adopte une approche proactive pour sensibiliser les personnes concernées, les enfants, les parents et les communautés, ainsi que le personnel d'encadrement, à l'impact des mutilations génitales féminines. L'ONA a mis en place une collaboration avec le Groupe pour l'Abolition des mutilations sexuelles féminines afin d'offrir une formation obligatoire à tous les agents de l'ONA qui travaillent en contact direct avec des femmes demandant une protection internationale afin d'aider à prévenir les MGF.²¹⁸

4.5 La relocalisation et la réinstallation

4.5.1 Relocalisations

4.5.1.1 Déclaration de solidarité

Sous la présidence française du Conseil de l'Union européenne, une « Déclaration de Solidarité » a été adoptée le 22 juin 2022 par 18 États membres et trois États associés (Belgique, Bulgarie, Chypre, République tchèque, Allemagne, Grèce, Espagne, Finlande, France, Croatie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Norvège, Suisse et Liechtenstein) afin de soutenir les États membres de première entrée les plus touchés par les flux migratoires, en particulier les pays du Med5 (Italie, Chypre, Grèce, Malte, Espagne). Le mécanisme de solidarité est actif de juillet 2022 à juillet 2023 et sera évalué après six mois. Dans ce cadre, le Luxembourg s'est engagé à la relocalisation de 50 personnes.²¹⁹ Le premier transfert de cinq personnes a eu lieu en octobre 2022 en provenance de l'Italie.²²⁰

4.5.2 Réinstallation

Dans le cadre du programme de réinstallation et d'admission humanitaire de l'UE lancé pour 2021 et 2022, 60 ressortissants afghans ont été admis au Luxembourg entre août 2021 et octobre 2022.²²¹

4.5.2.1 Appel de la Commission européenne pour de nouveaux engagements pour 2023-2024

Pour garantir la poursuite des efforts de réinstallation de l'UE dans les années à venir,²²² la Commission européenne a lancé un appel pour de nouveaux engagements pour 2023 et 2024 le 17 juin 2022. 17 États membres et pays associés font preuve de solidarité avec les pays du Med5 (Italie, Espagne, Malte, Chypre et Grèce) dans le contexte de flux migratoires importants.²²³ Ces efforts soulignent la volonté de garantir l'accès à l'asile des personnes ayant besoin de protection dans le respect notamment de la Convention de Genève sur les réfugiés de 1951 et de la Charte des droits fondamentaux.²²⁴ Le Luxembourg s'est engagé à réinstaller 15 personnes et à admettre 15 personnes pour des raisons humanitaires.²²⁵

4.5.3 Les Afghans en danger

Le Luxembourg a réagi à l'évolution de la situation en Afghanistan depuis la prise du pouvoir par les Talibans en août 2021. Le Luxembourg a suspendu les décisions relatives aux demandes de protection internationale déposées par des Afghans jusqu'à ce que des informations fiables suffisantes soient disponibles (pour des informations supplémentaires, voir chapitre 3 du PCN LU ARM pt.2 2021).²²⁶ En septembre 2022, le ministre de l'Immigration et de l'asile a fourni un aperçu sur la situation actuelle des ressortissants afghans présents au Luxembourg.

Toutes les procédures d'examen des demandes de protection internationale des ressortissants afghans au Luxembourg n'ont pas été terminées. 62 ressortissants afghans qui ont demandé une protection internationale avant août 2021 et 119 Afghans qui ont sollicité la protection depuis cette date sont toujours en attente d'une décision.²²⁷ En raison du changement de la situation en Afghanistan en août 2021, chaque DPI afghan arrivé au Luxembourg avant la prise de pouvoir par les Talibans a pu voir sa demande réévaluée. Parmi les 83 DPI afghans ayant introduit un recours contre une décision de refus de la protection internationale 48 ont obtenu une protection internationale.²²⁸ 23 ressortissants afghans ont été définitivement déboutés de leur demande de protection internationale depuis août 2021.²²⁹

En septembre 2022, huit ressortissants afghans étaient titulaires d'un titre de séjour Travailleur salarié sur la base de l'article 42 de la loi sur l'immigration.²³⁰ Depuis janvier 2021, 79 Afghans ont obtenu un accord pour rejoindre leur famille au Luxembourg et le regroupement familial a été refusé pour 63 ressortissants²³¹ afghans.²³²

Au total, depuis les efforts d'évacuation d'août 2021 à septembre 2022, 60 ressortissants afghans sont arrivés au Luxembourg dans le cadre d'admissions humanitaires et de l'engagement du Luxembourg auprès de l'Union européenne et de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN).²³³

5. LES MINEURS ET AUTRES GROUPES VULNÉRABLES

VUE D'ENSEMBLE

- **Le projet de loi 7977** relatif au droit à l'enseignement et à l'obligation scolaire, qui vise à prolonger l'âge de l'enseignement obligatoire jusqu'à 18 ans et à établir des principes de base communs applicables à toutes les formes d'enseignement, a été déposé à la Chambre des Députés.
- **Le projet de loi 8069** en faveur de l'accueil, de l'orientation, de l'intégration et de l'accompagnement scolaires des élèves nouvellement arrivés, qui **fournira la base légale** pour le nouveau Service de l'intégration et l'accueil scolaires (SIA) et d'autres mesures d'intégration scolaire, a été déposé à la Chambre des Députés.

5.1 Éducation des enfants migrants

En vertu du principe de l'égalité des chances, l'école doit accueillir tous les enfants. Tous les élèves migrants, indépendamment de leur statut et de leur pays de provenance ont droit aux mesures d'intégration scolaire.²³⁴ L'enseignement est obligatoire pour tous les enfants âgés de 4 à 16 ans, résidant au Luxembourg.²³⁵

5.1.1 Tendances statistiques

Pour l'année scolaire 2021/22, la part globale des élèves non luxembourgeois s'élevait à 44,9% (45,1% en 2020/21) dans l'enseignement fondamental, à 30,9% (28,5% en 2021) dans l'enseignement secondaire classique, à 47% (46,0% en 2020/21) dans l'enseignement secondaire général et à 45,9% (43,6% en 2020/21) dans les cours de formation professionnelle appliquant le programme officiel fourni par le MENEJ.²³⁶ La part des élèves de l'enseignement secondaire dont la première langue parlée à la maison n'est pas le luxembourgeois s'élève à 62,5% (61,0% en 2020/21) pour l'année scolaire 2021/22. Si l'on considère les années précédentes, une tendance légère à la hausse peut être constatée (60,1% en 2019/2020 et 58,4% en 2018/2019). Dans l'enseignement fondamental, ce taux est de 67,6 % contre 66,8 % des élèves en 2020/21 (66,3 % en 2019/2020 et 65,6% en 2018/2019).²³⁷

Le Service de scolarisation des enfants étrangers (SECAM) est chargé d'organiser la scolarisation des enfants nouvellement arrivés dans le pays. Son objectif est d'accueillir et d'informer les élèves et leurs parents sur les différentes possibilités de scolarisation dans l'enseignement fondamental et secondaire (classes d'accueil, classes linguistiques spécifiques...)²³⁸ Entre septembre 2021 et septembre 2022, la Cellule d'accueil scolaire pour nouveaux arrivants (CASNA) a accueilli 1 517 candidats, contre 1 256 l'année précédente, ce qui représente une augmentation de 20,8%. Ce chiffre dépasse aussi légèrement le niveau pré-pandémique de l'année scolaire 2018/19 avec 1 223 candidats et une tendance à la hausse commence à se dessiner.²³⁹

Si les élèves portugais restent de loin le groupe le plus important d'élèves accueillis par la CASNA avec une part de 13,2 %, leur part a diminué par rapport à 2021 (17,6 %). Ils devancent non seulement les élèves de l'Union européenne : Luxembourgeois revenus au Luxembourg (5,6%), Français (4%) et

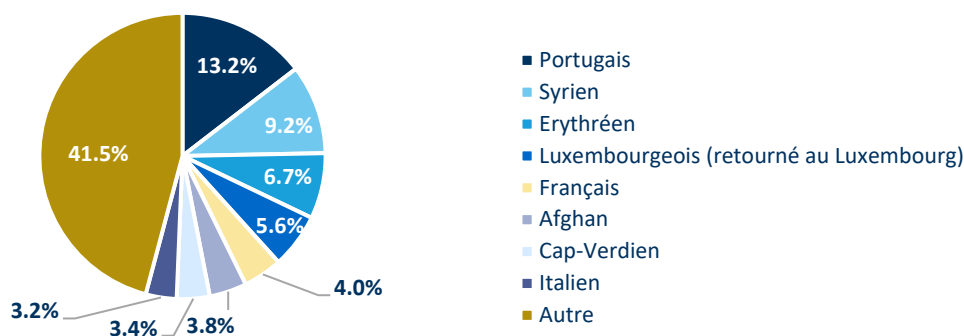
Italiens (3,16%), mais aussi les élèves issus de pays tiers : Syriens (9,2%) et Érythréens (6,7%). Parmi les ressortissants de pays tiers, la part des Syriens a légèrement augmenté, passant de 7,6 % à 9,2%, tandis que celle des Érythréens a légèrement diminué par rapport à l'année précédente (7,3 % à 6,7 %). Les proportions des Afghans et des Cap-Verdiens sont restées relativement stables. 214 des 1 517 candidats étaient âgés de 18 à 24 ans,²⁴⁰ dont 171 étaient des DPI inscrits au Parcours d'intégration accompagné (PIA) (pour un aperçu plus détaillé des nationalités les plus fréquentes parmi les élèves primo-arrivants accueillis par la CASNA, voir tableau 16 et figure 22).²⁴¹

Tableau 16: Nationalités les plus fréquentes des élèves nouveaux arrivants accueillis par la CASNA (2017/18-2021/22).

NATIONALITÉS	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22
Les ressortissants de pays tiers					
Syrienne	8,2%	5,7%	6,2%	7,6%	9,2%
Erythréenne	10,0%	9,3%	6,2%	7,3%	6,7%
Afghane	2,5%	4,5%	6,2%	3,7%	3,8%
Cap-Verdienne	1,8%	2,9%	3,3%	3,2%	3,4%
Ressortissants de l'UE et du Luxembourg					
Portugaise	19,0%	17,9%	14,6%	17,6%	13,2%
Luxembourgeoise (retourné au Luxembourg)	8,1%	7,6%	10,3%	8,8%	5,6%
Française	6,4%	6,0%	7,0%	6,2%	4%
Italienne	5,9%	5,1%	5,8%	4,1%	3,2%

Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2021 - 2023. © EMN Luxembourg 2023

Figure 22: Nationalités les plus fréquentes des élèves nouveaux arrivants accueillis par la CASNA (2021/22).

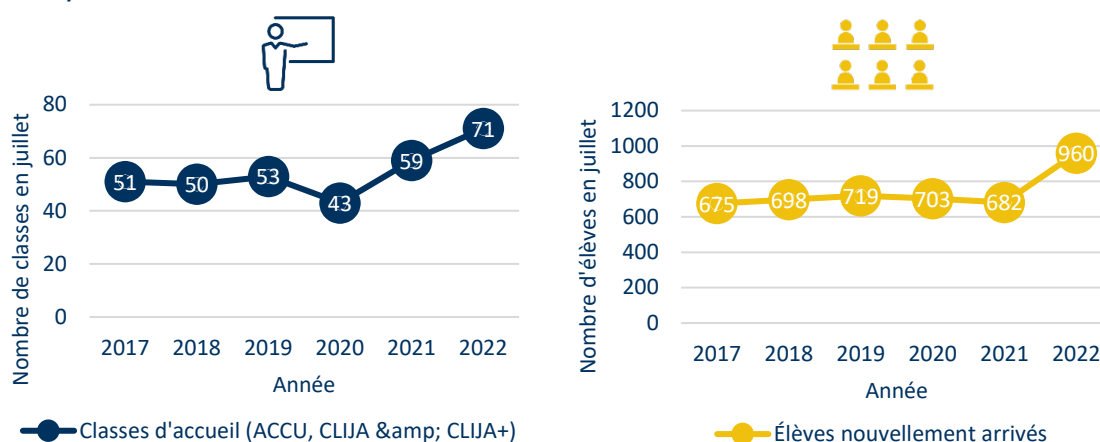


Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2023. © EMN Luxembourg 2023

5.1.1.1 Classes d'accueil spécialisées

En juillet 2022, le nombre de classes d'accueil pour les élèves nouvellement arrivés dans l'enseignement secondaire s'élève à 71 contre 59 classes en 2021 (dont les classes d'accueil, ou ACCU, les classes d'intégration pour les jeunes adultes de 16 à 17 ans, ou CLIJA, et les classes d'intégration pour les jeunes adultes de 18 à 24 ans, ou CLIJA+), et 43 classes en juillet 2020. Conformément à la législation sur l'accueil des élèves nouveaux arrivants, ces classes sont constituées en fonction des besoins. Le nombre de classes varie donc d'un trimestre à l'autre (pour un aperçu général de l'évolution du nombre de ces classes, voir figure 23). En outre, en 2022, 22 classes d'accueil pour 316 élèves de l'enseignement fondamental ont été organisées.²⁴²

Figure 23: Classes d'accueil (ACCU, CLIJA & CLIJA+) et nombre d'élèves nouveaux arrivants dans ces classes (2017-2022).



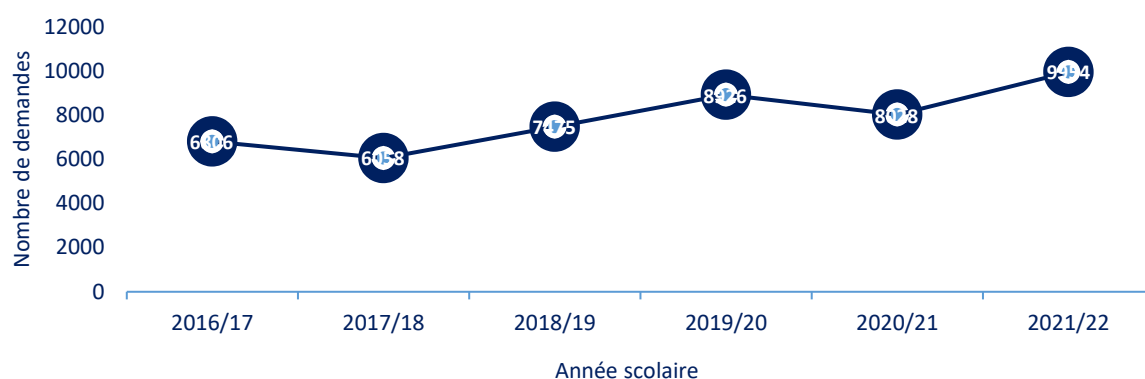
Source : Ministère de l'Éducation, de l'enfance et de la jeunesse, 2018 - 2023. © EMN Luxembourg 2023

5.1.1.2 Médiation interculturelle

Le SCEAM a compté 85 médiateurs interculturels en 2022 (1 de plus qu'en 2021), qui ont travaillé dans 40 langues différentes. Au total, 9 954 demandes de médiations interculturelles ont été enregistrées au cours de l'année scolaire 2021/22 (sans compter les 206 demandes de traductions écrites). Cela représente une augmentation de 24% par rapport à l'année scolaire précédente (voir figure 24). Les quatre langues les plus demandées n'ont pas changé pour 2022 et sont l'arabe (2 640), le portugais (1 770), le serbe bosnien-croate-monténégrin (1 261), le tigrinya (970) et le chinois (675).²⁴³

Grâce à une coopération entre le MAEE, le Ministère de la Santé, l'ONA, la Ville de Luxembourg et l'ONG LUkraine asbl, 52 médiateurs interculturels de langue ukrainienne ayant une expérience en éducation ont également été recrutés.²⁴⁴

Figure 24: Demandes de médiations interculturelles (années scolaires 2016/17-2021/22)



Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2018 - 2023. © EMN Luxembourg 2023

5.1.2 Développements législatifs

5.1.2.1 Projet de loi 8069 : Réformer l'accueil et l'intégration des élèves nouvellement arrivés.

Le 2 septembre 2022, le projet de loi 8069 en faveur de l'accueil, de l'orientation, de l'intégration et de l'accompagnement scolaire des élèves nouvellement arrivés et concernant : i) la création du service d'accueil et d'intégration scolaire ; ii) la modification de : 1) la loi modifiée du 25 juin 2004 sur l'organisation des écoles secondaires ; 2) la loi modifiée du 6 février 2009 sur l'organisation de l'enseignement primaire a été déposé à la Chambre des Députés.²⁴⁵

Compte tenu de l'immigration continue vers le Luxembourg, pays trilingue, et de la diversification de la population du pays qui en résulte, l'intégration adéquate des élèves aux diverses caractéristiques multilingues et multiculturelles reste un défi majeur pour la cohésion sociale.

Le projet de loi 8069 vise à donner une base légale aux mesures d'intégration déjà existantes et à créer le nouveau Service de l'intégration et de l'accueil scolaires (SIA) qui remplacera l'actuel Service de scolarisation des enfants étrangers (SECAM) afin d'améliorer et de systématiser les procédures d'accueil et d'orientation des élèves étrangers.²⁴⁶

Le SIA fonctionnera comme un service de ressources pour les écoles fondamentales et secondaires et fournira un soutien holistique à tous les élèves nouvellement arrivés au Luxembourg, tant au niveau de l'enseignement fondamental que de l'enseignement secondaire : il ne tiendra plus compte uniquement de leurs compétences linguistiques dans le cadre de leur orientation, mais de l'ensemble de leurs compétences, de leurs aspirations et projets de vie. L'objectif est de réduire l'impact des origines sociales ou culturelles des élèves sur leurs performances scolaires et de valoriser leur parcours personnel.²⁴⁷ Les mesures actuelles sont une multitude d'initiatives appliquées au cas par cas et à la discrétion des acteurs impliqués.

Plus précisément, le projet de loi 8069 vise à améliorer l'accompagnement de chacun des quelque 2 000 élèves nouvellement arrivés chaque année dans les écoles publiques luxembourgeoises, en structurant systématiquement leur prise en charge. Dans ce cadre, il est prévu de créer un projet d'accueil pour chaque élève. Le SIA contribue à la mise en œuvre et à l'organisation d'activités qui favorisent l'accueil, l'intégration, l'apprentissage des langues ainsi que l'éducation plurilingue et interculturelle des élèves.²⁴⁸

Le projet de loi répond ainsi aux nombreuses recommandations formulées par des organismes internationaux externes au système scolaire luxembourgeois, ainsi qu'aux demandes exprimées par le médiateur scolaire et par de nombreuses organisations et associations établies au Luxembourg.²⁴⁹

Selon le MENEJ, un conseil scientifique sera constitué, qui suivra les évolutions dans le domaine de l'accueil et de l'intégration des élèves, donnera son avis sur la stratégie nationale mise en œuvre et identifiera les besoins en matière de recherche.²⁵⁰

Les avis des acteurs

Le projet de loi 8069 a été avisé par le Conseil d'État qui a surtout demandé une série de clarifications et de préciser certaines notions telles que l'enfant « nouvellement arrivé », sous peine d'opposition formelle.²⁵¹ La Chambre des fonctionnaires et employés publics est généralement favorable au projet de loi et salue, par exemple, l'initialisation prévue à la langue luxembourgeoise mais demande des clarifications supplémentaires, par exemple sur la plus-value du SIA par rapport à la Maison de l'Orientation au niveau de l'enseignement secondaire. La Chambre des fonctionnaires s'inquiète de la surcharge de travail qui risque d'incomber aux écoles de l'enseignement fondamental et secondaire. Ainsi, la Chambre suggère que le dossier de l'élèves en vue du projet d'accueil soit créé par la SIA et non par les écoles. Il devrait en être de même pour les missions obligatoires à mettre en œuvre dans les écoles et les lycées, telles que l'information sur des aspects éducatifs, culturels et linguistiques des pays d'origine des élèves.²⁵² L'ASTI soutient très largement le projet de loi. Elle demande toutefois que des membres supplémentaires siègent au conseil consultatif du SIA : des représentants du MIFA, du Syvicol (*Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises*), ainsi que du secteur associatif. L'ASTI tient à souligner que le gouvernement doit prévoir un budget suffisant pour la mise en œuvre de ce projet de loi.²⁵³

5.1.2.2 Projet de loi 7977 : Un socle commun pour les missions d'éducation dans une société de plus en plus diversifiée

Le 10 mars 2022, le projet de loi 7977 (1) relative au droit à l'enseignement et à l'obligation scolaire ; (2) modifiant la loi modifiée du 18 mars 2013 relative au traitement des données à caractère personnel ; et (3) abrogeant la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire²⁵⁴ a été déposé à la Chambre des Députés. Ce projet de loi vise à prolonger la durée de l'enseignement obligatoire. En outre, face à la diversité croissante de la population vivant au Luxembourg et de sa population scolaire, cette loi a comme objectif de renforcer la cohésion sociale et de construire une

base commune en définissant les missions de l'enseignement applicables à toutes les formes d'enseignement, par exemple public et privé.²⁵⁵

En vertu de l'approche d'intégration du Luxembourg, ce projet de loi s'appliquera à toute la population scolaire dont la population migrante du Luxembourg (composée des ressortissants de l'union européenne et des ressortissants de pays tiers).

Ce projet de loi prévoit le droit à l'enseignement et à la formation pour toute personne à partir de l'âge de trois ans. À cette fin, l'État luxembourgeois offre un large éventail d'offres scolaires.²⁵⁶ Plusieurs articles du projet de loi 7977 sont particulièrement pertinents pour l'intégration des enfants migrants.

- L'article 4 introduit le droit au retour à l'enseignement pour toute personne jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans qui a quitté le système éducatif sans diplôme.²⁵⁷
- L'article 7 stipule que l'État promeut l'intégration scolaire des nouveaux arrivants. Ainsi, toute structure d'apprentissage fonctionnant au Luxembourg doit s'engager en faveur de l'intégration. Dans ce sens, l'État luxembourgeois doit garantir, par la mise à disposition d'un enseignement approprié, d'aménagements et de mesures spécifiques, l'accès à l'enseignement pour tous.²⁵⁸
- L'article 10, paragraphe 4, indique que tout enseignement respecte les principes de l'interculturalité et y contribue en promouvant le respect de la diversité linguistique et culturelle.²⁵⁹
- L'article 11 prolonge la durée de l'obligation scolaire jusqu'à ce qu'une personne atteigne l'âge de 18 ans. Les personnes qui ont obtenu un diplôme/certificat final de l'enseignement secondaire ou de la formation professionnelle ou un diplôme/certificat reconnu équivalent avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans en sont exclues, indépendamment de leur nationalité.²⁶⁰

Les avis des acteurs

En général, la plupart des acteurs qui ont donné leur avis sur le projet de loi soutiennent les idées principales qui sous-tendent le projet, comme la prévention du décrochage scolaire. Cependant, ils s'opposent toutes à la manière dont le projet de loi entend atteindre plusieurs de ses objectifs. Ainsi, ils considèrent que les abandons scolaires résultent de problèmes sous-jacents plus fondamentaux, auxquels le projet de loi 'attaque insuffisamment. Résumons les points de vue de quelques acteurs :

La Chambre des fonctionnaires et employés publics soutient le maintien scolaire des élèves, mais demande plus d'informations et de clarifications sur les structures scolaires alternatives à mettre en place pour accueillir les décrocheurs, sans quoi elle ne peut approuver le texte du projet.²⁶¹

La Chambre des fonctionnaires est convaincue que les problèmes éducatifs auxquels sont confrontés les élèves plus âgés trouvent leur origine dans les premières années de leur scolarité. C'est pourquoi elle recommande une intervention plus proactive en tenant compte des inégalités socio-économiques.²⁶²

Si l'Association luxembourgeoise pour la liberté d'enseignement soutient également les idées à la base, elle n'approuve pas la voie de la contrainte que le projet de loi envisage pour réduire le nombre d'abandons scolaires précoces.²⁶³

La Chambre de Commerce se montre critique à l'égard de l'idée que l'extension de l'obligation scolaire permet de faire baisser le décrochage scolaire et propose d'envisager d'autres méthodes alternatives pour prévenir ce phénomène.²⁶⁴

Si l'ASTI soutient globalement ce projet de loi, elle y voit également des problèmes dans la manière de vouloir contrecarrer le phénomène des abandons scolaires précoces. Elle aimerait également en savoir plus sur la manière dont les enseignants seront formés pour promouvoir le respect des principes de l'interculturalité et de la diversité linguistique et culturelle.²⁶⁵

Le Conseil d'État ne voit pas en quoi les changements démographiques, principalement dus à l'immigration, qui se sont produits au Luxembourg depuis la dernière réforme de l'enseignement sont si radicaux qu'ils justifieraient l'allongement de la durée de la scolarité obligatoire. Le Conseil demande en outre, s'il ne convient pas d'investir davantage dans des méthodes d'enseignement alternatives pour faire baisser le nombre d'abandons scolaires précoces plutôt que d'envisager l'allongement de de l'obligation scolaire. En ce qui concerne l'article 1er, qui énonce le droit de toute personne à l'enseignement, le Conseil souligne que ce droit est déjà inscrit dans la Constitution actuelle (article 23) et continue d'être inscrit dans le texte de la Constitution révisée (article 33). En outre, le Conseil d'État considère plusieurs articles, notamment du chapitre 1 de ce projet de loi, plutôt comme relevant d'une déclaration de valeur constitutionnelle qui, en tant que telle, serait dépourvue de plus-value normative et n'aurait pas sa place dans une loi.²⁶⁶

5.1.3 Poursuite de la diversification du système scolaire public luxembourgeois

Ouverture d'une sixième école publique européenne à Luxembourg-Ville pour l'année scolaire 2022/23

Les efforts se poursuivent pour diversifier l'offre d'écoles publiques gratuites et proposer aux élèves une flexibilité dans le choix des langues, parallèlement aux mesures d'intégration scolaire d'une population de plus en plus hétérogène. C'est dans ce contexte qu'a été ouverte la nouvelle école internationale Gaston Thorn, sur base de la loi du 8 juillet 2022.²⁶⁷ L'EIGT est la sixième école publique internationale au Grand-Duché. Compte tenu de sa localisation à Luxembourg-Ville, l'enseignement public européen débouchant sur un baccalauréat européen est désormais proposé dans toutes les régions du pays à partir de l'année scolaire 2022/2023.²⁶⁸ La langue luxembourgeoise joue un rôle clé dans l'intégration et tous les élèves suivront des cours de luxembourgeois deux heures par semaine tout au long de leur scolarité primaire jusqu'en troisième année du secondaire.

Nouvelles écoles pour enfants réfugiés.

Le 26 septembre 2022, une nouvelle école pour les enfants réfugiés a été ouverte dans un bâtiment de la BEI à Kirchberg. Quelque 80 élèves âgés de 3 à 12 ans, enfants de réfugiés ukrainiens et enfants de DPI et de BPI d'autres nationalités y sont désormais scolarisés. Le MENEJ gère l'établissement dans le cadre du programme de scolarisation pour les enfants réfugiés résidant dans les structures d'hébergement vivant dans les structures d'hébergement de l'ONA.²⁶⁹

Le 19 décembre 2022, le MENEJ et le président du conseil d'administration de la Fondation du pensionnat Notre-Dame Sainte-Sophie ont signé une convention pour la mise à disposition de salles afin de répondre au besoin urgent de classes d'accueil spéciales de l'État.²⁷⁰ Celles-ci sont utilisées pour la scolarisation d'enfants ukrainiens réfugiés et d'enfants de DPI et de BPI en âge de fréquenter l'école fondamentale et résidant dans les structures d'hébergement de l'ONA.²⁷¹

5.2 Mineurs non accompagnés

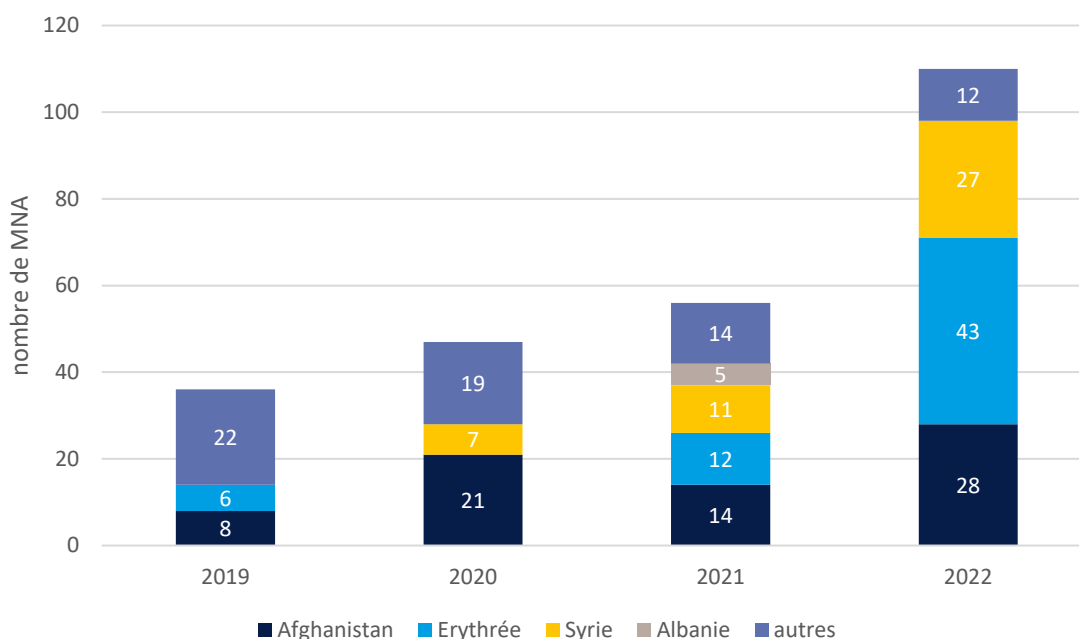
5.2.1 Tendances statistiques

En 2022, la Direction de l'immigration a dénombré 164 mineurs non accompagnés arrivés au Luxembourg et ayant introduit une demande de protection internationale ou sont en attente d'introduction d'une telle demande par le biais d'un administrateur ad hoc. Parmi ces 164 MNA, 110 MNA ont déposé une demande de protection internationale au Luxembourg, ce qui représente le double par rapport à 2021.²⁷² 54 MNA (dont 29 de nationalité syrienne) sont en attente de l'attribution d'un administrateur ad hoc par le juge aux affaires familiales afin de déposer leur demande.²⁷³

La plupart des 110 MNA qui ont demandé une protection internationale en 2022 étaient d'origine érythréenne (43), afghane (28) et syrienne (27), et étaient de sexe masculin, comme l'illustre la figure 25. Toutefois, si l'on tient compte des 29 MNA syriens mentionnés ci-dessus, les Syriens deviendront la première nationalité.²⁷⁴

Il est important de mentionner qu'il y a un décalage entre le nombre de personnes nouvellement arrivées se déclarant mineures dans les centres d'accueil au cours de l'année 2022 (273) et celles qui ont demandé (110) ou vont demander une protection internationale (54). Les raisons principales de ce décalage sont les suivantes : a) certains des 273 arrivant dans un centre d'accueil étaient seulement en transit vers un autre pays et n'ont donc jamais demandé la protection internationale au Luxembourg ; b) certains MNA sont originaires de l'Ukraine et peuvent obtenir une protection temporaire, ce qui fait qu'ils ne sont pas comptabilisés dans les statistiques sur la protection internationale ; c) les mineurs ayant des membres de leur famille ou une personne responsable d'eux sont exclus des statistiques puisqu'ils deviennent des mineurs accompagnés.²⁷⁵

Figure 25: Mineurs non accompagnés demandant une protection internationale (2019-2022) par pays de provenance.



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes 2021, 2022, 2023. © EMN Luxembourg 2023.

Depuis 2019, le nombre de MNA qui demandent une protection internationale sont en constante augmentation, comme le montre la figure 25. Par rapport à l'année pré-pandémique 2019, le nombre de MNA demandant une protection internationale au Luxembourg a progressé de 205,6 %. Ce sont les MNA originaires d'Érythrée, de Syrie et d'Afghanistan qui ont augmenté le plus fortement.

5.2.2 Développements législatifs

5.2.2.1 Ajout d'un membre de la société civile à la Commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés

Le règlement grand-ducal du 12 août 2022 modifiant le règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés²⁷⁶ a ajouté un membre de la société civile parmi les membres de cette commission²⁷⁷ (pour plus d'informations, voir LU NCP ARM pt.2 2021 sections 5.5.3 et 6.4). Le règlement grand-ducal est entré en vigueur le 27 août 2022.²⁷⁸

Ce nouveau membre assure la représentation de la société civile au sein de la Commission et permet de sortir d'une impasse en cas d'égalité des voix. En supprimant la voix prépondérante du président de la Commission, l'ajout de ce nouveau membre renforce la protection des enfants.²⁷⁹

Ce membre doit remplir plusieurs conditions : a) être une personne morale ayant son siège social au Luxembourg ; b) avoir travaillé pendant au moins dix ans dans le domaine de l'enfance ; c) être titulaire d'un diplôme sanctionnant un cycle d'études universitaires en sciences éducatives et sociales, en pédagogie ou en psychologie, ou avoir une expérience professionnelle d'au moins dix ans dans le domaine de la protection de l'enfance ou de l'encadrement socio-éducatif des enfants.²⁸⁰ Un appel à candidatures a été publié à la fin de l'année afin d'identifier et de sélectionner un acteur de la société civile.²⁸¹

Réactions de divers acteurs

Le règlement grand-ducal a donné lieu à plusieurs critiques de la Commission consultative des droits de l'homme (CCDH) de l'OKaJu²⁸² qu'ils ont exprimées dans une lettre ouverte adressée au MAEE (pour plus d'informations, voir ARM 2021 pt.2, section 2.6.4).

La CCDH et l'OKaJu critiquent le fonctionnement et la composition de la Commission consultative. Tous deux expriment des inquiétudes quant au manque de neutralité et d'indépendance par rapport au ministre en charge de l'immigration et de l'asile en tant qu'autorité responsable de l'exécution des retours. Ils considèrent que, à l'exception de la demande de protection internationale, toutes les décisions concernant les MNA devraient être prises par un organisme de protection de l'enfance et non par une autorité de migration, en se basant sur les lignes directrices du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Ils se demandent également pourquoi un représentant d'une autorité chargée de l'application de la loi, tel que le Parquet, fait partie de la Commission. Le manque de membres ayant les qualifications et l'expérience nécessaires dans les domaines de la santé mentale et de la scolarité des mineurs est également déploré.²⁸³

Dans sa réponse, le ministre en charge de l'Immigration et de l'Asile a précisé les différents rôles des autres membres de la Commission consultative. Il a expliqué qu'à côté de l'ONA et de l'ONE (Office national de l'enfance), le parquet, en tant que troisième membre, qualifié d'« autorité répressive » par la CCDH et l'OKaJu, est en fait un expert en matière de protection de la jeunesse. Il convient également de noter que le quatrième membre, issu du ministère, est un agent du Service réfugiés de la Direction de l'immigration, qui traite les demandes de protection internationale et qui est spécialisé dans le domaine des MNA. Ce dernier membre n'a aucun lien avec le Service retours. Par ailleurs, la composition de la Commission consultative a été validée par la Commission européenne. Le ministère souligne que la Commission consultative remplit les lignes directrices de l'UNHCR concernant la question susmentionnée des décisions prises à l'égard de l'enfant par une autorité de migration.

Selon le ministre, la CCDH et l'OKaJu remettent en question les pouvoirs de la Commission consultative, en voulant lui attribuer des pouvoirs décisionnels. Le ministre rappelle que la décision de retour d'un MNA relève de la compétence exclusive du ministre en charge de l'immigration et de l'asile.

La réponse mentionne également que la Direction de l'immigration a reçu des informations via le EMN Luxembourg sur la manière dont l'intérêt supérieur des MNA est évalué dans d'autres États membres dans le cadre des décisions de retour.²⁸⁴

Dans son rapport annuel, l'OKaJu continue de mettre en doute la neutralité de la Commission consultative. En outre, l'OKaJu critique la position du ministre et considère insuffisantes les garanties procédurales de l'intérêt supérieur de l'enfant. L'OKaJu demande la création d'une commission pluridisciplinaire pour assurer l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant, avec une mission plus large, ne se limitant pas uniquement aux MNA. L'OKaJu propose également que la Commission consultative œuvre en faveur de l'intérêt général de l'enfant dans toutes les procédures d'asile.²⁸⁵

5.2.2.2 Accueil des MNA

Structures d'accueil

Du 1er janvier au 31 décembre 2022, l'ONA a accueilli 273 mineurs non accompagnés²⁸⁶, dont 10 MNA en provenance de l'Ukraine. Cette situation a mis sous tension les structures d'accueil des MNA (notamment le foyer Lily Uden), qui fonctionnaient déjà à un niveau proche de leur capacité maximale. Par conséquent, certains enfants ont dû être hébergés d'urgence dans les structures d'accueil de l'ONA, jusqu'à ce que des logements adaptés à leur âge soient disponibles.²⁸⁷

L'ONA a cherché à proposer diverses mesures pour contribuer positivement à la vie quotidienne des MNA hébergés.²⁸⁸

Préoccupations de l'OKaJu

En 2022, l'OKaJu a analysé les structures d'accueil et la situation d'hébergement des demandeurs de protection internationale mineurs au Luxembourg. Les résultats et recommandations de l'étude ont été publiés dans son rapport annuel 2022. L'OKaJu a basé son évaluation sur des données recueillies à partir d'une enquête de terrain auprès de professionnels et d'observations recueillies lors de visites de terrain (de 13 des 55 structures sont gérées par l'ONA). Il a interrogé des professionnels et des résidents pour comprendre comment et dans quelle mesure les structures sont adaptées aux enfants et aux familles et si les droits de l'enfant sont respectés.²⁸⁹

Selon les conclusions de l'OKaJu, la plupart des structures ne répondent pas aux normes dont les enfants et les familles ont besoin pour vivre dans la dignité. Entre autres, la nourriture n'était souvent pas adaptée à la culture (ce qui entraînait, par exemple, des problèmes digestifs) et devait être consommée à des heures fixes, les salles de jeux manquaient pour la plupart des structures, il y avait très peu d'espaces de retraite et les espaces de vie réels des enfants et des familles étaient très petits et ne permettaient aucune intimité.

Les recommandations de l'OKaJu pour remédier à la situation couvrent les aspects suivants : l'hébergement, l'accès à l'information et au conseil, le droit de visite, l'alimentation, les ressources financières, les soins de santé, l'éducation, les activités de loisirs, le traitement des plaintes et la

protection de l'enfance. L'OKaJu a conclu que les structures d'accueil visitées ne peuvent être considérées comme des lieux adaptés aux familles ou aux enfants et ne sont donc pas compatibles avec la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.²⁹⁰

Dans sa réponse au rapport de l'OKaJu, le ministre en charge de l'immigration et de l'asile souligne l'importance du travail de l'OKaJu pour le bien-être des enfants et des familles. Il fait savoir qu'au Luxembourg les structures d'accueil de l'ONA sont saturées alors que l'afflux actuel de personnes à la recherche de protection au Luxembourg n'a jamais été aussi important. Il a cependant souligné que l'ONA continue avec l'ONE à chercher des structures d'hébergement adaptées aux MNA.²⁹¹

6. INTÉGRATION ET INCLUSION

VUE D'ENSEMBLE

- **Révision de la Constitution terminée : Le chapitre I** mentionne l'utilisation des trois langues officielles du Luxembourg et le chapitre II, la participation politique des résidents étrangers.
- Le **projet de loi 8012 portant création de l'Institut national des langues Luxembourg (INL)** a été déposé à la Chambre des Députés afin de donner une nouvelle base légale à l'INL et de compléter et clarifier ses missions.
- Le **projet de loi 8032** a été déposé à la Chambre des Députés afin d'**introduire dans le Code pénal une circonstance aggravante** pour les crimes et délits commis avec un motif fondé sur la discrimination.
- Le **projet de loi 8155** relatif au **vivre ensemble interculturel** et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise a été présenté aux principaux acteurs étatiques et aux partenaires de la société civile fin 2022.
- La **loi du 22 juillet 2022** modifiant la loi électorale modifiée du 18 février 2003 **élargit le droit vote aux élections communales à tous les résidents en séjour légal au Luxembourg**.
- Le **Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)** a publié des observations **finales** sur les dix-huitième et vingtième rapports périodiques du Luxembourg (2020 Rapport de l'État partie luxembourgeois).

6.1 Développements législatifs

6.1.1.1 Révision de la Constitution

Révision du chapitre I : langue luxembourgeoise

La proposition de révision 7700²⁹² révisé notamment le chapitre I de la Constitution et traite, entre autres, à la section 1, article 4, du régime linguistique, du drapeau national, des armoiries et de l'hymne national. L'article 4, paragraphe 1, stipule que la langue du Grand-Duché du Luxembourg est le luxembourgeois²⁹³, et que la loi régleme l'utilisation des trois langues luxembourgeoise, française et allemande. La révision proposée réaffirme les symboles nationaux du Luxembourg, ainsi que son attachement au multilinguisme.²⁹⁴ Conformément à la Constitution révisée, la stratégie nationale de promotion de la langue luxembourgeoise présente le luxembourgeois comme un facteur de cohésion et d'intégration ainsi qu'une lingua franca et un facteur d'identité culturelle.²⁹⁵

Le droit de vote des résidents étrangers

Le chapitre II de la Constitution (proposition de révision 7755)²⁹⁶ traite des droits et libertés.²⁹⁷ Dans le cadre de la participation politique des résidents étrangers, l'article 9(bis) (2) précise qu'en matière de droits politiques, le principe selon lequel le droit de vote peut être étendu par la loi aux non-Luxembourgeois (qu'ils soient citoyens européens ou ressortissants de pays tiers) ne s'applique pas aux élections législatives, respectant ainsi les résultats non contraignants du référendum de 2015.²⁹⁸

Pour plus d'informations, voir les sections 4.2.1 et 6.1.2.

6.1.2 Participation civique et politique

6.1.2.1 Loi du 22 juillet 2022 : renforcer la participation des étrangers aux élections communales.

La loi du 22 juillet 2022²⁹⁹ modifiant la loi électorale modifiée du 18 février 2003³⁰⁰ (ci-après dénommée la loi électorale) ouvre le vote aux élections communales à tous les résidents étrangers du Luxembourg (pour plus d'informations, voir la section 4.2.1).³⁰¹ Selon la ministre de la Justice, « l'objectif final demeure celui d'associer nos concitoyens non-luxembourgeois au processus démocratique » car le droit de vote est un facteur d'intégration essentiel.³⁰²

La principale modification de cette loi consiste à abolir la clause de résidence de cinq ans pour tous les non-Luxembourgeois résidant légalement sur le territoire, qu'ils soient citoyens de l'UE ou de pays tiers, souhaitant s'inscrire sur les listes électorales pour les élections communales et exercer le droit de vote actif et passif.³⁰³

Un autre changement important concerne la prolongation de 32 jours du délai d'inscription sur les listes électorales pour les ressortissants non-luxembourgeois (le délai étant fixé à 55 jours au lieu de 87 jours avant le jour de l'élection). Cela signifie que la date limite d'inscription pour les élections communales en 2023 est déplacée au 17 avril 2023 pour les élections communales du 11 juin 2023 (pour plus d'informations, voir également LU NCP ARM 2021 pt. 1 Q56a et LU NCP ARM 2021 pt. 2 section 7.1.1.1).³⁰⁴

Selon les données extraites du Registre national des personnes physiques (RNPP), la nouvelle loi 257 034 résidents non-luxembourgeois sont potentiellement concernés par le droit de vote.³⁰⁵

Les avis des acteurs

Le Syvicol a soulevé deux questions principales. Il demande de clarifier le terme « certificat attestant le séjour légal », qui n'existe pas à l'heure actuelle. Par ailleurs, selon le Syvicol, l'article 9 du projet de loi introduit le droit pour tout citoyen de demander par écrit une copie des listes électorales provisoires à la commune jusqu'au 47^e jour précédant le jour des élections. Étant donné que ces listes contiennent des informations sensibles, le syndicat s'inquiète d'éventuelles violations de données personnelles et recommande de n'autoriser que la consultation des listes auprès de la commune (pour plus d'informations, voir également LU NCP ARM 2021 pt. 2, section 7.1.1.2).³⁰⁶ Cette dernière préoccupation est également partagée par la Commission nationale pour la protection des données.³⁰⁷

Le Conseil National pour étrangers (CNE) a recommandé au gouvernement de mettre en place des formations pour les employés communaux qui sont en contact direct avec les ressortissants étrangers nouvellement arrivés afin de les inviter à s'inscrire sur les listes électorales. Les employés communaux devraient sensibiliser de manière proactive les ressortissants étrangers à s'inscrire sur les listes électorales lorsqu'ils s'enregistrent dans leur commune de résidence. La CNE considère que l'exercice du droit de vote est un élément important du processus d'intégration (pour plus d'informations, voir également PCN luxembourgeois ARM 2021 pt. 2, section 7.1.1.2).³⁰⁸

La Chambre des fonctionnaires et employés publics rend attentive au fait que le législateur a fait preuve d'une intention politique en allant bien au-delà de la directive européenne sur le droit de vote, directive qui ne concerne que les citoyens de l'UE, en abolissant également la clause de durée de résidence pour les ressortissants de pays tiers (pour plus d'informations, voir également LU NCP ARM 2021 pt. 2, section 7.1.1.2).³⁰⁹

Pour pouvoir s'inscrire sur les listes électorales communales, les citoyens de l'UE doivent résider au Luxembourg au moment de la demande d'inscription sur la liste électorale. Les ressortissants de pays tiers sont tenus d'être titulaires d'un titre ou d'une carte de séjour valide et de disposer d'un tel titre de séjour au Luxembourg au moment de la demande d'inscription.

La possibilité initialement prévue pour les résidents de demander une copie complète de la liste électorale à leur commune a été supprimée et remplacée par une possibilité de consultation de la liste au secrétariat de la commune.³¹⁰

Campagne « Je peux voter »

Parallèlement au processus législatif d'amendement de la loi électorale, le ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région a lancé une campagne nationale d'information et de sensibilisation « Je peux voter » en mai 2022. L'objectif de cette campagne est de favoriser l'augmentation des inscriptions sur les listes électorales et la participation politique des résidents non-luxembourgeois en vue des (prochaines) élections communales.³¹¹

La campagne³¹² comprend un site web dédié (www.jepeuxvoter.lu), avec des informations pertinentes (y compris des vidéos explicatives) en cinq langues, du matériel promotionnel, ainsi que de nombreux événements de sensibilisation, qui ont été organisés par différents acteurs impliqués et auxquels le Département de l'intégration a participé.³¹³

6.1.2.2 Loi du 23 décembre 2022 : durée du mandat des membres du Conseil National pour étrangers.

Le 18 janvier 2018, le ministre de la Famille et de l'Intégration avait nommé les membres du CNE par arrêté ministériel. La durée de leur mandat a été fixée par la loi modifiée du 16 décembre 2008 jusqu'au 18 janvier 2023.

En 2020, le processus de réforme de la loi sur l'intégration a été lancé et il devrait s'achever en 2023. L'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur l'intégration aura un impact sur le Conseil National pour étrangers qui sera réformé. Selon la loi actuelle, le mandat des 34 membres du CNE devait expirer en janvier 2023, et donc de nouvelles élections pour le renouvellement du CNE devaient avoir lieu. Or, le mandat des nouveaux membres ne durerait que jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Il a donc été jugé plus pertinent d'étendre la durée du mandat des membres actuels du CNE de cinq à sept ans.³¹⁴ Cette modification n'a pas donné lieu à un important débat parlementaire et le projet de loi 8106 a été adopté pour devenir la loi du 23 décembre 2022.³¹⁵

6.1.3 Poursuite du processus de réforme de la loi d'intégration du 16 décembre 2008

6.1.3.1 Projet de loi 8155 sur le vivre ensemble interculturel

Suite à une large consultation publique sur la réforme de la loi du 16 décembre 2008 sur l'intégration des étrangers (loi sur l'intégration³¹⁶) menée en 2020 et en 2021, le MIFA a élaboré un nouvel avant-projet de loi relatif au vivre-ensemble interculturel, qui a été déposé à la Chambre des Députés le 20 février 2023 (projet de loi 8155).³¹⁷

Ce projet de loi poursuit comme objectif de remplacer l'approche actuelle de « l'intégration » par une approche plus large et plus ouverte du « vivre-ensemble interculturel » prévoyant une refonte globale des instruments du vivre ensemble interculturel et d'abroger la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg.³¹⁸

Le texte du projet vise à établir un cadre général pour une cohabitation harmonieuse, interculturelle et non discriminatoire entre toutes les personnes résidant et/ou travaillant au Luxembourg. Ces objectifs seront atteints en prenant en considération la diversité de la société luxembourgeoise, en transmettant des connaissances sur le pays et en encourageant la compréhension et le respect des différences culturelles.³¹⁹

6.2 Implication de multiples acteurs

Le Département de l'intégration travaille en étroite collaboration avec les communes et leur offre un soutien pour la mise en œuvre de projets d'intégration au niveau local et régional. Afin de renforcer l'unité d'intégration communale et régionale, le poste de « chargé de projets d'intégration » a été créé en octobre 2022 sur une base permanente et à temps plein. Le nouvel agent soutient l'unité dans la mise en œuvre et le suivi des stratégies locales et régionales.³²⁰

6.2.1 Pacte du vivre-ensemble (Pakt vum Zesummeliewen)

Le comité de suivi du projet « Pakt vum Zesummeliewen », composé du Département de l'intégration, du CEFIS, de l'ASTI, du Syvicol et des conseillers en intégration, s'est réuni neuf fois en 2022 pour discuter de l'état d'avancement dans les différentes communes signataires, des défis et des propositions d'ajustement du processus. Des réunions supplémentaires entre l'équipe de l'Unité d'intégration communale et régionale et les conseillers en intégration ont contribué à une meilleure concertation et coordination en matière d'appui des communes pilotes. Afin d'apporter un soutien approprié au nombre croissant de communes, deux conseillers à l'intégration supplémentaires ont été recrutés en 2022 pour renforcer l'équipe des deux conseillers qui a débuté en 2021.³²¹

Nouveaux signataires

En signant le Pakt vum Zesummeliewen, les communes s'engagent dans un processus d'intégration pluriannuel basé sur trois piliers : la communication, l'accès à l'information et la participation de toutes les personnes vivant ou travaillant dans la commune (voir également LU EMN ARM 2021 pat1 Q 49 et ARM 2021 pt.2 section 7.2).³²²

Le Pakt vum Zesummeliewen entend renforcer le processus d'intégration et le rendre plus dynamique en impliquant les communes, qui jouent un rôle crucial pour garantir un vivre ensemble harmonieux et favoriser la participation des résidents.³²³ L'intégration des résidents non-luxembourgeois sera favorisée en impliquant l'ensemble de la société et en mettant l'accent sur l'aspect du vivre-ensemble, primordial au Luxembourg.³²⁴

Du 1er janvier au 31 décembre 2022, 12 communes luxembourgeoises supplémentaires ont signé le « Pakt vum Zesummeliewen ». Depuis le début de l'année 2021, un total de 30 communes (sur 102) ont signé le « Pakt ».³²⁵

6.2.2 Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration locale (GRESIL)

En 2022, deux réunions du Groupe d'échange et soutien en matière d'intégration locale (GRESIL) ont eu lieu. Le 15 juin 2022 a eu lieu la 8^{ième} réunion du GRESIL³²⁶ suivie d'une 9^{ième} réunion³²⁷, le 9 novembre 2022.

Les réunions ont rassemblé des responsables politiques, des représentants des communes et des commissions consultatives communales d'intégration en personne et en ligne pour discuter de la participation citoyenne et politique à l'approche des élections communales.

Au total, on dénombre 110 participants, représentant 55 communes à la première réunion³²⁸, et 125 participants représentant 50 communes, à la deuxième réunion, à côté des conseillers d'intégration, des représentants de plusieurs ministères, du CNE et de plusieurs associations œuvrant en faveur de l'intégration.³²⁹

6.2.3 Les réunions du Comité interministériel sur l'intégration ouvertes aux organisations de la société civile.

Les réunions du Comité interministériel sur l'intégration ont continué à être ouvertes aux acteurs de la société civile en 2022. Les travaux du Comité interministériel sur l'intégration, qui élabore et suit la mise en œuvre du PAN intégration sous la coordination du Département de l'intégration, se sont concentrés sur la sélection des projets dans le cadre de l'appel à projets PAN 2022 et la préparation de l'appel PAN 2023. Le comité s'est réuni deux fois en comité élargi avec des représentants de la société civile. Il a été décidé de poursuivre ces échanges réguliers entre les représentants ministériels et la société civile en 2023.³³⁰

6.2.4 Poursuite de la coopération entre le MIFA et les ONG

Le Département de l'intégration a continué à coopérer avec plusieurs associations et organisations non gouvernementales sur base de conventions ou d'accords de collaboration pour la réalisation d'activités en faveur de l'intégration.³³¹ En 2022, les conventions entre le MIFA et les ONG suivantes ont été renouvelées : *Centre d'Etude et de Formation Interculturelles et Sociale (CEFIS)*,³³² *Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés (ASTI)*,³³³ *Comité de liaison des associations d'étrangers (CLAE)*,³³⁴ et Caritas.³³⁵

6.2.5 Guide du citoyen

L'unité intégration communale et régionale du Département de l'intégration a poursuivi son travail, pour élaborer un guide du citoyen standardisé. Ce guide modèle, disponible en cinq langues, contient des informations et des idées nationales et locales pour l'implication et l'interaction des citoyens dans des domaines tels que le bénévolat, l'apprentissage, la pratique des langues et la participation politique. Le guide est préparé par le Département de l'intégration en étroite collaboration avec les communes et est mis à disposition sous forme de brochure et en version digitale. À la fin de l'année 2022, ce guide était en cours de préparation pour une trentaine de communes, et les prochaines communes suivront au début de l'année 2023.³³⁶

6.3 Plan Action National d'Intégration (PAN)

Le PAN est le cadre général, stratégique et durable pour la mise en œuvre de la politique d'intégration. Il vise à lutter contre les discriminations et à promouvoir la diversité et l'égalité des chances.³³⁷ Le Comité interministériel à l'intégration élabore et suit la mise en œuvre du PAN intégration. En octobre 2022, un nouveau poste a été créé au sein du Département de l'intégration pour assurer la coordination du Comité, ainsi que la mise en œuvre, l'adaptation et le suivi du PAN.³³⁸

Sous la coordination du Département de l'intégration, le Comité a également entamé une évaluation du PAN, qui se poursuivra en 2023.³³⁹

6.3.1 Lancement des projets PAN sélectionnés en 2022

La mise en œuvre du PAN est alimentée par des appels à projets. Les 10 projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets PAN en 2021³⁴⁰ ont tous été réalisés entre juillet 2021 et décembre 2022.³⁴¹

Sept projets³⁴² ont été sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets 2022 « Zesummeliewen - lokal engagieren a matmaachen » (« Vivre ensemble - interagir et participer localement ») sur la

participation politique et la participation citoyenne pour un montant total de 740 000 euros. Ces projets peuvent être consultés sur le site web du ministère et seront mis en œuvre jusqu'en décembre 2023.³⁴³ Le 27 juin 2022, le ministère de l'Intégration a organisé l'événement de lancement des projets PAN Intégration 2022 (voir également LU NCP ARM 2021 pt. 2, section 7.3.2).³⁴⁴

6.3.2 Nouvel appel à projets PAN 2023

L'appel à projets PAN 2023 a été lancé le 27 juin 2022 sous le thème « Promouvoir le 'Vivre ensemble' interculturel à travers la vie associative ». Le thème a été décliné en trois sous-sections :

- 1) Promouvoir la diversité culturelle au sein des associations ;
- 2) Renforcer les associations dans leur gestion de la diversité culturelle ;
- 3) Renforcer les relations entre les communes et les associations³⁴⁵

Sur 20 candidatures reçues, cinq projets³⁴⁶ ont été sélectionnés par le Comité interministériel à l'intégration pour un montant de 570 000 euros :

- 1) Réseau d'associations Come Together par Ara International Community Radio Asbl ;
- 2) « Tiers lieux pour tous » : Faire vivre l'espace communautaire interculturel au Luxembourg par l'Université du Luxembourg ;
- 3) LINKEY par SINGA Luxembourg ;
- 4) En Bonne Entente dans le quartier de Bonnevoie, par l'Institut luxembourgeois multi-LEARN pour l'interaction et le développement dans la diversité ;
- 5) Hub Association par Equisolidaire.

Les projets se dérouleront de janvier 2023 à décembre 2024.³⁴⁷

6.3.3 Contrat d'accueil et d'intégration (CAI)

Le Contrat d'accueil et d'intégration peut être conclu par tout étranger âgé d'au moins 16 ans, qui réside légalement au Luxembourg et souhaite s'y installer durablement.³⁴⁸ Les signataires du CAI reçoivent une aide sous forme de bons pour des cours de langue, des cours d'éducation civique, une journée d'orientation pour découvrir le Luxembourg, ses langues, ses coutumes, ses institutions, etc.³⁴⁹

Évaluation du CAI

En octobre 2022, le ministère a signé une convention avec le LISER (Luxembourg Institute of Socio-Economic Research) pour analyser l'impact de la participation au CAI sur les trajectoires d'intégration des signataires (sur le marché du travail, du logement, de l'éducation et la vie sociétale, etc.) Ce projet se déroulera jusqu'en mars 2023.³⁵⁰

6.3.3.1 Signataires du CAI en 2022

En 2022, un nombre record de 2 400 contrats CAI a été signé (1 237 en 2021), dont 55% par des femmes (54,8% en 2021) et 45% par des hommes (45,2% en 2021). La plupart des signataires (84,6% en 2021) avaient entre 25 et 45 ans, et 11,17% entre 45 et 65 ans.

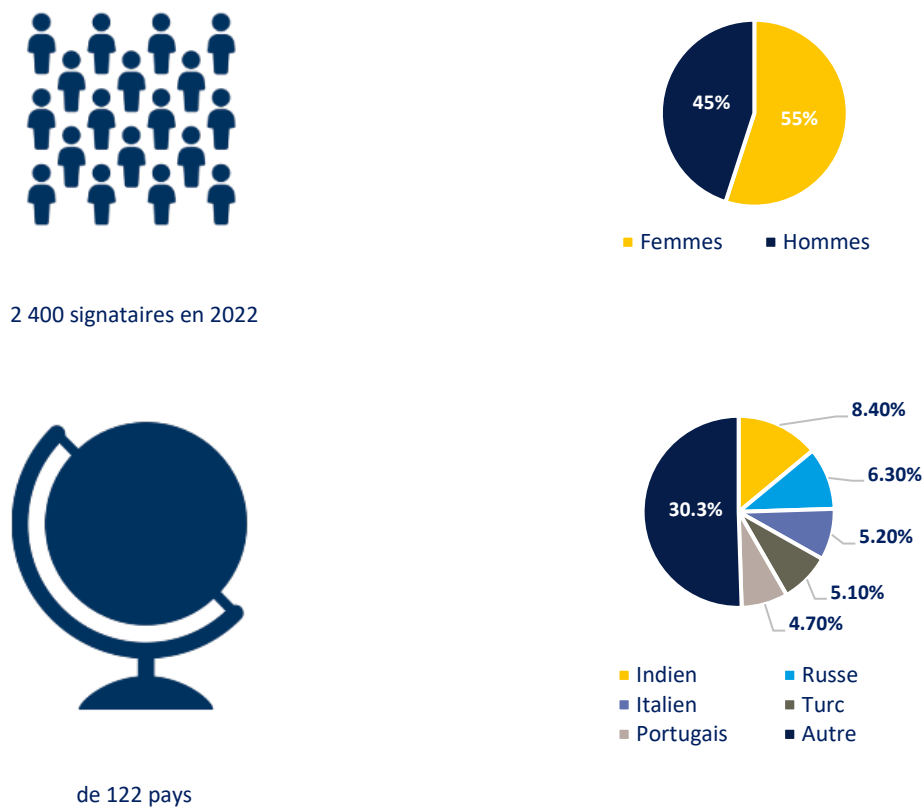
Parmi les signataires, 71 % étaient des ressortissants de pays tiers et 29 % des ressortissants de l'UE : Les cinq principales nationalités parmi les signataires en 2022 étaient les suivantes : 8,4 % d'Indiens, 6,3 % de Russes, suivis par les Italiens (5,2 %), les Turcs (5,1 %) et les Portugais (4,7 %).

Au total, des ressortissants de 122 pays ont signé un CAI en 2022. Depuis le début du programme jusqu'à la fin du mois de décembre 2022, un total de 13 055 contrats CAI ont été signés.³⁵¹

Au cours de l'année 2022, 2 628 personnes ont participé aux sessions d'information du CAI, qui ont été proposées sous la forme d'un webinaire en quatre langues via le site web forum-cai.lu.

Au total, 3 511 bons à tarif réduit ont été délivrés dans le cadre du CAI en 2022 (1 751 en 2021). La majorité a été utilisée pour des cours de luxembourgeois (60,6%), suivi par des cours de français (33,8%), et des cours d'allemand (5,6%). 1 531 personnes se sont inscrites à 113 cours d'éducation civique (82 cours pour 677 participants en 2021), dont 59% des cours étaient en ligne.³⁵²

Figure 26: Vue d'ensemble : Signataires du Contrat d'accueil et d'intégration 2022.



CAI signés depuis le lancement du programme



13 055 CAI signées jusqu'à fin décembre 2022

Source : Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, 2023. © EMN Luxembourg 2023

6.3.3.2 Nouvelles procédures en ligne sur guichet.lu pour conclure un Contrat d'accueil et d'intégration

La signature du CAI a été simplifiée. A partir de juillet 2022, deux nouvelles procédures administratives sont disponibles sur MyGuichet.lu, à savoir :

- Réserver pour une session d'orientation personnelle et pour signer le CAI ;
- Demander de conclure un CAI sans orientation individuelle.³⁵³

Ces procédures électroniques, développées en collaboration avec le *Centre des technologies de l'information de l'État* (CTIE), sont disponibles sans authentification, c'est-à-dire sans devoir disposer d'un certificat LuxTrust ou d'une carte d'identité électronique (eID) pour les effectuer (tout le monde n'étant pas forcément éligible à ce certificat de sécurité électronique).³⁵⁴

6.3.3.3 Journées d'orientation

La journée d'orientation du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) s'est déroulée le 23 avril 2022 pour la quatrième fois sous forme virtuelle. Plus de 600 signataires du CAI se sont inscrits à cet événement, organisé par le Département de l'intégration du MIFA. Au cours de l'événement, les participants ont eu l'occasion d'en apprendre davantage sur les démarches administratives, les institutions du pays et la vie associative au Luxembourg en participant à des ateliers et en visitant 24 stands virtuels de représentants de différents ministères, administrations et associations.³⁵⁵

La journée d'orientation du CAI du 19 novembre 2022 s'est déroulée en présentiel avec plus de 550 signataires pour en savoir plus sur la mobilité et le logement, la vie associative, la formation continue, la reconnaissance des diplômes ou la culture au Luxembourg. Lors d'une table ronde, cinq représentants de différents secteurs ont discuté du thème de la participation citoyenne. Des ateliers interactifs ont permis aux participants de découvrir où leur implication dans des domaines tels que la participation politique, la simplification administrative, la pratique des langues et le bénévolat peut faire la différence.³⁵⁶

6.3.3.4 Lancement d'InfoLux.lu

Le 19 septembre 2022, le MIFA a lancé la plateforme [InfoLux.lu](https://www.infolux.lu). Cette nouvelle plateforme a été créée pour fournir un accès rapide et facile à des informations sur la vie quotidienne et pour faciliter la participation active au vivre-ensemble interculturel au Luxembourg. Bien que cette plateforme soit principalement conçue comme un guide pour les nouveaux arrivants, elle peut également intéresser ceux qui vivent et travaillent au Luxembourg depuis un certain temps. Le contenu de cette plateforme sera régulièrement mis à jour.³⁵⁷

6.3.4 Parcours d'intégration accompagné (PIA)

Le Parcours d'Intégration accompagné (DPI), qui est mis en œuvre par le MIFA et le MENEJ, vise à faciliter l'intégration des DPI et des BPI (réinstallés) au cours des premières semaines suivant leur arrivée au Luxembourg. Dans le cadre du PIA, le Département de l'Intégration organise des séances d'Information sur la Vie au Luxembourg (SIV) pour les DPI récemment arrivés qui reçoivent une aide sociale de l'ONA et pour les BPI réinstallés au Luxembourg (HCR - Réinstallation). Les DPI et les BPI

sont invités à participer à 2 sessions de 3 heures pour échanger de manière interactive sur des sujets tels que la santé, les valeurs et les normes ou l'égalité du genre (en français). Ces sessions ont pour but de soutenir l'intégration des DPI et BPI, de les aider à participer de manière plus autonome à la vie de la société d'accueil et de leur fournir des informations de base sur la vie au Luxembourg.³⁵⁸

En 2022, 362 personnes ont participé aux sessions d'information, dont 155 femmes (43%) et 207 hommes (57%). L'âge moyen des participants était de 33,3 ans : 31 ans pour les femmes et 35 ans pour les hommes. En 2022, le taux de participation moyen au SIV était de 89%.³⁵⁹

6.4 Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF)

Le Département de l'intégration a participé à la finalisation et à la mise en place du nouveau programme national AMIF 2021-2027.

6.4.1 Appel à projets AMIF 2022

L'appel à projets 2022 s'inscrit dans l'AMIF qui vise à améliorer les capacités et les procédures nationales de gestion des migrations.³⁶⁰ Cet appel a été lancé conjointement par le Secrétariat général du MAEE (autorité de gestion) et le Département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région (organisme intermédiaire) et était ouvert pour la période du 9 mai au 9 septembre 2022.

Les organisations et organismes privés à but non lucratif, les établissements publics ainsi que les chambres professionnelles ont été invités à soumettre des projets portant sur deux domaines : le régime d'asile européen commun et la migration légale et l'intégration.

Sur les 14 candidatures reçues, le Département de l'intégration a sélectionné cinq projets dans le domaine de la migration légale et de l'intégration :

Axe 1 : Promotion des échanges et du dialogue entre le public cible et la société d'accueil et actions de sensibilisation

- 1) Apporter des changements significatifs quant à la problématique sociétale du racisme au Luxembourg et améliorer les conditions d'intégration des ressortissants de pays tiers par le PADEM (*Programme d'Aide et de Développement destinés aux Enfants du Monde*)
- 2) Stéréotypes ethno-raciaux et stéréotypisation dans le secteur de la santé au Luxembourg par l'Institut Luxembourg multi-LEARN asbl
- 3) Stéréotypes durables du Luxembourg par l'Institut Luxembourg multi-LEARN asbl
- 4) Construire ensemble une société forte et inclusive par l'Association luxembourgeoise pour le Dialogue interculturel (ALDIC)

Axe 2 : Renforcement des capacités

- 5) Formation « Interculturalité et empathie » par l'OIM (Organisation internationale pour les migrations)

Le budget total mis à disposition pour ces projets est d'environ 830 000 euros, y compris le cofinancement de l'UE. Les projets sélectionnés seront réalisés entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024.³⁶¹

6.4.2 Études réalisées dans le cadre de l'appel 2020-AMIF

L'appel à projets AMIF 2020 visait à instaurer des politiques et des programmes éclairés et fondés sur des données fiables.³⁶² Deux études ont été menées et terminées dans le cadre de la période de mise en œuvre précédente de l'AMIF (2014-2020) sous l'objectif spécifique 2 « Intégration et migration légale »³⁶³ entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2022.³⁶⁴

1. LISER : « *Participation à la Vie Associative et Intégration des Ressortissants de Pays Tiers du Luxembourg* ».
2. EcoTransFaire : « *Identification et intégration des ressortissants de pays tiers à la vie du pays pour une meilleure résilience et participation* ».³⁶⁵

La publication des deux rapports est prévue pour le début de l'année 2023.³⁶⁶

6.5 Éducation des adultes et emploi

6.5.1 Enseignement général pour adultes

Le Service de formation des adultes (SFA) a introduit dans le système scolaire national pour adultes une nouvelle voie de préparation qui propose des cours et des certifications couvrant les programmes du niveau primaire et de l'enseignement secondaire inférieur pour les adultes, peu importe leur nationalité.³⁶⁷

Ce parcours d'une durée maximale de trois ans est construit sur un système modulaire. L'offre comprend des cours sur différents sujets : mathématiques, cours de langues, culture générale, compétences digitales, ateliers pratiques. Les niveaux d'entrée dans les différentes filières, ainsi que le niveau final souhaité, peuvent être définis individuellement, en fonction des connaissances des apprenants et de leurs objectifs éducatifs ou professionnels.

La plupart des apprenants sont des ressortissants de pays tiers qui souhaitent entrer dans le système éducatif formel luxembourgeois et accéder à des offres de formation professionnelle ou à des diplômes de l'enseignement secondaire supérieur.³⁶⁸

6.5.2 Acquisition des langues officielles du Luxembourg

6.5.2.1 Projet de loi 8012 visant à créer une nouvelle base légale pour l'INL

Le 30 mai 2022, le projet de loi 8012 portant création de l'Institut national des langues Luxembourg (INL) a été déposé à la Chambre des Députés.³⁶⁹ La réorganisation de l'INL était devenue nécessaire pour répondre à la demande croissante de cours de langues et de certifications, faciliter l'intégration et la cohésion sociale, ainsi que pour contribuer à l'employabilité des personnes.³⁷⁰

Le projet de loi énonce les missions suivantes pour l'INLL:

- Proposer des cours de langues vivantes ;
- Certifier les compétences dans les langues proposées³⁷¹ ;
- Participer à l'élaboration de la formation initiale et de la formation continue pour les enseignants et les formateurs ;
- Développer, innover et promouvoir l'enseignement des langues vivantes en collaboration avec des universités, des instituts de formation et de recherche nationaux et internationaux ;

³⁷²

En tant qu'autorité de certification nationale, l'INL est également en charge de l'examen linguistique en luxembourgeois pour l'obtention de la nationalité luxembourgeoise.³⁷³

Le projet de loi 8012 a été adopté le 9 février 2023 pour devenir la loi du 8 mars 2023.³⁷⁴

Les avis des acteurs

Le projet de loi a fait l'objet de plusieurs avis lors du processus de légifération, dont nous résumons les points les plus pertinents.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics a exigé que tout le personnel de l'INL engagé en tant qu'employé de l'État ait une connaissance des trois langues officielles du Luxembourg.³⁷⁵

La Chambre des Salariés s'oppose au monopole de l'INL pour la certification des compétences en langue luxembourgeoise, l'organisation des tests et des examens conférant les différents certificats et diplômes en langue luxembourgeoise. L'INL a connu des difficultés importantes pour répondre à la demande de tests et d'examens de langue luxembourgeoise au cours des dernières années et son incapacité à assurer un nombre suffisant de tests/examens a conduit à des délais d'attente intenable. Par conséquent, la Chambre recommande que la gestion des examens et le droit à la certification soient également confiés à d'autres acteurs institutionnels non commerciaux.³⁷⁶

Compte tenu de la composition du marché du travail luxembourgeois, la Chambre de Commerce souligne l'importance des missions de l'INL pour soutenir la compétitivité de l'économie, ceci alors que les compétences linguistiques sont essentielles pour l'intégration sur le marché du travail et pour la cohésion des équipes de travail. En outre, la Chambre se félicite que le projet de loi introduit la gratuité de la participation aux cours pour les personnes obligées de les suivre comme les personnes inscrites par l'ADEM ou l'ONA.³⁷⁷

6.5.2.2 Politique linguistique luxembourgeoise

Accès aux cours de langues au Luxembourg

Au Luxembourg, pays qui compte trois langues administratives et de nombreuses autres langues parlées, les langues revêtent une grande importance. L'apprentissage des langues est considéré comme un élément important de l'intégration des non-Luxembourgeois. Les ressortissants étrangers peuvent bénéficier d'une réduction des frais d'inscription aux cours de langue s'ils sont :

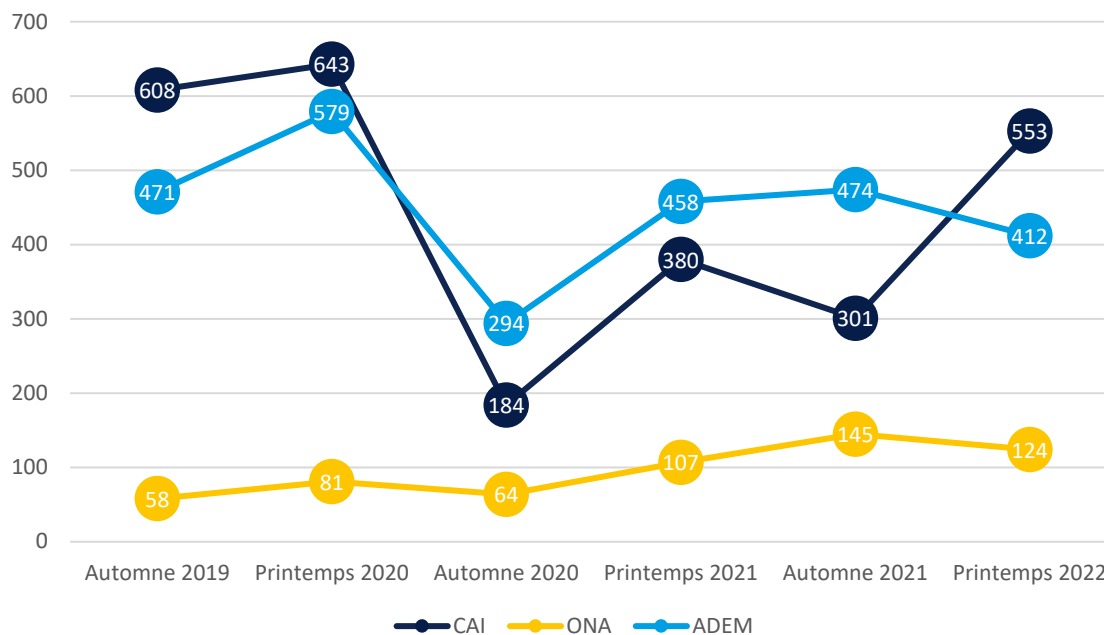
- 1) élèves de l'enseignement secondaire orientés par le directeur de l'établissement ;
- 2) bénéficiaires de l'aide sociale
- 3) demandeurs d'emploi indemnisés par l'ADEM ;
- 4) personnes nécessiteuses reconnues comme tel par l'ONA ou les offices sociaux communaux ;
- 5) signataires du CAI.³⁷⁸

Les personnes appartenant aux catégories (1) à (4) peuvent apprendre le luxembourgeois, le français, l'allemand et l'anglais à un tarif réduit de 10 euros par cours. Les signataires du CAI (5) ne peuvent étudier que les trois langues officielles du Luxembourg sur base d'un tarif réduit.³⁷⁹

De 2019 à 2021, le MIFA a émis un total de 6 585 bons pour des cours de langue dans le cadre du CAI. Ces bons sont acceptés par l'INL et sont également valables auprès d'autres prestataires de cours de langue, agréés par le SFA du MENEJ.³⁸⁰

Le nombre de personnes, toutes nationalités confondues, qui ont bénéficié du tarif réduit auprès de l'INL, sur présentation d'une attestation délivrée par l'ONA ou le MIFA, au cours des trois dernières années, est repris dans la figure 27.

Figure 27: Nombre de personnes ayant bénéficié du tarif réduit pour les cours de langue à INL selon l'émetteur de l'attestation



Source : Réponse à la question parlementaire 6194, © EMN 2023

Développement de la politique linguistique luxembourgeoise

Au cours des 10 dernières années, la langue luxembourgeoise a connu un succès croissant et avec 5 707 inscriptions pour l'année scolaire 2021/2022, les inscriptions aux cours de luxembourgeois de l'INL ont même dépassé celles aux cours de français (5 533).³⁸¹ Diverses mesures ont été prises pour promouvoir le luxembourgeois comme langue de communication et d'intégration, et la culture luxembourgeoise. Le 14 décembre 2022, le MENEJ et le Commissaire à la langue luxembourgeoise ont présenté le plan d'action pour la promotion de la langue luxembourgeoise, qui souligne l'importance de la connaissance du luxembourgeois pour l'intégration des ressortissants étrangers, à toutes les étapes et dans toutes les circonstances de la vie.³⁸² Des informations sur les développements actuels sont accessibles via un site web dédié : <https://lux.lu/>.

Le plan d'action comprend 50 mesures, qui peuvent être regroupées en trois domaines principaux :

- Permettre à chacun.e d'apprendre le luxembourgeois ;
- Accroître la visibilité du luxembourgeois ;
- Promouvoir la langue luxembourgeoise.³⁸³

Acquisition de la langue luxembourgeoise en ligne et en mode hybride

L'INL et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, accompagnés d'experts externes, ont développé une plateforme d'apprentissage en ligne du luxembourgeois. Cette plateforme, « Léier Lëtzebuergesch Online » a été présentée lors d'une conférence de presse le 9 septembre 2022 par le MENEJ et la directrice de l'INL. La plateforme sera accessible gratuitement à toute personne intéressée peu importe sa nationalité, à apprendre le luxembourgeois et à s'immerger dans la culture luxembourgeoise.³⁸⁴

Le « Zenter fir d'Lëtzebuenger Sprooch » (« Centre pour la langue luxembourgeoise »), l'institution officielle chargée de documenter et de promouvoir la langue luxembourgeoise, a publié la nouvelle version du dictionnaire multilingue Lëtzebuenger Online Dictionnaire (« *Dictionnaire luxembourgeois en ligne* »), largement utilisé.³⁸⁵

Le SFA propose des cours d'instruction de base et des cours d'intégration linguistique (voir également le PCN LU ARM 2021 pt. 1 Q53a). Ces cours sont adaptés aux DPI et aux BPI qui ne parlent aucune des trois langues officielles du Luxembourg. En 2022, l'offre complète des cours intégration linguistique et d'instruction de base pour les ressortissants de pays tiers a été organisée selon un mode d'enseignement hybride.³⁸⁶ Si des cours en ligne ont été organisés par nécessité lors de la pandémie de la Covid-19, cette approche pédagogique a été conservée et les bénéficiaires qui en découlent ont été repris et développés dans l'offre scolaire actuelle.³⁸⁷ Le SFA souhaite encourager le développement de l'autonomie numérique des apprenants et améliorer leurs capacités individuelles d'apprentissage en utilisant davantage de contenus numériques.³⁸⁸

6.6 Santé

Le projet « Couverture universelle des Soins de santé » (CUSS) a été mis en œuvre en tant que projet pilote en 2022 et évalué à la fin de l'année 2022. Ce projet offre un accès aux soins de santé par le biais de l'affiliation à l'assurance maladie à différentes catégories de résidents qui (en raison de leur statut juridique) ne sont pas affiliés obligatoirement à l'assurance maladie ou qui n'ont pas les moyens de s'affilier volontairement et ne peuvent pas bénéficier du soutien d'un office social. Sont concernés notamment des ressortissants de pays tiers sans autorisation de séjour (pour plus d'informations, voir également LU NCP ARM 2021 pt. 2, section 7.5).³⁸⁹

En novembre 2022, le ministre de la Sécurité sociale a donné un aperçu sur les progrès de la CUSS. Suite à la présentation du projet en octobre 2021, le gouvernement a commencé à travailler avec les ONG, le Comité national de défense sociale (CNDS), Stëmm vun der Strooss, Médecins du Monde, Jugend-an Drogenhëllef, et la Croix-Rouge, dont les conventions avec le ministère de la Santé ont été adaptées/établies afin que les ONG puissent disposer de ressources supplémentaires pour la mise en œuvre de la CUSS.

Plus précisément, les ONG qui restent en contact avec les personnes assurées par l'intermédiaire de la CUSS ont reçu du personnel supplémentaire (généralement un salarié à temps plein par ONG) pour accompagner et soutenir les personnes assurées sur une base régulière.

En avril 2022, la CUSS a été mise en œuvre par ces ONG et les premiers bénéficiaires ont pu s'inscrire à l'assurance maladie volontaire. La procédure d'inscription comprend les points principaux suivants :

1. Les ONG qui sont en contact régulier avec les candidats potentiels analysent leur situation individuelle ;
2. Ces dossiers sont ensuite transmis au service « Santé sociale » du ministère de la Santé ;
3. Le ministère de la Santé valide les dossiers et lance ainsi l'inscription à l'assurance maladie volontaire ;
4. Les ONG assurent un suivi régulier. Pour ce faire, le contact avec les personnes assurées est nécessaire pour les procédures administratives et pour leur apporter un soutien.

Au 17 octobre 2022, 79 personnes étaient inscrites à l'assurance maladie volontaire dans le cadre du projet pilote CUSS, tandis que d'autres dossiers étaient en cours de traitement.

L'évaluation du projet pilote devait être lancée à la fin de l'année 2022. Comme pour les autres projets, il est prévu de présenter les détails du projet et les résultats de l'évaluation aux commissions parlementaires dès qu'ils seront disponibles.

Le ministère de la Santé dispose d'une ligne budgétaire spécifique³⁹⁰ pour fournir des soins d'urgence aux personnes sans assurance maladie. Il n'est cependant pas possible de fournir un nombre exact de personnes sans assurance maladie traitées par les services d'urgence, alors que les factures correspondantes n'indiquent pas toujours s'il s'agissait d'une urgence ou non.³⁹¹

6.7 Inclusion des personnes âgées

Le vieillissement de l'immigration au Luxembourg a engendré le développement d'initiatives et d'activités interculturelles ciblant notamment les personnes âgées d'origines et de cultures diverses :

Travail interculturel

Le travail de l'agent interculturel du GERO *Kompetenzzentrum für den Alter* vise à améliorer l'information et la sensibilisation des seniors issus de l'immigration en mettant en place des projets pilotes de promotion de la diversité :

- Le jeu Kultura favorise l'échange entre les cultures a été développé avec des acteurs du secteur des seniors et de nombreux bénévoles. Il a été présenté au Festival des Migrations en 2022.
- Des formations de sensibilisation à la diversité interculturelle destinées aux professionnels du secteur et trois conférences sur l'assurance dépendance organisées en portugais, en français et en luxembourgeois ont attiré un public interculturel.
- L'établissement et le maintien de réseaux avec différents partenaires sont des objectifs importants du responsable interculturel. A côté du soutien méthodologique apporté aux Clubs Seniors, il a travaillé avec :
 - La Maison des Associations pour la mise en œuvre de projets communs, notamment le projet « *Raconte-moi une histoire* », dans le cadre duquel des bénévoles âgés formés de toute nationalité racontent des histoires aux enfants des classes de l'école fondamentale (cycle 1-3) et des crèches. L'objectif est de construire des ponts intergénérationnels et interculturels.
 - L'association intemporelle pour le projet transfrontalier « *FFréquence Mettis'Age* » qui réunit des seniors français et luxembourgeois autour d'émissions de radio.³⁹²

6.8 Lutte contre le racisme et la discrimination

La problématique du racisme et à la discrimination au Luxembourg est restée d'actualité en 2022 comme le montrent notamment les données du CET, l'étude sur le racisme et la discrimination ethno-raciale, ainsi que les développements politiques et législatifs qui ont eu lieu.³⁹³

Le Département de l'intégration a créé un poste à temps plein et à durée indéterminée de « Chargé de projet dans le domaine de la lutte contre les discriminations ethno-raciales » en octobre 2022. Les tâches de l'agent comprennent la mise en œuvre et le suivi de projets de lutte contre la discrimination ethno-raciale, la conception et la mise en place d'une stratégie antiraciste et interculturelle pour le Département de l'intégration ainsi que le suivi des dossiers européens et internationaux sur la lutte contre la discrimination ethno-raciale.³⁹⁴

6.8.1 Projet de loi n° 8032 visant à introduire dans le Code pénal une circonstance aggravante pour les motifs de discrimination

Face à la montée de la haine et de la violence raciale, les réponses de la justice pénale doivent être plus efficaces et la prise de conscience de la gravité des crimes de haine doit être renforcée.³⁹⁵

Le 20 juin 2022, le projet de loi 8032 a été déposé à la Chambre des Députés. Ce projet de loi a pour objet d'introduire dans le Code pénal une circonstance aggravante pour un crime ou un délit commis avec une motivation discriminatoire reposant sur une des caractéristiques visées à l'article 454 du Code pénal, à savoir l'origine, la couleur de sa peau, le sexe, l'orientation sexuelle, le changement de

sexe, l'identité de genre, la situation de famille, l'âge, l'état de santé, le handicap, les mœurs, les opinions politiques ou philosophiques, les activités syndicales, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.³⁹⁶

Le projet de loi 8032 complète la transposition de la décision-cadre 2008/913/JAI³⁹⁷ sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal et se conforme également à une recommandation de l'ECRI. Face à l'augmentation des incitations à la haine et à la violence, cette réforme est essentielle aux yeux des auteurs.³⁹⁸

Les avis des acteurs

Le projet de loi 8032 a été avisé par les divers acteurs de juin 2022 à mars 2023.

Le CET accueille favorablement le projet de loi 8032, car il permet au Luxembourg de suivre plusieurs recommandations internationales visant à prévenir et à combattre le racisme et la discrimination, par exemple la « Stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive (2021-2030) » ou les « Conclusions sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme » du Conseil de l'Union européenne. Le CET est toutefois surpris de constater que l'article 80 n'entend couvrir que deux des trois catégories de délits, à savoir les crimes et les délits, mais pas les contraventions. L'inclusion des infractions mineures, telles que les injures, serait cruciale car les auteurs de ces comportements échapperaient à l'application de la circonstance aggravante. Le CET demande également que le mobile de l'auteur soit pris en compte, et pas seulement le statut réel de la victime, alors que le mobile renvoie en fait à la caractéristique qui pousse l'auteur à passer à l'acte. Enfin, pour le CET, la prévention et la lutte efficace contre le racisme et les discriminations nécessitent une politique structurelle globale et homogène de lutte contre les discriminations, par exemple dans les domaines sociaux, éducatifs et culturels.³⁹⁹

Dans sa contribution, le Barreau de Luxembourg souligne que l'article 80 omet plusieurs motifs de discrimination et s'étonne que les contraventions soient exclues du champ d'application. En outre, il s'interroge sur le fait que, selon l'article 80, les circonstances aggravantes ne peuvent être appliquées que lorsqu'il peut être prouvé que le motif de l'infraction est basé, par exemple, sur le racisme. Le Conseil de l'ordre des avocats se demande donc comment les tribunaux pourront identifier et prouver les intentions de l'auteur de l'infraction et rend attentif à cet égard au Code pénal français qui prévoit des circonstances particulières qui doivent avoir accompagné, précédé ou suivi l'infraction. Dans l'ensemble, le Conseil de l'ordre soutient l'idée à la base projet de loi, mais considère que la problématique est trop complexe pour être résolue par l'insertion d'un seul article.⁴⁰⁰ Les mêmes points ont été soulevés par la Cour supérieure de justice.⁴⁰¹

Le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, s'il relève l'importance du mobile, c'est-à-dire de la raison pour laquelle l'infraction a été commise, qui constitue le fondement de la circonstance aggravante, fait observer également le manque de précision de l'article 80 lorsqu'il s'agit de prouver la motivation haineuse de l'infraction.⁴⁰²

La CCDH tout en saluant le projet de loi critique le manque de clarté, notamment sur la manière d'appliquer différentes circonstances aggravantes, par exemple en cas de discrimination multiple. La CCDH attire aussi l'attention sur l'absence de certains motifs de discrimination recommandés par les acteurs ou présents dans les textes nationaux et internationaux, tels que les caractéristiques génétiques, la fortune, l'origine sociale, la naissance, l'ascendance, l'expression de genre, ou la langue. Le CCDH considère par ailleurs que si ce projet de loi est un premier pas pour faire évoluer les mentalités, il serait utile d'accompagner ce projet de loi par d'autres mesures concrètes, telles que la formation des magistrats, de la police, du Parquet et des avocats qui auront à appliquer la nouvelle loi, et par des campagnes de sensibilisation auprès de l'ensemble de la population.⁴⁰³

Avant que le projet de loi 8032 n'a été adopté en mars 2023, plusieurs questions soulevées tout au long du processus de légifération, comme l'inclusion des contraventions dans le champ d'application de la loi ou la clarification des sanctions, ont été traitées et le texte du projet de loi initial a été adapté en conséquence.

6.8.2 Étude sur le racisme et la discrimination ethno-raciale

L'« Étude sur le racisme et la discrimination ethno-raciale » a été coordonnée par le MIFA. Elle a été commanditée par la Chambre des Députés sur base d'une motion adoptée dans le cadre du débat parlementaire sur le racisme du 1er juillet 2020.⁴⁰⁴

Suites données à l'étude

En mars 2022, l'étude menée conjointement par le CEFIS et le LISER (2022) a été publiée. Le Département de l'intégration a présenté les résultats de l'étude au Comité interministériel des droits de l'homme (28 avril 2022), au Comité interministériel de l'intégration (16 juin 2022), à la Commission luxembourgeoise pour la coopération avec l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) le 21 juin 2022, ainsi qu'aux experts et organisations qui ont participé à la partie qualitative de l'étude (6 juillet 2022).⁴⁰⁵

L'étude a donné lieu à plusieurs suites :

Le LISER a été chargé par le MIFA d'approfondir l'étude par l'analyse des déterminants socio-économiques et sociodémographiques des attitudes à l'égard du racisme, des opinions sur l'immigration et de la perception des discriminations ethno-raciales par les témoins et les victimes.

Le ministère soutient le CEFIS dans un module d'étude complémentaire visant à recueillir et à analyser les expériences d'environ 30 victimes du racisme et de discriminations, les formes de marginalisation qu'elles ont subies et l'impact psychosocial sur les victimes. L'étude permettra d'approfondir les connaissances sur la dynamique sociale du racisme et des discriminations et de mieux comprendre les stratégies adoptées par les victimes ainsi que leurs besoins.⁴⁰⁶

Le cycle de conférences « *Nous et les autres* » sur le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg s'est déroulé entre septembre 2022 et janvier 2023. Ce cycle a été coorganisé par le MIFA, le LISER et le CEFIS, en réponse à la demande du public de sensibiliser davantage à la problématique.

Ces conférences ont donné l'occasion de présenter les principaux résultats de l'étude, mais aussi de les discuter à la lumière d'autres enquêtes menées dans des pays voisins ou auprès de groupes à risque et de susciter ainsi une réflexion collective, parfois critique, sur les concepts, les stratégies d'identification des pratiques discriminatoires et les politiques à mettre en œuvre.⁴⁰⁷

6.8.3 Annonce de l'élaboration d'un plan d'action national contre le racisme et la discrimination raciale

Lors de la réunion du Comité interministériel à l'intégration⁴⁰⁸ du 22 février 2023, le MIFA a annoncé l'intention d'élaborer un Plan d'action national contre le racisme et la discrimination raciale⁴⁰⁹ et de donner ainsi suite à la recommandation du plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025 et des conclusions du Conseil de l'Union européenne sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (6877/22).⁴¹⁰

6.8.4 4th Rapport périodique du Luxembourg à la 135th session du Comité des droits de l'homme des Nations unies

Lors de la 106^{ième} session (11 avril 2022 - 29 avril 2022) du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), les dix-huitième et vingtième rapports périodiques combinés du Luxembourg, les observations finales du Comité CERD des Nations Unies (CERD/C/LUX/CO/18-20) et le rapport parallèle de la Commission consultative des droits de l'homme ont été débattus.⁴¹¹

Les observations finales attirent l'attention du Luxembourg sur plusieurs recommandations dont celles contenues dans les paragraphes 10 (application de la Convention par les tribunaux nationaux), 12 (législation contre la discrimination raciale) et 16 (conformité de la législation pénale avec l'article 4 de la Convention). Le Luxembourg est invité à fournir des informations détaillées dans son prochain rapport périodique sur les mesures concrètes prises pour mettre en œuvre ces recommandations.⁴¹²

6.8.5 Désignation de points focaux sur le racisme et la discrimination raciale dans les ministères

Des représentants de trois ministères, (i) le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; (ii) le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale ; et (iii) le Ministère du

Logement ont été officiellement désignés comme points focaux pour collaborer avec le MIFA à la mise en place de mesures de lutte contre le racisme et la discrimination raciale.⁴¹³ Ces consultations sectorielles s'inscrivent dans le cadre de l'élaboration du plan d'action national contre le racisme et la discrimination raciale et découlent de l' « étude sur le racisme et la discrimination ethno-raciale ». ⁴¹⁴

6.8.6 Agressions contre des résidents russes

Le racisme et les discriminations constituent un phénomène sociétal qui touche tous les membres de la société, indépendamment de leur couleur de peau ou de leur pays de provenance. Dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, des inquiétudes ont été exprimées quant à la sécurité des résidents russes au Luxembourg. Le Premier ministre, la ministre de la Justice et le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse faisant état d'actes d'agressions isolées contre des résidents russes ont condamné toute forme de haine et de discrimination fondée sur l'origine ethnique et ont lancé un appel contre toute agression visant des résidents russes. Le gouvernement a exprimé sa solidarité avec les résidents russes qui s'opposent à l'invasion de l'Ukraine.

Afin de protéger la sécurité et le bien-être des enfants russes dans les écoles luxembourgeoises et d'aider tous les enfants à mieux comprendre cette guerre, le gouvernement a rendu attentif au site web du Zentrum fir politesch Bildung (*Centre d'éducation civique, ZpB*), qui fournit des informations et du matériel pédagogique en plusieurs langues, à utiliser dans le cadre d'une approche transversale.⁴¹⁵

6.8.7 Cours de formation

6.8.7.1 Formation à la diversité et à la non-discrimination pour les fonctionnaires communaux

En 2022, la formation « Diversité et non-discrimination » développée par le Département de l'intégration pour les fonctionnaires communaux a été incluse dans le catalogue de formation de l'Institut national d'administration publique (INAP).⁴¹⁶ L'objectif est de permettre aux fonctionnaires communaux d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques sur la manière de fournir des services publics accueillants et non discriminatoires aux citoyens, dans le respect de la diversité. Les habitants devraient avoir accès à des services publics non discriminatoires et centrés sur les personnes.⁴¹⁷

6.8.7.2 Formation à l'éducation interculturelle pour les agents de police

La formation sur « l'éducation interculturelle » pour les agents de police se présente sous forme d'un cours facultatif de quatre heures en face à face et qui fait partie intégrante de la formation

professionnelle continue dispensée deux fois par an. Cette formation qui a été incluse dans le catalogue de formation de la Police grand-ducale est organisée en collaboration avec le Département de formation et le Service psychologique de la police. Le contenu de la formation a été développé et la formation a été dispensée en partenariat avec le Centre d'Éducation interculturelle (IKL). La formation traite : (i) des processus d'acquisition de valeurs, des attitudes et de préjugés au cours de la socialisation et (ii) de l'analyse des termes stéréotype et préjugé et de l'impact de ces phénomènes dans le contexte du travail de la police.⁴¹⁸

6.8.7.3 Formation des enseignants à la lutte contre le racisme

Pour aider les enseignants et le personnel éducatif à faire face au racisme, aux micro-agressions et à la discrimination, les formations suivantes ont été récemment incluses dans le catalogue de formation de l'Institut national de formation de l'Éducation nationale (IFEN). Le contenu des cours suivants a été élaboré en partenariat avec des organisations de la société civile :

- Comment créer une bibliothèque inclusive et antiraciste ;
- L'antiracisme dans l'enseignement et l'éducation ;
- Racismes au quotidien en milieu scolaire : Reconnaître et éliminer les préjugés et les micro-agressions ethno-raciales ;
- Ai-je des préjugés ? Et si oui, combien ? - Exercice de réflexion sur les préjugés pour les enseignants ;
- Penser, parler et agir de manière critique à l'égard du racisme.⁴¹⁹

6.8.8 Domaine numérique

6.8.8.1 Campagne de sensibilisation #NOHATEONLINE

La présence de la haine en ligne ne cesse de croître. Pour les jeunes, la haine et la violence en ligne représentent les pires expériences. C'est pourquoi l'initiative BEE SECURE a lancé la campagne de sensibilisation #NOHATEONLINE. Cette campagne veut promouvoir le respect mutuel en ligne, combattre les discours de haine, et informer sur la liberté d'expression et ses limites juridiques. Dans le cadre de cette campagne il y aura une collaboration avec le nouveau centre de jeunesse de Cinqfontaines en 2023.⁴²⁰

6.8.8.2 Inclusion numérique (DI)

Inclusion numérique offre des services aux ménages (familles et individus) en situation précaire qui ont des difficultés à accéder à internet et à l'utiliser. Relevons parmi les services de soutien proposés, deux qui visent notamment des populations migrantes :

- Accès à un smartphone d'occasion prêt à l'emploi sur la base d'un système de coupons : la sélection des bénéficiaires se fait par les offices sociaux, la Caritas, la Croix-Rouge et l'ONA;
- Cours pour débutants absolus et intermédiaires pour l'utilisation des ordinateurs et smartphones, dispensés dans les langues officielles du Luxembourg ainsi que dans plusieurs des langues étrangères les plus courantes dans les populations issues des migrations, telles que l'arabe, le tigrigna, le persan et le portugais.

L'année 2022 a été marquée par une forte demande d'ordinateurs de la part de la population réfugiée, notamment en raison de la guerre en Ukraine. L'équipe chargée de l'inclusion numérique, qui se compose également de réfugiés, a accueilli deux nouveaux employés ukrainiens.⁴²¹

6.9 Développements supplémentaires

6.9.1 10 ans de Charte de la Diversité Lëtzebuerg

Le 18 mai 2022, la Charte de la Diversité Lëtzebuerg a fêté son 10^{ième} anniversaire en présence du ministre de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région.⁴²² La Charte a travaillé avec les signataires pour changer les mentalités dans les entreprises. En signant la Charte, l'organisation manifeste son engagement en faveur de la promotion et la gestion de la diversité par des actions concrètes qui vont au-delà des obligations légales.⁴²³ En 2022, 26 nouvelles entreprises ont signé la charte, ce qui porte à 256 le nombre d'organisations au Luxembourg engagées en faveur de la diversité et de l'inclusion.⁴²⁴

6.9.2 Inventaire des formations et initiatives interculturelles

Le Département de l'intégration attache une grande importance à la sensibilisation interculturelle et à la formation au vivre ensemble. Dans le cadre d'un accord de collaboration avec le Département de l'intégration, Inspiring more Sustainability Luxembourg (IMS, réseau des entreprises engagées pour la responsabilité sociétale des entreprises) a dressé un inventaire des formations et initiatives existantes dans les milieux associatifs, professionnels et étatiques sur l'interculturalité au Luxembourg.⁴²⁵ Cet inventaire a pour but de contribuer au développement d'un esprit de communauté et à la création de synergies entre les différents acteurs de l'interculturalité, dimension fondamentale et constitutive du vivre-ensemble au Luxembourg.

Un événement de restitution des résultats de l'inventaire avec un atelier de cocréation a été organisé par IMS Luxembourg en collaboration avec le MIFA ont eu lieu le 30 novembre 2022.⁴²⁶

7. ACCÈS À LA CITOYENNETÉ

VUE D'ENSEMBLE

- La **loi du 23 décembre 2022** a prolongé le délai pour souscrire la déclaration de réclamation de la nationalité luxembourgeoise jusqu'au 31 décembre 2025.
- En 2022, **10 499 personnes ont acquis la nationalité luxembourgeoise par voie procédurale**. 1033 acquisitions ont été basées sur la naturalisation, 5 193 sur la procédure d'option et 4 273 sur la procédure de recouvrement.

7.1 Développements législatifs

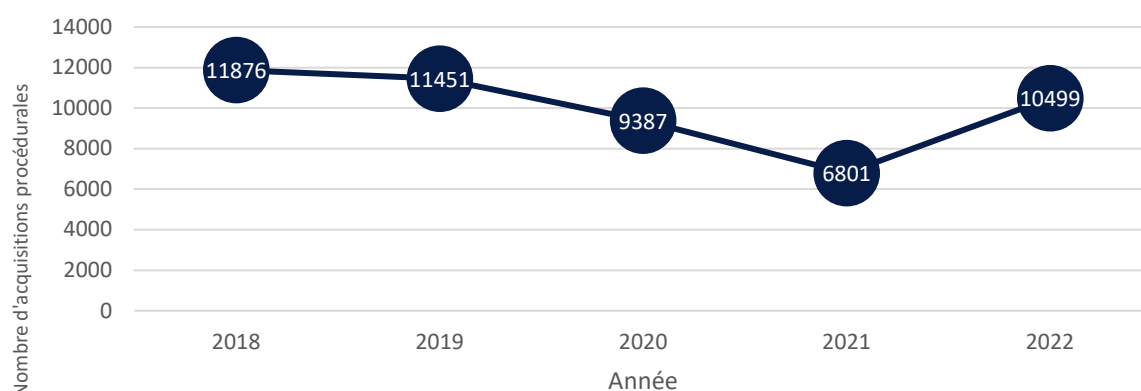
La loi du 23 décembre 2022 a reporté au 31 décembre 2025 le délai pour souscrire la déclaration de réclamation de la nationalité luxembourgeoise pour les personnes en possession d'un certificat délivré par le ministère de la Justice attestant la descendance d'un aïeul luxembourgeois au 1er janvier 1900.⁴²⁷

7.2 Acquisitions de nationalité

Il existe plusieurs voies pour acquérir la nationalité luxembourgeoise, soit par le seul effet de la loi⁴²⁸, soit par différentes voies procédurales.⁴²⁹ Dans ce dernier cas, le demandeur peut acquérir la nationalité luxembourgeoise par naturalisation⁴³⁰, par option⁴³¹, ou par recouvrement.⁴³²

En 2022, 10 499 personnes ont acquis la nationalité luxembourgeoise par voie procédurale, ce qui représente une forte augmentation de 54,4 % par rapport à 2021 (6 801 acquisitions).⁴³³ Ces chiffres englobent toutes les acquisitions de la nationalité par voie procédurale, par des résidents et des non-résidents, couvrant ainsi les naturalisations, les recouvrements de la nationalité et l'acquisition de la nationalité par option.

Figure 28: Acquisitions de la nationalité luxembourgeoise par voie procédurale (2018-2022)



Source : Ministère de la Justice, 2017-2023. © EMN Luxembourg 2023

En outre, 885 personnes sont devenues des citoyens luxembourgeois sur la base du *ius soli de première génération*⁴³⁴ et 154 enfants devenus Luxembourgeois parce qu'ils sont nés au Luxembourg de deux parents étrangers dont l'un au moins est également né au Luxembourg (double *ius soli*).⁴³⁵ En additionnant ces chiffres, on arrive à un total de 11 538 acquisitions de nationalité.⁴³⁶

Le tableau 17 présente les 10 principales nationalités qui ont acquis la nationalité luxembourgeoise en 2022 par voie procédurale. Parmi les dix premières nationalités on trouve cinq nationalités de pays tiers et cinq nationalités des citoyens de l'UE.

Tableau 17: Top 10 des nationalités acquérant la nationalité luxembourgeoise (2022) par voie procédurale

Première nationalité	Acquisitions de nationalité
Brésilienne	3 275
Portugaise	1 227
Française	1 191
Américaine	889
Belge	551
Allemande	289
Italienne	273
Cap-Verdienne	186
Russe	175
Monténégrine	172
Total des 10 premières nationalités	8 228
Total des autres nationalités	2 271
Grand total	10 499

Source : Ministère de la Justice 2023 © EMN Luxembourg 2023.

Parmi les 10 499 acquisitions par voie procédurale, 1 033⁴³⁷ étaient basées sur la naturalisation (9,8%), 5 193 sur la procédure d'option (49,5%) et 4 273 sur la procédure de recouvrement (40,7%).⁴³⁸ Par rapport à 2021, les acquisitions basées sur la naturalisation ont augmenté de 17,4% (+153), celles basées sur les dix options spécifiques prévues par la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise (ci-après loi sur la nationalité)⁴³⁹ ont augmenté de 13,9% (+635), et celles sur le recouvrement ont fortement augmenté de 213,5%.⁴⁴⁰ Cette augmentation par rapport à l'année précédente peut probablement être attribuée à la levée des restrictions temporaires sur les déplacements non essentiels vers le Luxembourg liées à la lutte contre la pandémie de la Covid-19 (voir également section 8.1.1), ce qui a permis à davantage de candidats à la procédure de recouvrement résidant à l'étranger d'organiser leurs voyages vers le Luxembourg pour souscrire formellement la déclaration de recouvrement de la nationalité luxembourgeoise devant l'officier de l'état civil.⁴⁴¹

En 2022, 5 350 acquisitions de nationalité par voie procédurale (51 %) ont concerné des résidents du Luxembourg, tandis que 5 149 nationalités (49 %) ont été acquises par des personnes résidant à

l'étranger. La part des acquisitions de nationalité par des individus résidant à l'étranger a fortement augmenté par rapport à 2021, de 27,5 %.⁴⁴²

En ce qui concerne les acquisitions par option, les personnes qui résident au Luxembourg depuis au moins 20 ans constituent de loin le groupe le plus important (1 434 acquisitions), suivies par les personnes âgées d'au moins 12 ans qui sont nées au Luxembourg (1 110 acquisitions), par les adultes dont un parent, un parent adoptif ou un grand-parent est ou était Luxembourgeois (977 acquisitions), et par les adultes qui ont suivi au moins sept années de scolarité au Luxembourg (816).⁴⁴³ Le nombre de nouveaux Luxembourgeois qui ont opté pour la nationalité en ayant accompli les engagements du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) se chiffre à 274, tandis que 230 adultes apatrides, réfugiés reconnus ou bénéficiaires du statut de protection subsidiaire sont devenus Luxembourgeois par option en 2022.⁴⁴⁴

Comme le montre le tableau 18, l'année 2022 a vu une nette augmentation de la part des ressortissants de pays tiers acquérant la nationalité luxembourgeoise (60,6 %), tandis que la part des citoyens de l'UE a fortement diminué (39,4%).⁴⁴⁵

Tableau 18: Acquisitions de nationalité par les citoyens de l'UE et les ressortissants de pays tiers (2018-2022)

Acquisitions de nationalité	2018		2019		2020		2021		2022	
	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total
Citoyens de l'UE	66,8	7 939	57,6	6 596	57,6	5 408	71,0	4 826	39,4	4 141
Les ressortissants de pays tiers	33,2	3 938	42,4	4 855	42,4	3 979	29,0	1 975	60,6	6 358
Total	100	11 877	100	11 451	100	9 387	100	6 801	100	10 499

Source : Ministère de la Justice, 2023, STATEC, 2023 © EMN Luxembourg 2023.

Forte augmentation des acquisitions de nationalité par les Brésiliens

Les acquisitions de nationalité des Brésiliens ont fortement augmenté de 2291% (passant de 137 à 3 275) et celles des Américains de 539,57% (de 139 à 889) par rapport à 2021.⁴⁴⁶

Sur ces 3 275 acquisitions, 3 080 (94%) concernent des ressortissants brésiliens qui peuvent prouver être descendant en ligne directe d'un aïeul luxembourgeois au 1er janvier 1900 (procédure de recouvrement basée sur l'article 89 de la loi sur la nationalité). Par ailleurs, 98,6% de ces acquisitions concernent des Brésiliens qui ne résident pas au Luxembourg (3 228 sur 3 275 acquisitions).⁴⁴⁷

En ce qui concerne les Américains, 668 des 889 (75,1%) acquisitions de nationalité concernent la procédure de recouvrement basée sur l'article 89 de la loi sur la nationalité.⁴⁴⁸

Comme les années précédentes, des disparités importantes peuvent être observées en ce qui concerne le lieu de résidence des demandeurs. Le tableau suivant présente la répartition des premières nationalités comptant au moins 150 acquisitions en 2022.

Les ressortissants brésiliens et américains devenant Luxembourgeois étaient principalement des non-résidents, tandis qu'une écrasante majorité des ressortissants portugais, allemands, italiens, cap-verdiens, russes, monténégrins, syriens et britanniques étaient des résidents (voir le tableau 19).

Tableau 19: Nationalité « antérieure » des nouveaux Luxembourgeois par lieu de résidence (2022)

Première nationalité	Résidence au Luxembourg	Résidence à l'étranger	Total des acquisitions	Part des résidents ayant acquis la nationalité luxembourgeoise (%)
Brésilien	47	3 228	3 275	1,4
Portugais	1 203	24	1 227	98,0
Français	682	509	1 191	57,3
Américain	43	846	889	4,8
Belge	268	283	551	48,6
Allemand	247	42	289	85,5
Italien	261	12	273	95,6
Cap-Vert	164	22	186	88,2
Russie	169	6	175	96,6
Monténégrin	171	1	172	99,4
Syrienne	170	2	172	98,8
Britannique	119	39	158	75,3

Source : Ministère de la Justice, 2023, STATEC, 2023 © EMN Luxembourg 2023.

7.3 Test de langue luxembourgeoise et cours d'intégration civique pour l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise

Au cours de l'année académique 2021/22, 3 295 candidats se sont inscrits à l'examen d'évaluation de langue luxembourgeoise (*Sproochentest*), 3 096 ont passé le test et 2 068 personnes l'ont réussi, ce qui équivaut à un taux de réussite de 67%. Par rapport à 2020/21, l'année académique écoulée a été fructueuse puisque le nombre de candidats qui se sont présentés à l'examen a progressé de 8% et le nombre de ceux qui ont réussi le test de 14%.⁴⁴⁹

En ce qui concerne les cours d'intégration civique pour l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise (*Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg*)⁴⁵⁰ proposés en 2021/22, le SFA a délivré 2 645 certificats pour les personnes ayant participé aux cours et 515 certificats à des personnes ayant passé l'examen soit un total de 3 160 certificats contre 2 812 en 2020/21. Cela représente une augmentation de 12,4% par rapport à l'année précédente et dépasse même le niveau pré-pandémique de 2019 de 25% (2 528 certificats délivrés).⁴⁵¹

8. FRONTIÈRES, VISA ET SCHENGEN

VUE D'ENSEMBLE

- **Levée des restrictions d'entrée sur le territoire** et des mesures sanitaires liées à **COVID-19**.
- En ce qui concerne la mise en œuvre de l'agenda sur les frontières intelligentes, le travail lié à la mise en œuvre du **système d'entrée/de sortie (EES) et du système européen d'information et d'autorisation sur les voyages (ETIAS) est en cours**.

8.1 Développements législatifs et opérationnels

8.1.1 Évolutions au niveau des restrictions temporaires à l'immigration liées à la COVID-19

L'évolution des restrictions temporaires à l'immigration liées à la COVID en 2022 est présentée ci-dessous par ordre chronologique (pour les restrictions temporaires à l'immigration en 2021, voir PCN LU EMN ARM 2021 pt.1 Q 63 et ARM 2021 pt. 2 section 2.1.2) :

28 janvier 2022

Les restrictions temporaires à l'immigration ont été mises à jour par le Luxembourg dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et ont pris effet le 31 janvier 2022. Ces adaptations donnent suite à la décision modifiant la recommandation (UE) 2020/912 du Conseil concernant la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE et la possible levée de cette restriction⁴⁵². Ainsi la liste des pays tiers a été actualisée dont les résidents ne sont pas concernés par une restriction temporaire aux frontières extérieures concernant les voyages non essentiels à destination du Luxembourg. Des mesures sanitaires supplémentaires sont restées applicables pour tous les voyages aériens à destination du Luxembourg.⁴⁵³

1er mars 2022

En raison de la guerre en Ukraine, le MAEE a fait part de la nécessité de faciliter l'accès des Ukrainiens au territoire luxembourgeois en les exemptant des restrictions temporaires aux frontières extérieures liées au COVID-19. Ainsi, l'Ukraine a été ajoutée à la liste des pays tiers dont les résidents ne devraient pas être affectés par une restriction temporaire aux frontières extérieures pour les voyages non essentiels vers le Luxembourg.⁴⁵⁴

22 avril 2022

Les mesures sanitaires complémentaires à observer par les personnes âgées de plus de 12 ans et 2 mois entrant au Luxembourg par voie aérienne ont été abrogées le 22 avril 2022. Toutefois, comme les restrictions temporaires à l'immigration liées à la lutte contre la COVID-19 pour les ressortissants pays tiers restent en vigueur, la présentation d'un certificat de vaccination ou d'un certificat de guérison reste l'un des moyens qui permettent aux ressortissants pays tiers de prouver leur droit d'entrée au Luxembourg (quel que soit le moyen de transport).⁴⁵⁵

30 juin 2022

La loi du 30 juin 2022 modifiant la loi modifiée du 20 juin 2020 portant certaines mesures temporaires relatives à la mise en œuvre de la loi modifiée sur l'immigration a prolongé l'interdiction d'entrée des ressortissants de pays tiers sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg du 30 juin 2022 au 31 décembre 2022.⁴⁵⁶ Sur la base de la loi du 30 juin 2022, le règlement grand-ducal du 30 juin a prolongé cette interdiction jusqu'au 30 septembre 2022.⁴⁵⁷

1er octobre 2022

Les ressortissants de pays tiers résidant en dehors de l'Union européenne ou de l'espace Schengen peuvent à nouveau se rendre au Luxembourg pour tout type de voyage, y compris pour des voyages non essentiels (c'est-à-dire pour des raisons touristiques ou autres), quel que soit leur statut vaccinal. Les ressortissants de tiers restent toutefois soumis aux conditions de base applicables pour l'entrée et le séjour de moins de 90 jours dans l'espace Schengen, telles que la possession d'un passeport en cours de validité et, le cas échéant, d'un visa de court séjour.⁴⁵⁸

8.1.2 Frontières intelligentes

Les préparatifs en vue de l'entrée en service des nouveaux systèmes d'information européens pour la gestion des frontières se sont poursuivis en 2022. Il s'agit notamment :

- du système d'entrée/de sortie (EES), qui vise à établir un registre électronique des entrées et sorties des ressortissants de pays tiers se rendant sur le territoire Schengen pour un court séjour, remplaçant ainsi l'apposition manuelle de tampons sur les passeports, et
- du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS), qui introduit l'obligation pour les ressortissants de pays tiers exemptés de visa de disposer d'une autorisation de voyage en cours de validité pour accéder à l'espace Schengen pour un court séjour.

Au niveau national, la Direction de l'immigration joue le rôle de donneur d'ordre pour ces deux projets et travaille en étroite collaboration avec la Police grand-ducale pour la mise en œuvre technique du projet EES et avec le CTIE pour celle relative au projet ETIAS.⁴⁵⁹

8.1.2.1 Développements en lien avec la mise en œuvre de l'EES

Au cours de l'été 2022, la responsabilité technique du projet EES a été transférée du CTIE à la Police grand-ducale⁴⁶⁰. Ce transfert fait partie du processus de mise en œuvre du Règlement (UE) 2017/2226⁴⁶¹ et contribuera à assurer une mise en œuvre efficace de l'EES et de l'interopérabilité des systèmes d'information de gestion des frontières de l'UE.⁴⁶²

En 2022, des travaux préparatoires pour modifier la loi sur l'immigration⁴⁶³ sont en cours pour s'aligner sur le texte du règlement EES règlement (UE) 2017/2226⁴⁶⁴ (prise en compte des données biométriques pour vérifier les conditions d'entrée et adaptation des obligations imposées aux transporteurs (ainsi que les exemptions de ces obligations)).⁴⁶⁵

8.1.2.2 Coopération (ETIAS)

Projet de création d'une base légale pour la mise en œuvre d'un modèle de coopération pour l'unité nationale ETIAS

Pour mettre en œuvre efficacement le règlement (UE) 2018/1240⁴⁶⁶ au Luxembourg, l'unité nationale ETIAS (ENU) sera ancrée au sein de la Direction de l'immigration. Elle comptera aussi sur la participation active de plusieurs autres administrations qui en feront partie.⁴⁶⁷

Afin de mettre en œuvre cette approche opérationnelle et collaborative pour l'ENU, qui a été validée par toutes les parties concernées au début de l'année 2021, des consultations approfondies ont eu lieu sur la nature et les éléments de la base légale de l'ENU (pour assurer une conformité entière avec le règlement ETIAS, les exigences en matière de protection des données ainsi que les exigences spécifiques des administrations participantes). La composition de l'ENU, la répartition des tâches et les responsabilités en matière d'avis et de prise de décision sur les dossiers ETIAS, la consultation des bases de données nationales et les responsabilités en matière de traitement des données ainsi que la liste de surveillance ont été identifiées comme les principaux éléments constitutifs. Alors que le travail sur cette base légale est en cours, des amendements à la loi sur l'immigration⁴⁶⁸ ont été proposés, exigeant une autorisation de voyage valide comme nouvelle condition d'entrée et de (court) séjour pour les ressortissants de pays tiers exemptés de visa et proposant de nouvelles obligations pour les transporteurs (ainsi que les exemptions de ces obligations). En outre, des amendements au projet de loi 7881⁴⁶⁹ concernant ECRIS-TCN (système européen d'information sur les casiers judiciaires) ont été introduits par le ministère de la Justice afin de garantir l'accès aux casiers judiciaires par l'ENU, comme l'exige le règlement ETIAS. La base juridique nationale relative aux recours a également été analysée et communiquée à Frontex pour publication sur le site web ETIAS.⁴⁷⁰

Afin d'assurer une conformité intégrale avec le cadre réglementaire de l'UE et la compatibilité du logiciel ETIAS avec le modèle ENU national, les représentants du Luxembourg ont participé activement aux réunions de travail liées à ETIAS au niveau européen, notamment au groupe consultatif ETIAS et

à la réunion « Setting Up the ENUs » organisée par Frontex. Le Luxembourg a également suivi les présentations des maquettes du logiciel ETIAS, y compris les options de gestion des recours.⁴⁷¹ La mise en œuvre réussie et dans les délais des systèmes EES et ETIAS reste tributaire des évolutions réglementaires et techniques au niveau européen.⁴⁷²

8.1.2.3 Cadre européen d'interopérabilité (CEI)

Mise en œuvre des cadres de coordination européens et nationaux et travaux préparatoires pour un projet de loi

La mise en œuvre des cadres pour l'interopérabilité entre les systèmes d'information de l'UE, à savoir le règlement (UE) 2019/817⁴⁷³ et le règlement (UE) 2019/818⁴⁷⁴, s'est poursuivie en 2022. Des représentants du Luxembourg ont participé activement à différents groupes de travail au niveau européen et national.⁴⁷⁵ En outre, à l'issue d'un vaste processus de consultation, il y eu des travaux préparatoires pour un projet de loi, qui prévoit la mise en œuvre de l'article 20 des règlements (UE) 2019/817⁴⁷⁶ et (UE) 2019/818⁴⁷⁷ sur l'accès au répertoire commun de données d'identité pour l'identification.⁴⁷⁸

8.1.3 Stratégie de gestion européenne intégrée des frontières

8.1.3.1 Élaboration d'un plan national de développement capacitaire

Entre janvier et juin 2022, le Luxembourg a élaboré un plan national de développement des capacités (PNDC) pour mettre en œuvre le règlement (UE) 2019/1896 (article 9).⁴⁷⁹ Ce processus, fruit d'une collaboration entre les administrations nationales concernées, a été dirigé et coordonné par la Direction de l'immigration avec le soutien de l'Unité de police de l'aéroport. Pour satisfaire pleinement aux exigences du PNDC, le Luxembourg a participé activement au réseau de développement des capacités (CDN) et a rencontré Frontex de manière bilatérale. Le Luxembourg a soumis son PNDC à Frontex dans les délais impartis, en juin 2022.⁴⁸⁰

8.1.3.2 Mise à jour du plan d'action de la stratégie nationale de gestion européenne intégrée des frontières (IBM)

Afin de poursuivre la mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1896 (articles 3 et 8)⁴⁸¹, le comité directeur national de la gestion européenne intégrée des frontières s'est réuni en novembre 2022 pour examiner la mise en œuvre de la stratégie de gestion européenne intégrée des frontières et mettre à jour son plan d'action. Compte tenu des retards au niveau de l'UE, les mises à jour concernaient principalement des ajustements de calendrier et des budgets pour la mise en œuvre des systèmes d'information pour la gestion des frontières. En outre, certaines responsabilités ont été clarifiées, comme l'attribution de la gestion technique du projet EES à la Police grand-ducale (voir ci-

dessus) ou l'ancrage du système européen de surveillance des frontières au sein de l'unité de police de l'aéroport. Les recommandations pertinentes de l'évaluation Schengen de décembre 2021 ont également été intégrées.⁴⁸²

8.2 Développements supplémentaires

8.2.1 Révision du cadre national incitatif pour les missions du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et adaptation de la base légale nationale

Conformément au règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes,⁴⁸³ les contributions nationales au contingent permanent se sont poursuivies en 2022. Afin de se conformer pleinement aux exigences de l'UE, le cadre incitatif pour le détachement des agents au contingent permanent a été amélioré. Une structure de coordination nationale entre la Direction de l'immigration, la Police grand-ducale, le ministère de la Sécurité intérieure ainsi que l'Administration des douanes est en place pour veiller au respect des exigences au niveau des contributions nationales et pour assurer le suivi des questions relatives aux détachements, y compris le retour d'informations reçues par les agents détachés. En outre, les travaux préparatoires d'une base légale pour permettre l'accueil du corps permanent au Luxembourg ont commencé.⁴⁸⁴

En 2022, le Luxembourg a mis à la disposition du Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes trois agents en détachement de longue durée et quatorze en détachement de courte durée.⁴⁸⁵ La Direction de l'immigration a un rôle de coordination en la matière, en étroite collaboration avec la Police, et a elle-même mis à disposition un agent sur un détachement de longue durée. En 2022, la Direction de l'immigration a également repris en charge la gestion de la contribution nationale aux capacités de surveillance aérienne de Frontex par la mise à disposition d'un hélicoptère.⁴⁸⁶

8.2.2 Désignation de l'unité de la police de l'aéroport comme centre national de coordination (CCN) pour EUROSUR

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1896⁴⁸⁷ (section 3)⁴⁸⁸, l'Unité de la police de l'aéroport (PGD/Unité de la police de l'aéroport, UPA) a été désignée comme Centre national de coordination (NCC) pour le système européen de surveillance des frontières en 2022. Auparavant, le CCN était situé à la Direction des relations internationales de la police. L'ancrage du NCC à la PGD/UPA est pertinent alors que l'aéroport est la seule frontière extérieure du Luxembourg. Une collaboration active avec d'autres unités de police, l'Administration des douanes et la Direction de l'immigration reste essentielle pour collecter les données pertinentes pour EUROSUR.⁴⁸⁹

8.3 Schengen

Évaluation des performances du Luxembourg en matière de mise en œuvre de l'acquis de Schengen

Dans le cadre des visites périodiques pour vérifier la mise en œuvre de l'acquis de Schengen par les États membres, le Luxembourg a été évalué en 2021 et 2022. Les évaluations couvrent tous les aspects de l'acquis de Schengen et prennent également en compte le fonctionnement des autorités appliquant l'acquis de Schengen. Elles sont réalisées sur la base de questionnaires et de visites d'inspection, qui peuvent être annoncées ou non.⁴⁹⁰

Deux visites d'évaluation ont eu lieu en 2022 : 1) la visite d'évaluation dans le domaine de la protection des données a eu lieu du 13 au 18 mars 2022 et 2) la visite dans le domaine de la politique des visas a eu lieu du 21 au 26 novembre 2022.

La décision d'exécution de la Commission européenne établissant le rapport de l'évaluation 2021 du Luxembourg sur l'application de l'acquis de Schengen dans les domaines de la gestion des frontières extérieures, du retour, du système d'information Schengen et de la coopération policière, a été adoptée le 13 septembre 2022. La décision d'exécution du Conseil formulant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2021 du Luxembourg sur l'application de l'acquis de Schengen a été adoptée le 18 novembre 2022.⁴⁹¹ Le Luxembourg a commencé à préparer un plan d'action pour mettre en œuvre ces recommandations et remédier aux lacunes identifiées.⁴⁹²

9. MIGRATION IRRÉGULIÈRE, TRAFIC DE MIGRANTS, RETOUR ET RÉADMISSION

VUE D'ENSEMBLE

- **Le projet de loi 7954 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration** a été déposé à la Chambre des Députés et vise à améliorer la gestion du phénomène des séjours irréguliers de ressortissants de pays tiers sur le territoire luxembourgeois.
- **Le projet de loi 8014 modifiant la loi modifiée du 18 décembre 2015**, relative à la protection internationale et à la protection temporaire (loi sur l'asile) a été déposé à la Chambre des Députés et vise à renforcer la sécurité juridique pour les DPI qui relèvent du champ d'application du règlement Dublin III.

9.1 Migration irrégulière

L'année 2022 n'a pas connu de nouveaux développements visant à prévenir le séjour irrégulier et à lutter contre l'aide au séjour irrégulier, à l'exception du projet de loi 7954 qui porte notamment sur l'éloignement des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier au Luxembourg.

9.1.1 Suivi et identification des itinéraires de migration irrégulière

Collecte de données concernant les arrivées irrégulières : Données EUROSUR

En tant que cadre commun pour l'échange d'informations et la coopération entre les États membres de l'UE et Frontex, EUROSUR vise à améliorer la connaissance de la situation et à accroître la capacité de réaction aux frontières extérieures pour combattre la migration irrégulière.⁴⁹³ La Police grand-ducale a commencé avec la mise en œuvre de la collecte de données via EUROSUR en 2022.

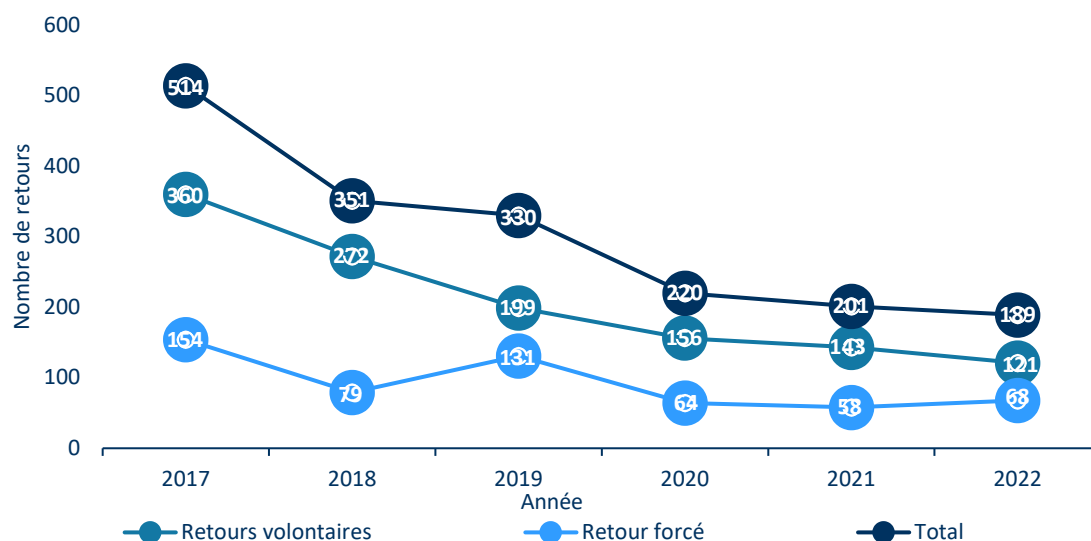
⁴⁹⁴

9.2 Retour

9.2.1 Développements généraux et tendances statistiques

En 2022, 189 ressortissants de pays tiers sont retournés dans leur pays d'origine, ce qui correspond à une diminution de 6 % par rapport à 2021 et de près de 43 % par rapport à l'année pré-pandémique 2019. La part des retours volontaires en 2022 (121) a diminué de 15% par rapport à 2021 et de 39% par rapport à 2019. Les retours forcés (68) ont progressé de 17% par rapport à 2021, mais diminué de 48% comparé à 2019.⁴⁹⁵ La figure 29 donne un aperçu sur l'évolution de nombre de retours selon le type de retour.

Figure 29: Nombre de retours ventilés par type (2017-2022).



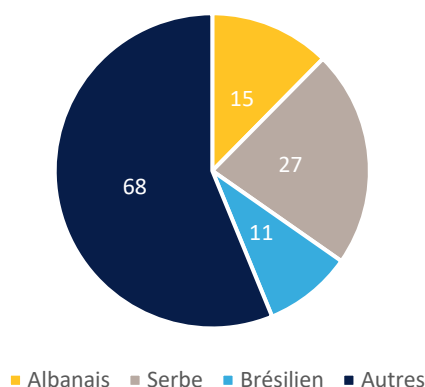
Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes (2018 - 2023). © EMN Luxembourg 2023.

La part des personnes retournées issues d'une procédure de protection internationale a diminué progressivement. Cette évolution peut être attribuée au changement de profil des demandeurs de protection internationale, faisant plus souvent l'objet de décisions d'octroi de la protection internationale, et à la diminution du nombre de demandes de protection internationale émanant de ressortissants de pays d'origine sûrs.⁴⁹⁶

Retours volontaires

La grande majorité des personnes ayant opté pour un retour volontaire provenaient des pays des Balkans occidentaux (49 personnes) et du Brésil (11 personnes) (voir la figure 30). En 2022, 36 des 121 personnes retournées volontairement ont été des DPI déboutés. Dans le cadre de la promotion du retour volontaire, la Direction de l'immigration a poursuivi en 2022 le programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration avec l'assistance de l'Organisation internationale pour les migrations. Ce programme existe depuis 2009 et est cofinancé par le Fonds Asile, Migration et Intégration depuis 2014. En 2022, 87 personnes ont bénéficié d'un soutien dans le cadre de ce programme. À noter que l'accès à ce programme est conditionné et que l'aide dépend du pays de provenance de la personne ayant opté pour un retour volontaire.⁴⁹⁷

Figure 30: Nombre total de retours volontaires en 2022 par nationalité



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023. © EMN Luxembourg 2023.

Accords sur le retour volontaire

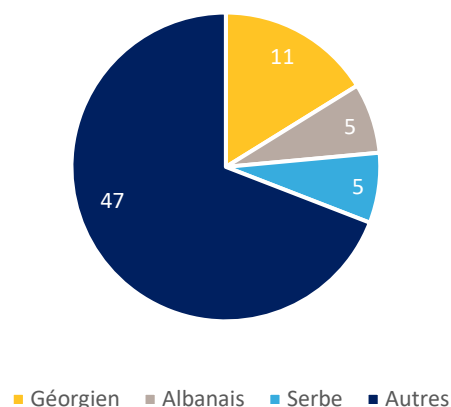
La Direction de l'immigration a signé un accord couvrant la période 2022-2024 avec l'OIM sur l'aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR) ciblant les ressortissants de pays tiers⁴⁹⁸ renouvelant ainsi le programme AVRR-L.

Un autre accord sur le retour volontaire assisté (RVA) couvrant la période 2022-2024 a été signé. Il concerne le retour des ressortissants de l'UE (ou les nationalités associées à Schengen) et les ressortissants non européens (ayant un titre de séjour dans un pays de l'UE/pays associé à Schengen).⁴⁹⁹

9.2.1.1 Retour forcé

Sur les 68 personnes ayant fait l'objet d'un retour forcé depuis le Luxembourg, c'est-à-dire sous escorte policière jusqu'à leur arrivée à destination, 15 étaient originaires d'un pays des Balkans occidentaux. La plupart des retours forcés sont effectués par des vols commerciaux. Les retours forcés par des vols commerciaux réguliers peuvent bénéficier d'un cofinancement de l'UE par l'intermédiaire de l'AMIF. La Direction de l'immigration a en outre utilisé le mécanisme de « demande de retour Frontex » (FAR) pour le financement direct par Frontex des retours par vol commercial de neuf personnes. Les autorités albanaises et géorgiennes ont organisé un vol charter qui a permis le retour de deux personnes respectivement de cinq personnes depuis le Luxembourg.⁵⁰⁰

Figure 31: Nombre total de retours forcés en 2022, par nationalité



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023. © EMN Luxembourg 2023.

En 2022, 10 des 68 personnes retournées de force étaient des DPI déboutés (voir la figure 31). Les autres personnes retournées étaient des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.⁵⁰¹

9.2.1.2 Obstacles à l'éloignement

En 2022, 28 personnes ont bénéficié d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales, contre 22 personnes en 2021. Il est à noter qu'une même personne peut voir son sursis à l'éloignement prolongé plusieurs fois au cours d'une même année.

Alors que 58 personnes ont pu bénéficier du report à l'éloignement en 2021, ce nombre est passé à 124 personnes en 2022, ce qui correspond à une augmentation de 113,8%. Il convient de préciser que pour une même personne le report à l'éloignement peut être prolongé à plusieurs reprises au cours d'une même année.⁵⁰²

9.2.2 Développements législatifs

Projet de loi 7954 sur l'éloignement des ressortissants de pays tiers

Le projet de loi 7954 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008⁵⁰³ a été déposé à la Chambre des Députés le 19 janvier 2022. Le texte du projet vise, entre autres, à structurer les différentes catégories de mesures d'éloignement de manière claire et cohérente afin de mieux gérer le phénomène du séjour irrégulier des ressortissants de pays tiers au Luxembourg. En outre, il élargit la possibilité de recourir à la rétention administrative pour tout ressortissant étranger en séjour irrégulier qui doit être éloigné

de force, y compris les citoyens de l'UE et les membres de leur famille qui ont fait l'objet d'une mesure d'éloignement, pour les motifs énoncés aux articles 27, 30(1)(2) de la loi sur l'immigration.⁵⁰⁴ Pour plus d'informations, voir la section 3.7.

Ce projet de loi propose :

- de donner une définition générale du terme « *éloignement* » (removal). Il s'agit du: « transfert physique d'un étranger hors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg en exécution d'une décision d'éloignement, d'une « décision de retour ou d'expulsion », d'une « décision de départ », d'une « décision de renvoi » ou d'une « décision de transfert »;⁵⁰⁵
- d'introduire les concepts de « décision de départ » et de « décision de renvoi » afin de gérer plus efficacement l'éloignement des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier au Luxembourg et titulaires d'un titre ou autorisation de séjour valable dans un autre État membre de l'UE ou de l'espace Schengen. Une « décision de départ » sera prise à l'encontre de ces personnes, les obligeant à quitter immédiatement ou au plus tard dans les 72 heures le territoire du Grand-Duché. En cas de non-respect de cette obligation, une décision de retour sera prise ;
- de permettre l'éloignement de tout ressortissant de pays tiers en séjour irrégulier au Luxembourg vers l'État membre qui l'a précédemment admis à entrer ou séjourner sur son territoire, sur base d'une décision de renvoi. Ces éloignements sont exécutés conformément à l'article 6, paragraphe 3, de la directive 2008/115/CE⁵⁰⁶ et en application d'accords ou d'arrangements bilatéraux entre le Luxembourg et d'autres États membres ou États parties à l'espace Schengen ;⁵⁰⁷
- d'apporter des clarifications et des modifications relatives à la décision de retour et au risque de fuite. Le texte du projet précise qu'une décision de retour équivaut à une décision d'éloignement et qu'en cas de non-respect, la décision peut être exécutée d'office et par la contrainte. En outre, il est proposé d'inclure au sein du critère du risque de fuite relatif à la contrefaçon, la falsification ou l'établissement d'un titre de séjour ou un document d'identité ou de voyage sous un autre nom que le sien, également le fait de faire usage d'un tel document ;⁵⁰⁸
- de définir la notion « raisons impérieuses de sécurité publique » dans le contexte des décisions d'éloignement des citoyens de l'UE. La définition de cette notion est élargie⁵⁰⁹ pour tenir compte de l'arrêt de la CJUE dans l'affaire C-348/09⁵¹⁰ ;
- d'indiquer dans quels cas le ministre de l'immigration et de l'asile doit assortir une décision de retour d'une interdiction d'entrée sur le territoire. C'est le cas lorsqu'aucun délai de retour volontaire n'a été accordé à la personne, ou si celle-ci est restée dans le pays après l'expiration du délai fixé pour le retour volontaire ;⁵¹¹

- d'étendre la possibilité de rétention administrative à tout étranger en séjour irrégulier qui doit être éloigné de force, dont les citoyens de l'UE et les membres de leur famille qui ont commis une infraction d'une gravité telle qu'elle constitue une atteinte grave à un intérêt fondamental⁵¹² de la société.⁵¹³

Débat

Au cours de la procédure législative en 2022, le projet de loi 7954 n'a pas fait l'objet de débat et de dissensions importantes. Il convient de signaler seulement certains amendements introduits.⁵¹⁴ Le 8 mars 2023, le projet de loi a été adopté à une large majorité par la Chambre des Députés.⁵¹⁵

Plusieurs membres de l'opposition ont voté contre le projet de loi⁵¹⁶ et, comme ASTI, ils ont réitéré la critique selon laquelle la nouvelle loi établit un raccourci entre la criminalité et l'immigration, de sorte à stigmatiser clairement l'immigration.⁵¹⁷

Pour en savoir plus, voir la section 3.7.

9.3 Réadmission

36 demandes de réadmission ont été présentées en 2022 à d'autres États membres, dont 25 ont été acceptées et huit refusées. Dans ce contexte, quatre réadmissions vers l'Italie, deux vers l'Allemagne et deux vers la France ont été exécutées.⁵¹⁸

9.4 Rétention administrative

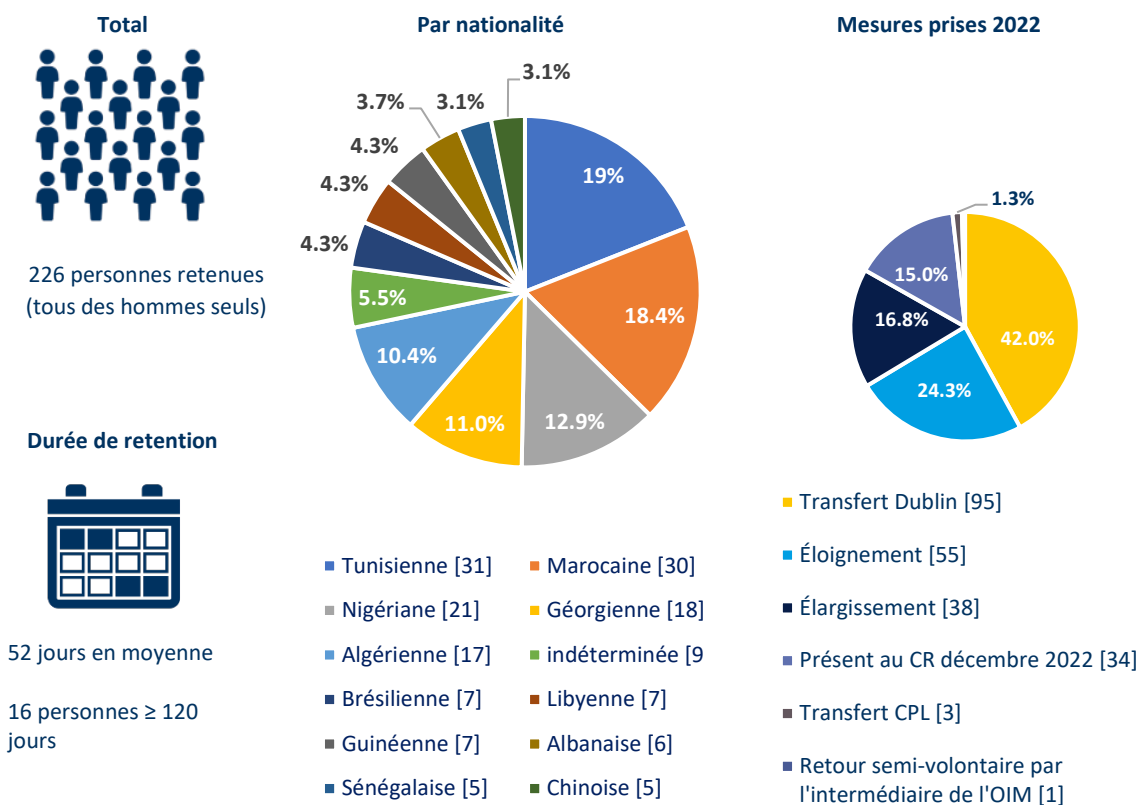
9.4.1 Tendances statistiques

En 2022, les 226 retenus qui ont été admis au Centre de rétention du Luxembourg étaient tous des hommes. Le nombre de retenus a légèrement diminué, de 2% par rapport à 2021. Sur ces 226 retenus, 95 ou 42% (81 personnes en 2021) ont été transférés dans le cadre de la procédure Dublin vers le pays responsable du traitement de leur dossier, ce qui correspond à une augmentation de 17% par rapport à 2021. 55 ou 24% (50 personnes en 2021) ont été éloignés vers leur pays d'origine ou de provenance, soit une augmentation de 10% par rapport à l'année précédente. Le nombre de retours semi-volontaires par l'intermédiaire de l'OIM a diminué de deux, passant de trois à un, et le nombre de retenus libérés a diminué de 44 %, passant de 68 à 38. En outre, trois (0 en 2021) retenus ont été transférés au Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL) et aucune évasion n'a eu lieu en 2022. Au 31 décembre 2022, le Centre comptait 34 occupants.

En 2022, le Centre a accueilli des retenus de 45 (49 en 2021) nationalités différentes présumées ou prouvées. Les nationalités les plus fréquentes sont les suivantes : tunisienne 31, marocaine 30, nigériane 21, géorgienne 18, algérienne 17, indéterminée 9, brésilienne 7, libyenne 7, guinéenne 7, albanaise 6, sénégalaise 5, et chinoise 5.

La durée moyenne de rétention pour l'année 2022 a augmenté de 15,5%, passant de 45 à 52 jours, et 16 (10) retenus ont séjourné au Centre pendant 120 jours ou plus.⁵¹⁹

Figure 32: Profil des personnes retenues au Centre de rétention (2022)



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023. © EMN Luxembourg 2023.

9.4.2 Projet de loi 8014 : Précisions sur les critères de risque de fuite (et de rétention)

Le 30 mai 2022, le projet de loi 8014 modifiant la loi modifiée du 18 décembre 2015 sur la protection internationale et la protection temporaire (loi sur l'asile)⁵²⁰ a été déposé à la Chambre des Députés.

Ce projet de loi prévoit de modifier l'article 22 (2d) de la loi sur l'asile en précisant les critères du risque de fuite pour les DPI qui relèvent du champ d'application du règlement Dublin III et qui justifient leur placement en rétention.⁵²¹

Le projet de loi 8014 vise ainsi à renforcer la sécurité juridique pour les DPI qui font l'objet d'une décision de transfert sous le règlement Dublin III, en se conformant pleinement à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et de la Cour européenne des Droits de l'Homme, selon laquelle toute privation de liberté doit être régulière et en ce sens qu'elle doit avoir une base légale

en droit interne et que cette loi doit être suffisamment accessible, précise et prévisible dans son application pour éviter tout risque d'arbitraire.⁵²²

Voir également section 4.2.2.

9.4.3 Impact de la Pandémie de la Covid-19

9.4.3.1 Capacité du Centre de rétention

En 2022, la réglementation relative à la lutte contre la COVID-19 a réduit la capacité du Centre de rétention à 34 lits pour hommes célibataires répartis sur trois unités de vie. La quatrième unité servait de lieu de quarantaine/isolation pour les nouveaux arrivants et les retenus infectés par la COVID-19.⁵²³

9.4.3.2 Loi du 30 juin 2022

La loi du 30 juin 2022 supprime les mesures sanitaires en place au Centre de rétention (comme la mise en quarantaine des personnes arrivant au Centre). Cette loi aligne les mesures en place au Centre de rétention sur celles applicables à la population générale tenant compte de l'évolution de la situation épidémiologique.⁵²⁴

9.4.3.3 Visites au centre de rétention

Les restrictions adoptées dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ayant été progressivement assouplies tout au long de l'année 2022, le nombre de visites privées au profit des retenus est passé à 360 et a ainsi atteint un niveau quasiment identique à celui des années pré-pandémiques.⁵²⁵

Voir également section 8.1.1.

9.4.4 Développements supplémentaires

9.4.4.1 Collaborations avec le Réseau Européen des Migrations

En collaboration avec le Réseau Européen des Migrations (EMN), le Centre de rétention a accueilli des hauts représentants du ministère de la sécurité de Bosnie-Herzégovine au Luxembourg du 7 au 10 février 2022 pour une visite d'étude.⁵²⁶

L'atelier annuel des responsables européens des Centres de rétention, organisé les 27 et 28 septembre 2022 en étroite collaboration avec le EMN, a rassemblé une trentaine de responsables des Centres de rétention issus de 14 États membres de l'Union européenne.⁵²⁷

9.4.4.2 Conceptualisation d'une nouvelle structure fermée pour les personnes ayant des besoins spécifiques

La conceptualisation d'une nouvelle structure fermée adaptée aux personnes ayant des besoins spécifiques, dont les mineurs et les familles avec enfants, ainsi que de structures semi-ouvertes comme alternatives à la rétention se poursuit et s'intensifie. Ces structures ont été annoncées dans l'accord de coalition du gouvernement pour la période législative 2018-2023, mais n'ont pas encore été mises en œuvre.⁵²⁸

9.4.4.3 Autres activités et développements

En 2022, la direction du Centre de rétention a été sollicitée 136 (113) fois pour des entretiens individuels avec des retenus. Le nouveau système d'infodivertissement dans les chambres, mis en place en décembre 2022, permet aux occupants d'accéder directement à des contenus web spécifiques depuis leur chambre. En outre, l'ancien système de communication basé sur la mise à disposition de téléphones portables communs utilisables avec des cartes prépayées a été remplacé par des téléphones portables individuels permettant aux retenus de passer des appels gratuitement jusqu'à un maximum de 10 € par semaine et de recevoir des appels en toute confidentialité à tout moment.⁵²⁹

9.4.5 Alternatives à la rétention : structure d'hébergement d'un retour semi-ouvert - SHUK

Les personnes, à l'exception des femmes et des familles avec enfants, qui relèvent du champ d'application du règlement Dublin III et qui sont susceptibles d'être transférées vers un autre État membre, sont assignées à la SHUK.

9.4.5.1 Réaffectation temporaire de la SHUK

En raison de la crise migratoire déclenchée par le conflit armé en Ukraine, la SHUK a été temporairement reconverti en Centre de primo-accueil initial pour les personnes ayant fui la guerre en Ukraine à partir du 4 mars 2022. L'ONA a repris la gestion de la SHUK en tant que Centre de primo-accueil à partir du 1er avril 2022.

Avec l'aide du ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, les occupants de la SHUK ont pu être relocalisés dans les locaux de la Wanteraktioun (WAK) à Findel. Le ministère a mis ces locaux à la disposition du Centre de rétention jusqu'au 30 septembre 2022.

Outre les hommes célibataires assignés à résidence en vertu du règlement Dublin III dans le bâtiment A de la WAK, le Centre de rétention a également pris en charge la gestion des familles avec enfants hébergées temporairement par l'ONA dans le bâtiment B du site.

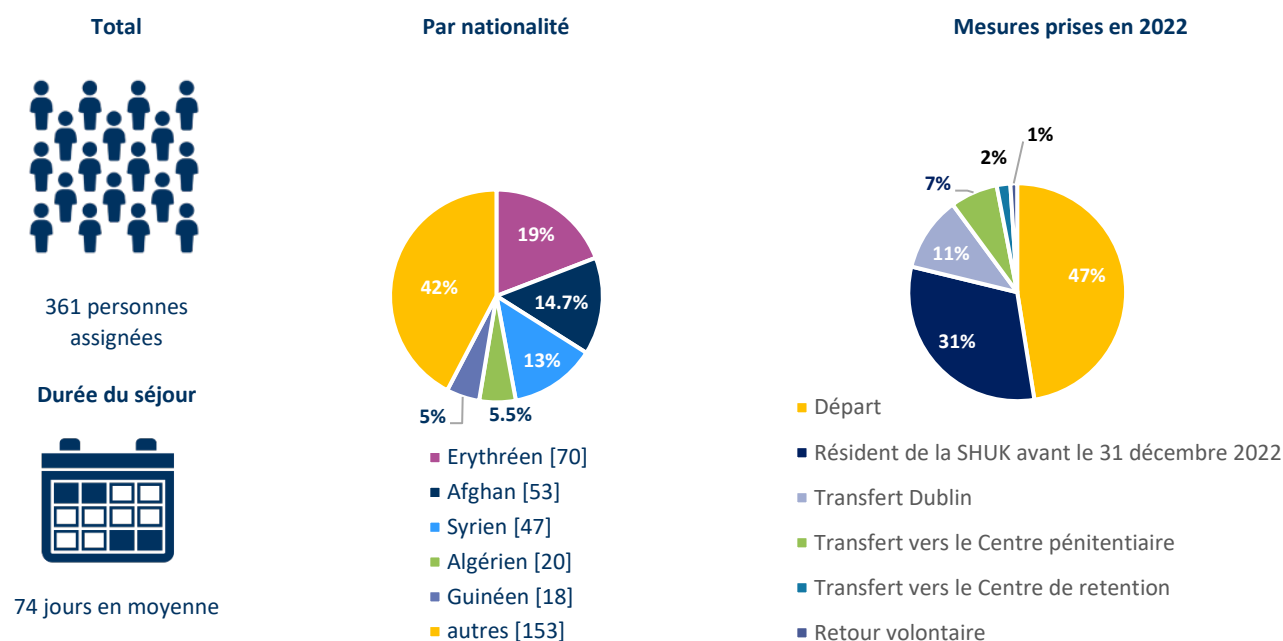
Le Centre de rétention a repris la gestion des locaux de la SHUK le 15 octobre 2022, lorsque les résidents du bâtiment A de la WAK ont réintégré la SHUK.⁵³⁰

9.4.5.2 Tendances statistiques

En 2022, un total de 361 (en 2021 : 212) hommes ont été affectés à la SHUK, dont 25 (18) ont été transférés vers un autre État membre depuis la SHUK et 8 (14) ont été transférés au Centre de rétention. 170 (94) personnes ont quitté volontairement le centre. Les personnes hébergées à la SHUK étaient principalement originaires de l'Érythrée, de l'Afghanistan, de la Syrie, de l'Algérie, de la Guinée, du Maroc, de la Tunisie et du Cameroun.

Au 31 décembre 2022, 113 (69 en 2021) personnes étaient hébergées à la SHUK. La durée moyenne de séjour était de 74 (73 en 2021) jours pour l'année 2022.⁵³¹

Figure 33: Personnes hébergées dans la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg - SHUK (2022).



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023. © EMN Luxembourg 2023.

10. VICTIMES DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (VTEH)

VUE D'ENSEMBLE

- Le Luxembourg reste classé au **niveau « Tier 1 »** dans le rapport « 2022 Trafficking in Persons Report : Luxembourg »
- Le Luxembourg **continue de prendre des mesures contre la TEH** à différents niveaux avec de multiples acteurs.

10.1 Tendances statistiques

En 2022, le nombre de VTEH identifiés a plus que triplé, passant de 14 à 46 ressortissants de pays tiers, dont 44 femmes et deux hommes. En 2021, 11 ressortissants de pays tiers de sexe masculin et trois de sexe féminin ont été identifiés comme VTEH.⁵³²

De 2019 à 2021, la majorité des VTEH identifiées étaient des victimes de l'exploitation par le travail. En 2022, la tendance s'est renversée alors que l'exploitation sexuelle (44) représentait de loin la catégorie la plus importante parmi les victimes de la traite des êtres humains. Les victimes dans cette catégorie étaient toutes féminines, tandis qu'un homme et une femme ont été victimes d'exploitation par le travail. Comme les années précédentes, toutes les personnes identifiées comme victimes de la traite des êtres humains étaient âgées de plus de 18 ans.⁵³³

En 2022, deux délais de réflexion ont été accordés, l'un pour une femme et l'autre pour un homme, et un titre de séjour a été octroyé. En outre, 13 suspects ont été arrêtés ou impliqués dans des procédures pénales liées à la traite des êtres humains. Trois personnes ont été condamnées en 2022.⁵³⁴

10.2 Développements politiques stratégiques

Le Luxembourg collabore avec Frontex et Europol

Le ministre des Affaires étrangères et européennes a expliqué que le Luxembourg s'appuie généralement sur une approche européenne concertée, notamment sur le renforcement des agences européennes sur le terrain, telles que Frontex et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération policière (Europol), pour lutter contre le trafic illicite des migrants.⁵³⁵

10.3 Services de soutien et d'assistance et identification des victimes

La coopération régulière au sein du Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains (Comité Traite) ainsi qu'avec la Task Force, qui comprend la Direction de l'immigration, s'est poursuivie tout au long de l'année 2022 afin d'examiner des cas pratiques.⁵³⁶

10.3.1 Formation et sensibilisation

10.3.1.1 Publication du nouveau « catalogue MEGA » élargi

Le « catalogue MEGA » est un outil de référence qui contient des projets de sensibilisation à la traite des êtres humains et d'égalité entre les hommes et les femmes. Il établit ainsi un lien entre la mise en œuvre de l'égalité des sexes et, entre autres, la lutte contre la traite des êtres humains.⁵³⁷ Cette boîte à outils a été lancée pour la première fois en avril 2021 et a permis d'organiser avec succès des centaines d'ateliers et de sessions de formation.

Le « catalogue MEGA » a connu un tel succès qu'il a été étendu et s'adresse désormais aux professionnels du secteur socio-éducatif, aux parents et à toute personne intéressée. Le catalogue couvre toutes les initiatives de sensibilisation et de formation proposées par le MEGA (Ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes) et ses partenaires, telles que la formation « Traite des êtres humains ». ⁵³⁸ Depuis 2015, la formation « Traite des êtres humains » a été suivie par 161 inspecteurs du travail, et correspond à un total de 573 heures de formation. ⁵³⁹

Chaque année, à l'occasion de la Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains, le 18 octobre 2022, le MEGA et le ministère de la Justice sensibilisent le public à la traite des êtres humains via les réseaux sociaux.

10.3.1.2 Poursuite et renforcement des mesures existantes de formation à la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains

En 2022, l'INAP a proposé trois cours de formation de base accessibles à tous les agents de l'État et des communes. Des représentants de l'ONA, du Centre de rétention, de la Police grand-ducale, de la Direction de l'immigration, de l'Inspection du travail, de l'Administration pénitentiaire et de l'Administration judiciaire ont participé à ces cours. Des formations spécifiques ont été organisées pour l'ONA et le Centre Commun de Sécurité Sociale, le Barreau de Luxembourg, les acteurs de la société civile tels que la Caritas, la Croix-Rouge et le Planning familial.⁵⁴⁰

10.4 Développements supplémentaires

10.4.1 Le Luxembourg reste au niveau 1 du rapport d'évaluation international sur la traite des êtres humains

Les rapports annuels d'évaluation internationale sur la traite des êtres humains publiés par le gouvernement américain servent à maintenir la coopération internationale pour combattre ce phénomène.⁵⁴¹ Le 21 septembre 2022, la ministre de la Justice a rencontré l'ambassadeur des États-Unis d'Amérique, qui a officiellement présenté le résultat du « 2022 Trafficking in Persons Report :

Luxembourg ». Comme les années précédentes, le Luxembourg a été classé au niveau le plus élevé « Tier 1 »⁵⁴²

Selon le rapport de l' « Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons » du Département d'État des États-Unis, le gouvernement luxembourgeois satisfait pleinement aux normes minimales pour l'élimination de la traite. Le gouvernement a continué à faire preuve d'efforts sérieux et soutenus au cours de la période de référence, compte tenu de l'impact de la pandémie de Covid-19 sur sa capacité à lutter contre la traite. Il a notamment enquêté, poursuivi et condamné un plus grand nombre de trafiquants, identifié plus du double de victimes de la traite et fourni un hébergement à un nombre nettement plus élevé de victimes de la traite. Le gouvernement a également renforcé d'une personne l'une unité de la police judiciaire chargée de la protection des victimes et a accordé une restitution à une victime dans le cadre d'une affaire pénale. En outre, le gouvernement a considérablement augmenté le financement des activités de sensibilisation. Toutefois, le rapport indique que le gouvernement a réduit le financement des services aux victimes et que les juges ont continué à prononcer des peines clémentes à l'encontre des trafiquants condamnés, ce qui pose des problèmes de sécurité pour les victimes de la traite, affaiblit la dissuasion et compromet les efforts déployés à l'échelle nationale pour lutter contre la traite.⁵⁴³

10.4.2 Publication du troisième rapport du GRETA

Le 4 octobre 2022, le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) a publié son rapport sur le troisième cycle d'évaluation du Luxembourg concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains⁵⁴⁴ sur la période de référence allant de 2018 à 2021. Le GRETA reconnaît et salue les progrès réalisés par le Luxembourg dans la poursuite de la lutte contre la traite des êtres humains et au niveau des services d'assistance aux victimes. Cependant, il exhorte le Luxembourg à investir dans des efforts supplémentaires pour mieux identifier et aider les victimes de la traite, et à s'assurer que les cas de traite font l'objet d'enquêtes proactives et donnent lieu à des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.⁵⁴⁵

10.4.3 Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire en entretien constructif avec la Commission consultative des droits de l'homme

Le 28 avril 2022, le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a reçu une délégation de la Commission consultative des Droits de l'Homme, rapporteur national sur la traite des êtres humains.

La délégation de la CCDH a salué les efforts consacrés à la lutte contre la traite des êtres humains et l'amélioration significative de la collaboration entre les acteurs impliqués.

Le ministre a reconnu que la question de la traite des êtres humains nécessitait davantage d'attention et de sensibilisation. Il a proposé d'organiser des cours spécifiques sur ce sujet à l'École supérieure du travail (EST).⁵⁴⁶

10.5 Coopération avec différents pays

10.5.1 Coopération renforcée entre les pays du Benelux

Présidence luxembourgeoise du traité Benelux

Le programme de la quatrième Présidence luxembourgeoise du Traité Benelux (depuis 2012) prône une sécurité sans frontières au sein du Benelux et prévoit de poursuivre et d'approfondir l'étroite collaboration existante en matière de coopération policière transfrontalière. Cette coopération renforcée portera notamment sur la lutte contre la traite des êtres humains (voir également LU EMN ARM 2021 pt. 1, Q 78c).⁵⁴⁷

Par l'intermédiaire du Réseau Européen des Migrations Luxembourg, le ministère de la Justice a lancé une requête ad hoc sur les « Distinctions entre l'exploitation du travail et les conditions de travail particulièrement abusives » en 2021. Cette requête visait à savoir si les États membres distinguent entre l'exploitation du travail liée à la traite des êtres humains telle que définie dans la directive 2011/36⁵⁴⁸ et la directive relative à l'emploi irrégulier de ressortissants de pays tiers (directive 2009/52⁵⁴⁹) et la manière de prouver ces infractions. Cette requête s'inscrit dans le contexte de l'augmentation du nombre de cas et de la complexité à distinguer l'exploitation du travail dans le cadre de la traite des êtres humains et les conditions de travail particulièrement graves.⁵⁵⁰

Sur la base de cette étude, le Luxembourg a organisé, dans le cadre de sa présidence Benelux, une journée d'échange avec des représentants des autorités judiciaires, des inspections sociales, des départements d'immigration, du ministère de la Justice et des services d'assistance des trois pays du Benelux.⁵⁵¹

10.5.2 Campagnes de prévention cofinancées dans les pays tiers

Participation à la campagne de l'EUCPN contre la traite des êtres humains

Dans le cadre de la campagne du Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC) contre la traite des êtres humains, le ministère de la Justice a sensibilisé le large public à la traite des êtres humains en publiant une vidéo commune sur son compte Twitter à l'occasion de la Journée européenne de la traite des êtres humains, le 18 octobre 2022.⁵⁵² Le ministère de la Justice a également distribué des affiches de campagne en ukrainien et dans d'autres langues (par exemple l'anglais, le portugais et l'arabe) lors de plusieurs sessions de formation destinées aux acteurs concernés.⁵⁵³

11. MIGRATION ET DÉVELOPPEMENT

VUE D'ENSEMBLE

- La Direction de la coopération et de l'action humanitaire a présenté sa **nouvelle stratégie de l'action humanitaire**.

11.1 Le Luxembourg présente une nouvelle stratégie humanitaire

À l'occasion de la Journée mondiale de l'aide humanitaire du 19 août 2022, la Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire a présenté sa nouvelle stratégie de l'action humanitaire. Ce programme doit permettre à la Direction de la coopération et de l'action humanitaire de mieux répondre aux crises multidimensionnelles dans un contexte mondial de plus en plus volatile, caractérisé par une augmentation des conflits, des situations d'instabilité, des violences ainsi que par le changement climatique et la crise sanitaire.

La nouvelle stratégie se compose de six priorités transversales, de six objectifs stratégiques (protection, droit international humanitaire, nexus et action humanitaire durable, good donorship, transformation numérique, coordination des réponses aux urgences humanitaires)⁵⁵⁴ et 50 points d'action, qui devraient aider à évaluer l'impact pratique de l'action humanitaire du Luxembourg.⁵⁵⁵

11.2 Le Luxembourg adhère à l'initiative des pays champions des Nations unies

Le 17 janvier 2022, le Luxembourg a été confirmé aux Nations unies comme membre de l'initiative « Champion Countries » pour la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM). Cette initiative offre aux 27 États membres actuels de l'initiative l'occasion de partager des idées, des enseignements et des pratiques prometteuses afin de contribuer à la réalisation des objectifs du PMM, conformément à la vision et aux principes directeurs du PMM.⁵⁵⁶ Dans une déclaration commune, les représentants permanents des missions permanentes du Luxembourg auprès des Nations unies à Genève et à New York reconnaissent l'impact positif que les migrants ont eu et continuent d'avoir en tant que source de diversité culturelle, de prospérité, d'innovation et de développement durable à l'échelle mondiale. Le Luxembourg déclare également qu'il reste pleinement engagé dans la promotion et la protection des droits de l'Homme de tous les migrants. En adhérant à l'initiative, le Luxembourg exprime son souhait de poursuivre son soutien de longue date à la migration, y compris à l'intégration sociale et économique des migrants, ainsi qu'à la mise en œuvre du Pacte mondial pour les migrations par le biais de politiques nationales, d'actions de plaidoyer et de partage des meilleures pratiques.⁵⁵⁷

11.3 Le Luxembourg soutient l'ONG Yazda

Lors du dernier jour de sa visite de travail en Irak (29 mars au 1er avril 2022), le ministre des Affaires étrangères et européennes s'est rendu à Duhok, où il a rencontré des rescapées du génocide commis par Daesh contre la communauté yazidie et visité un camp pour personnes déplacées.

Le ministre a assuré le soutien du Luxembourg, par l'intermédiaire du Département de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, à l'ONG Yazda pour promouvoir l'accès des personnes déplacées en Irak aux services de santé mentale et de soutien psychosocial, ainsi qu'aux services juridiques.⁵⁵⁸

11.4 Signature d'un nouvel accord bilatéral et d'un protocole d'accord avec le Kosovo

Le 21 juillet 2022, le Luxembourg et le Kosovo ont signé un nouvel accord bilatéral (2023 - 2030) et un nouveau protocole d'accord (MoU), qui jettent les bases des relations de coopération au développement entre le Luxembourg et le Kosovo pour les années à venir.

Le protocole d'accord, doté d'un budget indicatif de 35 millions d'euros, couvre la période 2023 - 2025 et définit comme secteurs prioritaires la formation professionnelle, la santé, la croissance durable et inclusive et le soutien à la société civile. Un montant supplémentaire sera mis à disposition par le biais d'un fonds d'innovation et pourra être consacré à un autre secteur, défini en fonction des besoins émergents du Kosovo. En incluant la croissance durable et inclusive comme secteur prioritaire, le protocole d'accord met davantage l'accent sur le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC), la numérisation, ainsi que sur la transition écologique du Kosovo.⁵⁵⁹

11.5 Aide à l'Afghanistan 2022

Le retour au pouvoir des oppresseurs talibans, une crise économique et sociale et des sécheresses détériorent la situation de vie des Afghans qui souffrent de la « pire crise humanitaire de l'histoire contemporaine » du pays, selon l'ONU.⁵⁶⁰ Dans ce contexte, le ministre des Affaires étrangères et européennes a donné un aperçu de l'aide prévue par le Luxembourg pour l'Afghanistan en 2022 :

Une enveloppe indicative de 4 000 000 € est prévue pour l'aide d'urgence en Afghanistan. À cela s'ajoutent les engagements pris avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour 2022, d'un montant d'environ 1 000 000 €. Des engagements supplémentaires pour l'aide humanitaire d'urgence et le relèvement rapide sont également prévus pour 2022.⁵⁶¹

La dernière date d'accès à tous les URL est le 28 avril 2023.

BIBLIOGRAPHIE

A. UNION EUROPÉENNE ET BENELUX

- Arrêt C-348/09 de la Cour de justice de l'Union européenne (Grande Chambre du 22 mai 2022, URL : <https://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?num=C-348/09&language=EN>)
- Arrêt C-528/15 de la Cour de justice de l'Union européenne (2e chambre) du 15 mars 2017, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:62015CJ0528&from=FR>
- Arrêt C-720/20 de la Cour de justice de l'Union européenne (Grande Chambre), reçu le 24 décembre 2020, publié le 1er août 2022, URL : <https://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?num=C-720/20>
- Commission européenne, Asylum, Migration and Integration Fund (2021-2027), URL : https://home-affairs.ec.europa.eu/funding/asylum-migration-and-integration-funds/asylum-migration-and-integration-fund-2021-2027_fr
- Commission européenne, Jo Journée mondiale des réfugiés: déclaration commune de la Commission européenne et du haut représentant, 17 juin 2022, URL : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/STATEMENT_22_3803
- Commission européenne, Migration and Home Affairs, Eurosur, URL : https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/schengen-borders-and-visa/border-crossing/eurosur_fr
- Commission européenne, Press remarks by Commissioners Johansson and Schmit on the launch of the EU Talent Pool and strengthened support to provide certainty for those fleeing Russia's war of aggression against Ukraine, 10 octobre 2022, URL : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/SPEECH_22_6096
- Conseil de l'Union européenne, Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal, 28 novembre 2008, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32008F0913>
- Conseil de l'Union européenne, Directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial, 23 septembre 2003, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32003L0086>
- Conseil de l'Union européenne, Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, 16 décembre 2008, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32008L0115>
- Conseil de l'Union européenne, Recommandation (UE) 2020/912 du Conseil du 30 juin 2020 concernant la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE et la possible levée de cette restriction, 30 juin 2022, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32020H0912>
- Portail e-Justice européen, Législation nationale Luxembourg, 17 juillet 2020, URL : https://e-justice.europa.eu/6/FR/national_legislation?LUXEMBOURG&init=true&member=1
- Présidence française du Conseil de l'Union européenne, Première étape dans la mise en œuvre graduelle du Pacte européen sur la migration et l'asile : mode opératoire d'un mécanisme de solidarité volontaire, 22 juin 2022, URL : <https://wayback.archive-it.org/12090/20221120102615/https://presidence-francaise.consilium.europa.eu/fr/actualites/premiere-etape-dans-la-mise-en-oeuvre-progressive-du-pacte-europeen-sur-la-migration-et-l-asile-mode-operatoire-d-un-mecanisme-de-solidarite-volontaire/>
- Union européenne, Directive 2009/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, 18 juin 2009, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=celex%3A32009L0052>
- Union européenne, Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil, 5 avril 2011, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1674041713430&uri=CELEX%3A32011L0036>

- Union européenne, Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et portant détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives, et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) no 767/2008 et (UE) no 1077/2011, 30 novembre 2017, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1682680084214&uri=CELEX%3A32017R2226>
- Union européenne, Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) no 1077/2011, (UE) no 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226, 12 septembre 2018, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32018R1240>
- Union européenne, Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624, 13 novembre 2019, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019R1896>
- Union européenne, Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, 20 mai 2019, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019R0817>
- Union européenne, Regulation (EU) 2019/818 of the European Parliament and of the Council of 20 May 2019 on establishing a framework for interoperability between EU information systems in the field of police and judicial cooperation, asylum and migration and amending Regulations (EU) 2018/1726, (EU) 2018/1862 and (EU) 2019/816, 20 May 2019, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L.2019.135.01.0085.01.ENG>

B. ORGANISATIONS INTERNATIONALES

- Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Observations finales concernant le rapport du Luxembourg valant dix-huitième à vingtième rapports périodiques, 16 mai 2022, pp. 2 & 3, URL : https://digitallibrary.un.org/record/3975408/files/CERD_C_LUX_CO_18-20-FR.pdf?ln=fr Conseil de l'Europe, A propos de la Convention, s.d., consulté le 23 janvier 2023, URL : <https://www.coe.int/fr/web/anti-human-trafficking/about-the-convention> Département d'État des États-Unis, Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons, 2022 Trafficking in Persons Report, s.d., URL : <https://www.state.gov/reports/2022-trafficking-in-persons-report/>
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), OECD Skills Strategy Luxembourg – Assessment and Recommendations, Études de l'OCDE sur les compétences, 23 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/23-oecd-skills/oss-lux-report-summary-eng-print.pdf>. Rapport d'évaluation Luxembourg, Troisième cycle d'évaluation, Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), 4 octobre 2022, URL : <https://rm.coe.int/rapport-du-greta-sur-le-luxembourg-troisieme-cycle-d-evaluation-/1680a85a62>
- UNHCR, Geneva Convention, Introductory Note (p. 2) et article 33, URL : <https://www.unhcr.org/3b66c2aa10>
 UNHCR, Position sur les retours en Afghanistan, Communiqué de presse, août 2021, URL : en anglais <https://www.refworld.org/pdffid/611a4c5c4.pdf> et en français <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2021/10-octobre/01-asselborn-dpi-afghan/UNHCR-Position-Afghanistan-aout-2021.pdf> United Nations Network on Migration, Initiative des pays champions, Champions' confirmations : Luxembourg, 17 janvier 2022, URL : https://migrationnetwork.un.org/sites/g/files/tmzbdl416/files/docs/lettre_luxembourg_pays_champions_gcm.pdf

United Nations Network on Migration, Pacte mondial pour les migrations : Initiative des pays champions, FAQ, décembre 2020, URL : https://migrationnetwork.un.org/sites/g/files/tmzbd1416/files/docs/faq_champion_countries_initiative_dec_2020_0.pdf

C. NATIONAL

C.1. Documents et sites web gouvernementaux

- Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, URL : <https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/Actualite>
- Chambre des Députés, 7954/03 amendements parlementaires - Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Président du Conseil d'État, publiée le 27 octobre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0134/064/268649.pdf>
- Commissaire à la langue luxembourgeoise, Aktionsplang fir d'Lëtzebuerger Sprooch, 14 décembre 2022, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/langues/luxembourgeois/web-aktionsplang-letz-sprooch.pdf>
- Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, Une stratégie pour promouvoir la langue luxembourgeoise, présenté le 9 mars 2017, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/actualites/articles/2017/03-mars/09-promotioun-sprooch/langue-sp.pdf>
- La Justice, Base de Jurispudence JUDOC, URL : <https://justice.public.lu/fr/jurisprudence/jurisprudence-judoc.html>
- Maison de l'Orientation, Scolarisation et accompagnement des élèves étrangers, s.d. URL : <https://maison-orientation.public.lu/fr/aides-accompagnements/scolarisation-accompagnement-eleves-etranagers.html>
- Ministère de Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2020, Luxembourg, 2021, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Ind-Stat-2020.pdf>
- Ministère de Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2021, Luxembourg, 2022, URL : https://mj.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mj/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Procdures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-%E2%80%93-Annee-2021.pdf
- Ministère de Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2022, Luxembourg, 2023, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-annee-2022.pdf>
- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Comité interministériel à l'intégration élargi (Représentants ministériels et représentants de la société civile), Compte-rendu de la réunion du 22 février 2023, URL : https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/comite-interministeriel/fr/compte-rendu-cii-22022023-fr.pdf
- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Plan d'action national intégration (PAN), 20 juillet 2022, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/panintegration.html>
- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Pakt vum Zesummeliewen, 18 octobre 2022, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/panintegration.html>
- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2019, février 2020 URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2019.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2020, mars 2021, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2020-rapport-activite-menej/2020-rapport-activite-menej.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2021, mars 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2021-rapport-activite-menej.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2022, mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-youth/2022-activity-report-menje/2022-activity-report-menje.pdf>

Ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes, MEGA-Catalogue, Formation Traite, s.d., URL : <https://www.megacatalogue.lu/age/age-25-99/formation-traite/> Ministère de l'Intérieur, Circulaire 4114, Accueil des réfugiés ukrainiens qui fuient la guerre dans leur pays, 4 mars 2022, URL : <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2022/janvier-juin/4114.pdf>

Ministère de l'Intérieur, Circulaire 4115, Inscription d'enfants ukrainiens dans une école au Luxembourg, 21 mars 2022, URL : <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2022/janvier-juin/4115.pdf>

Ministère de l'Intérieur, Circulaire 4119, Protection temporaire pour les personnes ayant fui la guerre en Ukraine, 11 mars 2022, URL : <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2022/janvier-juin/4119.pdf>

Ministère de l'Intérieur, Circulaire 4125, Scolarisation des enfants réfugiés ukrainiens, 21 mars 2022, URL : <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2022/janvier-juin/4125.pdf>

Ministère de l'Intérieur, Circulaire 4136, Information sur le statut de protection temporaire pour les personnes ayant fui la guerre en Ukraine, 22 avril 2022, URL : <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2022/janvier-juin/4136.pdf>

Ministère de l'Intérieur, Circulaire 4139, Précisions relatives à l'établissement de contrats d'adhésion au dispositif du chèque-service accueil (CSA) d'enfants réfugiés ayant fui l'Ukraine, 4 mai 2022, URL : <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2022/janvier-juin/4139.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes - mois de novembre 2022, Communiqué de presse, 29 décembre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/12-decembre/29-statistiques-protection-internationale.html.

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2020, 1 mars 2021, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-affaires-etrangeres-europeennes/2020-rapport-activite-maee/2020-rapport-activite-maee.pdf>.

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>.

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2021, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>.

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2019 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, Luxembourg, 2020, p. 19, URL : https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_maee/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/Bilan-2019-Asile-Immigration-et-Accueil.pdf.

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Priorités de la présidence luxembourgeoise du comité de ministres Benelux en 2022, 11 février 2022, p. 4, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/11-lancement-presidence-benelux/Priorit%C3%A9s-de-la-Pr%C3%A9sidence-LU-BNL-2022.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Stratégie de l'Action Humanitaire Luxembourgeoise, August 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/08-aout/19-fayot-aide-humanitaire/la-strategie-de-laction-humanitaire-luxembourgeoise.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Accueil de personnes - Ukraine, 20 avril 2023, URL : <https://maee.gouvernement.lu/fr/directions-du-ministere/affaires-consulaires/services-aux-citoyens/accueil-de-personnes-ukraine.html>

Ministère des Affaires étrangères et européennes , FAQ, s.d., URL: <https://maee.gouvernement.lu/fr/services-aux-citoyens/accueil-de-personnes-ukraine/FAQ.html>

C.2 Communiqués de presse et autres communications

Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, National Skills Strategy: vers des recommandations concrètes, Communiqué de presse, 25 avril 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/04-avril/25-national-skills-strategy.html

Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), Le nombre de demandeurs d'emploi continue de baisser, Communiqué de presse, 20 juin 2022, URL : <https://adem.public.lu/fr/actualites/adem/2022/06/chiffres-cles-2022-05.html>

Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), Un acteur majeur pour répondre aux défis futurs du marché de l'emploi - l'ADEM présente son rapport annuel 2021 et sa stratégie « ADEM 2025 », Communiqué de presse, 20 juin 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/06-juin/20-engel-adem.html

Chambre des Députés, La Constitution révisée entrera en vigueur le 1er juillet 2023, 19 janvier 2023, URL : <https://www.chd.lu/fr/node/1063>

Chambre des Députés, Révisions de la Constitution, adoptée en deux votes constitutionnels consécutifs par la Chambre des Députés, URL : <https://www.chd.lu/en/node/9>

Comité pour la Charte de la Diversité Lëtzebuerg, Qu'est-ce que la Charte de la Diversité Luxembourg, dernière consultation le 8 mars 2023, URL : <https://chartediversite.lu/fr/pages/quest-ce-que-la-Diversite>

Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), À quand une composition neutre et compétente en matière d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés ? Lettre ouverte de la Commission consultative des Droits de l'Homme et de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher à l'attention de Monsieur le Ministre de l'Immigration et de l'Asile, 11 juillet 2022, URL : <https://ccdh.public.lu/fr/actualites/2022/mna.html>

Conseil de gouvernement, Résumé des travaux du 5 octobre 2022, Communiqué de presse, 5 octobre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/10-octobre/05-conseil-gouvernement.html

Conseil de gouvernement, Résumé des travaux du 8 juillet 2022, Communiqué de presse, 8 juillet 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/07-juillet/08-conseil-gouvernement.html

Direction de l'immigration, Présentation sur « Temporary protection in Luxembourg » par Danitza Greffrath lors de la Conférence nationale conjointe du EMN Chypre et du EMN Luxembourg « Six months into applying the Temporary Protection Directive » le 13 octobre 2022. URL : <https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2022/07/Danitza-Greffrath-Luxembourg.pdf>

Direction de la coopération au développement et des affaires humanitaires, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Au Kosovo, Franz Fayot signe un nouvel accord bilatéral et Memorandum of Understanding, Communiqué de presse, 22 juillet 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/07-juillet/22-fayot-kosovo.html

Direction de la coopération au développement et des affaires humanitaires, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Une nouvelle stratégie humanitaire pour le Luxembourg, Communiqué de presse, 19 août 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/08-août/19-fayot-action-humanitaire.html

Direction de la santé, Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes et du ministère de

- la Santé relatif aux restrictions temporaires en matière d'immigration , URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/04-avril/20-msan-maee-covid19-restrictions-immigration.html
- Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, guichet.lu - 21 novembre 2022, Bénéficiaire du chèque-service pour l'accueil d'un enfant , URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/enseignement-formation/education-prescolaire-primaire/parascolaire/demarche-cheque-service.html#bloub-2>
- Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, guichet.lu - 9 février 2023, Demande de protection temporaire, URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/ukraine/protection-temporaire.html>
- Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, n.d., guichet.lu - Demander une protection temporaire, URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/ukraine/protection-temporaire.html>
- Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, n.d., guichet.lu – Requesting temporary protection, URL : <https://guichet.public.lu/en/citoyens/immigration/ukraine/protection-temporaire.html>
- Grand-Duché de Luxembourg, Mission permanente auprès des Nations Unies, Luxembourg joining the Champion Countries Initiative, Communiqué de presse, 17 janvier 2022, URL : https://migrationnetwork.un.org/sites/g/files/tmzbd1416/files/docs/lettre_luxembourg_pays_champions_gcm.pdf GRESIL : L'enregistrement complet de la première partie du GRESIL 8, ainsi que toutes les présentations de bonnes pratiques, sont disponibles ici : <https://integratioun.lu/gresil/gresil-8-15-06-2022/>
- GRESIL : L'enregistrement complet de la première partie du GRESIL 9, ainsi que toutes les présentations sur les bonnes pratiques présentées, est disponible sur le site intergatioun.lu (<https://integratioun.lu/gresil/gresil-9-09-11-2022/>).
- Institut national des langues (INL), ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, La rentrée à l'Institut national des langues, Communiqué de presse, 24 février 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/02-fevrier/24-rentree-inl.html
- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région & Office national d'accueil (ONA), Ministère des Affaires étrangères et européennes, Appel à projets dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds « Asile, migration et intégration » (AMIF) ouvert du 9 mai 2022 au 9 septembre 2022, Communiqué de presse, 13 mai 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/05-mai/13-appel-projets-amif.html.
- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Signature du « Pakt vum Zesummeliewen » avec la commune de Hesperange, Communiqué de presse, 18 janvier 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/01-janvier/18-pakt-zesummeliewen-hesperange.html
- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Ministère des Affaires étrangères et européennes fuyant la guerre en Ukraine de devenir victimes d'exploitation et de traite des êtres humains, Communiqué de presse, 25 mars 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/03-mars/25-sensibilisation-risques-ukraine.html
- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 4e édition digitale de la Journée d'orientation du Contrat d'accueil et d'intégration, Communiqué de presse, 26 avril 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/04-avril/26-cahen-cai.html Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Signature du « Pakt vum Zesummeliewen » dans les communes de Schuttrange et de Troisvierges / Signing of the « Pakt vum Zesummeliewen » in the municipalities of Schuttrange and de Troisvierges, Communiqué de presse, 10 mai 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/05-mai/10-cahen-zesummeliewen.html
- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, La Charte de la Diversité Lëtzebuerg célèbre ses 10 ans, Communiqué de presse, 19 mai 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv_mfamigr%2Bfr%2Bactualites%2B2022%2Bcharte.html

- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Huitième édition du Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local, Communiqué de presse, 22 juin 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/06-juin/22-participation-citoyenne.html.
- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Lancement de l'appel à projets 2023 « Promouvoir le vivre-ensemble interculturel à travers la vie associative » dans le cadre du Plan d'action national d'intégration, Communiqué de presse, 27 juin 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/06-juin/27-appel-projet-integration.html
- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Etat des lieux des formations et initiatives à l'interculturalité au Luxembourg, Communiqué de presse, 12 juillet 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv_mfamigr%2Bfr%2Bactualites%2B2022%2Binterculturalite.html
- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, Le vote aux élections communales pour tous les résidents du Grand-Duché de Luxembourg, Communiqué de presse, 14 juillet 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/07-juillet/14-vote-elections-communales.html
- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Lancement InfoLux.lu: la plateforme d'information virtuelle pour nouveaux arrivants au Luxembourg, Communiqué de presse, 19 septembre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/09-septembre/19-cahen-infolux.html
- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, S.A.R. la Grande-Duchesse héritière et Corinne Cahen à la Journée d'orientation du Contrat d'accueil et d'intégration, Communiqué de presse, 23 novembre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/11-novembre/22-cahen-sar-journee-integration.html
- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Projets AMIF cofinancés, 31 janvier 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/11-novembre/22-cahen-sar-journee-integration.html
- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, De 32.197 à 41.336 inscriptions: une énorme progression du nombre d'inscriptions au mois de mars, Communiqué de presse, 31 mars 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/03-mars/31-inscriptions-elections.html
- Ministère de la Justice, Le Luxembourg conserve sa place dans le TIER1 du rapport d'évaluation international sur la traite des êtres humains, Communiqué de presse, 22 septembre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/09-septembre/22-tanson-tier1.html
- Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Office national d'accueil (ONA), Réouverture de la structure d'hébergement temporaire pour demandeurs de protection internationale à Weilerbach , Communiqué de presse, 19 octobre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/10-octobre/19-asselborn-reouverture-protection.html.
- Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, Présentation de la couverture universelle des soins de santé, Communiqué de presse, 27 octobre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/10-octobre/27-cuss.html et <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2021/10-octobre/27-cuss.pdf>.
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, École internationale Gaston Thorn : une 6e école européenne agréée au Luxembourg, Communiqué de presse, 9 février 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/02-fevrier/09-meisch-ecole-internationale-gaston-thorn.html.
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Agence nationale

- de l'emploi, Office national de l'accueil (ONA), Informations sur le statut de protection temporaire en faveur des personnes fuyant la guerre en Ukraine, Communiqué de presse, 12 mars 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/03-mars/12-protection-temporaire-ukraine.html
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Lé Léier Lëtzebuergesch Online - LLO.LU - Un nouvel outil pour l'apprentissage du luxembourgeois: numérique, sans frontières et gratuit, Communiqué de presse, 9 septembre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/09-septembre/09-llo-meisch.html
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Dossier de presse - Rentrée scolaire 2022-2023 , Communiqué de presse, 13 septembre 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/09-septembre/13-rentree-scolaire/220913-dossier-presse-rentree-2022.pdf>.
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministère des Finances, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Office national d'accueil (ONA), Une nouvelle école hébergeant des classes d'accueil de l'État ouvre au Kirchberg, Communiqué de presse, 26 septembre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/09-septembre/26-nouvelle-ecole-classes-accueil-kirchberg.html
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ensemble pour le luxembourgeois! Le gouvernement adopte un nouveau plan d'action pour promouvoir la langue nationale, Communiqué de presse, 14 décembre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/12-decembre/14-aktionsplang-letzebuenger-sprooch.html
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Convention : l'École privée Notre-Dame Sainte-Sophie met à disposition des salles de classe pour les élèves réfugiés, Communiqué de presse, 20 décembre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/12-decembre/20-meisch-convention-ecole-sainte-sophie.html.
- Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, L'Éducation nationale accueille les élèves ukrainiens, Communiqué de presse, 18 mars 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/03-mars/18-accueil-eleves-ukrainiens.html
- Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, ministère de la Justice, ministère de la Santé, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Office national de l'accueil (ONA), Mutilations génitales féminines : Une atteinte grave aux droits fondamentaux, Communiqué de presse, 2 février 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/02-fevrier/04-mutilations-genitales-feminines.html
- Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, Taina Bofferding annonce le nouveau MEGA-catalogue : une boîte à outils qui rend l'égalité plus accessible, Communiqué de presse, 1 août 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/08-aout/01-bofferding-annonce-nouveau-catalogue-mega.html
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, Accueil de personnes fuyant la guerre en Ukraine, 3 mars 2022, Communiqué de presse, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/03-mars/03-accueil-ukraine.html.
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, 29 septembre 2022, Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes relatif à l'abrogation des restrictions temporaires en matière d'immigration, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/09-septembre/29-mae-immigration.html
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, Lancement officiel de la présidence luxembourgeoise du Benelux, Communiqué de presse, 11 février 2022, URL :

- https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/02-fevrier/11-lancement-presidence-benelux.html
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes relatif aux restrictions temporaires en matière d'immigration, 28 janvier 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/01-janvier/28-restrictions-temporaires-immigration.html
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes relatif aux restrictions temporaires en matière d'immigration, 1 mars 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/03-mars/01-immigration.html
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, Accueil de personnes fuyant la guerre en Ukraine il de personnes fuyant la guerre en Ukraine, Communiqué de presse, 3 mars 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/03-mars/03-accueil-ukraine.html
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, Accueil de personnes – Ukraine, s.d., URL : <https://maee.gouvernement.lu/fr/services-aux-citoyens/accueil-de-personnes-ukraine.html>
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, Ouverture d'une nouvelle structure d'hébergement temporaire pour demandeurs de protection internationale à Luxembourg – Gasperich, Communiqué de presse, 16 septembre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/09-septembre/16-dpi-gasperich.html
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile à la lettre ouverte de la Commission consultative des Droits de l'Homme et de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher, Communiqué de presse, 15 juillet 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/07-juillet/15-reponse-maee-okaju.html
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, Prise de position du ministre de l'Immigration et de l'Asile concernant le rapport de l'OKaJu « Une enfance mise en suspens », Communiqué de presse, 18 novembre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/11-novembre/18-asselborn-okaju.html
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes relatif aux restrictions temporaires en matière d'immigration, Communiqué de presse, 1 juillet 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/07-juillet/01-covid-restrictions-immigration.html
- Ministère des Affaires étrangères et européennes il de personnes fuyant la guerre en Ukraine, Communiqué de presse, 3 mars 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/03-mars/03-accueil-ukraine.html
- Ministère des Affaires étrangères et européennes M presse, 1er avril 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/04-avril/01-asselborn-irak.html
- Ministère des Affaires familiales, de l'Intégration et à la Grande Région, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Signature du « Pakt vum Zesummeliewen » dans les communes de Schifflange, Steinfort, Echternach et Bettembourg, Communiqué de presse, 29 mars 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/03-mars/29-pakt-zesummeliewen.html
- Ministère des Affaires familiales, de l'Intégration et à la Grande Région Projet de loi relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, Communiqué de presse, 7 février 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/02-fevrier/07-cahen-loi-vivre-ensemble-interculturel.html

Ministère d'État, Résumé des travaux du 2 décembre 2022, Communiqué de presse, 2 décembre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/12-decembre/02-conseil-gouvernement.html

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Échange constructif entre le ministre Georges Engel et la Commission consultative des droits de l'homme, Communiqué de presse, 28 avril 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/04-avril/28-engel-ccdh.html

Service national de la jeunesse, #NOHATEONLINE, la campagne de sensibilisation de BEE SECURE pour promouvoir le respect en ligne ! Communiqué de presse, 19 octobre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/10-octobre/19-bee-secure-campagne.html

C.3 Questions parlementaires

Réponse à la question parlementaire 5640, Situation humanitaire en Afghanistan, 1er mars 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0127/173/255732.pdf>

Réponse à la question parlementaire 5730, Accueil des demandeurs de protection internationale, 11 mars 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/065/256652.pdf>

Réponse à la question parlementaire 5838, Simplification de la procédure d'obtention d'une autorisation de travail pour les réfugiés ukrainiens, 1er avril 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/192/257926.pdf>

Réponse à la question parlementaire 5841, Personnes fuyant le conflit armé en Ukraine, 1er avril 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/193/257930.pdf>

Réponse à la question parlementaire 5883, Accueil des personnes fuyant la guerre en Ukraine, 4 avril 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/003/258030.pdf>

Réponse à la question parlementaire 5902, Situation des animaux domestiques des réfugiés, 8 avril 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/030/258302.pdf>

Réponse à la question parlementaire 5912, Agressions envers des citoyens russes, 8 avril 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/025/258258.pdf>

Réponse à la question parlementaire 5919, Demandeurs de protection internationale, 11 avril 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/036/258360.pdf>

Réponse à la question parlementaire 5926, Transfert de demandeurs de protection internationale de la Structure d'hébergement d'urgence vers les locaux de la "Wanteraktioun", 15 avril 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/045/258453.pdf>

Réponse à la question parlementaire 5983, Hébergement de demandeurs de protection internationale dans des immeubles appartenant à la Famille grand-ducale, n.d., URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/156/257569.pdf>

Réponse à la question parlementaire 5989, Sécurité des réfugiés ukrainiens, 27 mars 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/102/259025.pdf>

Réponse à la question parlementaire 6009, Situation de logement des réfugiés ukrainiens, 2 mai 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/130/259300.pdf>

Réponse à la question parlementaire 6088, Bénéficiaires de protection internationale en structure d'accueil, 24 mai 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0130/062/260623.pdf>

Réponse à la question parlementaire 6093, Sensibilisation des nouveaux entrants sur le marché de l'emploi, 7 juin 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0130/125/261255.pdf>

Réponse à la question parlementaire 6095, Recrutement d'enseignants ukrainiens, 19 mai 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0130/032/260320.pdf>

Réponse à la question parlementaire 6142, Regroupement familial, 31 mai 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0130/089/260891.pdf>

Réponse à la question parlementaire 6194, Coupons de réduction pour des cours de langues, 28 juin 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/049/262497.pdf>

Réponse à la question parlementaire 6349, Rapatriement familial, 13 juillet 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/172/263724.pdf>

Réponse à la question parlementaire 6444, Efforts déployés dans le cadre de la scolarisation des enfants et jeunes réfugiés ukrainiens, 28 septembre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0133/091/266918.pdf>

Réponse à la question parlementaire 6448, Droits sociaux des bénéficiaires à la protection temporaire (BPT), 8 août 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/085/264857.pdf>

Réponse à la question parlementaire 6552, Évaluation des projets-pilotes visant une plus grande autonomisation des demandeurs de protection internationale, 24 août 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/133/265330.pdf>

Réponse à la question parlementaire 6554, Structures d'accueil pour demandeurs et bénéficiaires de protection internationale et temporaire, 24 août 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/133/265332.pdf>

Réponse à la question parlementaire 6595, Élèves sans-papiers, 2 septembre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/173/265731.pdf>

Réponse à la question parlementaire 6650, Demandeurs d'asile afghans, 12 septembre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/196/265968.pdf>

Réponse à la question parlementaire 6909, Couverture universelle des soins de santé, 16 novembre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0134/153/269531.pdf>

Réponse à la question parlementaire 6942, Traite des personnes au Luxembourg, 7 novembre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0134/097/268975.pdf>

Réponse à la question parlementaire 7044, Accès au marché du travail pour les demandeurs de protection internationale, 16 novembre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0134/166/269662.pdf>

Réponse à la question parlementaire 7332, Foyers pour réfugiés, 6 janvier 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0136/045/272451.pdf>

Réponse à la question parlementaire 7630, Accompagnement des ménages accueillant les personnes ayant fui l'Ukraine, 21 mars 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0138/020/276206.pdf>

C.4. Projets de loi et autres documents parlementaires

Projet de loi n° 7877 modifiant : 1° la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2° la loi modifiée du 27 juillet 27 1991 sur les médias électroniques. Déposé à Chambre des Députés le 2 septembre 2021, URL : <https://www.chd.lu/fr/dossier/7877>

Projet de loi n° 7877 modifiant : 1° la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2° la loi modifiée du 27 juillet 27 1991 sur les médias électroniques. Déposé à la Chambre des Députés le 2 septembre 2021, Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (Syvicol) sur le projet de loi n° 7877, document parlementaire 7877/04, Luxembourg, 6 décembre 2021, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0126/121/253219.pdf>.

Projet de loi n° 7877 modifiant : 1° la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2° la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques. Déposé à la Chambre des Députés le 2 septembre 2021, Avis de la Chambre des Députés, 1er juillet 2022, URL : Projet de loi n° 7877, Avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, 7 octobre 2021, p. 2. URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/177/257777.pdf>

Projet de loi n° 7877, avis du Conseil National pour étrangers (CNE), 12 novembre 2021, URL : Projet de loi n° 7977 1° relative au droit à l'enseignement et à l'obligation scolaire ; 2° portant modification de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel ; et 3° portant abrogation de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire. Déposé à la Chambre des Députés le 10 mars 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/040/258405.pdf>

Projet de loi n° 8012 portant création de l'Institut national des langues Luxembourg. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2022, Résumé du dossier, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/docpa2/2206_res_2.doc

Projet de loi n° 8014, Avis du Conseil d'Etat, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0138/004/276048.pdf>

Projet de loi n° 8032 complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes et délits commis en raison d'un mobile fondé sur une ou plusieurs des caractéristiques visées à l'article 454 du Code pénal. Déposé à la Chambre des Députés le 20 juin 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/174/263740.pdf>

Projet de loi n° 8069 en faveur de l'accueil, de l'orientation, de l'intégration et de l'accueil scolaire des élèves nouvellement arrivés et portant sur : 1° la création du service d'accueil et d'intégration scolaire ; 2° la modification de : 1° la loi modifiée du 25 juin 2004 relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ; 2° la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'organisation de l'enseignement primaire. Introduit au t le 2 septembre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0133/077/266778.pdf>

Projet de loi n° 8106 portant modification de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg. Déposé à la Chambre des Députés le 29 novembre 2022, p.3, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0135/040/270407.pdf>

Projet de loi n° 8155 relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Déposé à la Chambre des Députés le 20 février 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/058/274584.pdf>

Projet de loi n°7881 sur les échanges d'informations relatives aux ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ainsi que le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS). Déposé à la Chambre des Députés le 10 septembre 2021, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0124/177/249770.pdf>

Projet de loi n°7954 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 19 janvier 2022, URL:

Projet de loi n°8014 portant modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2022, URL: Proposition de loi n° 8028 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 9 juin 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/130/263301.pdf>

Proposition de loi n° 8028 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, prise de position du gouvernement. Déposé à la Chambre des Députés le 30 novembre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0136/032/272320.pdf>

Proposition de loi n° 8028 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, Avis du Conseil d'État. Déposé à la Chambre des Députés le 24 janvier 2023, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0136/139/273391.pdf>

Proposition de révision 7700 des chapitres I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI et XII de la Constitution. Exposé des motifs. Déposé à la Chambre des Députés le 17 novembre 2020, consulté pour la dernière fois le 16 mars 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0114/122/229221.pdf>.

Proposition de révision 7755 du chapitre II. de la Constitution, acceptée le 22 décembre 2022. Déposé à la Chambre des Députés le 29 avril 2021, p. 2, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0120/165/241650.pdf>.

Proposition de révision 7755, Commission consultative des droits de l'homme, Avis sur la révision du chapitre II de la Constitution, 17 janvier 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/077/256776.pdf>.

Proposition de révision 7755, Ministre aux relations avec la Chambre des Députés Président de la Chambre des Députés, Avis sur la révision de la Constitution, 4 juin 2021, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0121/158/243584.pdf>

Proposition de révision 7755, Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Avis sur la révision du chapitre II de la Constitution, 15 juillet 2021, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0124/067/248671.pdf>.

C.5. Lois

Constitution du Grand-Duché de Luxembourg (Version consolidée applicable au 01/07/2023), Version consolidée de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg, Publiée dans le Mémorial A 23 du 19 janvier 2023, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/constitution/1868/10/17/n1/consolide/20230701>

Loi électorale du 18 février 2003 et portant modification de la loi du 31 octobre 1977 portant fusion des communes de Asselborn, Boevange/Clervaux, Hachiville et Oberwampach ; de la loi du 27 juillet 1978 portant fusion des communes de Arsdorf, Bigonville, Folschette et Perlé ; de la loi du 23 décembre 1978 portant fusion des communes de Harlange et Mecher ; de la loi du 23 décembre 1978 portant fusion des communes de Junglinster et de Rodenbourg. Publié dans le Mémorial A30 du 21 février 2003, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2003/02/18/n2/jo> Loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, version initiale et textes modificatifs. Publié au Mémorial A138 du 10 septembre 2008, URL: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo> Loi du 16 juin 2021 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration. Publié au Mémorial A 490 du 1er juillet 2021. URL :

<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a490/jo> Loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg. Publié au Mémorial A209 du 24 décembre 2008, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/12/16/n5/jo>

Loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille, publiée au Mémorial A 192 du 22 décembre 2008, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/12/16/n4/jo>

Loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, publiée au Mémorial A 225 du 28 décembre 2015, URL :

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n16/jo#art_13.

Loi du 8 mars 2017 concernant la nationalité luxembourgeoise et abrogeant : 1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; 2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Publié dans le Mémorial A289 du 17 mars 2017, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo#art_23

Loi du 1er avril 2022 portant modification : 1° de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 2° de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ; 3° de la loi modifiée du 29 octobre 2020 portant 1° dérogation à l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ; 2° modification de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 3° modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ; 4° de la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022. Publié au Mémorial A150 du 01 avr. 22, URL:

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/04/01/a150/jo> Loi du 10 mai 2022 portant modification des articles 1er et 32 du Code de la sécurité sociale. Publié au Mémorial A 226 du 10 mai 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/05/10/a226/jo>

Loi du 30 juin 2022 portant modification : 1° de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ; 2° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. Publié dans le Mémorial A 319 du 20 juin 2022, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/06/30/a319/jo>

Loi du 8 juillet 2022 portant création d'un lycée à Luxembourg et modification de la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022. Publié au Mémorial A345 du 11 juillet 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/07/08/a345/jo>

Loi du 15 juillet 2022 portant modification : 1° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; 2° de la loi modifiée du 10 juillet 2011 portant organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des

fonctionnaires de l'État ; 3° de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques. Publié dans le Mémorial A 395 du 15 juillet 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/07/15/a398/jo>

Loi du 22 juillet 2022 portant modification : 1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2° de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques. Publié dans le Mémorial A394 du 25 juillet 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/07/22/a394/jo>

Code pénal, version consolidée applicable au 24 juillet 2022, Article 454 Publié au Mémorial du 21 juil. 22, URL: https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20220724#art_454 Loi du 26 octobre 2022 relative au recrutement des professionnels de la santé pour la prise en charge médicale des personnes bénéficiaires de la protection temporaire dans le contexte du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Publié dans le Mémorial A 538 du 26 octobre 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/10/26/a538/jo>

Loi du 23 décembre 2022 portant modification de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg. Publié au Mémorial A 669 du 23 décembre 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/12/23/a669/jo>

Loi du 17 janvier 2023 portant révision du chapitre II de la Constitution Publiée au Mémorial A28 du 18 janvier 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/01/17/a28/j>

C.6. Règlement grand-ducal

Règlement grand-ducal du 11 janvier 2023 modifiant le règlement Grand-Ducal modifié du 21 décembre 2007 fixant une liste de pays d'origine sûrs au sens de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Publié au Mémorial A34 du 23 janvier 2023, URL: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/01/11/a34/jo>

Règlement grand-ducal du 11 octobre 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 3 février 2009 relatif au contrôle médical des étrangers. Publié au Mémorial A 516 du 13 octobre 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2022/10/11/a516/jo>

Règlement grand-ducal du 12 août 2022 modifiant le règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative pour l'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration. Publié dans le Mémorial A464 du 23 août 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2022/08/12/a464/jo>

Règlement grand-ducal du 12 mai 2022 modifiant le règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 relatif à la composition et au fonctionnement 1. La commission consultative des étrangers ; 2. La commission consultative des travailleurs salariés ; 3. La commission consultative des travailleurs indépendants. Publié au Mémorial A 255 du 2 juin 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2022/05/12/a255/jo#intituleAct>

Règlement grand-ducal du 20 juillet 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'autorisation à accorder aux gestionnaires des services d'éducation et d'accueil des enfants. Publié au Mémorial A 378 du 21 juillet 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2022/07/20/a378/jo>

Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 fixant une liste de pays d'origine sûrs au sens de la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection. Publié au Mémorial A245 du 31 décembre 2007, URL: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2007/12/21/n21/jo>

Règlement grand-ducal du 30 juin 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 concernant la durée de l'interdiction et le champ d'application des exceptions prévues par l'article 2 de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A 321 du 30 juin 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2022/06/30/a321/jo>

Règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative pour l'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article

103 de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration, p. 3, 20 octobre 2021, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/11/04/a917/consolide/20220827>.

Règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2008/09/05/n6/jo>

C.7. Autres documents juridiques

Jugement de la Cour administrative du Grand-Duché de Luxembourg, Numéro 48268C, 9 mars 2023, URL : <https://ja.public.lu/45001-50000/48268C.pdf>

Jugement du Tribunal administratif du Grand-Duché de Luxembourg 1ère chambre, Numéro 43536, 6 novembre 2019, URL : <https://ja.public.lu/40001-45000/43536.pdf>

Jugement du Tribunal administratif du Grand-Duché de Luxembourg 1ère chambre, Numéro 44081, 26 mars 2020, URL : <https://ja.public.lu/40001-45000/44081.pdf>

Jugement du Tribunal administratif du Grand-Duché de Luxembourg 2ème chambre, Numéro 45437, enregistré le 28 décembre 2020, publié le 1er mars 2021, URL : <https://ja.public.lu/45001-50000/45437.pdf>

Jugement du Tribunal administratif du Grand-Duché de Luxembourg 2ème chambre, Numéro 45437a, enregistré le 28 décembre 2020, publié le 22 novembre 2022, URL :

<https://juricaf.org/arret/LUXEMBOURG-TRIBUNALADMINISTRATIF-20221121-45437A>

Règlement ministériel du 15 février 2012 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publié au Mémorial A33 du 27 février 2012, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2012/02/15/n2/jo>.

Règlement ministériel du 5 février 2013 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publié au Mémorial A23 du 16 février 2013, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2013/02/05/n1/jo>

Règlement ministériel du 5 mars 2014 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publié au Mémorial A34 du 21 mars 2014, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2014/03/05/n1/jo>

Règlement ministériel du 13 mai 2015 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publié au Mémorial A94 du 6 mai 2015, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2015/05/13/n1/jo>

Règlement ministériel du 30 juin 2016 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publié au Mémorial A120 du 11 juillet 2016, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2016/06/30/n1/jo>

Règlement ministériel du 30 novembre 2017 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publié au Mémorial A1040 du 11 décembre 2017, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2017/11/30/a1040/jo>

Règlement ministériel du 13 septembre 2019 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publié au Mémorial A633 du 23 septembre 2019, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2019/09/13/a633/jo>

Règlement ministériel du 19 décembre 2022 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publié au Mémorial A698 du 23 décembre 2022, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2022/12/19/a698/jo>

D. RAPPORTS

AHQ 2021.73 Distinctions between labour exploitation and particularly exploitative labour conditions, demandé par le NCP du EMN Luxembourg le 3 décembre 2021, URL : https://home-affairs.ec.europa.eu/document/download/f8e6a8cb-29ff-4855-9cfd-7999ae2636c7_en?filename=202173_distinctions_between_labour_exploitation_and_particularly_exploitative_labour_conditions.pdf

CET, Rapport d'activités 2021, 3 mai 2022, p. 26, 28, 29, URL : https://cet.lu/wp-content/uploads/2022/05/CET-Rapport-dactivite%CC%81s-2021_FR_ACC.pdf

EMN, EMN Asylum and Migration Glossary, URL : https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/european-migration-network-emn/emn-asylum-and-migration-glossary_fr EMN Inform, Application of TPD (Scope and Registration), 6 juillet 2022, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2022/07/EMN_TPD_Inform.pdf

EMN, Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2019, Annexe statistique, décembre 2020, URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2020-12/00_eu_arm2019_statistical_annex_final_en.pdf

EMN, Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2020, Annexe statistique, juin 2021, URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-10/00_eu_arm_2020_statistical_annex_0.pdf

EMN, Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2021, Annexe statistique, juin 2022, URL : <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/7870049/14760013/KS-01-22-123-EN-N.pdf/283e6304-acb8-cde1-a09c-6f7a55e7241a?t=1655230090489>

LU EMN NCP Luxembourg, URL : <https://emnluxembourg.uni.lu/>

LU EMN NCP réponse à Inform Resettlement, Humanitarian Admission and Sponsorship Programmes, 21 octobre 2022.

LU EMN NCP réponse à l'AHQ 2022.19 sur « Access to social welfare or means of subsistence, access to medical care, and the right to move freely between Member States for the purpose of changing residence », lancée le 28 mars 2022.

LU EMN NCP, réponse à l'AHQ 2022.17 sur « Request on Access to Employment for Persons fleeing Ukraine », lancée le 28 mars 2022.

LU EMN NCP, réponse à l'AHQ 2022.09 sur « Temporary Protection in the EU », lancée le 17 mars 2022.

LU EMN NCP, réponse à l'AHQ 2022.18 sur « Access to accommodation or housing for persons fleeing Ukraine », lancée le 28 mars 2022.

LU EMN NCP, réponse à l'AHQ 2022.20 sur « Access to education and training for minors and adults », lancé le 28 mars 2022.

LU EMN NCP, réponse à l'AHQ 2022.55 sur la « Extension of certificates/residence permits for beneficiaries of temporary protection », lancée le 21 octobre 2022.

Ombudsman pour enfants et jeunes (OKaJu), Rapport Annuel 2022 - Une enfance mise en suspens - Situation et accueil des enfants issus de l'exil au Luxembourg, 15 novembre 2022, URL :

http://okaju.lu/files/PDFs/OKAJU_Brochure_A4_Rapport_Annuel_2638_2_with_links_web.pdf

E. DIVERS

ASTI, Communiqué de presse, Pour une politique d'immigration claire et cohérente, 8 mars 2023, URL : <https://www.asti.lu/pour-une-politique-dimmigration-claire-et-coherente/>

Centre commun de la sécurité sociale (CCSS), Codes CITP (Certificat d'Initiation Pratique), 17 février 2020, URL : <https://ccss.public.lu/fr/codes-citp.html>

Lëtzebuenger Flüchtlingsrot Collectif Réfugiés, Réfugiés de l'Ukraine : la concertation dans l'intérêt de tous !, communiqué du LRF à la suite de l'entrevue du 25/03/2022 avec des représentant.e.s de l'Office National de l'Accueil (ONA) et de la Direction de l'immigration, 5 avril 2022, URL : <https://www.asti.lu/refugies-de-lukraine-la-concertation-dans-linteret-de-tous-lfr/>

Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKaJu), Les missions de l'OKaJu, n/d, URL : <http://okaju.lu/index.php/fr/missionsork> Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKaJu), rapport annuel 2022, novembre 2022, p. 81, URL : http://okaju.lu/files/PDFs/OKAJU_Brochure_A4_Rapport_Annuel_2638_2_with_links_web.pdf

RTL Today, Kirchberg emergency shelter: Asylum seeker claims refugees evicted to make way for Ukrainians, 13 mars 2022, URL : <https://today.rtl.lu/news/luxembourg/a/1879320.html>

NOTES DE FIN

¹ Direction de l'immigration, Présentation sur « Temporary protection in Luxembourg » par Danitza Greffrath lors de la Conférence nationale conjointe du EMN Chypre et du EMN Luxembourg « Six months into applying the Temporary Protection Directive » le 13 octobre 2022. URL : <https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2022/07/Danitza-Greffrath-Luxembourg.pdf>

² Ministère de l'Intérieur, Circulaire 4119, Protection temporaire pour les personnes ayant fui la guerre en Ukraine, 11 mars 2022, URL: <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2022/janvier-juin/4119.pdf>

et

Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

et

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Accueil de personnes - Ukraine, 20 avril 2023, URL: <https://maee.gouvernement.lu/fr/directions-du-ministere/affaires-consulaires/services-aux-citoyens/accueil-de-personnes-ukraine.html>

³ LU EMN NCP Luxembourg, URL : <https://emnluxembourg.uni.lu/>

⁴ Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, URL : <https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/Actualite>

⁵ La Justice, Base de Jurisprudence, Case Law Database (JUDOC), URL : <https://justice.public.lu/fr/jurisprudence/jurisprudence-judoc.html>

⁶ EMN, Glossaire sur l'asile et les migrations 7.0 du Réseau européen des migrations, s.d., URL : https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/european-migration-network-emn/emn-asylum-and-migration-glossary_fr

⁷ EMN, Glossaire sur l'asile et les migrations 7.0 du Réseau européen des migrations, s.d., URL : https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/european-migration-network-emn/emn-asylum-and-migration-glossary_fr

⁸ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Agence nationale de l'emploi, Office national de l'accueil (ONA), Communiqué de presse, 12 mars 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/03-mars/12-protection-temporaire-ukraine.html

⁹ Informations fournies par l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC), 2023

¹⁰ Informations fournies par l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC), 2023

¹¹ Informations fournies par l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC), 2023

¹² Informations fournies par l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC), 2023

¹³ Informations fournies par l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC), 2023

¹⁴ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, Accueil de personnes fuyant la guerre en Ukraine, Communiqué de presse, 3 mars 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/03-mars/03-accueil-ukraine.html

¹⁵ Ministry of Foreign and European Affairs, n.d., Arrivals in Luxembourg – Ukraine, URL: <https://maee.gouvernement.lu/en/directions-du-ministere/affaires-consulaires/services-to-citizens/arrivals-in-luxembourg-ukraine.html>

et

Ministère des Affaires étrangères et européennes, n.d., Прибуття в Люксембург – Україна, s.d., URL: <https://maee.gouvernement.lu/fr/services-aux-citoyens/accueil-de-personnes-ukraine/version-ukr-accueil-de-personnes.html>

et

Ministère des Affaires étrangères et européennes, n.d., Accueil de personnes – Ukraine, URL : <https://maee.gouvernement.lu/fr/services-aux-citoyens/accueil-de-personnes-ukraine.html>

¹⁶ Ministère des Affaires étrangères et européennes, FAQ, s.d., URL: <https://maee.gouvernement.lu/fr/services-aux-citoyens/accueil-de-personnes-ukraine/FAQ.html>

¹⁷ Government of Luxembourg, n.d., guichet.lu - Requesting Temporary Protection, URL: <https://guichet.public.lu/en/citoyens/immigration/ukraine/protection-temporaire.html>

et

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, guichet.lu - Demander une protection temporaire, s.d., URL: <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/ukraine/protection-temporaire.html>

¹⁸ Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, guichet.lu - Demander une protection temporaire, s.d., URL: <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/ukraine/protection-temporaire.html>

¹⁹ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 11, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

et

Ministère de l'Intérieur, Circulaire 4136, Informations sur le statut de protection temporaire pour les personnes ayant fui la guerre en Ukraine, 22 avril 2022, URL: <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2022/janvier-juin/4136.pdf>

²⁰ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 11, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

²¹ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Statistiques concernant la protection internationale et la protection temporaire – mois de novembre 2022 , Communiqué de presse, 29 décembre 2022, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/12-decembre/29-statistiques-protection-internationale.html

²² Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 11, 22 <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

et

Ministère de l'Intérieur, Circulaire 4136, Information sur le statut de protection temporaire pour les personnes ayant fui la guerre en Ukraine, 22 avril 2022, URL : <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2022/janvier-juin/4136.pdf>

²³ Ministère de l'Intérieur, Circulaire 4114, Accueil des réfugiés ukrainiens qui fuient la guerre dans leur pays, 04 mars 2022, URL: <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2022/janvier-juin/4114.pdf>

Ministère de l'Intérieur, Circulaire 4119, Protection temporaire pour les personnes ayant fui la guerre en Ukraine, 11 mars 2022, URL: <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2022/janvier-juin/4119.pdf>

²⁴ Réponse à la question parlementaire 5841, Personnes fuyant le conflit armé en Ukraine, 1er avril 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/193/257930.pdf>

et

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Communiqué de presse, 3 mars 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/03-mars/03-accueil-ukraine.html

²⁵ Commission Européenne, Press remarks by Commissioners Johansson and Schmit on the launch of the EU Talent Pool and strengthened support to provide certainty for those fleeing Russia's war of aggression against Ukraine, 10 octobre 2022, URL: https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/SPEECH_22_6096

²⁶ LU EMN NCP, réponse à l'AHQ 2022.55 sur la « Extension of certificates/residence permits for beneficiaries of temporary protection », lancée le 21 octobre 2022.

²⁷ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 38, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

²⁸ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 38, 22 <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

²⁹ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 38, 22 <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

³⁰ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 40, 22 <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

³¹ Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Assouplissement des protocoles afin de faciliter l'entrée de réfugiés ukrainiens avec des animaux de compagnie, Communiqué, 10 mars 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/03-mars/10-refugies-ukraine-animaux.html

³² Réponse à la question parlementaire 5902, Situation des animaux domestiques des réfugiés, 08 avril 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/030/258302.pdf>

³³ LU EMN NCP, réponse à l'AHQ 2022.09 sur « Temporary Protection in the EU », lancée le 17 mars 2022.

et

Ministère de l'Intérieur, Circulaire 4119, Protection temporaire pour les personnes ayant fui la guerre en Ukraine, 11 mars 2022, URL: <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2022/janvier-juin/4119.pdf>

et

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Arrivées au Luxembourg - Ukraine, 28 juin 2022, URL : <https://maee.gouvernement.lu/en/services-aux-citoyens/accueil-de-personnes-ukraine.html>.

³⁴ LU EMN NCP, réponse à l'AHQ 2022.09 sur la « Temporary Protection in the EU », lancée le 17 mars 2022.

et

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Arrivées au Luxembourg - Ukraine, 28 juin 2022, URL : <https://maee.gouvernement.lu/en/services-aux-citoyens/accueil-de-personnes-ukraine.html>.

³⁵ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

³⁶ LU EMN NCP, réponse à l'AHQ 2022.09 sur la « Temporary Protection in the EU », lancée le 17 mars 2022.

³⁷ LU EMN NCP, réponse à l'AHQ 2022.09 sur la « Temporary Protection in the EU », lancée le 17 mars 2022.

Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

et

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Arrivées au Luxembourg - Ukraine, 28 juin 2022, URL : <https://maee.gouvernement.lu/en/services-aux-citoyens/accueil-de-personnes-ukraine.html>.

³⁸ LU EMN NCP, réponse à l'AHQ 2022.09 sur la « Temporary Protection in the EU », lancée le 17 mars 2022.

et

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Arrivées au Luxembourg - Ukraine, 28 juin 2022, URL : <https://maee.gouvernement.lu/en/services-aux-citoyens/accueil-de-personnes-ukraine.html>.

³⁹ Direction de l'immigration, Présentation sur « Temporary protection in Luxembourg » par Danitza Greffrath lors de la Conférence nationale conjointe du EMN Chypre et du EMN Luxembourg « Six months into applying the Temporary Protection Directive » le 13 octobre 2022. URL : <https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2022/07/Danitza-Greffrath-Luxembourg.pdf>

⁴⁰ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

et

Direction de l'immigration, Présentation sur « Temporary protection in Luxembourg » par Danitza Greffrath lors de la Conférence nationale conjointe du EMN Chypre et du EMN Luxembourg « Six months into applying the Temporary Protection Directive » le 13 octobre 2022. URL : <https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2022/07/Danitza-Greffrath-Luxembourg.pdf>

⁴¹ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

⁴² EMN Inform, Application of TPD (Scope and Registration), 6 juillet 2022, URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2022-07/EMN_TPD_Inform.pdf

⁴³ EMN Inform, Application of TPD (Scope and Registration), 6 juillet 2022, URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2022-07/EMN_TPD_Inform.pdf

⁴⁴ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

⁴⁵ Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher, Rapport annuel 2022, novembre 2022, p. 81, URL : http://okaju.lu/files/PDFs/OKAJU_Brochure_A4_Rapport_Annuel_2638_2_with_links_web.pdf

⁴⁶ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

⁴⁷ Réponse à la question parlementaire 5838, Simplification de la procédure d'obtention d'une autorisation de travail pour les réfugiés ukrainiens, 01 avril 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/192/257926.pdf>

⁴⁸ Réponse à la question parlementaire 6093, Sensibilisation des nouveaux entrants sur le marché de l'emploi, 07 juin 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0130/125/261255.pdf>

⁴⁹ LU EMN NCP, réponse à l'AHQ 2022.17 sur « Request on Access to Employment for Persons fleeing Ukraine », lancée le 28 mars 2022.

⁵⁰ LU EMN NCP réponse à l'AHQ 2022.17 sur « Request on Access to Employment for Persons fleeing Ukraine », lancée le 28 March 2022.

⁵¹ Réponse à la question parlementaire 6448, Droits sociaux des bénéficiaires à la protection temporaire (BPT), 8 août 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/085/264857.pdf>

⁵² Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), Le nombre de demandeurs d'emploi reste stable, Communiqué de presse, 20 oct. 2022, URL: <https://adem.public.lu/fr/actualites/adem/2022/10/chiffres-cles-2022-09.html>

⁵⁴ LU EMN NCP, réponse à l'AHQ 2022.18 sur « Access to accommodation or housing for persons fleeing Ukraine », lancée le 28 mars 2022.

⁵⁵ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

⁵⁶ Informations fournies par l'Office national de l'accueil (ONA) le 20 décembre 2022.

et

Réponse à la question parlementaire 5983, Hébergement de demandeurs de protection internationale dans des immeubles appartenant à la Famille grand-ducale, 28 mars 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/156/257569.pdf>

⁵⁷ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 39, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

et

Informations fournies par l'Office national de l'accueil (ONA) le 20 décembre 2022.

⁵⁸ Réponse à la question parlementaire 5883, Accueil des personnes fuyant la guerre en Ukraine, 4 avril 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/003/258030.pdf>

⁵⁹ Réponse à la question parlementaire 7630, Accompagnement des ménages accueillant les personnes ayant fui l'Ukraine, 21 mars 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0138/020/276206.pdf>

⁶⁰ Loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille, publiée au Mémorial A 192 du 22 décembre 2008, URL :

et

Informations fournies par l'Office national de l'accueil (ONA) le 10 janvier 2023.

⁶¹ LU EMN NCP, réponse à l'AHQ 2022.18 sur « Access to accommodation or housing for persons fleeing Ukraine », lancée le 28 mars 2022.

⁶² LU EMN NCP, réponse à l'AHQ 2022.18 sur « Access to accommodation or housing for persons fleeing Ukraine », lancée le 28 mars 2022.

⁶³ Informations fournies par l'Office national de l'accueil (ONA) le 20 décembre 2022.

⁶⁴ Réponse à la question parlementaire 5989, Sécurité des réfugiés ukrainiens, 27 mars 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/102/259025.pdf>

⁶⁵ Informations fournies par l'Office national de l'accueil (ONA) le 20 décembre 2022.

⁶⁶ LU EMN NCP réponse à l'AHQ 2022.19 sur « Access to social welfare or means of subsistence, access to medical care, and the right to move freely between Member States for the purpose of changing residence », lancée le 28 mars 2022.

⁶⁷ Budget article 14.0.34.011 : Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides, URL : <https://budget.public.lu/lb/budget2022/am-detail.html?chpt=depenses&dept=14§=98>

⁶⁸ Réponse à la question parlementaire 6009, Situation de logement des réfugiés ukrainiens, 02 mai 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/130/259300.pdf>

⁶⁹ Projet de loi n°8035 relatif au recrutement des professionnels de la santé pour la prise en charge médicale et de santé des personnes fuyant la guerre en Ukraine. Déposé à la Chambre des Députés le 29 juin 22, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/064/264642.pdf>

⁷⁰ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Foire aux questions, 1er juillet 2022, URL : <https://maee.gouvernement.lu/en/services-aux-citoyens/accueil-de-personnes-ukraine/FAQ.html>.

et

Loi du 10 mai 2022 portant modification des articles 1er et 32 du Code de la sécurité sociale. Publié au Mémorial A 226 du 10 mai 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/05/10/a226/jo>

⁷¹ Loi du 10 mai 2022 portant modification des articles 1er et 32 du Code de la sécurité sociale. Publiée au Mémorial A 226 du 10 mai 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/05/10/a226/jo>

Alors que les BPT (en tant que membres de la CNS) doivent payer leurs factures médicales et les soumettre ensuite pour être remboursés, l'ONA continue d'offrir une aide au paiement des factures médicales aux BPT qui n'ont pas les moyens de les payer. Pour pouvoir bénéficier d'une telle aide financière, les BPT doivent d'abord être éligibles à une aide non financière de l'ONA et les traitements médicaux facturés doivent pouvoir faire l'objet d'un remboursement partiel ou total de la part de la CNS.

Réponse à la question parlementaire 6436, Prise en charge médicale des personnes fuyant la guerre en Ukraine, July 28, 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/051/264519.pdf>

⁷² Loi du 26 octobre 2022 relative au recrutement des professionnels de la santé pour la prise en charge médicale des personnes bénéficiaires de la protection temporaire dans le contexte du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Publié dans le Mémorial A 538 du 26 octobre 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/10/26/a538/jo>

⁷³ Loi du 26 octobre 2022 relative au recrutement des professionnels de la santé pour la prise en charge médicale des personnes bénéficiaires de la protection temporaire dans le contexte du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Publié dans le Mémorial A 538 du 26 octobre 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/10/26/a538/jo>

⁷⁴ Règlement grand-ducal du 11 octobre 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 3 février 2009 relatif au contrôle médical des étrangers. Publié au Mémorial A 516 du 13 octobre 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2022/10/11/a516/jo>

et

Informations fournies par l'Office national de l'accueil (ONA) le 20 décembre 2022.

⁷⁵ Loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, article 13, publiée au Mémorial A 225 du 28 décembre 2015, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n16/jo#art_13.

Les montants indiqués sont des montants indexés au 1er février 2023.

⁷⁶ Réponse à la question parlementaire 6448, Droits sociaux des bénéficiaires à la protection temporaire (BPT), 8 août 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/085/264857.pdf>

et

LU EMN NCP réponse à l'AHQ 2022.19 sur « Access to social welfare or means of subsistence, access to medical care and the right to move freely between Member States for the purpose of changing residence », lancée le 28 mars 2022.

⁷⁷ Réponse à la question parlementaire 6448, Droits sociaux des bénéficiaires à la protection temporaire (BPT), 8 août 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/085/264857.pdf>

⁷⁸ LU EMN NCP, réponse à l'AHQ 2022.19 sur « Access to social welfare or means of subsistence, access to medical care, and the right to move freely between Member States for the purpose of changing residence », lancée le 28 mars 2022.

⁷⁹ Réponse à la question parlementaire 6448, Droits sociaux des bénéficiaires à la protection temporaire (BPT), 8 août 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/085/264857.pdf>

⁸⁰ Ministère de l'Intérieur, Circulaire 4115, Inscription d'enfants ukrainiens dans une école au Luxembourg, 07 mars 2022, URL: <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2022/janvier-juin/4115.pdf>

et

Ministère de l'Intérieur, Circulaire 4125, Scolarisation des enfants réfugiés ukrainiens, 21 mars 2022, URL: <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2022/janvier-juin/4125.pdf>

et

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, L'Éducation nationale accueille les élèves ukrainiens, Communiqué de presse, 18 mars 2022, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/03-mars/18-accueil-eleves-ukrainiens.html

⁸¹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, L'Éducation nationale accueille les élèves ukrainiens, Communiqué de presse, 18 mars 2022, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/03-mars/18-accueil-eleves-ukrainiens.html

⁸² Loi du 1er avril 2022 portant modification : 1° de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 2° de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ; 3° de la loi modifiée du 29 octobre 2020 portant 1° dérogation à l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ; 2° modification de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 3° modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ; 4° de la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022. Publié au Mémorial A150 du 01 avr. 22, URL: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/04/01/a150/jo>

⁸³ Loi du 1er avril 2022 portant modification : 1° de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 2° de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ; 3° de la loi modifiée du 29 octobre 2020 portant 1° dérogation à l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ; 2° modification de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 3° modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ; 4° de la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022. Publié au Mémorial A150 du 01 avr. 22, URL: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/04/01/a150/jo>

⁸⁴ Loi du 1er avril 2022 portant modification : 1° de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 2° de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ; 3° de la loi modifiée du 29 octobre 2020 portant 1° dérogation à l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ; 2° modification de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 3° modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ; 4° de la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022. Publié au Mémorial A150 du 01 avr. 22, URL: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/04/01/a150/jo>

⁸⁵ Règlement grand-ducal du 20 juillet 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2022/07/20/a378/jo>

⁸⁶ Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, guichet.lu - Bénéficiaire du chèque-service pour l'accueil d'un enfant, 21 novembre 2022, URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/enseignement-formation/education-prescolaire-primaire/parascolaire/demarche-cheque-service.html#bloub-2>

⁸⁷ Ministère de l'Intérieur, Circulaire 4139, Précisions relatives à l'établissement de contrats d'adhésion au dispositif du chèque-service accueil (CSA) d'enfants réfugiés ayant fui l'Ukraine, 04 mai 2022, URL: <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2022/janvier-juin/4139.pdf>

⁸⁸ Informations fournies par le Service de scolarisation des enfants étrangers (SECAM) et le Service scolaire pour Elèves Nouveaux Arrivants (CASNA) le 7 février 2023

⁸⁹ Réponse à la question parlementaire 6444, Efforts déployés dans le cadre de la scolarisation des enfants et jeunes réfugiés ukrainiens, 28 septembre 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0133/091/266918.pdf>

⁹⁰ LU EMN NCP, réponse à l'AHQ 2022.20 sur « Access to education and training for minors and adults », lancé le 28 mars 2022.

⁹¹ Informations fournies par le Service de la formation des adultes (SFA) le 19 décembre 2022.

⁹² Informations fournies par l'Institut national des langues (INL) le 15 décembre 2022.

⁹³ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

⁹⁴ Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher, rapport annuel 2022, novembre 2022, p. 81, URL : http://okaju.lu/files/PDFs/OKAJU_Brochure_A4_Rapport_Annuel_2638_2_with_links_web.pdf

et

Lëtzebuurger Flüchtlingsrot Collectif Réfugiés, Réfugiés de l'Ukraine : la concertation dans l'intérêt de tous !, communiqué du LRF à la suite de l'entrevue du 25/03/2022 avec des représentant.e.s de l'Office National de l'Accueil (ONA) et de la Direction de l'immigration, 5 avril 2022, URL : <https://www.asti.lu/refugies-de-lukraine-la-concertation-dans-linteret-de-tous-lfr/>

⁹⁵ RTL Luxembourg, Kirchberg emergency shelter - Asylum seeker claims refugees evicted to make way for Ukrainians, 13 mars 2022, URL : <https://today.rtl.lu/news/luxembourg/a/1879320.html>

⁹⁶ Réponse à la question parlementaire 5926, Transfert de demandeurs de protection internationale de la Structure d'hébergement d'urgence vers les locaux de la « Wanteraktioun », 15 avril 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/045/258453.pdf>

⁹⁷ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Communiqué de presse, Accueil de personnes fuyant la guerre en Ukraine, 3 mars 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/03-mars/03-accueil-ukraine.html

⁹⁸ Réponse à la question parlementaire 5926, Transfert de demandeurs de protection internationale de la Structure d'hébergement d'urgence vers les locaux de la « Wanteraktioun », 15 avril 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/045/258453.pdf>

⁹⁹ Réponse à la question parlementaire 5989, Sécurité des réfugiés ukrainiens, 27 mars 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/102/259025.pdf>

¹⁰⁰ Informations fournies par le ministère de la Justice le 17 janvier 2023.

¹⁰¹ Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Ministère de la Justice, Sensibilisation aux risques encourus par les personnes fuyant la guerre en Ukraine de devenir victimes d'exploitation et de traite des êtres humains, Communiqué de presse, 25 mars 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/03-mars/25-sensibilisation-risques-ukraine.html

¹⁰² Informations fournies par le ministère de la Justice le 17 janvier 2023.

¹⁰³ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 19, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

¹⁰⁴ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 20, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

¹⁰⁵ La catégorie « Autres » comprend : les investisseurs, les prestataires de services communautaires ou les travailleurs pour un prestataire de services communautaires, les experts/cadres mobiles des TIC et les employés/stagiaires mobiles des TIC, les employés/stagiaires des TIC, les raisons privées, les bénévoles ainsi que les étudiants du NMCD et les TIC. Le nombre de titres de séjour pour chacune des catégories énumérées est inférieur à cinq par an.

¹⁰⁶ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 22, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

¹⁰⁷ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 19, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

¹⁰⁸ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 19, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

¹⁰⁹ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 16 & 19, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf> et

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, URL : https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_maee/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf

¹¹⁰ Ministère des Affaires étrangères et européennes, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

¹¹¹ L'article 50 de la loi du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration régit la délivrance de titres de travail aux ressortissants de pays tiers qui résident dans un autre État membre.

Loi du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration, version initiale et textes modificatifs, article 50. Publié dans le Mémorial A138 du 10 septembre 2008, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo#art_50

¹¹² Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 20 & 24, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

¹¹³ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 16, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

¹¹⁴ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 16, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

¹¹⁵ Conseil de gouvernement, Résumé des travaux du 05 octobre 2022, Communiqué de presse, 5 octobre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/10-octobre/05-conseil-gouvernement.html.

Règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2008/09/05/n6/jo>.

¹¹⁶ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 15 mars 2023.

¹¹⁷ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 17, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

¹¹⁸ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 23, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

¹¹⁹ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 24, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

¹²⁰ Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, National Skills Strategy: vers des recommandations concrètes, Communiqué de presse, 25 avril 2022, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/04-avril/25-national-skills-strategy.html

¹²¹ Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, National Skills Strategy: vers des recommandations concrètes, Communiqué de presse, 25 avril 2022, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/04-avril/25-national-skills-strategy.html

¹²² Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, National Skills Strategy: vers des recommandations concrètes, Communiqué de presse, 25 avril 2022, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/04-avril/25-national-skills-strategy.html

¹²³ En ce qui concerne les travailleurs étrangers au Luxembourg, l'importance de la priorité 3, attirer et retenir les talents étrangers pour combler les pénuries de compétences au Luxembourg, est remarquable. Cette priorité se compose de deux opportunités, elles-mêmes composées de plusieurs orientations politiques et de recommandations connexes. Plus précisément, l'opportunité 1 propose de faciliter le recrutement de talents étrangers en fonction des besoins du marché du travail luxembourgeois en améliorant l'accessibilité du Luxembourg aux travailleurs qualifiés étrangers grâce à des processus d'admission numérisés plus efficaces et à une liste actualisée des pénuries de compétences. Une autre orientation politique consiste à améliorer le flux d'informations entre les travailleurs qualifiés étrangers et les employeurs luxembourgeois en améliorant le flux d'informations sur les processus d'appariement international des emplois ainsi qu'en continuant à améliorer le portail Work-in-Luxembourg.lu.

¹²⁴ La priorité 4 porte sur la disponibilité et la qualité des données pertinentes au Luxembourg, ce qui en fait une préoccupation intersectorielle. L'amélioration de la collecte de données opportunes et fiables sur les besoins actuels et futurs en matière de compétences contribuerait à l'élaboration et à la mise en œuvre des recommandations politiques susmentionnées.

¹²⁵ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), OECD Skills Strategy Luxembourg – Assessment and Recommendations, Études de l'OCDE sur les compétences, p. 4 & 5, 23 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/23-oecd-skills/oss-lux-report-summary-eng-print.pdf>.

¹²⁶ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), OECD Skills Strategy Luxembourg – Assessment and Recommendations, Études de l'OCDE sur les compétences, p. 22 & 23, 23 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/23-oecd-skills/oss-lux-report-summary-eng-print.pdf>.

¹²⁷ Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), Un acteur majeur pour répondre aux défis futurs du marché de l'emploi - l'ADEM présente son rapport annuel 2021 et sa stratégie « ADEM 2025 », Communiqué de presse, 20 juin 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/06-juin/20-engel-adem.html

¹²⁸ Conseil de gouvernement, Résumé des travaux du 8 juillet 2022, Communiqué de presse, 8 juillet 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/07-juillet/08-conseil-gouvernement.html

et

Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), Un acteur majeur pour répondre aux défis futurs du marché de l'emploi – l'ADEM présente son rapport annuel 2021 et sa stratégie « ADEM 2025 », Communiqué de presse, 20 juin 2022, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/06-juin/20-engel-adem.html

¹²⁹ Centre commun de la sécurité sociale (CCSS), Codes CITP (Certificat d'Initiation Pratique), 17 février 2020, URL : <https://ccss.public.lu/fr/codes-citp.html>

¹³⁰ Règlement ministériel du 19 décembre 2022 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publié au Mémorial A698 du 23 décembre 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2022/12/19/a698/jo>

¹³¹ 2012 : € 66.564 : Règlement ministériel du 15 février 2012 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publié au Mémorial A33 du 27 février 2012, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2012/02/15/n2/jo>

2013 : € 67.842 : Règlement ministériel du 5 février 2013 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publié au Mémorial A23 du 16 février 2013, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2013/02/05/n1/jo>

2014 : € 69.858 Règlement ministériel du 5 mars 2014 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publié au Mémorial A34 du 21 mars 2014, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2014/03/05/n1/jo>

2015 : € 71.946 : Règlement ministériel du 13 mai 2015 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publié au Mémorial A94 du 6 mai 2015, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2015/05/13/n1/jo>

2016 : € 73.296 : Règlement ministériel du 30 juin 2016 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publié au Mémorial A120 du 11 juillet 2016, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2016/06/30/n1/jo>

2017 : €73.998 : Règlement ministériel du 30 novembre 2017 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publié au Mémorial A1040 du 11 décembre 2017, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2017/11/30/a1040/jo>

2019 : 78,336 € : Règlement ministériel du 13 septembre 2019 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publié au Mémorial A633 du 23 septembre 2019, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2019/09/13/a633/jo>

2021 : 83,628 € : Règlement ministériel du 13 septembre 2019 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publié au Mémorial A633 du 23 septembre 2019, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2019/09/13/a633/jo>

2022 : € 84.780 : Règlement ministériel du 19 décembre 2022 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publié au Mémorial A698 du 23 décembre 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2022/12/19/a698/jo>

¹³² Règlement grand-ducal du 12 mai 2022 portant modification du règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 relatif à la composition et au fonctionnement 1. de la commission consultative des étrangers ; 2. de la commission consultative pour travailleurs salariés ; 3. de la commission consultative pour travailleurs indépendants. Publié au Mémorial A 255 du 2 juin 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2022/05/12/a255/jo#intituleAct>

¹³³ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>.

¹³⁴ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>.

¹³⁵ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p.26, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>.

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, Luxembourg, 2022, p. 22, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>.

¹³⁶ Contrairement à un projet de loi gouvernemental (appelé simplement bill/projet de loi dans le présent rapport), qui est une initiative gouvernementale, une *proposition de loi* est une initiative lancée par un ou plusieurs membres du Parlement. Portail européen de l'e-Justice, Législation nationale Luxembourg, 17 juillet 2020, URL : https://e-justice.europa.eu/6/FR/national_legislation?LUXEMBOURG&init=true&member=1

¹³⁷ Proposition de loi n° 8028 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 9 juin 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/130/263301.pdf>

¹³⁸ Loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, version initiale et textes modificatifs. Publié au Mémorial A138 du 10 septembre 2008, URL: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

¹³⁹ Proposition de loi n° 8028 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 9 juin 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/130/263301.pdf>

¹⁴⁰ Loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, version initiale et textes modificatifs. Publié au Mémorial A138 du 10 septembre 2008, URL: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

¹⁴¹ Proposition de loi n° 8028 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 9 juin 2022, p. 1 & 2, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/130/263301.pdf>

¹⁴² Proposition de loi n° 8028 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 9 juin 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/130/263301.pdf>

¹⁴³ Proposition de loi n° 8028 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 9 juin 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/130/263301.pdf>

¹⁴⁴ Proposition de loi n° 8028 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 9 juin 2022, p. 1, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/130/263301.pdf>

¹⁴⁵ Proposition de loi n° 8028 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 9 juin 2022, p. 5 & 6, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/130/263301.pdf>

¹⁴⁶ Proposition de loi n° 8028 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, Avis du Conseil d'État. Déposé à la Chambre des Députés le 24 janvier 2023, p. 1, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0136/139/273391.pdf>

¹⁴⁷ Conseil de l'Union européenne, Directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial, 23 septembre 2003, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32003L0086>

¹⁴⁸ Loi du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration, version initiale et textes modificatifs, article 78, paragraphes (1) et (2), Publié dans le Mémorial A138 du 10 septembre 2008, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

¹⁴⁹ Réponse à la question parlementaire 6142, Regroupement familial, 31 mai 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0130/089/260891.pdf>

¹⁵⁰ Informations fournies par BVPL le 24 février 2023.

EMN, Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2021, Annexe statistique, juin 2022, URL : <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/7870049/14760013/KS-01-22-123-EN-N.pdf/283e6304-acb8-cde1-a09c-6f7a55e7241a?t=1655230090489>.

EMN, Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2020, Annexe statistique, juin 2021, URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-10/00_eu_arm_2020_statistical_annex_0.pdf.

EMN, Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2019, Annexe statistique, décembre 2020, URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2020-12/00_eu_arm2019_statistical_annex_final_en.pdf.

¹⁵¹ Loi du 16 juin 2021 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration. Publié au Mémorial A 490 du 1er juillet 2021. URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a490/jo>

¹⁵² Projet de loi n°7954 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 19 janvier 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/090/256908.pdf>

¹⁵³ Projet de loi n°7954 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 19 janvier 2022, p. 5, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/090/256908.pdf>

¹⁵⁴ Article 3(1) du projet de loi n°7954 proposant de modifier l'article 78(1) de la loi sur l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 19 janvier 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/090/256908.pdf>

¹⁵⁵ Article 3(1) du projet de loi n°7954 proposant de modifier l'article 78(1) de la loi sur l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 19 janvier 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/090/256908.pdf>

¹⁵⁶ L'article 3(3) du projet de loi n°7954 propose de modifier l'article 78(3) de la loi sur l'immigration et d'introduire l'article 78(4). Déposé à la Chambre des Députés le 19 janvier 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/090/256908.pdf>

¹⁵⁷ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 5, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

¹⁵⁸ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, Luxembourg, 7 février 2022, p. 4, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 5, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

¹⁵⁹ Ce nombre prend en compte toutes les décisions prises en matière de protection internationale, y compris les décisions d'octroi, les refus, les décisions de transfert sous règlement Dublin III, les retraits de demandes et les révoqueries. Voir Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 6, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

¹⁶⁰ Y compris le statut de réfugié et la protection subsidiaire.

¹⁶¹ Y compris la procédure normale et la procédure accélérée.

¹⁶² Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 6, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, Luxembourg, 7 février 2022, p. 4, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

¹⁶³ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 6, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

¹⁶⁴ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 6, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, Luxembourg, 7 février 2022, p. 5, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

¹⁶⁵ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 6, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, Luxembourg, 7 février 2022, p. 5, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

¹⁶⁶ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, Luxembourg, 7 février 2022, p. 4, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

¹⁶⁷ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 9, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

¹⁶⁸ Jugement du Tribunal administratif du Grand-Duché de Luxembourg 2ème chambre, Numéro 45437 du 28 décembre 2020, publié le 1er mars 2021, URL : <https://ja.public.lu/45001-50000/45437.pdf>

¹⁶⁹ Cour de justice de l'Union européenne (Grande Chambre), Numéro 720/20 du 1er août 2022, URL: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:62020CJ0720&from=en>

¹⁷⁰ Tribunal administratif du Grand-Duché de Luxembourg 2e chambre, Numéro 45437a du 22 novembre 2022, URL: <https://juricaf.org/arret/LUXEMBOURG-TRIBUNALADMINISTRATIF-20221121-45437A>

¹⁷¹ Jugement du Tribunal administratif du Grand-Duché de Luxembourg 1ère chambre, Numéro 43536 du 6 novembre 2019, URL : <https://ja.public.lu/40001-45000/43536.pdf>

¹⁷² Jugement du Tribunal administratif du Grand-Duché de Luxembourg 1ère chambre, Numéro 44081 du 26 mars 2020, URL : <https://ja.public.lu/40001-45000/44081.pdf>

¹⁷³ Jugement de la Cour administrative du Grand-Duché de Luxembourg, Numéro 48268C du 9 mars 2023, URL : <https://ja.public.lu/45001-50000/48268C.pdf>

¹⁷⁴ Jugement de la Cour administrative du Grand-Duché de Luxembourg, Numéro 48268C du 9 mars 2023, URL : <https://ja.public.lu/45001-50000/48268C.pdf>

¹⁷⁵ Proposition de révision n° 7755 du chapitre II. de la Constitution, acceptée le 22 décembre 2022 . Déposé à la Chambre des Députés le 29 avril 2021, p. 2, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0120/165/241650.pdf>

¹⁷⁶ Chambré des Députés, Révision de la Constitution, adoptée en deux votes constitutionnels consécutifs par la Chambre des Députés, URL : <https://www.chd.lu/en/node/9>

¹⁷⁷ Loi du 17 janvier 2023 portant révision du chapitre II de la Constitution, Publiée au Mémorial A28 du 18 janvier 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/01/17/a28/i>

¹⁷⁸ Chambré des Députés, La Constitution révisée entrera en vigueur le 1er juillet 2023, 19 janvier 2023, URL : <https://www.chd.lu/fr/node/1063>

¹⁷⁹ Proposition de révision 7755, Ministre aux relations avec la Chambre des Députés Président de la Chambre des Députés, Avis sur la révision de la Constitution, 4 juin 2021, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0121/158/243584.pdf>.

¹⁸⁰ Proposition de révision 7755, Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, Avis sur la révision du chapitre II de la Constitution, 15 juillet 2021, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0124/067/248671.pdf>.

¹⁸¹ Proposition de révision 7755, Commission consultative des droits de l'homme, Avis sur la révision du chapitre II de la Constitution, 17 janvier 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/077/256776.pdf>.

¹⁸² HCR, Convention and Protocol Relating to the Status of Refugees, Introductory Note (p. 2) et article 33, URL : <https://www.unhcr.org/3b66c2aa10>

¹⁸³ Proposition de révision 7755 du chapitre II. de la Constitution, acceptée le 22 décembre 2022. Déposé à la Chambre des Députés le 29 avril 2021, p. 12, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0120/165/241650.pdf>.

¹⁸⁴ Projet de loi n°8014 portant modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/146/263468.pdf>

¹⁸⁵ Arrêt C-528/15 de la Cour de justice de l'Union européenne (2nd chambre) du 15 mars 2017, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:62015CJ0528&from=FR>

¹⁸⁶ Article 2 du projet de loi n°8014 proposant de modifier l'article 34, alinéa 2, de la loi sur l'asile. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/146/263468.pdf>

¹⁸⁷ Article 1 du projet de loi n°8014 proposant de modifier l'article 22, alinéa 2, lettre d) de la loi sur l'asile. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/146/263468.pdf>

¹⁸⁸ Projet de loi n°8014 portant modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2022, p. 5, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/146/263468.pdf>

et

Article 2 du projet de loi n°8014 proposant de modifier l'article 34, alinéa 2, de la loi sur l'asile. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/146/263468.pdf>

¹⁸⁹ Projet de loi n°8014, Avis du Conseil d'État, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0138/004/276048.pdf>

¹⁹⁰ Réponse à la question parlementaire 5841, Personnes fuyant le conflit armé en Ukraine, 1er avril 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/193/257930.pdf>

et

Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

et

Règlement grand-ducal du 11 janvier 2023 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2007 fixant une liste de pays d'origine sûrs au sens de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Publié au Mémorial A34 du 23 janvier 2023, URL: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/01/11/a34/jo>

¹⁹¹ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

¹⁹² Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

¹⁹³ Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 fixant une liste de pays d'origine sûrs au sens de la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection. Publié au Mémorial A245 du 31 décembre 2007, URL: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2007/12/21/n21/jo>

et

Règlement grand-ducal du 11 janvier 2023 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2007 fixant une liste de pays d'origine sûrs au sens de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Publié au Mémorial A34 du 23 janvier 2023, URL: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/01/11/a34/jo>

et

Ministère d'État, Résumé des travaux du 2 décembre 2022, Communiqué de presse, 2 décembre 2022, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/12-decembre/02-conseil-gouvernement.html

¹⁹⁴ Réponse à la question parlementaire 6349, Rapatriement familial, 13 juillet 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/172/263724.pdf>

¹⁹⁵ Loi du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration, version initiale et textes modificatifs. Publié au Mémorial A138 du 10 septembre 2008, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

¹⁹⁶ Réponse à la question parlementaire 6349, Rapatriement familial, 13 juillet 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/172/263724.pdf>

¹⁹⁷ Réponse à la question parlementaire 7044, Accès au marché du travail pour les demandeurs de protection internationale, 16 novembre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0134/166/269662.pdf>

¹⁹⁸ Réponse à la question parlementaire 7044, Accès au marché du travail pour les demandeurs de protection internationale, 16 novembre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0134/166/269662.pdf>

¹⁹⁹ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 41 & 44, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lannee-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

²⁰⁰ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Ouverture d'une nouvelle structure d'hébergement temporaire pour demandeurs de protection internationale à Luxembourg – Gasperich, Communiqué de presse, 16 septembre 2022, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/09-septembre/16-dpi-gasperich.html

²⁰¹ Informations fournies par l'Office national de l'accueil (ONA) le 20 décembre 2022.

²⁰² Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Office national de l'accueil (ONA), Réouverture de la structure d'hébergement temporaire pour demandeurs de protection internationale à Weilerbach, Communiqué de presse, 19 octobre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/10-octobre/19-asselborn-reouverture-protection.html

²⁰³ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Ouverture d'une nouvelle structure d'hébergement temporaire pour demandeurs de protection internationale à Luxembourg – Gasperich, Communiqué de presse, 16 septembre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/09-septembre/16-dpi-gasperich.html

et

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Office national de l'accueil (ONA), Réouverture de la structure d'hébergement temporaire pour demandeurs de protection internationale à Weilerbach, Communiqué de presse, 19 octobre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/10-octobre/19-asselborn-reouverture-protection.html

²⁰⁴ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022, p. 39, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

²⁰⁵ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 39, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

²⁰⁶ Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Office national de l'accueil (ONA), Réouverture de la structure d'hébergement temporaire pour demandeurs de protection internationale à Weilerbach, Communiqué de presse, 19 octobre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/10-octobre/19-asselborn-reouverture-protection.html

²⁰⁷ Réponse à la question parlementaire 6554, Structures d'accueil pour demandeurs et bénéficiaires de protection internationale et temporaire, 24 août 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/133/265332.pdf>

²⁰⁸ Réponse à la question parlementaire 6088, Bénéficiaires de protection internationale en structure d'accueil, 24 mai 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0130/062/260623.pdf>

²⁰⁹ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 39, 22 février 2023, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

et

Réponse à la question parlementaire 6088, Bénéficiaires de protection internationale en structure d'accueil, 24 mai 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0130/062/260623.pdf>

²¹⁰ Réponse à la question parlementaire 6088, Bénéficiaires de protection internationale en structure d'accueil, 24 mai 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0130/062/260623.pdf>

²¹¹ Réponse à la question parlementaire 5730, Accueil des demandeurs de protection internationale, 11 mars 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/065/256652.pdf>

²¹² Réponse à la question parlementaire 6552, Évaluation des projets-pilotes visant une plus grande autonomisation des demandeurs de protection internationale, 24 août 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/133/265330.pdf>

et

Réponse à la question parlementaire 7332, Foyers pour réfugiés, 6 janvier 2023, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0136/045/272451.pdf>

et

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 40, 22 février 2023, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

²¹³ Réponse à la question parlementaire 6552, Évaluation des projets-pilotes visant une plus grande autonomisation des demandeurs de protection internationale, 24 août 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/133/265330.pdf>

²¹⁴ Informations fournies par l'Office national de l'accueil (ONA) le 20 décembre 2022.

²¹⁵ Réponse à la question parlementaire 6552, Évaluation des projets-pilotes visant une plus grande autonomisation des demandeurs de protection internationale, 24 août 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/133/265330.pdf>

et

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 40, 22 février 2023, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

²¹⁶ Réponse à la question parlementaire 7332, Foyers pour réfugiés, 6 janvier 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0136/045/272451.pdf>

²¹⁷ Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, ministère de la Justice, ministère de la Santé, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Office national de l'accueil (ONA), Mutilations génitales féminines : Une atteinte grave aux droits fondamentaux, Communiqué de presse, 2 février 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/02-fevrier/04-mutilations-genitales-feminines.html

²¹⁸ Loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille, publiée au Mémorial A 192 du 22 décembre 2008, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/12/16/n4/jo>

et

Informations fournies par l'Office national de l'accueil (ONA) le 10 janvier 2023.

²¹⁹ Présidence française du Conseil de l'Union européenne, Première étape dans la mise en œuvre graduelle du Pacte européen sur la migration et l'asile : mode opératoire d'un mécanisme de solidarité volontaire, 22 juin 2022, URL : <https://wayback.archive-it.org/12090/20221120102615/https://presidence-francaise.consilium.europa.eu/fr/actualites/premiere-etape-dans-la-mise-en-oeuvre-progressive-du-pacte-europeen-sur-la-migration-et-l-asile-mode-operatoire-d-un-mecanisme-de-solidarite-volontaire/>

et

Informations fournies par la Direction de l'immigration le 14 novembre 2022.

²²⁰ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 11, 22 février 2023, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

²²¹ LU EMN NCP réponse à Inform Resettlement, Humanitarian Admission and Sponsorship Programmes, 21 octobre 2022.

²²² Commission européenne, Journée mondiale des réfugiés : Journée mondiale des réfugiés : déclaration commune de la Commission européenne et du haut représentant, 17 juin 2022, URL : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/STATEMENT_22_3803

²²³ Commission européenne, Journée mondiale des réfugiés : Journée mondiale des réfugiés : déclaration commune de la Commission européenne et du haut représentant, 17 juin 2022, URL : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/STATEMENT_22_3803

²²⁴ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 14 novembre 2022 et le 4 janvier 2023.

²²⁵ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 14 novembre 2022 et le 4 janvier 2023.

et

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 11, 22 février 2023, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

²²⁶ Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, Communiqué de presse au sujet de la crédibilité du ministre de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, dans le contexte de la prise de décision actuelle en matière de protection internationale des demandeurs afghans, Communiqué de presse du 1er octobre, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/10-octobre/01-asselborn-dpi-afghan.html

UNHCR, Position sur les retours en Afghanistan, Communiqué de presse, août 2021, URL : en anglais <https://www.refworld.org/pd/611a4c5c4.pdf> et en français <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2021/10-octobre/01-asselborn-dpi-afghan/UNHCR-Position-Afghanistan-aout-2021.pdf>

²²⁷ Réponse à la question parlementaire 6650, Demandeurs d'asile afghans, 12 septembre 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/196/265968.pdf>

²²⁸ Réponse à la question parlementaire 6650, Demandeurs d'asile afghans, 12 septembre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/196/265968.pdf>

²²⁹ Réponse à la question parlementaire 6650, Demandeurs d'asile afghans, 12 septembre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/196/265968.pdf>

-
- ²³⁰ Réponse à la question parlementaire 6650, Demandeurs d'asile afghans, 12 septembre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/196/265968.pdf>
- ²³¹ Principalement parce que les catégories prévues par l'article 70 de la loi du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration, ou par l'article 78, paragraphe 1, point c, ne s'appliquent pas.
- ²³² Réponse à la question parlementaire 6650, Demandeurs d'asile afghans, 12 septembre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/196/265968.pdf>
- ²³³ Réponse à la question parlementaire 6650, Demandeurs d'asile afghans, 12 septembre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/196/265968.pdf>
- ²³⁴ Informations fournies par le Service de scolarisation des enfants étrangers (SECAM) et le Service scolaire pour Elèves Nouveaux Arrivants (CASNA) le 21 décembre 2021.
- ²³⁵ Réponse à la question parlementaire 6595, Élèves sans-papiers, 2 septembre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/173/265731.pdf>
- ²³⁶ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2022, mars 2023, p. 132, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2022-rapport-activite-menje/2022-rapport-dactivit-menje.pdf>
- ²³⁷ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2022, mars 2023, p. 133, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2022-rapport-activite-menje/2022-rapport-dactivit-menje.pdf>
- ²³⁸ Maison de l'Orientation, Scolarisation et accompagnement des élèves étrangers, s.d. URL : <https://maison-orientation.public.lu/fr/aides-accompagnements/scolarisation-accompagnement-eleves-etrangers.html>
- ²³⁹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2022, mars 2023, p. 52, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2022-rapport-activite-menje/2022-rapport-dactivit-menje.pdf>
- ²⁴⁰ Depuis 2016, la CASNA accueille également des jeunes âgés de 18 à 24 ans.
- ²⁴¹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2022, mars 2023, p. 53, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2022-rapport-activite-menje/2022-rapport-dactivit-menje.pdf>
- ²⁴² Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2022, mars 2023, p. 53 & 54, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2022-rapport-activite-menje/2022-rapport-dactivit-menje.pdf>
- ²⁴³ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2022, mars 2023, p. 54, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2022-rapport-activite-menje/2022-rapport-dactivit-menje.pdf>
- ²⁴⁴ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2022, mars 2023, p. 54, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2022-rapport-activite-menje/2022-rapport-dactivit-menje.pdf>
- ²⁴⁵ Projet de loi n° 8069 en faveur de l'accueil, de l'orientation, de l'intégration et de l'accueil scolaire des élèves nouvellement arrivés et portant sur : 1° la création du service d'accueil et d'intégration scolaire ; 2° la modification de : 1° la loi modifiée du 25 juin 2004 relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ; 2° la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'organisation de l'enseignement primaire. Introduit au t le 2 septembre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0133/077/266778.pdf>
- ²⁴⁶ Projet de loi n°8069 en faveur de l'accueil, de l'orientation, de l'intégration et de l'accompagnement scolaires des élèves nouvellement arrivés et portant : 1° création du Service de l'intégration et de l'accueil scolaires ; 2° modification de : 1° la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ; 2° la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. Déposé à la Chambre des Députés le 2 septembre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0133/077/266778.pdf>
- ²⁴⁷ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Dossier de presse - Rentrée scolaire 2022-2023 , Communiqué de presse, 13 septembre 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/09-septembre/13-rentree-scolaire/220913-dossier-presse-rentree-2022.pdf>
- ²⁴⁸ Projet de loi n°8069 en faveur de l'accueil, de l'orientation, de l'intégration et de l'accompagnement scolaires des élèves nouvellement arrivés et portant : 1° création du Service de l'intégration et de l'accueil scolaires ; 2° modification de : 1° la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ; 2° la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. Déposé à la Chambre des Députés le 2 septembre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0133/077/266778.pdf>

²⁴⁹ Projet de loi n°8069 en faveur de l'accueil, de l'orientation, de l'intégration et de l'accompagnement scolaires des élèves nouvellement arrivés et portant : 1° création du Service de l'intégration et de l'accueil scolaires ; 2° modification de : 1° la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ; 2° la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. Déposé à la Chambre des Députés le 2 septembre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0133/077/266778.pdf>

²⁵⁰ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Dossier de presse - Rentrée scolaire 2022-2023 , Communiqué de presse, 13 septembre 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/09-septembre/13-rentree-scolaire/220913-dossier-presse-rentree-2022.pdf>

²⁵¹ Projet de loi n° 8069 en faveur de l'accueil, de l'orientation, de l'intégration et de l'accompagnement scolaire des élèves nouvellement arrivés et portant : 1° création du Service de l'intégration et de l'accueil scolaires ; 2° modification de : 1° la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ; 2° la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. Déposé à la Chambre des Députés le 2 septembre 2022, Avis du Conseil d'État, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0133/077/266778.pdf>

²⁵² Projet de loi n° 8069 en faveur de l'accueil, de l'orientation, de l'intégration et de l'accompagnement scolaire des élèves nouvellement arrivés et portant sur : 1° création du Service de l'intégration et de l'accueil scolaires ; 2° modification de : 1° la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ; 2° la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. Déposé à la Chambre des Députés le 2 septembre 2022, Avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0138/002/276023.pdf>.

²⁵³ Projet de loi n° 8069 en faveur de l'accueil, de l'orientation, de l'intégration et de l'accompagnement scolaire des élèves nouvellement arrivés et portant sur : 1° création du Service de l'intégration et de l'accueil scolaires ; 2° modification de : 1° la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ; 2° la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. Déposé à la Chambre des Députés le 2 septembre 2022, Avis de l'ASTI, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/044/274448.pdf>

²⁵⁴ Projet de loi n° 7977 1° relative au droit à l'enseignement et à l'obligation scolaire ; 2° portant modification de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel ; et 3° portant abrogation de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire. Déposé à la Chambre des Députés le 10 mars 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/040/258405.pdf>

²⁵⁵ Projet de loi n° 7977 1° relative au droit à l'enseignement et à l'obligation scolaire ; 2° portant modification de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel ; et 3° portant abrogation de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire. Déposé à la Chambre des Députés le 10 mars 2022, p. 2, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/040/258405.pdf>

²⁵⁶ Projet de loi n° 7977 1° relative au droit à l'enseignement et à l'obligation scolaire ; 2° portant modification de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel ; et 3° portant abrogation de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire. Déposé à la Chambre des Députés le 10 mars 2022, p. 20, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/040/258405.pdf>

²⁵⁷ Projet de loi n° 7977 1° relative au droit à l'enseignement et à l'obligation scolaire ; 2° portant modification de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel ; et 3° portant abrogation de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire. Déposé à la Chambre des Députés le 10 mars 2022, p. 20, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/040/258405.pdf>.

²⁵⁸ Projet de loi n° 7977 1° relative au droit à l'enseignement et à l'obligation scolaire ; 2° portant modification de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel ; et 3° portant abrogation de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire. Déposé à la Chambre des Députés le 10 mars 2022, p. 21, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/040/258405.pdf>

²⁵⁹ Projet de loi n° 7977 1° relative au droit à l'enseignement et à l'obligation scolaire ; 2° portant modification de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel ; et 3° portant abrogation de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire. Déposé à la Chambre des Députés le 10 mars 2022, p. 17, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/040/258405.pdf>

²⁶⁰ Projet de loi n° 7977 1° relative au droit à l'enseignement et à l'obligation scolaire ; 2° portant modification de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel ; et 3° portant abrogation de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire. Déposé à la Chambre des Députés le 10 mars 2022, p. 22, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/040/258405.pdf>

²⁶¹ Projet de loi n° 7977 1° relative au droit à l'enseignement et à l'obligation scolaire ; 2° portant modification de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel ; et 3° portant abrogation de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire. Déposé à la Chambre des Députés le 10 mars 2022. Avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/147/259474.pdf>

²⁶² Projet de loi n° 7977 1° relative au droit à l'enseignement et à l'obligation scolaire ; 2° portant modification de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel ; et 3° portant abrogation de la loi modifiée du 6 février 2009

relative à l'obligation scolaire. Déposé à la Chambre des Députés le 10 mars 2022. Avis de la Chambre des salariés, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/038/262386.pdf>

²⁶³ Projet de loi n° 7977 1° relative au droit à l'enseignement et à l'obligation scolaire ; 2° portant modification de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel ; et 3° portant abrogation de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire. Déposé à la Chambre des Députés le 10 mars 2022. Avis de l'Association luxembourgeoise pour la liberté d'enseignement, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/042/264426.pdf>

²⁶⁴ Projet de loi n° 7977 1° relative au droit à l'enseignement et à l'obligation scolaire ; 2° portant modification de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel ; et 3° portant abrogation de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire. Déposé à la Chambre des Députés le 10 mars 2022. Avis de la Chambre de Commerce, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/002/274027.pdf>

²⁶⁵ Projet de loi n° 7977 1° relative au droit à l'enseignement et à l'obligation scolaire ; 2° portant modification de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel ; et 3° portant abrogation de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire. Déposé à la Chambre des Députés le 10 mars 2022. Avis de l'ASTI, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/144/265443.pdf>

²⁶⁶ Projet de loi n° 7977 1° relative au droit à l'enseignement et à l'obligation scolaire ; 2° portant modification de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel ; et 3° portant abrogation de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire. Déposé à la Chambre des Députés le 10 mars 2022. Avis du Conseil d'État, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0136/179/273792.pdf>

²⁶⁷ Loi du 8 juillet 2022 portant création d'un lycée à Luxembourg et modification de la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022. Publié au Mémorial A345 du 11 juillet 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/07/08/a345/jo>

²⁶⁸ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, École internationale Gaston Thorn: une 6e école européenne agréée au Luxembourg, 9 février 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/02-fevrier/09-meisch-ecole-internationale-gaston-thorn.html.

²⁶⁹ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministère des Finances, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Office national d'accueil (ONA), Une nouvelle école hébergeant des classes d'accueil de l'État ouvre au Kirchberg, Communiqué de presse, 26 septembre 2022, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/09-septembre/26-nouvelle-ecole-classes-accueil-kirchberg.html.

²⁷⁰ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Convention : l'École privée Notre-Dame Sainte-Sophie met à disposition des salles de classe pour les élèves réfugiés, Communiqué de presse, 20 décembre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/12-decembre/20-meisch-convention-ecole-sainte-sophie.html.

²⁷¹ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Convention : l'École privée Notre-Dame Sainte-Sophie met à disposition des salles de classe pour les élèves réfugiés, Communiqué de presse, 20 décembre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/12-decembre/20-meisch-convention-ecole-sainte-sophie.html.

²⁷² Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 4, 8, 9, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>.

et

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, Luxembourg, 7 février 2022, p. 7, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

et

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, Luxembourg, 1 mars 2021, p. 101, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-affaires-etrangeres-europeennes/2020-rapport-activite-maee/2020-rapport-activite-maee.pdf>

²⁷³ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 4, 8, 9, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>.

et

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, Luxembourg, 7 février 2022, p. 7, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

²⁷⁴ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 8, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>.

²⁷⁵ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 25 avril 2023.

²⁷⁶ Règlement Grand-Ducal du 12 août 2022 modifiant le règlement Grand-Ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative pour l'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration. Publié dans le Mémorial A464 du 23 août 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2022/08/12/a464/jo>

²⁷⁷ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 7 février 2022, p. 114, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

²⁷⁸ Règlement grand-ducal du 12 août 2022 portant modification du règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans le Mémorial A464 du 23 août 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2022/08/12/a464/jo>

et

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 7 février 2022, p. 7, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

²⁷⁹ Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, p. 3, 20 octobre 2021, URL : <https://data.legilux.public.lu/file/load?uri=http://data.legilux.public.lu/filestore/eli/etat/projet/pr/20160391/doc/1/fr/1/pdf/manifestatio/n/eli-etat-projet-pr-20160391-doc-1-fr-1-pdf-manifestation.pdf>

²⁸⁰ Règlement grand-ducal du 12 août 2022 portant modification du règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, nouvel article 1er ajouté par l'article 1er, point 2. Publié dans le Mémorial A464 du 23 août 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2022/08/12/a464/jo>

²⁸¹ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 8 / 9, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>.

²⁸² Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKaJu), Les missions de l'OKaJu, n/d, URL : <http://okaju.lu/index.php/fr/missionsork>

²⁸³ Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), À quand une composition neutre et compétente en matière d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés ? Lettre ouverte de la Commission consultative des Droits de l'Homme et de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher à l'attention de Monsieur le Ministre de l'Immigration et de l'Asile, 11 juillet 2022, URL : <https://ccdh.public.lu/fr/actualites/2022/mna.html>

²⁸⁴ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile à la lettre ouverte de la Commission consultative des Droits de l'Homme et de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher, Communiqué de presse, 15 juillet 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/07-juillet/15-reponse-maee-okaju.html.

²⁸⁵ Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKaJu), Rapport Annuel 2022 - Une enfance mise en suspens - Situation et accueil des enfants issus de l'exil au Luxembourg, 15 novembre 2022, p. 104-105, URL : http://okaju.lu/files/PDFs/OKAJU_Brochure_A4_Rapport_Annuel_2638_2_with_links_web.pdf.

²⁸⁶ Les MNA qui séjournent dans les installations de l'ONA n'ont pas nécessairement demandé une protection internationale, c'est pourquoi ils sont enregistrés différemment.

²⁸⁷ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 39, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>.

²⁸⁸ Après une période prolongée de mesures sanitaires, l'ONA a pu organiser de nouveaux projets pédagogiques, des sessions d'information, des ateliers et des activités, et a enfin pu reprendre la gestion des bénévoles travaillant dans ses structures

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 39, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>.

²⁸⁹ Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKAJU), Rapport Annuel 2022 - Une enfance mise en suspens - Situation et accueil des enfants issus de l'exil au Luxembourg, 15 novembre 2022, URL : http://okaju.lu/files/PDFs/OKAJU_Brochure_A4_Rapport_Annuel_2638_2_with_links_web.pdf.

²⁹⁰ Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKAJU), Rapport Annuel 2022 - Une enfance mise en suspens - Situation et accueil des enfants issus de l'exil au Luxembourg, 15 novembre 2022, URL : http://okaju.lu/files/PDFs/OKAJU_Brochure_A4_Rapport_Annuel_2638_2_with_links_web.pdf.

²⁹¹ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Office national de l'accueil (ONA), Prise de position du ministre de l'Immigration et de l'Asile concernant le rapport de l'OKAJU « Une enfance mise en suspens », Communiqué de presse, 18 novembre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/11-novembre/18-asselborn-okaju.html.

²⁹² Proposition de révision 7700 des chapitres I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI et XII de la Constitution. Déposé à Chambre des Députés le 17 novembre 2020, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0114/122/229221.pdf>

²⁹³ Constitution du Grand-Duché de Luxembourg, Version consolidée applicable au 01/07/2023, Publiée dans le Mémorial A 23 du 19 janvier 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/constitution/1868/10/17/n1/consolide/20230701>

²⁹⁴ Chambre des Députés, Proposition de révision 7700 des chapitres I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI et XII de la Constitution. Exposé des motifs. Déposé à la Chambre des Députés le 17 novembre 2020, consulté pour la dernière fois le 16 mars 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0114/122/229221.pdf>.

²⁹⁵ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, Une Stratégie pour promouvoir la langue luxembourgeoise, présenté le 9 mars 2017, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/actualites/articles/2017/03-mars/09-promotioun-sprooch/langue-sp.pdf>

²⁹⁶ Proposition de révision 7755 du chapitre II de la Constitution, acceptée le 22 décembre 2022. Déposée à la Chambre des Députés le 29 avril 2021, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0120/165/241650.pdf>.

²⁹⁷ Constitution du Grand-Duché de Luxembourg, Version consolidée de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg, Publiée dans le Mémorial A 23 du 19 janvier 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/constitution/1868/10/17/n1/consolide/20230701>

²⁹⁸ Chambré des Députés, Révision de la Constitution, adoptée en deux votes constitutionnels consécutifs par la Chambre des Députés, URL : <https://www.chd.lu/en/node/9>

et

Informations fournies par un représentant de CEFIS le 17 décembre 2022.

²⁹⁹ Loi du 22 juillet 2022 portant modification : 1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2° de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques. Publié dans le Mémorial A394 du 25 juillet 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/07/22/a394/jo>

³⁰⁰ Loi électorale du 18 février 2003 et portant modification de la loi du 31 octobre 1977 portant fusion des communes de Asselborn, Boevange/Clervaux, Hachiville et Oberwampach ; de la loi du 27 juillet 1978 portant fusion des communes de Arsdorf, Bigonville, Folschette et Perlé ; de la loi du 23 décembre 1978 portant fusion des communes de Harlange et Mecher ; de la loi du 23 décembre 1978 portant fusion des communes de Junglinster et de Rodenbourg. Publié dans le Mémorial A30 du 21 février 2003, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2003/02/18/n2/jo>

³⁰¹ Loi du 22 juillet 2022 portant modification : 1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2° de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques . Publié au Mémorial A 394 du 25 juillet 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/07/22/a394/jo>

³⁰² Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, Le vote aux élections communales pour tous les résidents du Grand-Duché de Luxembourg, Communiqué de presse, 14 juillet 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/07-juillet/14-vote-elections-communales.html

³⁰³ Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, Le vote aux élections communales pour tous les résidents du Grand-Duché de Luxembourg, Communiqué de presse, 14 juillet 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/07-juillet/14-vote-elections-communales.html

³⁰⁴ Loi du 22 juillet 2022 portant modification : 1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2° de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques. Publié au Mémorial A 394 du 25 juillet 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/07/22/a394/jo>

et

Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, Le vote aux élections communales pour tous les résidents du Grand-Duché de Luxembourg, Communiqué de presse, 14 juillet 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/07-juillet/14-vote-elections-communales.html

et

Loi du 15 juillet 2022 portant modification : 1° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; 2° de la loi modifiée du 10 juillet 2011 portant organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ; 3° de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques. Publié dans le Mémorial A 395 du 15 juillet 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/07/15/a398/jo>

³⁰⁵ Nombre de résidents étrangers qui auront 18 ans ou plus le 11 juin 2023

Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, De 32 197 à 41 336 inscriptions : De 32.197 à 41.336 inscriptions : une énorme progression du nombre d'inscriptions au mois de mars, Communiqué de presse, 31 mars 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/03-mars/31-inscriptions-elections.html

³⁰⁶ Projet de loi n°7877 modifiant : 1° la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2° la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques. Déposé à la Chambre des Députés le 2 septembre 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=3EB5D6D007314B46E68FBD39F3F86C4071E4BF1D5B72DF866D6E73F0AE8B06BC2728881127AFDF13D53968877071F6E1\\$43811E4E8F1ABB8D08EB81E25286A90C](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=3EB5D6D007314B46E68FBD39F3F86C4071E4BF1D5B72DF866D6E73F0AE8B06BC2728881127AFDF13D53968877071F6E1$43811E4E8F1ABB8D08EB81E25286A90C) à la Chambre des Députés

³⁰⁷ Projet de loi n°7877 modifiant : 1° la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2° la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques. Déposé à la Chambre des Députés le 2 septembre 2021 à la Chambre des Députés, Avis de la Chambre des Députés, 1er juillet 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/062/264621.pdf>

³⁰⁸ Projet de loi n°7877 modifiant : 1° la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2° la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques. Déposé à la Chambre des Députés le 2 septembre 2021, URL : <https://www.chd.lu/fr/dossier/7877>

Projet de loi n°7877, avis du Conseil National pour étrangers (CNE), 12 novembre 2021, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0127/186/255860.pdf>.

³⁰⁹ Projet de loi n°7877, Avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, 7 octobre 2021, p. 2. URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/177/257777.pdf>

³¹⁰ Avis complémentaire du Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoise, 2 juin 2022. URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/042/264424.pdf>

³¹¹ Informations fournies par le département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région le 23 décembre 2022.

³¹² Le site web fournit des informations sur qui peut voter, comment s'inscrire pour voter et pourquoi le vote est important, ainsi qu'une section de questions fréquemment posées et un kit de communication pour les communes. Le kit de communication comprend du matériel de communication préparé dans le cadre de la campagne (dépliants, affiches, logos, etc.), ainsi qu'une lettre type qui peut être utilisée par les représentants communaux pour communiquer avec les citoyens sur la participation des résidents non-luxembourgeois aux prochaines élections communales.

Le Département de l'Intégration fournit également du matériel physique (flyers, affiches, stand de campagne, roll-ups, etc.) pour les communes ou les organisations de la société civile afin de promouvoir la campagne dans leurs bureaux ou lors de leurs événements.

³¹³ Informations fournies par le département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région le 23 décembre 2022.

et

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 288/289, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>.

³¹⁴ Projet de loi n° 8106 portant modification de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg. Déposé à la Chambre des Députés le 02 sept. 22, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0135/040/270407.pdf>

et

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 10, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>.

³¹⁵ Loi du 23 décembre 2022 portant modification de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg. Publié au Mémorial A 669 du 23 décembre 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/12/23/a669/jo>

³¹⁶ Loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg. Publié au Mémorial A209 du 24 décembre 2008, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/12/16/n5/jo>

³¹⁷ Informations fournies par le département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région le 23 décembre 2022.

et

Projet de loi n° 8155 relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Déposé à la Chambre des Députés le 20 février 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/058/274584.pdf>

³¹⁸ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Projet de loi relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, Communiqué de presse, 7 février 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/02-fevrier/07-cahen-loi-vivre-ensemble-interculturel.html

³¹⁹ Informations fournies par le département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région le 23 décembre 2022.

³²⁰ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 282, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>

³²¹ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 282, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>

³²² Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Signature du « Pakt vum Zesummeliewen » avec la commune de Hesperange, Communiqué de presse, 18 janvier 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/01-janvier/18-pakt-zesummeliewen-hesperange.html

³²³ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Signature du « Pakt vum Zesummeliewen » dans les communes de Schifflange, Steinfort, Echternach et Bettembourg, Communiqué de presse, 29 mars 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/03-mars/29-pakt-zesummeliewen.html

³²⁴ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Signature du « Pakt vum Zesummeliewen » dans les communes de Schuttrange et de Troisvierges, Communiqué de presse, 10 mai 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/05-mai/10-cahen-zesummeliewen.html

³²⁵ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Pakt vum Zesummeliewen, 18 octobre 2022, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/niveau-communal/plan-communal.html>

et

Informations fournies par le département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région le 18 janvier 2023.

³²⁶ L'enregistrement complet de la première partie du GRESIL 8, ainsi que toutes les présentations de bonnes pratiques, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://integratioun.lu/gresil/gresil-8-15-06-2022/>

³²⁷ Un enregistrement complet de la première partie du GRESIL 9, ainsi que toutes les présentations sur les meilleures pratiques, est disponible sur le site web intergatioun.lu (<https://integratioun.lu/gresil/gresil-9-09-11-2022/>).

³²⁸ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Huitième édition du Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local, Communiqué de presse, 22 juin 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/06-juin/22-participation-citoyenne.html

³²⁹ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Huitième édition du Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local, Communiqué de presse, 22 juin 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/06-juin/22-participation-citoyenne.html

³³⁰ Informations fournies par le département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 23 décembre 2022.

³³¹ Informations fournies par le département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 23 décembre 2022.

-
- ³³² Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 278, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>.
- ³³³ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 278, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>.
- ³³⁴ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 278, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>.
- ³³⁵ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 278, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>.
- ³³⁶ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 283, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>.
- ³³⁷ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Plan d'action national Intégration (PAN), 20 juillet 2022 URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/en/le-ministere/attributions/integration/panintegration.html>
- ³³⁸ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 273, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>.
- ³³⁹ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 274, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>.
- ³⁴⁰ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Projets dans le cadre du Plan d'action national intégration, 16 février 2023, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/en/le-ministere/attributions/integration/integrationsprojekte/projets.html>.
- ³⁴¹ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 276, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>.
- ³⁴² Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Projets dans le cadre du Plan d'action national intégration, 16 février 2023, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/integrationsprojekte/projets.html>.
- ³⁴³ En lien avec la campagne « Je peux voter » et les élections communales de 2023, le projet « [Lëtzvote](#) » de l'ASTI a été retenu et financé par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région. « Lëtzvote » est un outil informatique qui permet de découvrir les différents aspects des élections nationales, européennes et locales à travers des animations. Deux autres projets de même nature ont été approuvés, à savoir le « [Super-Wal-Kiermes](#) » du Zenter fir Politesch Bildung (Centre d'éducation politique) et la « [Participation politique : de la parole aux actes](#) » de l'Association Luxembourgeoise pour le Dialogue Interculturel (ALDIC).
- ³⁴⁴ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Plan d'action national intégration (PAN), 20 juillet 2022, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/panintegration.html>
- ³⁴⁵ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Lancement de l'appel à projets 2023 « Promouvoir le vivre-ensemble interculturel à travers la vie associative » dans le cadre du Plan d'action national d'intégration, Communiqué de presse, 27 juin 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/06-juin/27-appel-projet-integration.html
- ³⁴⁶ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Projets dans le cadre du Plan d'action national pour l'intégration, 16 février 2023, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/integrationsprojekte/projets.html>.
- ³⁴⁷ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 275, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>
- ³⁴⁸ Le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) est mis à disposition par le Service de l'intégration à tout étranger âgé de plus de 16 ans, qui réside légalement au Luxembourg et souhaite y séjourner de manière durable. Le CAI permet aux signataires de bénéficier des avantages suivants : une journée d'orientation en présence de nombreux acteurs présentant les services publics, ainsi que l'offre culturelle et sportive ; une formation en éducation civique pour mieux connaître et comprendre les traditions, les valeurs, l'histoire, la culture et le système politique du Grand-Duché ; des cours de langues luxembourgeoise, française et allemande à un tarif réduit. Source : Gouvernement du Luxembourg, Portail d'information : Le gouvernement luxembourgeois, guichet.lu - Conclusion d'un Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) avec l'État luxembourgeois, 1er janvier 2020, URL : <https://guichet.public.lu/en/citoyens/immigration/nouveau-resident-luxembourg/arrivee-luxembourg/contrat-accueil-integration.html>.

³⁴⁹ Informations fournies par le service de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 19 janvier 2022.

³⁵⁰ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 286 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>

³⁵¹ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 280/281, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>.

³⁵² Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 281, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>

³⁵³ Informations fournies par le département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 23 décembre 2022.

³⁵⁴ Informations fournies par le département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 23 décembre 2022.

³⁵⁵ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 4e édition digitale de la Journée d'orientation du Contrat d'accueil et d'intégration, Communiqué de presse, 26 avril 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/04-avril/26-cahen-cai.html

³⁵⁶ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, S.A.R. la Grande-Duchesse héritière et Corinne Cahen à la Journée d'orientation du Contrat d'accueil et d'intégration, Communiqué de presse, 23 novembre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/11-novembre/22-cahen-sar-journee-integration.html

³⁵⁷ Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, Lancement InfoLux.lu: la plateforme d'information virtuelle pour nouveaux arrivants au Luxembourg, Communiqué de presse, 19 septembre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/09-septembre/19-cahen-infolux.html

³⁵⁸ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 280, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>

³⁵⁹ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 280, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>

³⁶⁰ Commission européenne, Asylum, Migration and Integration Fund (2021-2027), URL : https://home-affairs.ec.europa.eu/funding/asylum-migration-and-integration-funds/asylum-migration-and-integration-fund-2021-2027_fr

³⁶¹ Ministère des Affaires familiales, de l'Intégration et de la Grande Région & Office national d'accueil (ONA), Ministère des Affaires étrangères et européennes, Appel à projets dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds « Asile, migration et intégration » (AMIF) ouvert du 9 mai 2022 au 9 septembre 2022, Communiqué de presse, 13 mai 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/05-mai/13-appel-projets-amif.html.

et

Informations fournies par le département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 23 décembre 2022.

et

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 277, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>.

³⁶² Informations fournies par le département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 23 décembre 2022.

³⁶³ Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, Projets AMIF cofinancés, 31 janvier 2023, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/integrationsprojekte/amif.html>

³⁶⁴ Informations fournies par le département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 23 décembre 2022.

³⁶⁵ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Projets AMIF cofinancés, 31 janvier 2023, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/integrationsprojekte/amif.html>

³⁶⁶ Informations fournies par le département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 23 décembre 2022.

³⁶⁷ Informations fournies par le Service de la formation des adultes (SFA) le 19 décembre 2022.

³⁶⁸ Informations fournies par le Service de la formation des adultes (SFA) le 19 décembre 2022.

³⁶⁹ Projet de loi n° 8012 portant création de l'Institut national des langues Luxembourg. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2022, Résumé du dossier, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/docpa2/2206_res_2.doc

³⁷⁰ Projet de loi n° 8012 portant création de l'Institut national des langues Luxembourg. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2022, pp. 9-10, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/114/263147.pdf>.

³⁷¹ Certifications disponibles auprès de l'INL : (a) Centre officiel de certification pour les tests et examens internationaux en langues étrangères, (b) Centre national de certification pour les diplômes et certificats réglementés en langue luxembourgeoise, (c) Autorité de certification en langue luxembourgeoise, notamment dans le cadre de la loi sur la nationalité luxembourgeoise, comme indiqué dans le projet de loi n° 8012 portant création de l'Institut national des langues Luxembourg, déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/114/263147.pdf>.

³⁷² Projet de loi n° 8012 portant création de l'Institut national des langues Luxembourg. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2022, pp. 9-10, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/114/263147.pdf>.

³⁷³ Loi du 8 mars 2017 concernant la nationalité luxembourgeoise et abrogeant : 1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; 2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Publié dans le Mémorial A289 du 17 mars 2017, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo#art_23

³⁷⁴ Projet de loi n° 8012 portant création de l'Institut national des langues Luxembourg. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2022, Dossier, URL : <https://www.chd.lu/fr/dossier/8012>

et

Loi du 8 mars 2023 portant création de l'Institut national des langues Luxembourg Publiée au Mémorial A156 du 21 mars 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/03/08/a156/jo>

³⁷⁵ Projet de loi n° 8012 portant création de l'Institut national des langues Luxembourg. Déposé à la Chambre des Députés à la Chambre des Députés le 30 mai 2022, Avis de la Chambre des fonctionnaires et employés, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/048/264489.pdf>.

³⁷⁶ Projet de loi n° 8012 portant création de l'Institut national des langues Luxembourg. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2022, Avis de la Chambre des employés, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/049/264490.pdf>.

³⁷⁷ Projet de loi n° 8012 portant création de l'Institut national des langues Luxembourg. Déposé à la Chambre des Députés à la Chambre des Députés le 30 mai 2022, Avis de la Chambre de Commerce, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0134/124/269245.pdf>

³⁷⁸ Réponse à la question parlementaire 6194, Coupons de réduction pour des cours de langues, 28 juin 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/049/262497.pdf>

³⁷⁹ Réponse à la question parlementaire 6194, Coupons de réduction pour des cours de langues, 28 juin 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/049/262497.pdf>

³⁸⁰ Réponse à la question parlementaire 6194, Coupons de réduction pour des cours de langues, 28 juin 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/049/262497.pdf>

³⁸¹ Institut national des langues (INL), ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, La rentrée à l'Institut national des langues, Communiqué de presse, 24 février 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/02-fevrier/24-rentree-inl.html.

et

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Léier Lëtzebuergesch Online - LLO.LU - Un nouvel outil pour l'apprentissage du luxembourgeois : numérique, sans frontières et gratuit, Communiqué de presse, 9 septembre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/09-septembre/09-llo-meisch.html

³⁸² Commissaire à la langue luxembourgeoise, Aktionsplang fir d'Lëtzebuergescher Sprooch, 14 décembre 2022, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/langues/luxembourgeois/web-aktionsplang-letz-sprooch.pdf>

³⁸³ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ensemble pour le luxembourgeois ! Le gouvernement adopte un nouveau plan d'action pour promouvoir la langue nationale, Communiqué de presse, 14 décembre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/12-decembre/14-aktionsplang-letzbuergescher-sprooch.html

³⁸⁴ Institut national des langues (INL), ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, La rentrée à l'Institut national des langues, Communiqué de presse, 24 février 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/02-fevrier/24-rentree-inl.html.

et

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Léier Lëtzebuergesch Online - LLO.LU - Un nouvel outil pour l'apprentissage du luxembourgeois : numérique, sans frontières et gratuit, Communiqué de presse, 9 septembre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/09-septembre/09-llo-meisch.html

³⁸⁶ Le LOD propose la traduction de plus de 32 000 articles de dictionnaires, 35 000 termes décrits, 173 000 traductions, 54 000 phrases d'exemple et 10 000 synonymes du luxembourgeois vers l'anglais, le français, l'allemand et le portugais et vice-versa. Le LOD propose également plus d'un millier d'articles en langue des signes. En outre, un fichier audio de prononciation est associé à chaque mot répertorié. Le LOD est constamment mis à jour et est désormais également disponible sous la forme d'une application pour smartphones et tablettes, qui peut être téléchargée sur le Google Play Store et l'Apple App Store.

Informations fournies par le Service de la formation des adultes (SFA) le 19 décembre 2022.

³⁸⁷ Informations fournies par le Service de la formation des adultes (SFA) le 19 décembre 2022.

³⁸⁸ Informations fournies par le Service de la formation des adultes (SFA) le 19 décembre 2022.

³⁸⁹ Ministères de la Santé et de la Sécurité sociale, Présentation de la couverture universelle des soins de santé, Communiqué de presse, 27 octobre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/10-octobre/27-cuss.html et <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2021/10-octobre/27-cuss.pdf>.

³⁹⁰ 14.0.34.011 - Traitement des maladies sociales et autres affections ; prise en charge des frais d'hospitalisation et de traitement des indigents : subventions. (Crédit non limité et sans distinction d'exercice)

³⁹¹ Réponse à la question parlementaire 6909, Couverture universelle des soins de santé, 16 novembre 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0134/153/269531.pdf>

³⁹² Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 143/144, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>.

³⁹³ Le Centre pour l'égalité de traitement (CET) a pour mission de promouvoir, d'analyser et de surveiller l'égalité de traitement entre toutes les personnes sans discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion ou les convictions, le handicap ou l'âge.

Pour l'année 2022, la CET a enregistré une augmentation de 9% des nouveaux cas, soit 221 cas, en plus des 19 cas ouverts en 2021. Au 31 décembre 2022, 11 dossiers (5%) n'ont pas encore pu être clôturés et sont donc toujours en cours. Dans 57 cas (24%), la nationalité du demandeur n'était pas connue. Parmi les cas où la nationalité du demandeur a été divulguée, 129 cas (54%) ont été déposés par des citoyens de l'UE, 67 cas (28%) par des Luxembourgeois et 43 cas (18%) par des ressortissants de pays tiers, soit une répartition similaire à celle de 2021. Bien que le nombre absolu de discriminations raciales signalées ait diminué de 60 à 48 en 2022, cette catégorie reste la plus importante également en 2022.

Informations reçues du CET en avril 2023.

CET, Rapport d'activités 2021, 3 mai 2022, p. 26, 28, 29, URL : https://cet.lu/wp-content/uploads/2022/05/CET-Rapport-dactivite%CC%81s-2021_FR_ACC.pdf

³⁹⁴ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 286, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>

³⁹⁵ Projet de loi n°8032 complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes et délits commis en raison d'un mobile fondé sur une ou plusieurs des caractéristiques visées à l'article 454 du Code pénal. . Déposé à la Chambre des Députés le 20 juin 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/174/263740.pdf>

³⁹⁶ Projet de loi n°8032 complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes et délits commis en raison d'un mobile fondé sur une ou plusieurs des caractéristiques visées à l'article 454 du Code pénal. . Déposé à la Chambre des Députés le 20 juin 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/174/263740.pdf>

et

Code pénal, version consolidée applicable au 24 juillet 2022, Article 454 Publié au Mémorial du 21 juil. 22, URL: https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20220724#art_454

³⁹⁷ Conseil de l'Union européenne, Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal, 28 novembre 2008, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32008F0913>

³⁹⁸ Projet de loi n°8032 complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes et délits commis en raison d'un mobile fondé sur une ou plusieurs des caractéristiques visées à l'article 454 du Code pénal. Déposé à la Chambre des Députés le 20 juin 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/174/263740.pdf>

³⁹⁹Projet de loi n°8032 complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes et délits commis en raison d'un mobile fondé sur une ou plusieurs des caractéristiques visées à l'article 454 du Code pénal. Déposé à la Chambre des Députés le 20 juin 2022, avis de la CET, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0133/035/266355.pdf>.

⁴⁰⁰ Projet de loi n°8032 complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes et délits commis en raison d'un mobile fondé sur une ou plusieurs des caractéristiques visées à l'article 454 du Code pénal. Déposé à la Chambre des Députés le 20 juin 2022, avis de l'Ordre des avocats du Luxembourg, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0134/029/268293.pdf>.

⁴⁰¹Projet de loi n°8032 complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes et délits commis en raison d'un mobile fondé sur une ou plusieurs des caractéristiques visées à l'article 454 du Code pénal. . Déposé à la Chambre des Députés le 20 juin 2022à la Chambre des Députés, avis de la Chambre des Députés, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0134/175/269751.pdf>

⁴⁰²Projet de loi n°8032 complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes et délits commis en raison d'un mobile fondé sur une ou plusieurs des caractéristiques visées à l'article 454 du Code pénal. Déposé à la Chambre des Députés le 20 juin 2022à la Chambre des Députés, avis du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0134/175/269755.pdf>.

⁴⁰³Projet de loi n°8032 complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes et délits commis en raison d'un mobile fondé sur une ou plusieurs des caractéristiques visées à l'article 454 du Code pénal. Déposé à la Chambre des Députés le 20 juin 2022, avis de la CCDH, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/070/274700.pdf>.

⁴⁰⁴ Informations fournies par le département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région le 23 décembre 2022.

⁴⁰⁵ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 284, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>

⁴⁰⁶ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 285, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>

⁴⁰⁷ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 287, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>.

⁴⁰⁸ Le Comité interministériel à l'Intégration, placé sous la direction du ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, est composé de représentants de treize ministères et de deux administrations. De plus amples informations sur la composition, le mandat et les rapports de réunion sont disponibles à l'adresse suivante : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/comite.html>

⁴⁰⁹ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Comité interministériel à l'intégration élargi (Représentants ministériels et représentants de la société civile), Compte-rendu de la réunion du 22 février 2023, URL : https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/comite-interministeriel/fr/compte-rendu-cii-22022023-fr.pdf

⁴¹⁰ Informations fournies par le département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 23 décembre 2022.

et

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 286, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>

⁴¹¹ Informations fournies par le département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 23 décembre 2022.

⁴¹² Informations fournies par le département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 23 décembre. 2022.

et

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Observations finales concernant le rapport du Luxembourg valant dix-huitième à vingtième rapports périodiques, 16 mai 2022, pp. 2 & 3, URL : https://digitallibrary.un.org/record/3975408/files/CERD_C_LUX_CO_18-20-FR.pdf?ln=fr

⁴¹³ Informations fournies par le département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 23 décembre 2022.

⁴¹⁴ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 287, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>.

⁴¹⁵ Réponse à la question parlementaire 5912, Agressions envers des citoyens russes, 08 avr. 22, URL: [https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/025/258258.pdf](https://wdocs.pub.chd.lu/docs/exped/0129/025/258258.pdf)

⁴¹⁶ Le contenu de la formation pour les fonctionnaires communaux comprend les 5 sujets suivants :

1. Diversité et discrimination : de quoi parle-t-on ? Définition des termes clés (« discrimination », « stéréotypes », « racisme », « diversité », etc.) à l'aide d'illustrations, de jeux, de vidéos explicatives, dont la [roue du pouvoir/privilège](#) de [Sylvia Duckworth](#) ;
2. La situation au Luxembourg : faits et réalités. Partiellement basée sur les résultats de l'étude sur le racisme et les discriminations ethno-raciales ;
3. Réglementation anti-discrimination. Cadre légal et normatif luxembourgeois en matière de discrimination (par exemple, le Code pénal et la loi du 28 novembre 2006) ;
4. Profil type des groupes exposés au risque de discrimination. Partiellement basé sur les résultats de l'étude sur le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg ;
5. L'accueil dans la commune : les bonnes et mauvaises pratiques. Exercices interactifs pour prendre conscience de sa propre position, discuter du caractère discriminatoire des expressions quotidiennes et identifier les bonnes pratiques non discriminatoires.

Cette initiative transversale réunit trois ministères :

- Le ministère de l'intérieur, via le département des affaires communales, qui fournit des ressources financières pour la formation ;
- Le ministère de la fonction publique, par l'intermédiaire de l'INAP, qui est responsable des aspects logistiques de la formation, y compris l'inscription et l'examen de fin de stage ;
- Le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, via le Département de l'intégration, qui est responsable de l'élaboration du contenu de la formation, du matériel et de l'organisation de la formation proprement dite.

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 287, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>.

⁴¹⁷ Informations fournies par le département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 23 décembre 2022.

⁴¹⁸ La formation interculturelle poursuit les objectifs suivants :

- Sensibiliser et renforcer les compétences des policiers dans l'exercice de leurs fonctions dans une société multiculturelle ;
- Prendre conscience de l'impact de la culture, des stéréotypes et des préjugés sur la perception des autres et sur le comportement ;
- Réfléchir de manière critique sur la façon de percevoir les autres ;
- Analyser les faits sans tenir compte de l'origine de la personne ;
- Respecter tous les individus, quelle que soit leur origine ;
- Fonder les jugements sur les faits et non sur la personne

Informations fournies par le Département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 23 décembre 2022.

⁴¹⁹ Informations fournies par le Département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 23 décembre 2022.

⁴²⁰ Service national de la jeunesse, #NOHATEONLINE, la campagne de sensibilisation de BEE SECURE pour promouvoir le respect en ligne ! Communiqué de presse, 19 octobre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/10-octobre/19-bee-secure-campagne.html

-
- ⁴²¹ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 32/33, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>.
- ⁴²² Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, La Charte de la Diversité Lëtzebuerg célèbre ses 10 ans, Communiqué de presse, 19 mai 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv_mfamigr%2Bfr%2Bactualites%2B2022%2Bcharte.html
- ⁴²³ Comité pour la Charte de la Diversité Lëtzebuerg, Qu'est-ce que la Charte de la Diversité, consulté le 8 mars 2023, URL : <https://chartediversite.lu/fr/pages/quest-ce-que-la-Diversite>
- ⁴²⁴ Comité pour la Charte de la Diversité Lëtzebuerg, Qu'est-ce que la Charte de la Diversité, consulté le 8 mars 2023, URL : <https://chartediversite.lu/fr/pages/quest-ce-que-la-Diversite>
- ⁴²⁵ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Etat des lieux des formations et initiatives à l'interculturalité au Luxembourg, Communiqué de presse, 12 juillet 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv_mfamigr%2Bfr%2Bactualites%2B2022%2Binterculturalite.html
- ⁴²⁶ Informations fournies par le département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 23 décembre 2022.
- ⁴²⁷ Loi du 23 décembre 2022 sur les référendaires de justice et portant modification de : 1° la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ; 2° la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ; 3° la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ; 4° la loi modifiée du 27 juillet 1997 portant organisation de la Cour Constitutionnelle ; 5° la loi modifiée du 7 juin 2012 sur les attachés de justice ; 6° la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, Publié au Mémorial A 669 du 23 décembre 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/12/23/a669/jo>
- ⁴²⁸ Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, guichet.lu - Obtenir la nationalité luxembourgeoise par le seul effet de la loi, 8 octobre 2020, URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/possession-automatique/effet-loi.html>
- ⁴²⁹ Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, guichet.lu - Acquisition / recouvrement de la nationalité luxembourgeoise , 1er septembre 2020, URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement.html>
- ⁴³⁰ Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, guichet.lu - Acquérir la nationalité luxembourgeoise par option, 3 septembre 2018, URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement/option.html>
- ⁴³¹ Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, guichet.lu - Acquérir la nationalité luxembourgeoise par naturalisation, 21 mars 2022 URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement/naturalisation.html>
- ⁴³² Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, guichet.lu - Recouvrer la nationalité luxembourgeoise, 17 juin 2020, URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement/recouvrement.html>
- ⁴³³ Ministère de Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2021, Luxembourg, 2022, URL : https://mj.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mj/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Procdures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-%E2%80%93-Annee-2021.pdf
- Ministère de Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2020, Luxembourg, 2021, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Ind-Stat-2020.pdf>
- ⁴³⁴ Informations fournies par le ministère de la Justice, 2023.
- ⁴³⁵ Informations fournies par l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC), 2023.
- Ne sont pas inclus dans ces chiffres les enfants qui deviennent automatiquement citoyens luxembourgeois suite à l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par l'un de leurs parents. Depuis 2018, ces chiffres ne sont plus disponibles.
- ⁴³⁶ Ces chiffres ne comprennent pas les mineurs qui deviennent automatiquement luxembourgeois suite à l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par l'un de leurs parents.
- ⁴³⁷ Les 1330 personnes ont été naturalisées sur base de l'article 14 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié dans le Mémorial A 289 du 17 mars 2017, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo>
- ⁴³⁸ Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2022, 17 janvier 2023, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-annee-2022.pdf>
- ⁴³⁹ Loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de : 1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; 2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A 289 le 17 mars 2017, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo>

⁴⁴⁰ Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2022, 17 janvier 2023, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-annee-2022.pdf>

Ministère de Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2021, Luxembourg, 2022, URL : https://mj.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mj/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-%E2%80%93-Annee-2021.pdf

⁴⁴¹ Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2022, 17 janvier 2023, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-annee-2022.pdf>

Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2021, 17 janvier 2023, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-annee-2022.pdf>

⁴⁴² Informations fournies par l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC), 2023.

⁴⁴³ Respectivement les articles 28, 86 et 27 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise.

Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2022, 17 janvier 2023, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-annee-2022.pdf>

⁴⁴⁴ Informations fournies par le ministère de la Justice, 2023

et

Informations fournies par l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC), 2023.

⁴⁴⁵ Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2022, 17 janvier 2023, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-annee-2022.pdf>

⁴⁴⁶ Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2022, 17 janvier 2023, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-annee-2022.pdf>

Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2021, 17 janvier 2023, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-annee-2022.pdf>

⁴⁴⁷ Informations fournies par le ministère de la Justice, 2023.

⁴⁴⁸ Informations fournies par le ministère de la Justice, 2023.

⁴⁴⁹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2022, mars 2023, p. 58/59, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-youth/2022-activity-report-menje/2022-activity-report-menje.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2020, mars 2021, p. 72, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2020-rapport-activite-menej/2020-rapport-activite-menej.pdf>

⁴⁵⁰ Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur la nationalité, le certificat « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg » peut être acquis en participant soit à des cours de 24 heures, soit à un examen portant sur : les droits fondamentaux du citoyen ; les institutions étatiques et communales du Grand-Duché de Luxembourg ; et l'histoire du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que l'intégration européenne. Les cours et l'examen se déroulent dans trois langues au choix des participants.

⁴⁵¹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2022, mars 2023, p. 63, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-youth/2022-activity-report-menje/2022-activity-report-menje.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2021, mars 2022, p. 75, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2021-rapport-activite-menej.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2020, mars 2021, p. 75, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2020-rapport-activite-menej/2020-rapport-activite-menej.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2019, février 2020, p. 73, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menier-rapport-activites-2019.pdf>

⁴⁵² Conseil de l'Union européenne, Recommandation (UE) 2020/912 du Conseil du 30 juin 2020 concernant la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE et la possible levée de cette restriction, 30 juin 2022, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32020H0912>

⁴⁵³ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes relatif aux restrictions temporaires en matière d'immigration, Communiqué de presse, 28 janvier 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/01-janvier/28-restrictions-temporaires-immigration.html

⁴⁵⁴ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes relatif aux restrictions temporaires en matière d'immigration, Communiqué de presse, 01 mars 22, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/03-mars/01-immigration.html

⁴⁵⁵ Direction de la santé, Ministère de la Santé, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Communiqué du <https://gouvernement.lu/fr/actualiteA022/04-avril/20-msan-maee-covid19-restrictions-immigration.html>

⁴⁵⁶ Loi du 30 juin 2022 modifiant la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A320 du 30 June 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/06/30/a320/jo>

et

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes relatif aux restrictions temporaires en matière d'immigration, Communiqué de presse, 01 juil. 22, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/07-juillet/01-covid-restrictions-immigration.html

⁴⁵⁷ Règlement grand-ducal du 30 juin 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A 321 du 30 juin 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2022/06/30/a321/jo>

⁴⁵⁸ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes relatif à l'abrogation des restrictions temporaires en matière d'immigration, Communiqué de presse, 29 septembre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/09-septembre/29-maee-immigration.html

⁴⁵⁹ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 31, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>.

⁴⁶⁰ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

⁴⁶¹ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023

et

Union européenne, Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et portant détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives, et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) no 767/2008 et (UE) no 1077/2011, 30 novembre 2017, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1682680084214&uri=CELEX%3A32017R2226>

⁴⁶² Le reste de la structure de gouvernance du projet a été maintenu et le travail avec le prestataire de services responsable du développement du système EES national et le prestataire de services pour la fourniture de l'équipement EES s'est poursuivi sans problème : les tests avec l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice (eu-LISA) ont été lancés avec succès et les nouveaux équipements de pré-enregistrement (systèmes en libre-service et tours faciles) ont été livrés et sont en cours d'installation en étroite collaboration avec l'opérateur de l'aéroport, lux-Airport. Des simulations des temps de passage aux frontières après la mise en œuvre du système EES ont également été réalisées. La finalisation de la réorganisation des processus opérationnels s'est également poursuivie. Le Luxembourg devrait donc être prêt pour l'entrée en service, actuellement prévue pour mai 2023.

⁴⁶³ Loi du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration, version initiale et textes modificatifs. Publié au Mémorial A138 du 10 septembre 2008, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

⁴⁶⁴ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

et

Union européenne, Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et portant détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives, et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) no 767/2008 et (UE) no 1077/2011, 30 novembre 2017, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1682680084214&uri=CELEX%3A32017R2226>

⁴⁶⁵ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

⁴⁶⁶ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

et

Union européenne, Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) no 1077/2011, (UE) no 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226, 12 septembre 2018, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32018R1240>

⁴⁶⁷ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

⁴⁶⁸ Loi du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration, version initiale et textes modificatifs. Publié au Mémorial A138 du 10 septembre 2008, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

⁴⁶⁹ Projet de loi n°7881 sur les échanges d'informations relatives aux ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ainsi que le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS). Déposé à la Chambre des Députés le 10 septembre 2021, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0124/177/249770.pdf>

⁴⁷⁰ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

⁴⁷¹ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

⁴⁷² Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 32, 22 février 2023, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

⁴⁷³ Union européenne, Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, 20 mai 2019, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019R0817&qid=1683285924591>

⁴⁷⁴ Union européenne, Regulation (EU) 2019/818 of the European Parliament and of the Council of 20 May 2019 on establishing a framework for interoperability between EU information systems in the field of police and judicial cooperation, asylum and migration and amending Regulations (EU) 2018/1726, (EU) 2018/1862 and (EU) 2019/816, 20 mai 2019, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L..2019.135.01.0085.01.ENG>

et

Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

⁴⁷⁵ Au niveau européen, il s'agit de groupes de travail formels tels que le groupe consultatif sur l'interopérabilité, le forum sur l'interopérabilité, le comité sur l'interopérabilité, le sous-groupe sur l'interopérabilité du groupe d'experts sur les systèmes d'information pour les frontières et la sécurité, ainsi qu'à des groupes de travail informels tels que le groupe « Bruxelles 11 ».

Au niveau national, les acteurs concernés ont participé à des groupes de travail opérationnels et techniques afin de coordonner les développements, d'échanger les connaissances et l'expertise

⁴⁷⁶ Union européenne, Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, 20 mai 2019, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019R0817&qid=1683285924591>

⁴⁷⁷ Union européenne, Règlement 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 établissant un cadre d'interopérabilité entre les systèmes d'information de l'Union dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de la migration, et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816, 20 mai 2019, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.L..2019.135.01.0085.01.ENG>

⁴⁷⁸ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

⁴⁷⁹ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

et

Union européenne, Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624, 13 novembre 2019, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019R1896>

⁴⁸⁰ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

⁴⁸¹ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

et

Union européenne, Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624, 13 novembre 2019, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019R1896>

⁴⁸² Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

⁴⁸³ Union européenne, Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624, 13 novembre 2019, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019R1896>

⁴⁸⁴ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

⁴⁸⁵ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

⁴⁸⁶ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 31, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>.

⁴⁸⁷ Union européenne, Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624, 13 novembre 2019, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019R1896>

⁴⁸⁸ Informations fournies par les services frontaliers de la Direction de l'immigration le 27 janvier 2023.

⁴⁸⁹ Informations fournies par les services frontaliers de la Direction de l'immigration le 27 janvier 2023.

⁴⁹⁰ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 31, 22 février 2023, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

⁴⁹¹ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

⁴⁹² Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 31, 22 février 2023, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

⁴⁹³ Commission européenne, Migration et affaires intérieures, Eurosur, URL : https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/schengen-borders-and-visa/border-crossing/eurosur_fr

⁴⁹⁴ Informations fournies par la police grand-ducale le 15 décembre 2022.

⁴⁹⁵ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 27 mars 2023.

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 28, 22 février 2023, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

⁴⁹⁶ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 28, 22 février 2023, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

⁴⁹⁷ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 28, 22 février 2023, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

⁴⁹⁸ Informations fournies par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) le 19 décembre 2022.

⁴⁹⁹ Informations fournies par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) le 19 décembre 2022.

⁵⁰⁰ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 29, 22 février 2023, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

⁵⁰¹ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 29, 22 février 2023, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

⁵⁰² Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 30, 22 février 2023, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

⁵⁰³ Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A 490 du 1er juillet 2021. URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a490/jo>

⁵⁰⁴ Article 9 du projet de loi n°7954 proposant de modifier l'article 120 de la loi sur l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 19 janvier 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/090/256908.pdf>

Loi du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration, version initiale et textes modificatifs. Publié au Mémorial A138 du 10 septembre 2008, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

et

Loi du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration. Publié dans le Mémorial A138 du 10 septembre 2008, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

⁵⁰⁵ Article 1 du projet de loi n°7954 proposant de modifier l'article 3 de la loi sur l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 19 janvier 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/090/256908.pdf>

⁵⁰⁶ Conseil de l'Union européenne, Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, 16 décembre 2008, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32008L0115>

⁵⁰⁷ Article 4 du projet de loi n°7954 proposant de modifier l'article 100 de la loi sur l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 19 janvier 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/090/256908.pdf>

⁵⁰⁸ Article 6 du projet de loi n°7954 proposant de modifier l'article 111 de la loi sur l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 19 janvier 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/090/256908.pdf>

⁵⁰⁹ La définition est élargie en incluant les infractions énumérées aux articles 8 et 11 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicales et la lutte contre la toxicomanie et à l'article 59 de la loi du 2 février 2022 sur les armes et munitions.

Article 2 du projet de loi n°7954 proposant de modifier l'article 30 (2) de la loi sur l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 19 janvier 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/090/256908.pdf>

et

Chambre des Députés, 7954/03 amendements parlementaires - Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Président du Conseil d'État, publiée le 27 octobre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0134/064/268649.pdf>

⁵¹⁰ Cour de justice de l'Union européenne (Grande Chambre), Numéro C-348/09, du 31 août 09, URL: <https://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?nat=or&mat=or&pcs=Oor&iur=C%2C%2CF&num=C-348%252F09&for=&je=&dates=&language=fr&pro=&cit=none%252CC%252CCJ%252CR%252C2008E%252C%252C%252C%252C%252C%252Ctrue%252Cfalse%252Cfalse&oq=&td=%3BALL&avg=&lgrc=en&lg=&page=1&cid=1510>

⁵¹¹ Articles 7 et 8 du projet de loi n°7954 proposant de modifier l'article 112 (1) de la loi sur l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 19 janvier 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/090/256908.pdf>

⁵¹² Conformément aux articles 27, 30(1), et 30(2) de la loi sur l'immigration.

⁵¹³ Article 9 du projet de loi 7954 proposant de modifier l'article 120 de la loi sur l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 19 janvier 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/090/256908.pdf>

Loi du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration, version initiale et textes modificatifs. Publié au Mémorial A138 du 10 septembre 2008, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

et

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 30, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>.

⁵¹⁴ Chambre des Députés, 7954/03 amendements parlementaires - Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Président du Conseil d'État, publiée le 27 octobre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0135/018/270185.pdf>

⁵¹⁵ Chambre des Députés, dossier, Projet de loi 7954 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à Chambre des Députés le 19 janvier 2022, URL : <https://www.chd.lu/fr/dossier/7954>

⁵¹⁶ Chambre des Députés, dossier, Projet de loi 7954 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à Chambre des Députés le 19 janvier 2022, URL : <https://www.chd.lu/fr/dossier/7954>

⁵¹⁷ ASTI, Communiqué de presse, Pour une politique d'immigration claire et cohérente, 8 mars 2023, URL : <https://www.asti.lu/pour-une-politique-dimmigration-claire-et-coherente/>

⁵¹⁸ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 29, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>.

⁵¹⁹ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 33, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>.

⁵²⁰ Projet de loi n°8014 portant modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/146/263468.pdf>

⁵²¹ Projet de loi n°8014 portant modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/146/263468.pdf>

⁵²² Projet de loi n°8014 portant modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/146/263468.pdf>

⁵²³ Informations fournies par le Centre de rétention le 12 décembre 2022.

⁵²⁴ Loi du 30 juin 2022 portant modification : 1° de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ; 2° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. Publié dans le Mémorial A 319 du 20 juin 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/06/30/a319/1o>

⁵²⁵ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 34, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>.

⁵²⁶ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 34, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>.

⁵²⁷ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 34, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>.

⁵²⁸ Informations fournies par le Centre de rétention le 12 décembre 2022.

⁵²⁹ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 35, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>.

⁵³⁰ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 35, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>.

⁵³¹ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 35/36, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>.

⁵³² Informations fournies par le ministère de la Justice, le département de la police criminelle et la Direction de l'immigration le 22 mars 2023.

Informations fournies par le ministère de la Justice, le département de la police criminelle et la Direction de l'immigration le 1er avril 2022.

LU NCP ARM 2019 pt. 2, p. 73

LU NCP ARM 2020 pt. 2, p.43

LU NCP ARM 2021 pt. 2, p.66

⁵³³ Informations fournies par le ministère de la Justice, le département de la police criminelle et la Direction de l'immigration le 22 mars 2023.

Informations fournies par le ministère de la Justice, le département de la police criminelle et la Direction de l'immigration le 1er avril 2022.

⁵³⁴ Informations fournies par le ministère de la Justice, le département de la police criminelle et la Direction de l'immigration le 22 mars 2023.

Informations fournies par le ministère de la Justice, le département de la police criminelle et la Direction de l'immigration le 1er avril 2022.

⁵³⁵ Réponse à la question parlementaire 5919, Demandeurs de protection internationale, 11 avril 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/036/258360.pdf>

⁵³⁶ Informations fournies par le ministère de la Justice le 17 janvier 2023.

⁵³⁷ Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, Taina Bofferding annonce le nouveau MEGA-catalogue : une boîte à outils qui rend l'égalité plus accessible, Communiqué de presse, 1 août 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/08-aout/01-bofferding-annonce-nouveau-catalogue-mega.html

⁵³⁸ Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, Taina Bofferding annonce le nouveau MEGA-catalogue : une boîte à outils qui rend l'égalité plus accessible, Communiqué de presse, 1 août 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/08-aout/01-bofferding-annonce-nouveau-catalogue-mega.html

et

Ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes, MEGA-Catalogue, Formation Traite, s.d., URL : <https://www.megacatalogue.lu/age/age-25-99/formation-traite/>

⁵³⁹ Réponse à la question parlementaire 6942, Traite des personnes au Luxembourg, 7 novembre 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0134/097/268975.pdf>

⁵⁴⁰ Informations fournies par le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes le 2 décembre 2022.

⁵⁴¹ Département d'État des États-Unis, Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons, 2022 Trafficking in Persons Report, s.d., URL : <https://www.state.gov/reports/2022-trafficking-in-persons-report/>

⁵⁴² Ministère de la Justice, Le Luxembourg conserve sa place dans le TIER1 du rapport d'évaluation international sur la traite des êtres humains, Communiqué de presse, 22 septembre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/09-septembre/22-tanson-tier1.html

⁵⁴³ US Department of State, Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons, 2022 Trafficking in Persons Report, n.d, URL: <https://www.state.gov/reports/2022-trafficking-in-persons-report/luxembourg/>

⁵⁴⁴ Conseil de l'Europe, A propos de la Convention, s.d., consulté le 23 janvier 2023, URL : <https://www.coe.int/fr/web/anti-human-trafficking/about-the-convention>

⁵⁴⁵ Rapport d'évaluation Luxembourg, Troisième cycle d'évaluation, Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), 4 octobre 2022, URL: <https://rm.coe.int/rapport-du-greta-sur-le-luxembourg-troisieme-cycle-d-evaluation-/1680a85a62>

⁵⁴⁶ Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Échange constructif entre le ministre Georges Engel et la Commission consultative des droits de l'homme, Communiqué de presse, 28 avril 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/04-avril/28-engel-ccdh.html.

⁵⁴⁷ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Lancement officiel de la présidence luxembourgeoise du Benelux 2022, Communiqué de presse, 11 février 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/02-fevrier/11-lancement-presidence-benelux.htm.

⁵⁴⁸ Union européenne (UE), Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil, 5 avril 2011, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1674041713430&uri=CELEX%3A32011L0036>

⁵⁴⁹ Union européenne (UE), Directive 2009/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, 18 juin 2009, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=celex%3A32009L0052>

⁵⁵⁰ AHQ 2021.73 Distinctions between labour exploitation and particularly exploitative labour conditions, demandé par le NCP du EMN Luxembourg le 3 décembre 2021, URL : https://home-affairs.ec.europa.eu/document/download/f8e6a8cb-29ff-4855-9cfd-7999ae2636c7_en?filename=202173_distinctions_between_labour_exploitation_and_particularly_exploitative_labour_conditions.pdf

⁵⁵¹ Informations fournies par le ministère de la Justice le 17 janvier 2023.

⁵⁵² Informations fournies par le ministère de la Justice le 17 janvier 2023.

⁵⁵³ Informations fournies par le ministère de la Justice le 17 janvier 2023.

⁵⁵⁴ Direction de la coopération au développement et des affaires humanitaires, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Stratégie de l'Action Humanitaire Luxembourgeoise, p.6, 19 août 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/08-aout/19-fayot-aide-humanitaire/la-strategie-de-laction-humanitaire-luxembourgeoise.pdf>.

⁵⁵⁵ Direction de la coopération au développement et des affaires humanitaires, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Stratégie de l'Action Humanitaire Luxembourgeoise, p.6, 19 août 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/08-aout/19-fayot-aide-humanitaire/la-strategie-de-laction-humanitaire-luxembourgeoise.pdf>.

⁵⁵⁶ Réseau des Nations Unies sur les migrations, Pacte mondial pour les migrations : Initiative des pays champions, FAQ, décembre 2020, URL : https://migrationnetwork.un.org/sites/g/files/tmzbdl416/files/docs/faq_champion_countries_initiative_dec_2020_0.pdf

⁵⁵⁷ United Nations Network on Migration, Initiative des pays champions, Champions' confirmations : Luxembourg, 17 janvier 2022, URL : https://migrationnetwork.un.org/sites/g/files/tmzbdl416/files/docs/lettre_luxembourg_pays_champions_gcm.pdf

⁵⁵⁸ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Jean Asselborn a visité un camp pour personnes déplacées en Irak, Communiqué de presse, 1er avril 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/04-avril/01-asselborn-irak.html

⁵⁵⁹ Direction de la coopération au développement et des affaires humanitaires, Ministère des Affaires étrangères et européennes, , Au Kosovo, Franz Fayot signe un nouvel accord bilatéral et Memorandum of Understanding, Press release, 22 July 2022, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/07-juillet/22-fayot-kosovo.html

⁵⁶⁰ Réponse à la question parlementaire 5640, Situation humanitaire en Afghanistan, 1er mars 2022, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0127/173/255732.pdf>

⁵⁶¹ Réponse à la question parlementaire 5640, Situation humanitaire en Afghanistan, 1er mars 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0127/173/255732.pdf>

Études récentes :

- Integration of applicants for international protection in the Luxembourgish Labour market
- Integration of migrant women in Luxembourg: policies and measures
- Detection and alternatives to detention in international protection and return procedures

Études à venir :

- The application of the Temporary Protection Directive: lessons after the first year
- Illegal employment of third-country nationals: 2017-2022 situation analysis

Le Réseau européen des migrations, créé par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, a pour objet de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile aux institutions européennes, aux autorités des Etats membres et au grand public en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein de l'Union européenne.

Rester en contact avec l'EMN Luxembourg :



emn@uni.lu



www.emnluxembourg.lu



@EMNLuxembourg



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Office national de l'accueil



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de l'immigration



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice



Funded by the
European Union

STATEC

cəfis
centre d'étude et de formation
interculturelles et sociales


UNIVERSITÉ DU
LUXEMBOURG